



Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-sixième session
22 février-24 mars 2021
Point 1 de l'ordre du jour
Questions d'organisation et de procédure

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa quarante-sixième session

Vice-Présidente et Rapporteuse : Monique T. G. van Daalen (Pays-Bas)



Table des matières

Page

Première partie	
Résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-sixième session.....	5
I. Résolutions.....	5
II. Décisions.....	6
Deuxième partie	
Résumé des débats.....	7
I. Questions d'organisation et de procédure.....	7
A. Ouverture et durée de la session.....	7
B. Participation.....	8
C. Débat de haut niveau.....	8
D. Débat général.....	11
E. Ordre du jour et programme de travail.....	12
F. Organisation des travaux.....	13
G. Séances et documentation.....	14
H. Décision sur le rapport du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme.....	14
I. Sélection et nomination des titulaires de mandat.....	14
J. Adoption du rapport de la session.....	14
II. Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.....	15
A. Rapports et comptes rendus oraux de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.....	15
B. Dialogue sur le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les moyens de faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.....	17
C. Dialogue sur le compte rendu oral du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée.....	18
D. Dialogue sur le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les moyens de favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et de promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka.....	18
E. Dialogue sur le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua.....	19
F. Dialogue renforcé sur le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Bélarus.....	20
G. Dialogue sur le compte rendu oral du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen.....	21
H. Rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général.....	21
I. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets.....	22
III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.....	26
A. Réunions-débats.....	26
B. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.....	30

C.	Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour	41
D.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	46
IV.	Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil	53
A.	Dialogue avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela.....	53
B.	Dialogue sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela.....	54
C.	Dialogue avec la Commission d'enquête sur le Burundi	55
D.	Dialogue avec la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud	56
E.	Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne	56
F.	Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	57
G.	Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour	59
H.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	62
V.	Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme	73
A.	Forum sur les questions relatives aux minorités	73
B.	Forum social	73
C.	Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	73
D.	Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones	73
E.	Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour	73
VI.	Examen périodique universel	75
A.	Examen des textes issus de l'Examen périodique universel	75
B.	Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour	157
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	157
VII.	Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	159
A.	Rapports de la Haute-Commissaire et du Secrétaire général	159
B.	Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour	159
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	160
VIII.	Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	162
A.	Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour	162
IX.	Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	164
A.	Débat sur l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.....	164
B.	Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour	165
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	167
X.	Assistance technique et renforcement des capacités	168
A.	Dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo.....	168
B.	Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale.....	168

C.	Dialogue sur la situation des droits de l'homme en Ukraine	169
D.	Dialogue de haut niveau sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine	170
E.	Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour	170
F.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	172
Annexes		
I.	Attendance.....	174
II.	Agenda	180
III.	Documents publiés pour la quarante-sixième session	181
IV.	Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et membres de mécanismes d'experts subsidiaires nommés par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-sixième session	204

Première partie

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-sixième session

I. Résolutions

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
46/1	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka	23 mars 2021
46/2	Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua	23 mars 2021
46/3	Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et obligation de garantir les principes de responsabilité et de justice	23 mars 2021
46/4	Droits de l'homme, démocratie et état de droit	23 mars 2021
46/5	Les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme	23 mars 2021
46/6	Liberté de religion ou de conviction	23 mars 2021
46/7	Droits de l'homme et environnement	23 mars 2021
46/8	Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels	23 mars 2021
46/9	Mandat de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels	23 mars 2021
46/10	Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels	23 mars 2021
46/11	Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'importance d'une amélioration de la coopération internationale	23 mars 2021
46/12	Mandat de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme	23 mars 2021
46/13	Promotion d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme	23 mars 2021
46/14	Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)	23 mars 2021
46/15	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rôles et responsabilités de la police et des autres responsables de l'application des lois	23 mars 2021
46/16	Mandat de Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée	23 mars 2021
46/17	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	23 mars 2021
46/18	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	23 mars 2021
46/19	Le droit à l'alimentation	24 mars 2021

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
46/20	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020	24 mars 2021
46/21	Situation des droits de l'homme au Myanmar	24 mars 2021
46/22	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	24 mars 2021
46/23	Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	24 mars 2021
46/24	Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé	24 mars 2021
46/25	Droit du peuple palestinien à l'autodétermination	24 mars 2021
46/26	Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé	24 mars 2021
46/27	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions	24 mars 2021
46/28	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali	24 mars 2021
46/29	Assistance technique et renforcement des capacités au Soudan du Sud	24 mars 2021
46/30	Coopération avec la Géorgie	24 mars 2021

II. Décisions

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
46/101	Textes issus de l'Examen périodique universel : Bélarus	16 mars 2021
46/102	Textes issus de l'Examen périodique universel : Libye	16 mars 2021
46/103	Textes issus de l'Examen périodique universel : Malawi	16 mars 2021
46/104	Textes issus de l'Examen périodique universel : Panama	16 mars 2021
46/105	Textes issus de l'Examen périodique universel : Mongolie	16 mars 2021
46/106	Textes issus de l'Examen périodique universel : Maldives	16 mars 2021
46/107	Textes issus de l'Examen périodique universel : Andorre	16 mars 2021
46/108	Textes issus de l'Examen périodique universel : Honduras	16 mars 2021
46/109	Textes issus de l'Examen périodique universel : Bulgarie	17 mars 2021
46/110	Textes issus de l'Examen périodique universel : Îles Marshall	17 mars 2021
46/111	Textes issus de l'Examen périodique universel : États-Unis d'Amérique	17 mars 2021
46/112	Textes issus de l'Examen périodique universel : Croatie	17 mars 2021
46/113	Textes issus de l'Examen périodique universel : Libéria	17 mars 2021
46/114	Textes issus de l'Examen périodique universel : Jamaïque	17 mars 2021
46/115	Débat de haut niveau à l'occasion du dixième anniversaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme	24 mars 2021

Deuxième partie

Résumé des débats

I. Questions d'organisation et de procédure

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa quarante-sixième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 22 février au 24 mars 2021. La Présidente du Conseil a ouvert la session.
2. Tenue conformément à l'article 8 (al. b)) du règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la quarante-sixième session a eu lieu le 8 février 2021.
3. À la 1^{re} séance, le 22 février 2021, le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Conseiller fédéral Ignazio Cassis, Chef du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, se sont adressés au Conseil en séance plénière.
4. À sa 22^e séance, le 5 mars 2021, le Conseil a examiné la recommandation du Bureau l'invitant à annuler le dialogue avec le Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée à sa quarante-sixième session.
5. À la même séance, les représentants* de l'Allemagne, de l'Argentine, de la Chine, du Danemark, de la Fédération de Russie, du Japon, de la Pologne, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations sur la recommandation.
6. À la même séance également, le Conseil a décidé d'annuler le dialogue avec le Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée à sa quarante-sixième session.
7. À la même séance, à la suite de la décision du Conseil, les représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Autriche, du Danemark, de la Fédération de Russie, des Fidji, de la France, de la Pologne, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations sur des questions de procédure liées à la décision.
8. À la 23^e séance, le même jour, conformément à l'article 118 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le représentant de la Fédération de Russie a proposé que la séance soit suspendue.
9. À la même séance, le Conseil a approuvé les modalités proposées de vote par appel nominal à distance via Zoom sur la motion visant à suspendre la séance.
10. À la même séance également, en vertu du même article, la motion visant à suspendre la séance a fait l'objet d'un vote par appel nominal. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Érythrée, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Malawi, Mexique, Namibie, Ouzbékistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Somalie, Soudan, Tchéquie, Togo, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Gabon, Libye, Mauritanie, Népal, Pakistan.

* Dans le présent rapport, le mot « représentant » désigne des représentants et des représentantes.

11. Le Conseil a rejeté la motion visant à suspendre la séance par 31 voix contre 6, avec 9 abstentions¹.

12. À sa 24^e séance, le 8 mars 2021, le Conseil a célébré la Journée internationale des femmes. À la même séance, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration. À la même séance également, le représentant du Mexique (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de la Malaisie, de Malte, de Monaco, du Monténégro, du Népal, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, du Portugal, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Thaïlande, de l'Ukraine, de l'Uruguay et de l'État de Palestine) a fait une déclaration. À la même séance, le représentant de l'organisation non gouvernementale Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté a fait une déclaration.

13. À la 29^e séance, le 11 mars 2021, le Conseil a observé une minute de silence en mémoire de feu le Représentant permanent du Liechtenstein, Peter Matt.

14. En raison des modalités extraordinaires de la quarante-sixième session, qui ont été adoptées à la 1^{re} séance, le 22 février 2021, la participation en personne a été limitée et toutes les déclarations ont été faites par visioconférence (voir chap. I, sect. F), sauf indication contraire dans le présent rapport. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A » ont été invitées à soumettre des déclarations vidéo préenregistrées pour tous les débats.

B. Participation

15. Ont participé à la session des représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme et des États observateurs du Conseil, des observateurs** d'États non Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou d'organisations apparentées, d'organisations et autres entités intergouvernementales, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (voir annexe I).

C. Débat de haut niveau

16. Aux 7 premières séances, du 22 au 24 février 2021, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat de haut niveau au cours duquel 130 personnalités, dont 6 chefs d'État, 3 premiers ministres, 12 vice-premiers ministres, 84 ministres, 16 vice-ministres et 9 représentants d'organisations dotées du statut d'observateur, ont pris la parole en plénière.

17. Les personnalités ci-après, citées dans l'ordre dans lequel elles sont intervenues, ont pris la parole devant le Conseil au cours du débat de haut niveau :

a) À la 1^{re} séance, le 22 février 2021 : le Président de la République d'Ouzbékistan, Shavkat Mirziyoyev ; le Président de la République de Colombie, Iván Duque Márquez ; le Président de la République de Lituanie, Gitanas Nausėda ; le Président de la République islamique d'Afghanistan, Mohammad Ashraf Ghani ; le Président de la République de Pologne, Andrzej Duda ; le Président de la République bolivarienne du Venezuela, Nicolás Maduro Moros ; la Première Ministre de la République de Finlande,

¹ La délégation cubaine n'a pas pris part au vote.

** Dans le présent rapport, le mot « observateur » désigne des observateurs et des observatrices.

Sanna Marin ; le Premier Ministre et Ministre des affaires des îTaukei, de l'industrie sucrière et des affaires étrangères de la République des Fidji, Josaia Voreqe Bainimarama ; le Premier Ministre par intérim et Ministre des affaires étrangères par intérim de la République de Moldova, Aureliu Ciocoi ; le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Géorgie, David Zalkaliani ; le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Kazakhstan, Mukhtar Tileuberdi ; le troisième Vice-Premier Ministre chargé des droits de l'homme de la Guinée équatoriale, Alfonso Nsue Mokuy ; le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Viet Nam, Pham Binh Minh ; la Vice-Première Ministre et Ministre des affaires étrangères, des affaires européennes et du commerce extérieur, et des institutions culturelles fédérales de la Belgique, Sophie Wilmès ; le Ministre d'État marocain aux droits de l'homme, Mustafa al Ramid ; le Ministre argentin des affaires étrangères, du commerce international et du culte, Felipe Carlos Solá ; le Ministre monténégrin des affaires étrangères, Đorđe Radulović ; le Ministre fédéral allemand des affaires étrangères, Heiko Maas ; le Ministre maltais des affaires étrangères et européennes, Evarist Bartolo ; la Ministre liechtensteinoise des affaires étrangères, de la justice et de la culture, Katrin Eggenberger ; le Ministre mauricien des affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international, Alan Ganoo ; le Ministre danois des affaires étrangères, Jeppe Kofod ;

b) À la 2^e séance, le même jour : le Premier Secrétaire d'État et Secrétaire d'État des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Dominic Raab ; le Ministre autrichien des affaires étrangères, Alexander Schallenberg ; le Ministre malaisien des affaires étrangères, Hishammuddin Tun Hussein ; le Ministre d'État portugais aux affaires étrangères, Augusto Santos Silva ; le Ministre angolais des affaires étrangères, Tété António ; le Ministre slovaque des affaires étrangères et européennes, Ivan Korčok ; le Ministre palestinien des affaires étrangères, Riad al-Malki ; le Ministre slovène des affaires étrangères, Anže Logar ; le Ministre chilien des affaires étrangères, Andrés Allamand ; le Ministre syrien des affaires étrangères et des expatriés, Fayssal Mekdad ; le Ministre tchèque des affaires étrangères, Tomáš Petříček ; le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères, Jeyhun Bayramov ; la Ministre norvégienne des affaires étrangères, Ine Eriksen Søreide ; le Ministre brésilien des affaires étrangères, Ernesto Henrique Fraga Araújo ; la Ministre brésilienne de la condition féminine, de la famille et des droits de l'homme, Damares Alves ; le Ministre turc des affaires étrangères, Mevlüt Çavuşoğlu ; la Ministre andorrane des affaires étrangères, Maria Ubach Font ; le Ministre costaricien des affaires étrangères et du culte, Rodolfo Solano Quirós ; le Ministre ougandais des affaires étrangères, Sam Kutesa ; le Ministre des affaires étrangères de la Macédoine du Nord, Bujar Osmani ; la Secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie, Louise Mushikiwabo ; la Vice-Ministre des affaires multilatérales et des droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères du Mexique, Martha Delgado Peralta ;

c) À la 3^e séance, le même jour : le Conseiller d'État et Ministre chinois des affaires étrangères, Wang Yi ; la Ministre suédoise des affaires étrangères, Ann Christin Linde ; le Vice-Ministre sud-africain des relations internationales et de la coopération, Alvin Botes ; le Ministre néerlandais des affaires étrangères, Stef Blok ; le Ministre arménien des affaires étrangères, Ara Alvazian ; le Ministre maldivien des affaires étrangères, Abdulla Shahid ; la Ministre estonienne des affaires étrangères, Eva-Maria Liimets ; le Ministre uruguayen des affaires étrangères, Francisco Bustillo ; la Ministre adjointe qatarienne des affaires étrangères, Lolwah Rashid al-Khater ; le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Peter Maurer ;

d) À la 4^e séance, le 23 février 2021 : le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande, Don Pramudwinai ; le Ministre indien des affaires étrangères, S. Jaishankar ; le Ministre roumain des affaires étrangères, Bogdan Aurescu ; la Ministre sénégalaise des affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur, Aïssata Tall Sall ; le Secrétaire exécutif de la Communauté des pays de langue portugaise, Francisco Ribeiro Telles ; la Secrétaire générale du Commonwealth, Patricia Scotland ; le Ministre de la justice du Lesotho, Nqosa Mahao ; l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;

e) À la 5^e séance, le même jour : le Ministre kirghize des affaires étrangères, Ruslan Kazakbaev ; le Ministre bélarussien des affaires étrangères, Vladimir Makei ; la Ministre espagnole des affaires étrangères, Aráncha González Laya ; le Ministre islandais des affaires étrangères et de la coopération internationale pour le développement, Gudlaugur Thór Thórdarson ; le Ministre nigérian des affaires étrangères, Geoffrey Onyeama ; le Secrétaire du Saint-Siège pour les relations avec les États, l'archevêque Paul Richard Gallagher ; le Ministre tanzanien des affaires étrangères et de la coopération est-africaine, Palamagamba Kabudi ; le Ministre luxembourgeois des affaires étrangères et européennes, Jean Asselborn ; le Ministre japonais des affaires étrangères, Motegi Toshimitsu ; le Ministre letton des affaires étrangères, Edgars Rinkēvičs ; le Ministre guatémaltèque des affaires étrangères, Pedro Brolo Vila ; le Vice-Ministre albanais des affaires européennes et étrangères, Agron Tare ; le Ministre bolivien des affaires étrangères, Rogelio Mayta Mayta ; le Ministre zimbabwéen de l'intérieur et du patrimoine culturel et Ministre de la justice et des affaires juridiques et parlementaires par intérim, Kazembe Kazembe ; la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ;

f) À la 6^e séance, le même jour : la Ministre guyanienne des affaires parlementaires et de la gouvernance, Gail Teixeira ; la Ministre pakistanaise des droits de l'homme, Shireen Mazari ; le Ministre bangladais des affaires étrangères, Abdul Momen ; le Haut-Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Président de la Commission européenne, Josep Borrell Fontelles ; le Ministre népalais des affaires étrangères, Pradeep Kumar Gyawali ; le Ministre croate des affaires étrangères et européennes, Gordan Grlić-Radman ; la Ministre indonésienne des affaires étrangères, Retno Lestari Priansari Marsudi ; le Ministre saint-marinais des affaires étrangères, de la coopération économique internationale et des télécommunications, Luca Beccari ; le Ministre chypriote des affaires étrangères, Nikos Christodoulides ; le Ministre équatorien des affaires étrangères, Luis Gallegos Chiriboga ; le Ministre tunisien des affaires étrangères, Othman Jerandi ; le Ministre serbe des affaires étrangères, Nikola Selaković ; le Ministre cubain des affaires étrangères, Bruno Eduardo Rodríguez Parrilla ; la Ministre néo-zélandaise des affaires étrangères, Nanaia Mahuta ; le Ministre sri-lankais des affaires étrangères, Dinesh Gunawardena ; le Ministre iraquien des affaires étrangères, Fuad Mohammad Hussein ; la Ministre salvadorienne des affaires étrangères, Alexandra Hill Tinoco ; le Ministre hongrois des affaires étrangères et du commerce, Péter Szijjártó ; le Ministre ukrainien des affaires étrangères, Dmytro Kuleba ; le Président de la Commission des droits de l'homme de l'Arabie saoudite, Awwad bin Saleh al-Awwad ; le deuxième Vice-Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, Choi Jong-moon ; le Vice-Ministre égyptien des affaires étrangères, Alaa Roushdy ; le Vice-Ministre paraguayen des affaires étrangères, José Antonio Dos Santos ; le Grand Chancelier et Ministre des affaires étrangères de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte, Albrecht Freiherr von Böselager ; le Directeur général de la Communauté du Pacifique, Stuart Minchin ; le Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique, Yousef al-Othaimeen ; la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe, Marija Pejčinović Burić ;

g) À la 7^e séance, le 24 février 2021 : la Vice-Première Ministre de la réforme judiciaire et Ministre des affaires étrangères de la Bulgarie, Ekaterina Zaharieva ; le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Éthiopie, Demeke Mekonnen Hassen ; le Ministre malawien de la justice (en personne), Titus Songiso Mvalo ; le Ministre irlandais des affaires étrangères, Simon Coveney ; le Ministre russe des affaires étrangères, Sergey Lavrov ; le Ministre grec des affaires étrangères, Nikos Dendias ; le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, Anthony J. Blinken ; le Ministre des affaires étrangères du Commonwealth des Bahamas, Darren Allan Henfield ; la Ministre namibienne de la justice, Yvonne Dausab ; le Ministre adjoint des affaires étrangères de Bahreïn, Abdullah bin Faisal bin Jabural-Doseri ; la Secrétaire d'État ivoirienne chargée des droits de l'homme, Aimée Gbakrehonon Zebeyoux ; le Ministre libanais des affaires étrangères et des émigrés, Charbel Wehbe ; le Ministre burkinabé de la justice, des droits humains et de la promotion civique, Victoria Ouédraogo Kibora ; le Ministre canadien des affaires étrangères, Marc Garneau ; le Ministre malien des affaires étrangères et de la coopération internationale, Zeyni Moulaye ; la Ministre gabonaise de la justice, Garde des Sceaux et chargée des droits de l'homme, Erlyne Antonela Ndembet Damas ; le Ministre marshallais des affaires étrangères et du

commerce, Casten N. Nemra ; le Ministre camerounais des affaires étrangères, Lejeune Mbella Mbella ; le Ministre libyen des affaires étrangères, Mohamed T. H. Siala ; le Ministre français de l'Europe et des affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian ; le Ministre de la justice et Procureur général du Rwanda, Johnston Busingye ; le Ministre italien des affaires étrangères et de la coopération internationale, Luigi Di Maio ; le Ministre philippin de la justice, Menardo I. Guevarra ; le Ministre haïtien des affaires étrangères et du culte, Claude Joseph ; le Chargé des affaires internationales du pouvoir judiciaire de la République islamique d'Iran et Secrétaire du Conseil supérieur des droits de l'homme de la République islamique d'Iran, Ali Bagheri Kani ; la Secrétaire d'État hondurienne au Bureau des droits de l'homme, Jacqueline Ancheta ; la Vice-Ministre panaméenne des affaires multilatérales et de la coopération du Ministère des affaires étrangères, Ana Luisa Castro ; la Haute-Commissaire assistante chargée de la protection auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ; la Directrice générale de l'Organisation internationale de droit du développement, Jan Beagle ; la Secrétaire générale du Forum des îles du Pacifique, Meg Taylor ; le Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, Joel Hernandez.

Réunion-débat de haut niveau sur l'intégration des droits de l'homme

18. À sa 4^e séance, le 22 février 2021, conformément à sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a organisé une réunion-débat annuelle de haut niveau sur différentes questions relatives aux droits de l'homme avec les chefs des organes directeurs et des secrétariats des organismes des Nations Unies, agissant dans la limite de leur mandat, afin de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans l'ensemble des activités du système des Nations Unies, l'accent étant mis sur le thème « L'état d'avancement de la lutte contre le racisme et la discrimination vingt ans après l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Durban, et les effets négatifs que la pandémie de coronavirus (COVID-19) a eus à cet égard ».

19. Le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont prononcé des déclarations liminaires.

20. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ; le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé ; la Sous-Directrice générale pour les sciences sociales et humaines de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

21. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, qui se sont tenues à la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Azerbaïdjan² (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Bahamas (s'exprimant également au nom de la Barbade, du Guyana, d'Haïti, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago), Brésil (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise) (vidéo), Cameroun (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Finlande² (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), Namibie (vidéo), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud (vidéo), Angola (vidéo), Portugal (vidéo), Qatar (vidéo) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale des droits de l'homme (Indonésie) ;

² État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Franciscans International, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (s'exprimant également au nom d'Al-Haq, du Al Mezan Center for Human Rights, du Centre palestinien pour les droits de l'homme, de l'Habitat International Coalition, de l'Initiative palestinienne en faveur du dialogue et de la démocratie dans le monde et du Women's Centre for Legal Aid and Counselling).

22. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie (vidéo), Fédération de Russie (vidéo), Indonésie (vidéo), Népal (vidéo), Philippines (vidéo), Sénégal, Togo, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Belgique (vidéo), Équateur, Iraq, Maroc (vidéo) ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Aid Organization, Association internationale des juristes démocrates, iuventum e.V., Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Vision du monde International.

23. À la même séance, la Directrice du bureau de liaison d'ONU-Femmes à Genève, le Sous-Directeur général chargé des interventions dans les situations d'urgence de l'OMS et la Directrice des politiques et programmes du Secteur des sciences sociales et humaines de l'UNESCO ont formulé des observations finales au nom des intervenants.

D. Débat général

24. À la 8^e séance, le 24 février 2021, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Somalie, Soudan ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Botswana, Cambodge, Émirats arabes unis, Israël, Mozambique, République démocratique populaire lao ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ;

d) Les membres de la société civile invités dont la liste suit : Hisashi Saito, Silvia Perel Levin, Zina Jalal, María José Abad.

25. À la même séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Chine, de Chypre, de la Colombie, de Cuba, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Japon, de Maurice, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Turquie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

26. À la même séance également, les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Japon, de Maurice, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Turquie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

E. Ordre du jour et programme de travail

27. À sa 1^{re} séance, le 22 février 2021, le Conseil des droits de l'homme a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de sa quarante-sixième session.

28. À sa 42^e séance, le 19 mars 2021, le Conseil a adopté le programme de travail révisé de sa quarante-sixième session.

F. Organisation des travaux

29. À sa 1^{re} séance, le 22 février 2021, le Conseil des droits de l'homme a approuvé les modalités extraordinaires recommandées par son bureau, telles qu'elles étaient détaillées dans l'annexe au procès-verbal de la réunion que le Bureau avait tenue le 18 février 2021, modalités qui étaient analogues à celles appliquées aux trente-sixième et trente-septième sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel compte tenu de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Ces mesures prévoyaient notamment la possibilité de préenregistrer des déclarations vidéo, d'exercer un droit de réponse à distance et de faire participer les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les membres des mécanismes d'enquête et les intervenants par message vidéo et visioconférence.

30. À la même séance, le Conseil a adopté une décision par laquelle il a autorisé, à titre exceptionnel, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A » à soumettre des déclarations vidéo préenregistrées pour tous les débats. Le nombre de représentants d'organisations non gouvernementales que pouvait comporter la liste des orateurs de chaque débat général de la quarante-sixième session a été fixé en tenant compte du nombre moyen d'organisations non gouvernementales qui avaient participé à chacun des débats généraux des trois dernières sessions du Conseil tenues en mars.

31. À la même séance également, la Présidente a indiqué que, pour le débat de haut niveau, le temps de parole serait de sept minutes pour chaque personnalité.

32. À la 8^e séance, le 24 février 2021, la Présidente a indiqué que, pour le débat général, le temps de parole serait de cinq minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de trois minutes pour les représentants des États observateurs et les autres observateurs.

33. À la même séance, la Présidente a exposé les modalités de soumission en ligne des résolutions. Elle a également exposé les modalités de soumission des projets de texte après expiration du délai. À la séance d'organisation de la quarante-sixième session, le Conseil avait décidé qu'une prolongation du délai de soumission des projets de texte ne serait accordée qu'une seule fois, dans des circonstances exceptionnelles, pour un maximum de vingt-quatre heures.

34. À la 36^e séance, le 16 mars 2021, la Vice-Présidente a indiqué que, pour l'examen des textes issus de l'Examen périodique universel au titre du point 6 de l'ordre du jour, l'État concerné disposerait d'un temps de parole de vingt minutes pour présenter ses vues ; les États membres du Conseil, les États observateurs et les organismes des Nations Unies disposeraient de vingt minutes maximum pour exprimer leurs vues sur les textes issus de l'Examen ; les parties prenantes disposeraient de vingt minutes maximum pour faire des observations générales sur les textes issus de l'Examen.

35. Durant la quarante-sixième session, le temps de parole accordé aux États membres du Conseil, aux États observateurs et aux autres observateurs lors des dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales serait d'une minute et trente secondes. Pour les débats généraux, le temps de parole serait de deux minutes et trente secondes pour les États membres du Conseil et d'une minute et trente secondes pour les États observateurs et les autres observateurs. Pour les réunions-débats, le temps de parole serait de deux minutes pour les États membres du Conseil, les États observateurs et les autres observateurs.

36. À sa 40^e séance, le 18 mars 2021, compte tenu de la pandémie de COVID-19, le Conseil a approuvé les modalités extraordinaires de scrutin électronique et l'utilisation exceptionnelle du module d'enregistrement en ligne des scrutins de la plateforme e-deleGATE, s'agissant des décisions à prendre concernant les projets de texte durant la quarante-sixième session, telles que ces modalités avaient été proposées par le Bureau et exposées à l'annexe au procès-verbal de sa réunion du 17 mars 2021.

37. À sa 51^e séance, le 24 mars 2021, le Conseil a approuvé les modalités extraordinaires recommandées par son bureau pour la trente-huitième session à venir du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, modalités qui seraient analogues à celles appliquées aux trente-sixième et trente-septième sessions du Groupe de travail compte tenu de la pandémie de COVID-19. Ces mesures prévoyaient notamment la possibilité de préenregistrer des

déclarations vidéo, d'exercer un droit de réponse à distance et de faire participer les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les membres des mécanismes d'enquête et les intervenants par message vidéo et liaison vidéo.

G. Séances et documentation

38. Au cours de sa quarante-sixième session, le Conseil des droits de l'homme a tenu 51 séances pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés³.

39. La liste des résolutions et des décisions adoptées par le Conseil figure dans la première partie du présent rapport.

H. Décision sur le rapport du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

40. À sa 51^e séance, le 24 mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'accéder à la requête formulée par le Comité consultatif tendant à ce que soit prolongé jusqu'à la quarante-huitième session du Conseil le délai de présentation du rapport sur les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme, qui lui avait été demandé par le Conseil dans sa résolution 34/8.

I. Sélection et nomination des titulaires de mandat

41. À la 51^e séance, le 24 mars 2021, la Présidente du Conseil des droits de l'homme a présenté la liste des candidats à nommer aux six sièges vacants de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

42. À la même séance, le Conseil a nommé six titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, conformément à sa résolution 5/1 (voir annexe IV).

J. Adoption du rapport de la session

43. À la 51^e séance, le 24 mars 2021, la Vice-Présidente et Rapporteuse du Conseil des droits de l'homme a fait une déclaration concernant le projet de rapport du Conseil sur sa quarante-sixième session.

44. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de rapport de la session (A/HRC/46/2) *ad referendum* et chargé la Rapporteuse d'en établir la version définitive.

45. À la même séance également, les représentants de l'Australie, du Bélarus (vidéo), de Brunéi Darussalam, du Cambodge (vidéo), de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de l'Iran (République islamique d'), des Maldives, du Qatar (vidéo), de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan du Sud, de la Suisse (vidéo) et de la Turquie ont fait, en tant qu'États observateurs, des déclarations sur les décisions et les résolutions adoptées.

46. À la même séance, le représentant du Kirghizistan (vidéo) et l'observateur du Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom de l'Asian Forum for Human Rights and Development, de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de la Commission internationale de juristes, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de Franciscans International et du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme) (vidéo) ont fait des déclarations concernant la session.

47. À la même séance également, la Présidente du Conseil a prononcé une allocution de clôture.

³ Les débats de la quarante-sixième session du Conseil peuvent être consultés dans les archives audiovisuelles des sessions du Conseil, disponibles à l'adresse suivante : <http://webtv.un.org>.

II. Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

A. Rapports et comptes rendus oraux de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

48. À la 12^e séance, le 26 février 2021, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration, dans laquelle elle a fait le point oralement sur les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

49. À la même séance, la Haute-Commissaire a présenté ses rapports sur la situation des droits de l'homme au Guatemala ([A/HRC/46/74](#)), la situation des droits de l'homme au Honduras ([A/HRC/46/75](#)), la situation des droits de l'homme en Colombie ([A/HRC/46/76](#)) et les effets de la pandémie de COVID-19 sur la jouissance des droits de l'homme dans le monde ([A/HRC/46/19](#)) ainsi que le rapport du Haut-Commissariat sur la question des droits de l'homme à Chypre ([A/HRC/46/23](#)), et a communiqué oralement des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme en Érythrée et sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela.

50. À la 13^e séance, le même jour, les représentants de la Colombie, du Guatemala, du Honduras, de Chypre, de l'Érythrée, et du Venezuela (République bolivarienne du), États concernés, ont fait des déclarations.

51. Au cours du débat général qui a suivi, à la 13^e séance, le même jour, et aux 14^e et 15^e séances, le 1^{er} mars 2021, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (vidéo), Allemagne (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de la Tchéquie, du Luxembourg, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, des Îles Marshall, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de l'Ukraine) (vidéo), Arménie (vidéo), Autriche (vidéo), Azerbaïdjan⁴ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Bahreïn (vidéo), Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil (vidéo), Brunei Darussalam⁴ (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)), Burkina Faso, Cameroun, Chine (vidéo), Chine (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, du Burundi, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la Malaisie, du Myanmar, du Népal, du Nicaragua, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de Singapour, du Soudan du Sud, de Sri Lanka, de la Thaïlande, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe), Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark (vidéo), Estonie⁴ (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), Fédération de Russie (vidéo), France, Gabon (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Burkina Faso, du Burundi, des Comores, de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, des Émirats arabes unis, du Guatemala, de la Guinée, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc, d'Oman, du Qatar, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de Sainte-Lucie, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sao Tomé-et-Principe et du Sénégal) (vidéo), Inde, Indonésie, Italie, Japon (vidéo), Libye (vidéo), Namibie, Népal (vidéo), Pakistan (vidéo), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception du

⁴ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

Cameroun) (vidéo), Pays-Bas (vidéo), Pays-Bas (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, du Ghana, du Guatemala, de la Hongrie, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Mali, du Maroc, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Pérou, du Qatar, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Soudan du Sud, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Uruguay) (vidéo), Philippines (vidéo), Pologne (vidéo), Portugal⁴ (s'exprimant au nom de l'Union européenne), République de Corée (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Sénégal, Sénégal (s'exprimant également au nom de la France, du Malawi, du Mexique, du Népal, de l'Ouzbékistan, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Ukraine), Soudan (vidéo), Tchéquie (vidéo), Timor-Leste⁴ (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Botswana, de Cuba, du Mozambique, de la Namibie, du Nicaragua, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe) (en personne), Togo (vidéo), Ukraine (vidéo), Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Mexique, du Panama, du Paraguay et du Pérou) (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan (vidéo), Afrique du Sud, Albanie (vidéo), Algérie (vidéo), Australie, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus (vidéo), Belgique (vidéo), Botswana, Burundi (en personne), Cambodge (vidéo), Canada (vidéo), Chili (vidéo), Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis (vidéo), Équateur, Espagne (vidéo), États-Unis d'Amérique, Finlande (vidéo), Géorgie (vidéo), Grèce (vidéo), Guinée (en personne), Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jordanie, Kazakhstan, Koweït (vidéo), Liechtenstein (vidéo), Luxembourg (vidéo), Maldives, Malte (vidéo), Maroc (vidéo), Nicaragua (vidéo), Niger, Nigéria, Norvège (vidéo), Ouganda (vidéo), Panama (vidéo), Paraguay, Portugal (vidéo), Qatar (vidéo), République arabe syrienne, République démocratique populaire lao (vidéo), République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Slovaquie (vidéo), Slovénie (vidéo), Soudan du Sud, Sri Lanka (vidéo), Suède (vidéo), Suisse (vidéo), Tchad, Thaïlande (vidéo), Tunisie (vidéo), Turquie, Vanuatu (vidéo), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : ONU-Femmes (vidéo), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action of Human Movement, African Green Foundation International, Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure, Asian Forum for Human Rights and Development, Association américaine des juristes (s'exprimant également au nom de l'Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos, du Conseil mondial de la paix, de l'Habitat International Coalition et de la Right Livelihood Award Foundation), Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association chinoise pour la compréhension internationale, Association chinoise pour les Nations Unies, Association internationale des personnes lesbiennes et gays (s'exprimant également au nom de la Fédération suédoise de défense des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres, d'OutRight Action International et du Service international pour les droits de l'homme), Association suédoise pour l'éducation sexuelle, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Bureau international des droits humains – action Colombie, Caritas Internationalis (Confédération internationale des charités catholiques), Center for Justice and International Law, Centre Europe – Tiers Monde (s'exprimant également au nom des Amis de la Terre International), Centro de Estudios Legales y Sociales (s'exprimant également au nom de Conectas Direitos Humanos et de la Corporación Centro de Estudios de Derecho Justicia y Sociedad), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comisión Colombiana de Juristas, Commission internationale de juristes, Conselho Indigenista Missionário, Consortium international sur les politiques des drogues (s'exprimant également au nom de la NoBox Transitions Foundation), de Justiça Global et de Terra de

Direitos), East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Friends World Committee for Consultation, Human Rights Watch, Il Cenacolo, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (s'exprimant également au nom de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne et du Service international pour les droits de l'homme), Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos (s'exprimant également au nom de Gestos Soropositividade Comunicação e Gênero, International Buddhist Relief Organisation, International Planned Parenthood Federation, iuventum e.V., Jubilee Campaign, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Mouvement international de la réconciliation, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Oidhaco, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation mondiale contre la torture, Partners for Transparency, Pasumai Thaayagam Foundation, Peace Brigades International Suisse, Presse emblème campagne, Réseau international des droits économiques, Réseau International des Droits Humains (RIDH), Right Livelihood Award Foundation, Service international pour les droits de l'homme sociaux et culturels (Réseau-DESC), Society for Development and Community Empowerment, VIVAT International (s'exprimant également au nom de Franciscans International), World Evangelical Alliance.

52. À la 16^e séance, le 2 mars 2021, les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Brésil, du Cambodge, du Cameroun, de la Chine, de Chypre, de la Colombie, de Cuba, des Émirats arabes unis, de l'Éthiopie, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, du Maroc, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan du Sud et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

53. À la même séance, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

B. Dialogue sur le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les moyens de faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

54. À la 8^e séance, le 24 février 2021, conformément à la résolution 43/3 du Conseil, la Haute-Commissaire a présenté son rapport intitulé « Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » (A/HRC/46/22).

55. À la même séance, les représentants d'Israël et de l'État de Palestine, États concernés, ont fait des déclarations.

56. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 9^e séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bangladesh, Chine (vidéo), Cuba, Fédération de Russie (vidéo), Indonésie (vidéo), Libye (vidéo), Libye (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) (vidéo), Libye (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) (vidéo), Mauritanie (vidéo), Namibie (vidéo), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) (vidéo), Sénégal, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Albanie (vidéo), Algérie (vidéo), Arabie saoudite (vidéo), Botswana (vidéo), Égypte (vidéo), Iran (République islamique d'), Iraq (vidéo), Irlande (vidéo), Jordanie, Koweït (vidéo), Liban, Luxembourg (vidéo), Malaisie (vidéo), Oman (vidéo), Qatar, République arabe syrienne, Slovénie (vidéo), Suisse (vidéo), Tunisie (vidéo), Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Al Mezan Centre for Human Rights, Al-Haq (s'exprimant également au nom de l'Al Mezan Centre for Human Rights), Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Défense des enfants International, Ingénieurs du monde, Institute for NGO Research, Medical Aid for Palestinians (MAP), Conseil norvégien pour les réfugiés, United Nations Watch, Women's Centre for Legal Aid and Counselling.

57. À la 9^e séance, la Haute-Commissaire adjointe a répondu aux questions et formulé ses observations finales au nom de la Haute-Commissaire.

C. Dialogue sur le compte rendu oral du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée

58. À la 9^e séance, le 24 février 2021, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, Mohamed Abdelsalam Babiker, a communiqué oralement des informations actualisées, conformément à la résolution 41/1 du Conseil.

59. À la même séance, le représentant de l'Érythrée, État concerné, a fait une déclaration.

60. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (vidéo), Autriche (vidéo), Chine (vidéo), Cuba, Danemark (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), Fédération de Russie (vidéo), France, Pays-Bas (vidéo), Philippines (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bélarus (vidéo), Belgique (vidéo), Djibouti (vidéo), Espagne (vidéo), États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Irlande (vidéo), Nicaragua, République populaire démocratique de Corée, Soudan du Sud, Sri Lanka (vidéo), Suisse (vidéo) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne (vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Advocates for Human Rights, Center for Global Nonkilling, Christian Solidarity Worldwide, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Elizka Relief Foundation, Jubilee Campaign, Mouvement international de la réconciliation, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Reporters sans frontières international.

61. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

D. Dialogue sur le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les moyens de favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et de promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

62. À la 9^e séance, le 24 février 2021, conformément à la résolution 40/1 du Conseil, la Haute-Commissaire a présenté le rapport écrit intitulé « Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka » ([A/HRC/46/20](#)).

63. À la même séance, le représentant de Sri Lanka, État concerné, a fait une déclaration.

64. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 10^e séance, le 25 février 2021, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (vidéo), Cameroun, Chine (vidéo), Cuba, Érythrée, Fédération de Russie (vidéo), France, Gabon, Inde (vidéo), Japon (vidéo), Népal (vidéo), Norway⁴ (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède), Pakistan, Pays-Bas (vidéo), Philippines (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Azerbaïdjan, Bélarus (vidéo), Belgique (vidéo), Cambodge (vidéo), Canada (vidéo), Égypte, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Irlande (vidéo), Macédoine du Nord (vidéo), Maldives, Monténégro (vidéo), Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao (vidéo), République populaire démocratique de Corée, Suisse (vidéo), Viet Nam ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne (vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Christian Solidarity Worldwide, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission internationale de juristes, Commonwealth Human Rights Initiative, Human Rights Watch, Lawyers' Rights Watch Canada, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Société pour les peuples menacés.

65. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe a répondu aux questions et formulé ses observations finales au nom de la Haute-Commissaire.

E. Dialogue sur le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua

66. À la 10^e séance, le 25 février 2021, conformément à la résolution 43/2 du Conseil, la Haute-Commissaire a présenté un rapport écrit sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua (A/HRC/46/21).

67. À la même séance, le représentant du Nicaragua, État concerné, a fait une déclaration.

68. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Canada⁴ (s'exprimant également au nom du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Paraguay et du Pérou) (vidéo), Cuba, Érythrée, Fédération de Russie (vidéo), France, Mexique, Pays-Bas (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède⁴ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège) (vidéo), Ukraine, Uruguay (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bélarus (vidéo), Belgique (vidéo), Colombie (vidéo), Équateur, Espagne (vidéo), États-Unis d'Amérique, Géorgie, Iran (République islamique d'), Luxembourg, Pérou (vidéo), République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Suisse (vidéo) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Center for Justice and International Law, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (s'exprimant également au nom du Service international pour les droits de l'homme), Human Rights Watch, Organisation mondiale contre la torture, Réseau

International des Droits Humains (RIDH), Right Livelihood Award Foundation (s'exprimant également au nom du Center for Justice and International Law), Service international pour les droits de l'homme.

69. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe a répondu aux questions et formulé ses observations finales au nom de la Haute-Commissaire.

F. Dialogue renforcé sur le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Bélarus

70. À la 11^e séance, le 25 février 2021, conformément à la résolution 45/1 du Conseil, la Haute-Commissaire a présenté un rapport écrit sur la situation des droits de l'homme au Bélarus avant, pendant et après l'élection présidentielle de 2020 (A/HRC/46/4).

71. À la même séance, le représentant du Bélarus, État concerné, a fait une déclaration.

72. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Autriche (vidéo), Chine (vidéo), Cuba, Danemark (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (vidéo), Érythrée, Fédération de Russie (vidéo), France, Îles Marshall (vidéo), Italie, Japon, Pays-Bas (vidéo), Philippines (vidéo), Pologne (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Tchéquie (vidéo), Ukraine (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie (vidéo), Azerbaïdjan, Belgique (vidéo), Cambodge (vidéo), Canada (vidéo), Égypte (vidéo), Espagne (vidéo), Estonie (vidéo), États-Unis d'Amérique, Finlande (vidéo), Grèce (vidéo), Iran (République islamique d'), Irlande (vidéo), Islande (vidéo), Kazakhstan (vidéo), Lettonie (vidéo), Liban, Liechtenstein (vidéo), Lituanie (vidéo), Luxembourg (vidéo), Malte (vidéo), Nicaragua (vidéo), Norvège (vidéo), Nouvelle-Zélande (vidéo), République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Roumanie (vidéo), Slovaquie, Slovénie (vidéo), Sri Lanka (vidéo), Suisse (vidéo), Turquie ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes (vidéo) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne (vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Article 19 : Centre international contre la censure, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights House Foundation, Human Rights Watch, Lawyers for Lawyers, Organisation mondiale contre la torture, Reporters sans frontières international, Right Livelihood Award Foundation.

73. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe a répondu aux questions et formulé ses observations finales au nom de la Haute-Commissaire.

G. Dialogue sur le compte rendu oral du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen

74. À la 11^e séance, le 25 février 2021, conformément à la résolution [45/15](#) du Conseil, le Président du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen, Kamel Jendoubi, a présenté oralement des informations actualisées.

75. À la même séance, le représentant du Yémen, État concerné, a fait une déclaration.

76. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Autriche (vidéo), Bahreïn (vidéo), Bahreïn (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe) (vidéo), Cameroun, Chine (vidéo), Danemark (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), Fédération de Russie (vidéo), France, Irlande⁴ (s'exprimant également au nom de la Belgique, du Canada, du Luxembourg et des Pays-Bas) (vidéo), Libye (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) (vidéo), Mauritanie (vidéo), Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Soudan (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arabie saoudite (vidéo), Australie, Égypte (vidéo), Émirats arabes unis (vidéo), États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Jordanie, Koweït (vidéo), Maldives, Maroc (vidéo), Nouvelle-Zélande (vidéo), Suisse (vidéo) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne (vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Arab-European Forum for Dialogue and Human Rights, Centre d'information et de formation sur les droits de l'homme, Communauté internationale baha'ie, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (s'exprimant également au nom de l'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project et de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme), Lawyers' Rights Watch Canada, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Reporters sans frontières international, Save the Children International, Villages unis.

77. À la même séance, le Président et les membres du Groupe d'éminents experts, Melissa Park et Ardi Imseis, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

H. Rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général

78. À la 26^e séance, le 9 mars 2021, la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté les rapports thématiques établis par le Secrétaire général et la Haute-Commissaire au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour ([A/HRC/46/24](#), [A/HRC/46/25](#), [A/HRC/46/41](#), [A/HRC/46/42](#), [A/HRC/46/43](#), [A/HRC/46/44](#), [A/HRC/46/45](#), [A/HRC/46/47](#) et [A/HRC/46/48](#)).

79. Aux 26^e et 28^e séances, les 9 et 10 mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 3 à l'ordre du jour, notamment sur les rapports thématiques présentés par la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du HCDH (voir chap. III, sect. C).

80. À la 32^e séance, le 12 mars 2021, le Directeur de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme du HCDH a présenté le rapport de la Haute-Commissaire sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations formulées par le Groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ([A/HRC/46/52](#)).

81. À la même séance, le Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix a présenté oralement, au nom du Secrétaire général, des informations actualisées sur l'initiative du Secrétaire général visant à adopter des mesures concrètes en se fondant sur les recommandations formulées dans le rapport établi à l'issue de l'enquête indépendante sur le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies au Myanmar de 2010 à 2018 et intitulé « A brief and independent inquiry into the involvement of the United Nations in Myanmar from 2010 to 2018 » ainsi que sur les progrès accomplis dans l'application des mesures de suivi destinées à renforcer la capacité de prévention des organismes des Nations Unies et à accroître l'efficacité de leurs travaux.

82. À la même séance, le 12 mars 2021, et à la 34^e séance, le 15 mars, le Conseil a tenu un débat général sur le point 4 à l'ordre du jour, notamment sur le compte rendu oral présenté par le Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix et sur le rapport présenté par le Directeur de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme du HCDH (voir chap. IV, sect. G).

83. À la 41^e séance, le 18 mars 2021, la Haute-Commissaire a présenté ses rapports et le rapport établi par le Secrétaire général au titre des points 2 et 7 de l'ordre du jour.

84. À la même séance, le Conseil a tenu un débat général sur le point 7 de l'ordre du jour, notamment sur les rapports préparés par la Haute-Commissaire et le Secrétaire général (voir chap. VII, sect. B).

85. À la 44^e séance, le 22 mars 2021, la Haute-Commissaire a présenté oralement, dans le cadre d'un dialogue renforcé, des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (voir chap. X, sect. A).

86. À la 45^e séance, le 22 mars 2021, la Haute-Commissaire adjointe a présenté oralement des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme en Ukraine ; cette présentation a été suivie d'un dialogue (voir chap. X, sect. C).

87. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe a présenté oralement, dans le cadre d'un dialogue de haut niveau, des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine (voir chap. X, sect. D).

88. À la 46^e séance, le 22 mars 2021, le responsable de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique du HCDH a présenté le rapport de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et a présenté oralement l'exposé annuel de la Haute-Commissaire sur la coopération technique.

89. À la même séance, le Conseil a tenu un débat général sur le point 10 de l'ordre du jour, notamment sur le rapport qui avait été présenté et sur l'exposé du responsable de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique du HCDH (voir chap. X, sect. E).

I. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

90. À la 47^e séance, le 23 mars 2021, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, du Canada, de la Macédoine du Nord, du Malawi et du Monténégro) a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.1/Rev.1](#), qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, le Canada, la Macédoine du Nord, le Malawi, le Monténégro et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse

et la Tchéquie. L'Autriche s'est ultérieurement retirée de la liste des coauteurs. L'Autriche, le Costa Rica et le Honduras se sont joints ultérieurement aux auteurs.

91. À la même séance, les représentants de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) et des Philippines ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

92. À la même séance également, le représentant de Sri Lanka, État concerné, a fait une déclaration.

93. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

94. À la même séance, les représentants de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil (vidéo), de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Inde, du Japon, du Pakistan et du Venezuela (République bolivarienne du) (vidéo) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

95. À la même séance également, à la demande des représentants de la Chine et du Pakistan, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Malawi, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre :

Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Somalie, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Bahreïn, Burkina Faso, Cameroun, Gabon, Inde, Indonésie, Japon, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Sénégal, Soudan, Togo.

96. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 22 voix contre 11, avec 14 abstentions (résolution 46/1).

Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua

97. À la 48^e séance, le 23 mars 2021, le représentant de la Colombie (vidéo) (agissant également au nom du Brésil, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, du Paraguay et du Pérou) a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.8](#), qui avait pour auteurs principaux le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Paraguay et le Pérou, et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et l'Ukraine. Par la suite, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Tchéquie se sont retirés de la liste des coauteurs du projet de résolution. L'Albanie, le Danemark, les Îles Marshall, l'Islande, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, la Slovénie et la Tchéquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

98. À la même séance, le représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

99. À la même séance également, le représentant du Nicaragua, État concerné, a fait une déclaration (vidéo).

100. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

101. À la même séance, les représentants de l'Argentine, de Cuba, de la Fédération de Russie, du Mexique (vidéo), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Tchéquie (vidéo) et du Venezuela (République bolivarienne du) (vidéo) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

102. À la même séance également, à la demande du représentant de la République bolivarienne du Venezuela, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Philippines, Somalie, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Arménie, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Inde, Indonésie, Libye, Malawi, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Sénégal, Soudan, Togo.

103. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 20 voix contre 8, avec 18 abstentions (résolution [46/2](#))⁵.

Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et obligation de garantir les principes de responsabilité et de justice

104. À la 48^e séance, le 23 mars 2021, le représentant du Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.31](#), qui avait pour auteur principal le Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) et pour coauteurs le Chili, la Libye (agissant au nom du Groupe des États arabes) et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Afrique du Sud, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, Cuba, l'Espagne, l'Irlande, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, la Namibie, le Portugal, la Suède et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

105. À la même séance, le représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

106. À la même séance également, les représentants d'Israël (vidéo) et de l'État de Palestine, États concernés, ont fait des déclarations.

107. À la même séance, les représentants du Brésil (vidéo), du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

108. À la même séance également, à la demande du représentant du Brésil, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Arménie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Érythrée, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Indonésie, Italie, Japon, Libye, Mauritanie, Mexique, Namibie, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Sénégal, Somalie, Soudan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

⁵ La délégation bahreïnienne n'a pas pris part au vote.

Ont voté contre :

Autriche, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Malawi, Togo.

Se sont abstenus :

Bahamas, Îles Marshall, Inde, Népal, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

109. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 32 voix contre 6, avec 8 abstentions (résolution [46/3](#))⁵.

110. À la même séance également, les représentants de l'Indonésie, du Népal et de la République de Corée ont formulé des observations générales et fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote sur les résolutions adoptées au titre du point 2 de l'ordre du jour.

III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Réunions-débats

Réunion-débat de haut niveau sur la question de la peine de mort

111. À la 4^e séance, le 23 février 2021, conformément à sa résolution 42/24, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat de haut niveau sur la question de la peine de mort, qui a porté sur les violations des droits de l'homme liées à l'application de la peine de mort, en particulier en ce qui concernait la question de savoir si l'application de cette peine avait un effet dissuasif sur le taux de criminalité.

112. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire.

113. À la même séance, les experts dont le nom suit ont fait des déclarations : Djimet Arabi, Ministre tchadien de la justice ; Tsakhia Elbegdorj, Commissaire de la Commission internationale contre la peine de mort ; Christopher Arif Bulkan, membre du Comité des droits de l'homme ; Carolyn Hoyle, professeure de criminologie de l'Université d'Oxford.

114. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, qui se sont tenues à la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Liechtenstein⁶ (s'exprimant également au nom de l'Autriche, de la Slovénie et de la Suisse), Mexique (vidéo), Singapour⁶ (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Barbade, du Bélarus, du Botswana, du Brunéi Darussalam, du Cameroun, de la Chine, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Éthiopie, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de la Jamaïque, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, de la Libye, des Maldives, de la Mauritanie, du Myanmar, du Nigéria, d'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan, du Soudan du Sud, du Tadjikistan, de la Trinité-et-Tobago, du Yémen et du Zimbabwe), Suède⁶ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège) (vidéo), Suisse⁶ (s'exprimant également au nom de la Belgique, du Bénin, du Costa Rica, de la France, du Mexique, de la Mongolie et de la République de Moldova) (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud (vidéo), Arabie saoudite (vidéo), Australie, Croatie (vidéo), Iran (République islamique d'), Kazakhstan (vidéo) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne (vidéo) ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission des droits de l'homme (Philippines) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture.

115. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Burkina Faso, Fidji (vidéo), Italie, Namibie (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

⁶ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Botswana (vidéo), Cabo Verde (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise) (vidéo), Égypte (vidéo), Espagne (vidéo), Iraq, Portugal (vidéo), Timor-Leste ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil national des droits de l'homme (Maroc) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Center for Global Nonkilling.

116. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Réunion sur le rôle de la lutte contre la pauvreté dans la promotion et la protection des droits de l'homme

117. À la 12^e séance, le 26 février 2021, conformément à sa résolution 43/21, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat sur le rôle de la lutte contre la pauvreté dans la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier dans la promotion d'une coopération mutuellement avantageuse sur le plan des droits de l'homme.

118. La Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du HCDH a prononcé une allocution liminaire.

119. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Kung Phoak, Secrétaire général adjoint de la Communauté socioculturelle de l'ASEAN ; Su Guoxia, Directrice générale du Département des affaires générales et porte-parole de l'Administration nationale de la revitalisation rurale de la Chine ; Sonnia-Magba Bu-Buakei Jabbi, Directeur de la Division des statistiques démographiques, sanitaires et sociales et Chef de la recherche et de l'innovation à Statistics Sierra Leone ; l'Économiste en chef de la FAO.

120. La réunion qui a suivi s'est déroulée en deux parties, qui se sont tenues à la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (vidéo), Arménie (vidéo), Brunei Darussalam⁶ (s'exprimant au nom de l'ASEAN), Cameroun (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) (vidéo), Fédération de Russie (vidéo), Libye (vidéo), Mauritanie (vidéo), Norvège⁶ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède) (vidéo), Sénégal ;

b) Le représentant de l'État observateur suivant : Australie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Association américaine des juristes, de la Confédération internationale de la Société de Saint-Vincent de Paul, de la Foundation for the Social Promotion of Culture, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, de VIVAT International et de Volontariat international femmes, éducation, développement), Make Mothers Matter, Service international pour les droits de l'homme.

121. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Mexique, Népal, Pakistan (vidéo), Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Égypte (vidéo), Iraq, République démocratique populaire lao, Viet Nam ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities (s'exprimant également au nom du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies), Maat for Peace, Development and Human Rights Association.

122. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Réunion annuelle d'une journée consacrée aux droits de l'enfant

123. À ses 14^e et 15^e séances, le 1^{er} mars 2021, conformément à ses résolutions 7/29 et 45/30, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa réunion annuelle d'une journée sur les droits de l'enfant, dont le thème était « Les droits de l'enfant et les objectifs de développement durable ». La journée de débats s'est déroulée en deux parties.

124. La première réunion-débat s'est tenue à la 14^e séance, le 1^{er} mars 2021. Le thème était « Assurer l'avenir des enfants d'aujourd'hui et des générations à venir : reconstruire en mieux en faisant des droits de l'enfant une priorité ». La Haute-Commissaire a fait une déclaration liminaire.

125. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ; Fred, un enfant défenseur des droits de l'homme ; Trisha Shetty, Présidente-Directrice générale de SheSays et Présidente du conseil d'orientation du Forum de Paris sur la paix ; Mary Robinson, Présidente de l'organisation The Elders. Le Conseil a divisé la première réunion-débat en deux parties, qui se sont tenues à la même séance.

126. Au cours de la première partie de la réunion-débat qui a suivi, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Azerbaïdjan⁶ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés) (vidéo), Bahreïn (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe) (vidéo), Cameroun (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) (vidéo), Croatie⁶ (s'exprimant également au nom de l'Autriche et de la Slovénie) (vidéo), Estonie⁶ (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), Libye (vidéo), Luxembourg⁶ (s'exprimant également au nom de la Belgique et des Pays-Bas) (vidéo), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Macédoine du Nord (vidéo), Slovénie (vidéo) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : FAO ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne (vidéo) ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Bureau du Défenseur du peuple (Argentine) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, Vision du monde International.

127. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Inde (vidéo), Pologne (vidéo), Uruguay ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Émirats arabes unis (vidéo), Géorgie (vidéo), Maldives, Malte (vidéo), Niger, Qatar (vidéo), Tchad, Thaïlande (vidéo), Viet Nam ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association chinoise de planification familiale, Association chinoise pour la compréhension internationale, Fondation China Soong Ching Ling.

128. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

129. La seconde réunion-débat s'est tenue à la 15^e séance, le 1^{er} mars 2021. Le thème était « Lacunes et obstacles entravant l'exercice des droits de l'enfant : honorer nos engagements tout au long de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable ».

130. Les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations à la seconde réunion-débat : Najat Maalla, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants ; Claudia, membre du Réseau des enfants et des adolescents correspondants pour les Amériques et les Caraïbes de l'Institut interaméricain de l'enfant ; Benyam Dawit Mezmur, membre du Comité des droits de l'enfant ; Bruce Adamson, Commissaire écossais à l'enfance et à la jeunesse. Le Conseil a divisé la seconde réunion-débat en deux parties, qui se sont tenues à la même séance.

131. Au cours de la première partie de la réunion-débat qui a suivi, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Barbade⁶ (s'exprimant également au nom des Bahamas, du Guyana, d'Haïti, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago), Canada⁶ (s'exprimant au nom des États membres et des États observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie), Gabon, Îles Marshall, Lettonie⁶ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), République de Corée, Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Hongrie, Monténégro, République de Moldova ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : FNUAP ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Child Rights Connect, Consortium for Street Children, Edmund Rice International.

132. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bahreïn, Bulgarie, Burkina Faso, Fédération de Russie, Fidji, Indonésie, Népal, Soudan ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Grèce, Iraq, Israël, Timor-Leste ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : International Planned Parenthood Federation, Plan International Inc., Save the Children International.

133. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Débat annuel sur les droits des personnes handicapées

134. À sa 23^e séance, le 5 mars 2021, conformément à ses résolutions 7/9 et 43/23, le Conseil des droits de l'homme a tenu son débat annuel sur les droits des personnes handicapées, sous la forme d'une réunion-débat qui avait pour thème la participation aux activités sportives en application de l'article 30 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les participants se sont appuyés sur le rapport à ce sujet du HCDH (A/HRC/46/49).

135. La Haute-Commissaire (vidéo) a fait une déclaration liminaire.

136. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Gerard Quinn, Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées (vidéo) ; Rita van Driel, membre du Conseil d'administration du Comité international paralympique (vidéo) ; Jaime Cruz Juscamaita, membre de l'organisation Inclusion International ; Bodour Al-Meer, Directrice du développement durable au Comité suprême pour les projets et l'héritage de la coupe du monde de la FIFA au Qatar en 2022 (vidéo).

137. Le Conseil a divisé la réunion-débat en deux parties, qui se sont tenues à la 23^e séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bahreïn (vidéo), Guyane⁶ (s'exprimant également au nom des Bahamas, de la Barbade, d'Haïti, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago) (vidéo), Lituanie⁶ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), Malaisie⁶ (s'exprimant au nom de l'ASEAN) (vidéo), Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay) (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Grèce (vidéo), Israël (vidéo), Monaco, Thaïlande (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Équateur et de la Suède) (vidéo) ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation des États américains (vidéo), Union européenne (vidéo), Union européenne (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés) ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil national des droits de l'homme (Maroc) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women, International Disability Alliance.

138. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Brésil (vidéo), Bulgarie (vidéo), France, Îles Marshall (vidéo), Mauritanie (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Égypte (vidéo), Jamaïque, Ouganda (vidéo), Serbie (vidéo), Vanuatu (vidéo) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Sikh Human Rights Group.

139. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

B. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant

140. À la 16^e séance, le 2 mars 2021, la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, Mama Fatima Singhateh, a présenté son rapport (A/HRC/46/31) ainsi que le rapport de visite de la précédente titulaire du mandat, Maud de Boer-Buquicchio (A/HRC/46/31/Add.1).

141. À la même séance, le représentant de la Gambie, État concerné, a fait une déclaration (en personne).

142. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Cameroun, Chine, Danemark (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), Fédération de Russie (vidéo), Fidji (vidéo), France, Gabon, Inde (vidéo), Indonésie, Libye (vidéo), Namibie (vidéo), Pakistan (vidéo), Philippines (vidéo), Soudan (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Ukraine (vidéo), Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama et du Pérou) (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie (vidéo), Australie, Belgique (vidéo), Botswana (vidéo), Égypte (vidéo), États-Unis d'Amérique, Géorgie (vidéo), Iran (République islamique d') (vidéo), Iraq, Israël (vidéo), Lesotho (vidéo), Luxembourg (vidéo), Malaisie (vidéo), Malte (vidéo), Panama (vidéo), Paraguay, Soudan du Sud ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : ONU-Femmes, UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asociación HazteOir.org, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Caritas Internationalis (Confédération internationale des charités catholiques), China Foundation for Human Rights Development, Commonwealth Human Rights Initiative, Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur (s'exprimant également au nom de la Confédération internationale de la Société de Saint-Vincent de Paul, d'Edmund Rice International, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, de VIVAT International et de Volontariat international femmes, éducation, développement), Consortium for Street Children, Edmund Rice International, Il Cenacolo, Jubilee Campaign.

143. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation

144. À la 17^e séance, le 2 mars 2021, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Michael Fakhri, a présenté son rapport ([A/HRC/46/33](#)).

145. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (vidéo), Arménie (vidéo), Bangladesh (vidéo), Cameroun, Chine, Cuba (vidéo), Équateur⁶ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Paraguay et de l'Uruguay), Fédération de Russie (vidéo), Fidji (vidéo), France, Inde (vidéo), Indonésie, Libye (vidéo), Mauritanie (vidéo), Namibia (vidéo), Népal, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) (vidéo), Philippines (vidéo), Soudan (vidéo), Togo (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Angola (vidéo), Arabie saoudite (vidéo), Cambodge, Djibouti, Égypte (vidéo), El Salvador, Équateur (vidéo), Ghana (vidéo), Guatemala, Iran (République islamique d') (vidéo), Iraq, Jordanie, Liban, Macédoine du Nord (vidéo), Malaisie (vidéo), Maldives (vidéo), Maroc (vidéo), Norvège (vidéo), République arabe syrienne, Suisse (vidéo), Vanuatu, Viet Nam, Saint-Siège, État de Palestine ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : FAO, Programme alimentaire mondial, UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Al Mezan Centre for Human Rights, Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques), Centre Europe – Tiers Monde, FIAN International, Habitat International Coalition, Human Rights Advocates Inc., Peace Brigades International Suisse, Sikh Human Rights Group, Terra de Direitos.

146. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

147. À la même séance également, les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et du Brésil ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

148. À la même séance, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme

149. À la 17^e séance, le 3 mars 2021, l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, Ikponwosa Ero, a présenté ses rapports ([A/HRC/46/32](#) et [Add.1](#)).

150. À la même séance, le représentant du Brésil, État concerné, a fait une déclaration.

151. Pendant le dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, et à la 18^e séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Burkina Faso (vidéo), Cameroun, Chine, Danemark (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), Fidji (vidéo), Namibie (vidéo), Sénégal, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Angola (vidéo), Botswana (vidéo), Djibouti (vidéo), Égypte (vidéo), États-Unis d'Amérique, Israël (vidéo), Kenya, Lesotho (vidéo), Malaisie (vidéo), Nigéria, Ouganda (vidéo), Panama (vidéo), Portugal (vidéo), République-Unie de Tanzanie (vidéo) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : ONU-Femmes, UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne (vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : China Society for Human Rights Studies (CSHRS), Congrès juif mondial, Liberation, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Standing Voice, World Barua Organization.

152. À la même séance, l'Experte indépendante a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées

153. À la 18^e séance, le 3 mars 2021, le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, Gerard Quinn, a présenté son rapport ([A/HRC/46/27](#)).

154. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie (vidéo), Bahreïn (vidéo), Bangladesh (vidéo), Brésil (vidéo), Bulgarie (vidéo), Burkina Faso (vidéo), Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba (vidéo), Équateur⁶ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Pérou et de l'Uruguay), Érythrée, Fédération de Russie (vidéo), Fidji (vidéo), Finlande⁶ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), France, Gabon, Îles Marshall (vidéo), Inde (vidéo), Indonésie, Libye (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes) (vidéo), Malawi, Namibie (vidéo), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) (vidéo), Pologne (vidéo), République de Corée (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Sénégal, Soudan (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie (vidéo), Azerbaïdjan, Botswana (vidéo), Cambodge, Canada (vidéo), Chili (vidéo), Costa Rica, Djibouti (vidéo), Égypte (vidéo), Équateur, El Salvador, Émirats arabes unis (vidéo), Espagne (vidéo), États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Géorgie (vidéo), Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande (vidéo), Israël (vidéo), Lesotho (vidéo), Liechtenstein (vidéo), Malaisie (vidéo), Maldives (vidéo), Malte (vidéo), Maroc, Monténégro (vidéo), Nouvelle-Zélande (vidéo), Panama (vidéo), Paraguay, Qatar (vidéo), République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie (vidéo), Sierra Leone, Tchad, Thaïlande (vidéo) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : HCR, UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne (vidéo) ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission canadienne des droits de la personne (s'exprimant également au nom du Groupe de travail sur les droits des personnes handicapées de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme) ;

g) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Association internationale des juristes juifs, Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Forum européen des personnes handicapées, HelpAge International, International Disability Alliance, International Network for the Prevention of Elder Abuse, Minority Rights Group, South Youth Organization, VIVAT International.

155. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

156. À la 19^e séance, le 3 mars 2021, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

157. À la même séance, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

158. À la 18^e séance, le 3 mars 2021, l'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, Yuefen Li, a présenté son rapport (A/HRC/46/29).

159. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 20^e séance, le 4 mars 2021, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Cameroun (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Chine, Cuba (vidéo), Fédération de Russie (vidéo), Fidji (vidéo), Indonésie, Libye (vidéo), Îles Marshall (vidéo), Mauritanie (vidéo), Pakistan, Soudan (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Angola (vidéo), Botswana (vidéo), Égypte (vidéo), Équateur, Éthiopie, Iran (République islamique d'), Malaisie (vidéo), Maldives (vidéo), Tchad, Tunisie (vidéo), Saint-Siège (vidéo) ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Caritas Internationalis (Confédération internationale des charités catholiques), Center for China & Globalization, China Society for Human Rights Studies (CSHRS), Human Rights Advocates, Inc., World Barua Organization.

160. À la 20^e séance, le 4 mars 2021, l'Experte indépendante a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels

161. À la 19^e séance, le 3 mars 2021, la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Karima Bennouna, a présenté ses rapports ([A/HRC/46/34](#) et [Add.1](#)).

162. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie (vidéo), Cameroun, Chine, Cuba, Fédération de Russie (vidéo), Fidji (vidéo), Îles Marshall (vidéo), Inde (vidéo), Indonésie, Libye (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) (vidéo), Népal, Norvège⁶ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède) (vidéo), Pakistan, Philippines (vidéo), Ukraine (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie (vidéo), Arabie saoudite (vidéo), Azerbaïdjan, Botswana (vidéo), Cambodge, Chypre (vidéo), Égypte (vidéo), El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie (vidéo), Grèce (vidéo), Iran (République islamique d') (vidéo), Iraq, Israël (vidéo), Malaisie (vidéo), Maroc, Pérou (vidéo), Vanuatu (vidéo), Viet Nam ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNESCO ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association chinoise pour la préservation et le développement de la culture tibétaine, Association du Peuple chinois pour l'Amitié avec l'Étranger, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Freemuse: The World Forum on Music and Censorship, International Humanist and Ethical Union (s'exprimant également au nom de Freemuse: The World Forum on Music and Censorship et de Minority Rights Group), Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (s'exprimant également au nom de l'Office international de l'enseignement catholique), PEN International, Promotion du développement économique et social, Redress Trust, Sikh Human Rights Group.

163. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

164. À la même séance également, le représentant de l'Indonésie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable

165. À la 19^e séance, le 3 mars 2021, le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, David R. Boyd, a présenté son rapport ([A/HRC/46/28](#)).

166. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 21^e séance, le 4 mars 2021, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Arménie, Autriche, Bangladesh, Cameroun (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique) (vidéo), Chine, Costa Rica⁶ (s'exprimant également au nom du Chili, de l'Équateur, du Honduras, du Panama, du Pérou et de l'Uruguay) (vidéo), Côte d'Ivoire, Cuba, Fédération de Russie, Fidji, Finlande⁶ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), France, Gabon, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Jamaïque⁶ (s'exprimant également au nom des Bahamas, des Fidji, du Guyana, d'Haïti, des Îles Marshall, des Maldives, de Singapour et de Vanuatu) (vidéo), Libye (vidéo), Namibie, Népal, Pakistan, Philippines (vidéo), République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Togo (vidéo), Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Botswana, Chili, Chypre, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Géorgie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kenya, Luxembourg, Malaisie (vidéo), Maldives, Maroc, Maurice, Monaco, Panama, Pérou, Sierra Leone, Slovénie (vidéo), Suisse (vidéo), État de Palestine ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : FAO, UNESCO, UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne (vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women, Conselho Indigenista Missionário, Earthjustice, Fédération luthérienne mondiale, Franciscans International, Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, Make Mothers Matter, Universal Rights Group, VIVAT International, Women's Centre for Legal Aid and Counselling.

167. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

168. À la même séance également, le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

169. À la 21^e séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et du Brésil ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction

170. À la 20^e séance, le 4 mars 2021, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, Ahmed Shaheed, a présenté son rapport ([A/HRC/46/30](#)).

171. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 22^e séance, le 5 mars 2021, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie (vidéo), Bahreïn (vidéo), Bangladesh (vidéo), Brésil (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Grèce, de la Hongrie, d'Israël, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Sénégal, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Tchéquie, du Togo et de l'Ukraine) (vidéo), Bulgarie (vidéo), Cameroun, Chine, Cuba (vidéo), Érythrée, Fédération de Russie (vidéo), Fidji (vidéo), France, Inde (vidéo), Indonésie, Islande⁶

(s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), Italie, Libye (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes) (vidéo), Mauritanie (vidéo), Népal, Ouzbékistan, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique) (vidéo), Pays-Bas (vidéo), Pologne (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Sénégal, Soudan (vidéo), Togo, Ukraine (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie (vidéo), Algérie (vidéo), Arabie saoudite (vidéo), Azerbaïdjan, Belgique (vidéo), Cambodge (vidéo), Canada (vidéo), Croatie (vidéo), Égypte (vidéo), Émirats arabes unis (vidéo), États-Unis d'Amérique (vidéo), Géorgie (vidéo), Grèce (vidéo), Hongrie (vidéo), Iran (République islamique d') (vidéo), Iraq, Irlande (vidéo), Israël (vidéo), Jordanie, Liban, Malaisie (vidéo), Malte (vidéo), Maroc (vidéo), Qatar (vidéo), République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sierra Leone, Slovaquie (vidéo), Slovénie (vidéo), Sri Lanka, Turquie, Saint-Siège (vidéo), État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne (vidéo) ;

d) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : British Humanist Association, Christian Solidarity Worldwide, Congrès juif mondial, Coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland, Freemuse: The World Forum on Music and Censorship, Mouvement international de la réconciliation, Minority Rights Group, Universal Rights Group, World Evangelical Alliance.

172. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

173. À la 21^e séance, le 4 mars 2021, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Chine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

174. À la 24^e séance, le 8 mars 2021, le représentant de Sri Lanka a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

175. À la 21^e séance, le 4 mars 2021, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, Fionnuala Ní Aoláin, a présenté son rapport (A/HRC/46/36).

176. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 22^e séance, le 5 mars 2021, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie (vidéo), Bangladesh (vidéo), Belgique⁶ (s'exprimant également au nom du Luxembourg et des Pays-Bas) (vidéo), Burkina Faso (vidéo), Cameroun, Chine, Cuba (vidéo), Danemark (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), Fédération de Russie (vidéo), Fidji, France, Inde (vidéo), Indonésie, Libye (vidéo), Mauritanie (vidéo), Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, du Panama, du Pérou et de l'Uruguay) (vidéo), Pakistan (vidéo), Philippines (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Sénégal, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan (vidéo), Azerbaïdjan, Égypte (vidéo), Émirats arabes unis (vidéo), États-Unis d'Amérique, Géorgie (vidéo), Grèce (vidéo), Iran (République islamique d'), Iraq (vidéo), Irlande (vidéo), Kazakhstan (vidéo), Malaisie (vidéo), Maldives (vidéo), Malte (vidéo), Maroc, Nigéria, Panama (vidéo), Qatar (vidéo), République arabe syrienne, Singapour, Suisse (vidéo), Tunisie (vidéo) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : ONU-Femmes (vidéo), UNICEF (vidéo) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure, Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, Coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience, Ensemble contre la peine de mort, Freemuse: The World Forum on Music and Censorship, Lawyers' Rights Watch Canada, Organisation mondiale contre la torture PEN International, Société pour les peuples menacés.

177. Aux 21^e et 22^e séances, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

178. À la 21^e séance, le représentant de l'Arménie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

179. À la 24^e séance, le 8 mars 2021, le représentant du Burkina Faso a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains

180. À la 22^e séance, le 5 mars 2021, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, Mary Lawlor, a présenté ses rapports ([A/HRC/46/35](#) et [Add.1](#)) et le rapport de visite de son prédécesseur, Michel Forst ([A/HRC/46/35/Add.2](#)).

181. À la même séance, le représentant du Pérou, État concerné, a fait une déclaration.

182. À la même séance également, le représentant du Bureau du Défenseur du peuple (Pérou), institution nationale des droits de l'homme, a fait une déclaration.

183. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 24^e séance, le 8 mars 2021, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (vidéo), Arménie (vidéo), Autriche (vidéo), Bélarus⁶ (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Algérie, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Bolivie (État plurinational de), du Burkina Faso, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de la Chine, des Comores, du Congo, de Cuba, de Djibouti, de la Dominique, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, du Gabon, de la Gambie, de la Grenade, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, des Îles Salomon, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de la Jordanie, de Kiribati, du Koweït, du Lesotho, du Liban, des Maldives, du Maroc, de la Mauritanie, du Mozambique, du Myanmar, du Népal, du Nicaragua, du Niger, d'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République centrafricaine, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, de Sao Tomé-et-Principe, de la Serbie, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, de Sri Lanka, du Tadjikistan, du Togo, des Tonga, de la Tunisie, du Venezuela (République bolivarienne du), du Yémen, de la Zambie, du Zimbabwe et de l'État de Palestine) (vidéo), Brésil (vidéo), Burkina Faso (vidéo), Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba (vidéo), Fédération de Russie (vidéo), Fidji (vidéo), France, Îles Marshall (vidéo), Indonésie, Islande⁶ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), Italie, Libye (vidéo), Mauritanie (vidéo), Mexique, Namibie (vidéo), Pakistan (vidéo), Pays-Bas (vidéo), Philippines (vidéo), Pologne (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Tchèque (vidéo), Uruguay (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan (vidéo), Albanie (vidéo), Arabie saoudite (vidéo), Australie, Belgique (vidéo), Botswana (vidéo), Canada (vidéo), Chili (vidéo), Colombie (vidéo), Costa Rica (vidéo), Croatie (vidéo), Égypte, Équateur, Espagne (vidéo), États-Unis d'Amérique (vidéo), Géorgie (vidéo), Honduras (vidéo), Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande (vidéo), Kirghizistan (vidéo),

Liechtenstein (vidéo), Luxembourg (vidéo), Malte (vidéo), Monténégro (vidéo), Norvège (vidéo), Pérou (vidéo), République-Unie de Tanzanie (vidéo), Sierra Leone, Slovaquie (vidéo), Suisse (vidéo), Tchad, État de Palestine ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes (vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation des États américains, Union européenne (vidéo) ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Associação Brasileira de Gays, Lésbicas e Transgêneros, Association américaine des juristes, Colombian Commission of Jurists, Conselho Indigenista Missionário, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Organisation mondiale contre la torture, Peace Brigades International Suisse, Service international pour les droits de l'homme, Stichting Choice for Youth and Sexuality, Terra de Direitos (s'exprimant également au nom de Justiça Global).

184. À la 22^e séance, le même jour, et à la 24^e séance, le 8 mars 2021, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

185. À la 24^e séance, le représentant d'Israël a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

186. À la 25^e séance, le 8 mars 2021, les représentants du Brésil et de l'Indonésie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

187. À la 24^e séance, le 8 mars 2021, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Nils Melzer, a présenté ses rapports ([A/HRC/46/26](#) et [Add.1](#)).

188. À la même séance, le représentant des Maldives, État concerné, a fait une déclaration.

189. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 24^e séance, et à la 26^e séance, le 9 mars 2021, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (vidéo), Arménie (vidéo), Burkina Faso (vidéo), Cameroun, Chili⁶ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Costa Rica, de l'Équateur, du Mexique, du Panama, du Pérou et de l'Uruguay) (vidéo), Chine, Cuba, Danemark (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), Fédération de Russie (vidéo), Fidji (vidéo), France, Indonésie, Japon (vidéo), Libye (vidéo), Mauritanie (vidéo), Namibie (vidéo), Pakistan (vidéo), Philippines, Soudan (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Tchéquie (vidéo), Ukraine (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan (vidéo), Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Belgique (vidéo), Botswana (vidéo), Chypre (vidéo), Égypte, Équateur (vidéo), États-Unis d'Amérique, Géorgie (vidéo), Ghana (vidéo), Iran (République islamique d') (vidéo), Iraq, Malaisie (vidéo), Paraguay, Soudan du Sud, Suisse (vidéo), État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne (vidéo) ;

d) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme dont la liste suit : Conseil national des droits de l'homme (Maroc), Défenseur des droits de l'homme (Arménie) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centro de Apoio aos Direitos Humanos « Valdício Barbosa dos Santos », Comisión Colombiana de Juristas, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos

Humanos, Commonwealth Human Rights Initiative, Conectas Direitos Humanos, Coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, Organisation mondiale contre la torture Reporters sans frontières international, Société pour les peuples menacés.

190. À la 24^e séance, le 8 mars 2021, et à la 26^e séance, le 9 mars, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

191. À la 27^e séance, le 9 mars 2021, les représentants du Brésil et du Chili ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants

192. À la 25^e séance, le 8 mars 2021, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, Najat Maalla M'jid, a présenté son rapport ([A/HRC/46/40](#)).

193. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Représentante spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (vidéo), Arménie (vidéo), Autriche (vidéo), Brésil, Bulgarie (vidéo), Burkina Faso (vidéo), Cameroun (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Chine, Cuba (vidéo), Fédération de Russie (vidéo), Fidji (vidéo), France, Îles Marshall (vidéo), Indonésie, Italie, Libye (vidéo), Lituanie⁶ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), Mauritanie (vidéo), Namibie (vidéo), Philippines (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Togo, Uruguay (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie (vidéo), Azerbaïdjan, Belgique (vidéo), Chypre (vidéo), Croatie (vidéo), Égypte (vidéo), Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie (vidéo), Ghana (vidéo), Iran (République islamique d'), Israël, Jamaïque, Kenya, Malaisie (vidéo), Malte (vidéo), Maroc (vidéo), Monaco, Monténégro (vidéo), Panama (vidéo), Paraguay, Qatar (vidéo), République-Unie de Tanzanie (vidéo), Sierra Leone, Slovénie (vidéo), Soudan du Sud, Tchad, Timor-Leste, Tunisie (vidéo) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : ONU-Femmes (vidéo), UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Arigatou International, Centre européen pour le droit, la justice et les droits de l'homme, Consortium for Street Children, Défense des enfants International, Edmund Rice International, Fédération luthérienne mondiale, Fondation China Soong Ching Ling, International Humanist and Ethical Union, Law Council of Australia, Terre des hommes fédération internationale.

194. À la même séance, la Représentante spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

195. À la même séance également, le représentant du Soudan du Sud a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés

196. À la 25^e séance, le 8 mars 2021, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba, a présenté son rapport ([A/HRC/46/39](#)).

197. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 25^e et 27^e séances, le 9 mars 2021, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Représentante spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (vidéo), Argentine (s'exprimant également au nom du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Panama, du Pérou et de l'Uruguay) (vidéo), Arménie (vidéo), Belgique⁶ (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Chili, de la Croatie, de l'Estonie, de la France, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Italie, de la Jordanie, du Liechtenstein, du Luxembourg, de Malte, du Maroc, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchèque et de l'Uruguay) (vidéo), Cameroun (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Chine, Estonie⁶ (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), Fidji (vidéo), France, Indonésie, Italie, Libye (vidéo), Namibie (vidéo), Pakistan (vidéo), Philippines (vidéo), Pologne (vidéo), Soudan (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Ukraine (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan (vidéo), Algérie (vidéo), Arabie saoudite (vidéo), Azerbaïdjan, Belgique (vidéo), Colombie (vidéo), Égypte (vidéo), Espagne (vidéo), États-Unis d'Amérique, Géorgie (vidéo), Iran (République islamique d') (vidéo), Iraq, Irlande (vidéo), Israël, Kazakhstan (vidéo), Luxembourg (vidéo), Malaisie (vidéo), Malte (vidéo), Maroc (vidéo), Niger, Nigéria, Panama (vidéo), République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Slovénie (vidéo), Sri Lanka (vidéo), Suisse (vidéo), Tchad, Tunisie (vidéo), État de Palestine ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF (vidéo) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil national des droits de l'homme (Maroc) ;

g) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre de recherche et d'assistance juridique aux mineurs de Beijing, Défense des enfants International, Il Cenacolo, Institute for NGO Research, Justiça Global, Next Century Foundation, Palestinian Return Centre Ltd., Plan International Inc., Promotion du développement économique et social, Save the Children International.

198. À la 27^e séance, la Représentante spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

199. À la 25^e séance, les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de l'Iran (République islamique d') et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

200. Aux mêmes séances, les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de l'Iran (République islamique d') ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités

201. À la 35^e séance, le 15 mars 2021, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, Fernand de Varennes, a présenté ses rapports ([A/HRC/46/57](#) et [Add.1 et A/HRC/46/58](#)).

202. À la même séance, le représentant du Kirghizistan, État concerné, a fait une déclaration.

203. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie (vidéo), Autriche (vidéo), Chine, Cuba (vidéo), Fédération de Russie (vidéo), Inde (vidéo), Indonésie, Népal, Norvège⁶ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède) (vidéo), Pakistan, Ukraine (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie (vidéo), Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bélarus (vidéo), Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie (vidéo), Grèce (vidéo), Hongrie (vidéo), Iran (République islamique d'), Iraq (vidéo), Paraguay, Roumanie (vidéo), Serbie (vidéo), Slovénie (vidéo), Suisse (vidéo), Tunisie (vidéo), Viet Nam ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF (vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique (vidéo), Union européenne (vidéo) ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Article 19 : Centre international contre la censure, Association chinoise pour la préservation et le développement de la culture tibétaine, Christian Solidarity Worldwide, Congrès juif mondial, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland, Friends World Committee for Consultation, Jubilee Campaign, Minority Rights Group, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, World Evangelical Alliance.

204. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

205. À la même séance également, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, d'Israël et de la Lettonie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

206. À la même séance, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

C. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour

207. À la 26^e séance, le 9 mars 2021, la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté les rapports thématiques établis par le Secrétaire général, la Haute-Commissaire et le Haut-Commissariat au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour ([A/HRC/46/24](#), [A/HRC/46/25](#), [A/HRC/46/41](#), [A/HRC/46/42](#), [A/HRC/46/43](#), [A/HRC/46/44](#), [A/HRC/46/45](#), [A/HRC/46/47](#) et [A/HRC/46/48](#)).

208. À la même séance, conformément à la résolution 37/24 du Conseil, le Représentant permanent adjoint de la Thaïlande, Rongvudhi Virabutr, agissant au nom de l'ancien Ambassadeur et Représentant permanent de la Thaïlande, Sek Wannamethee, en sa qualité de Président de la troisième réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, a présenté le rapport de la réunion intersessions, tenue le 14 janvier 2021 ([A/HRC/46/48](#)).

209. À la même séance également, conformément à la résolution 26/9 du Conseil, l'Ambassadeur et Représentant permanent de l'Équateur, Emilio Izquierdo, en tant que Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant, a présenté le rapport sur la sixième session du groupe de travail, tenue du 26 au 30 octobre 2020 ([A/HRC/46/73](#)).

210. À la même séance, et à la 28^e séance, le 10 mars 2021, le Conseil a tenu un débat général sur les rapports thématiques au titre du point 3 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie (vidéo), Australia⁶ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Argentine, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (vidéo), Azerbaïdjan⁶ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Bahamas (s'exprimant également au nom de la Barbade, du Guyana, d'Haïti, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago), Bangladesh (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, des Bahamas, de Bahreïn, de la Barbade, du Bhoutan, de la Bosnie-Herzégovine, du Chili, des Comores, du Costa Rica, de Djibouti, de l'Égypte, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Eswatini, des Fidji, de la France, d'Haïti, des Îles Marshall, de l'Indonésie, de l'Iraq, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, du Luxembourg, de la Malaisie, des Maldives, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Mozambique, du Népal, du Niger, d'Oman, du Panama, du Paraguay, des Philippines, du Qatar, de Singapour, de la Slovénie, de la Somalie, du Soudan, de Sri Lanka, de la Suisse, de la Tunisie, de Vanuatu, du Viet Nam, du Yémen et de l'État de Palestine) (vidéo), Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Canada⁶ (s'exprimant également au nom du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de l'Ukraine) (vidéo), Chili⁶ (s'exprimant également au nom du Danemark, des Fidji, du Ghana, de l'Indonésie et du Maroc) (vidéo), Chine, Chine (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Azerbaïdjan, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, du Bénin, du Bhoutan, de la Bolivie (État plurinational de), du Botswana, du Brunéi Darussalam, du Burkina Faso, du Burundi, de Cabo Verde, du Cambodge, du Cameroun, des Comores, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de Cuba, de Djibouti, de la Dominique, de l'Égypte, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Érythrée, de l'Eswatini, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, du Gabon, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de la Jordanie, de la Libye, de la Malaisie, de la Malawi, des Maldives, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Mexique, du Mozambique, de la Namibie, du Népal, du Nicaragua, du Niger, du Nigéria, d'Oman, de l'Ouganda, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, des Philippines, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, de Sao Tomé-et-Principe, du Sénégal, de la Serbie, des Seychelles, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, de Sri Lanka, du Tadjikistan, du Tchad, de la Thaïlande, du Timor-Leste, du Togo, de la Tunisie, du Turkménistan, de Vanuatu, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam, du Yémen, de la Zambie, du Zimbabwe et de l'État de Palestine) (vidéo), Cuba (vidéo), Danemark (s'exprimant également au nom de l'Azerbaïdjan, du Brésil, du Canada, du Chili, de l'Équateur, des Fidji, du Luxembourg, du Portugal, du Rwanda, de la Sierra Leone, de la Thaïlande et de l'Uruguay) (vidéo), Égypte⁶ (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de Bahreïn, de la Bosnie-Herzégovine, du Burundi, de Cabo Verde, du Cameroun, du Chili, des Comores, de Djibouti, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Eswatini, des Fidji, de la Guinée, de la Hongrie, de l'Iraq, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Koweït, du Liban, de la Libye, de la Malaisie, des Maldives, du Maroc, de la Mauritanie, de la Micronésie (États fédérés de), de la Namibie, du Nigéria, d'Oman, du Pakistan, du Panama, du Paraguay, du Qatar, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, de Sri Lanka, de la Tunisie, du Yémen et de l'État de Palestine)

(vidéo), Fédération de Russie (vidéo), Émirats arabes unis⁶ (s'exprimant également au nom du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (vidéo), Fidji (vidéo), France, Georgie⁶ (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Autriche, du Chili, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, de l'Irlande, de l'Italie, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Mexique, de la Norvège, du Pérou, de la Suisse et de la Tchéquie) (vidéo), Inde (vidéo), Indonésie, Iraq⁶ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Chine, des Comores, de Djibouti, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, du Japon, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, de la Malaisie, du Maroc, de la Mauritanie, d'Oman, du Qatar, de la Somalie, du Soudan, de la Tunisie, du Yémen et de l'État de Palestine) (vidéo), Japon (vidéo), Malaisie⁶ (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Bénin, du Bhoutan, du Brunéi Darussalam, de la Bulgarie, du Burkina-Faso, du Cambodge, du Cameroun, du Canada, du Chili, de la Chine, des Comores, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Danemark, de Djibouti, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'Éthiopie, des Fidji, de la Finlande, de la France, du Gabon, de la Gambie, de la Géorgie, du Guatemala, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, du Guyana, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Koweït, de la Lettonie, du Liban, de la Libye, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, des Maldives, du Mali, de Malte, du Maroc, de la Mauritanie, du Mexique, du Monténégro, du Mozambique, du Myanmar, du Népal, du Niger, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, d'Oman, de l'Ouganda, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, du Panama, des Pays-Bas, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République démocratique populaire lao, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Somalie, du Soudan, de la Suède, de la Suisse, du Tadjikistan, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, du Turkménistan, de la Turquie, de l'Ukraine, du Viet Nam, du Yémen et de l'État de Palestine) (vidéo), Maldives⁶ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Autriche, des Bahamas, du Bangladesh, de la Barbade, de la Belgique, du Bhoutan, de Cabo Verde, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Kazakhstan, du Kenya, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, de Malte, du Maroc, de Maurice, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, du Népal, du Niger, du Panama, du Paraguay, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, de la République centrafricaine, de la République de Corée, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tunisie, de l'Ukraine, de l'Uruguay, de Vanuatu et de l'État de Palestine), Mexique (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Angola, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de Bahreïn, du Botswana, du Burkina Faso, du Burundi, de Cabo Verde, du Cameroun, du Canada, de Chypre, de la Colombie, des Comores, du Congo, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, de l'Égypte, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Érythrée, d'Eswatini, des États-Unis d'Amérique, de l'Éthiopie, du Gabon, de la Gambie, du Ghana, du Guatemala, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, d'Haïti, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Irlande, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Lesotho, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Luxembourg, de Madagascar, du Malawi, du Mali, de Malte, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Mozambique, de la Namibie, du Niger, du Nigéria, de la Norvège, d'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, du Paraguay, du Pérou, des Philippines, du Portugal, du Qatar, de la République centrafricaine, de la République de Corée, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, des Seychelles, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, de Sri Lanka, de la Suède, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Uruguay, du Yémen, de la Zambie, du Zimbabwe et de l'État de Palestine) (vidéo), Namibie (vidéo), Népal (vidéo), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération

islamique) (vidéo), Pays-Bas (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, des Bahamas, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liban, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de la Malaisie, des Maldives, de Malte, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, de la Namibie, de la Norvège, du Panama, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Soudan, de la Suède, de la Tchéquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay et de l'État de Palestine) (vidéo), Pays-Bas (s'exprimant également au nom de la Belgique et du Luxembourg) (vidéo), Philippines (vidéo), Pologne (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Angola, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Barbade, du Bélarus, de la Belgique, du Belize, du Bénin, du Bhoutan, de la Bolivie (État plurinational de), du Botswana, du Brésil, du Brunéi Darussalam, de la Bulgarie, du Burkina Faso, du Burundi, de Cabo Verde, du Cambodge, du Cameroun, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, des Comores, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, de Cuba, de Djibouti, de la Dominique, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Érythrée, de l'Espagne, de l'Eswatini, de l'Éthiopie, des Fidji, de la France, du Gabon, de la Gambie, du Ghana, de la Grèce, de la Grenade, du Guatemala, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, du Guyana, d'Haïti, du Honduras, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de l'Irlande, de l'Italie, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Kenya, du Koweït, du Lesotho, du Liban, du Libéria, de la Libye, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Madagascar, de la Malaisie, du Malawi, des Maldives, du Mali, de Malte, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Monténégro, du Mozambique, du Myanmar, de la Namibie, du Népal, du Nicaragua, du Niger, du Nigéria, d'Oman, de l'Ouganda, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Paraguay, du Pérou, des Philippines, du Portugal, de la République arabe syrienne, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République démocratique populaire lao, de la République dominicaine, de la République populaire démocratique de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de Sainte-Lucie, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Sao Tomé-et-Principe, du Sénégal, des Seychelles, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Somalie, du Soudan, de Sri Lanka, du Suriname, du Tchad, de la Tchéquie, de la Thaïlande, du Timor-Leste, du Togo, de la Trinité-et-Tobago, de la Tunisie, du Turkménistan, de la Turquie, de l'Ukraine, de Vanuatu, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam, du Yémen, de la Zambie, du Zimbabwe et de l'État de Palestine) (vidéo), Portugal⁶ (s'exprimant au nom de l'Union européenne) (vidéo), République arabe syrienne⁶ (s'exprimant également au nom du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Cambodge, de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), du Myanmar, du Nicaragua, des Philippines, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de Sri Lanka, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Soudan (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie (vidéo), Azerbaïdjan, Croatie (vidéo), Égypte (vidéo), Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Géorgie (vidéo), Grèce (vidéo), Iran (République islamique d'), Monténégro (vidéo), Niger, Nigéria, Oman, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Suède (vidéo), Tchad, Tunisie (vidéo) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : FNUAP, ONU-Femmes (vidéo), Programme des Nations Unies pour l'environnement (s'exprimant également au nom du Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, de la Commission économique pour l'Europe, du FNUAP,

du HCDH, du HCR, de l'OMS, d'ONU-Femmes, de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du PNUD, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, de l'UNESCO et de l'UNICEF) (vidéo) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de coopération des États arabes du Golfe (vidéo) ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme dont la liste suit : Bureau du Défenseur du peuple (Argentine), Commission nationale des droits de l'homme (Inde) ;

g) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Action Canada pour la population et le développement, Action of Human Movement (AHM), Advocates for Human Rights, Africa culture internationale, African Green Foundation International, Al Baraem Association for Charitable Work, Al-Ayn Social Care Foundation, Alliance Creative Community Project, Alsalam Foundation, Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain, Amnesty International (s'exprimant également au nom de Justiça Global, Asian Forum for Human Rights and Development, Asociación HazteOir.org, Associação Brasileira de Gays, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association chinoise pour la préservation et le développement de la culture tibétaine, Association chinoise pour les Nations Unies, Association culturelle des Tamouls en France, Association d'entraide médicale Guinée, Association du Peuple chinois pour l'Amitié avec l'Étranger, Association for Defending Victims of Terrorism, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale des juristes juifs, Association internationale pour l'égalité des femmes, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association Thendral, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Beijing NGO Association for International Exchanges, British Humanist Association, Center for International Environmental Law, Center for Justice and International Law, Center for Organisation Research and Education, Centre Europe – Tiers Monde, Centre européen pour le droit, la justice et les droits de l'homme, Centre for Gender Justice and Women Empowerment, China Foundation for Human Rights Development, China Society for Human Rights Studies (CSHRS), Christian Solidarity Worldwide, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Community Human Rights and Advocacy Centre (CHRAC), Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur (s'exprimant également au nom de la Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises), Congrès du monde islamique, Congrès juif mondial, Coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience, Corporate Accountability International, de Terra de Direitos et de l'Organisation mondiale contre la torture), Development and Human Rights Association, Earthjustice (s'exprimant également au nom d'Amnesty International, du Center for International Environmental Law, de Child Rights Connect, de Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), de la Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, de Minority Rights Group, de Quaker Earthcare Witness, de Soka Gakkai International, d'Universal Rights Group et de la World Future Council Foundation), Edmund Rice International, Environment and Health, European Union of Jewish Students, Family Health Association of Iran, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Fédération pour les femmes et la planification familiale, FIAN International, Fondation chinoise de lutte contre la pauvreté, Franciscans International (s'exprimant également au nom d'Amnesty International, du Center for International Environmental Law, du Conseil international de traités indiens, de FIAN International, de la Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, d'International Women's Rights Action Watch Asia Pacific, du Mouvement international ATD Quart Monde et de Soka Gakkai International), Geo Expertise Association, Global Institute for Water, Global Welfare Association, Human Rights Advocates Inc., Il Cenacolo, Inc., Institut international pour les droits et le développement, Institute for NGO Research, Institute for Policy Studies, Integrated Youth Empowerment – Common Initiative Group (IYE-CIG), International

Action for Peace & Sustainable Development, International Disability Alliance, International Human Rights Association of American Minorities, International Humanist and Ethical Union, International Women's Rights Action Watch Asia Pacific (s'exprimant également au nom d'Al-Haq, de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays, du Centre des droits reproductifs, de Conectas Direitos Humanos, de la Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland et de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire), International-Lawyers.org, iuventum e.V., Jeunesse étudiante tamoule, Justiça Global, Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, Lésbicas e Transgêneros, Maat for Peace, Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group, Nonviolent Radical Party, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organization for Poverty Alleviation and Development, Partners for Transparency, Peace Brigades International Suisse, Promotion du développement économique et social, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Réseau international des droits économiques, sociaux et culturels (Réseau-DESC), Réseau unité pour le développement de Mauritanie, Right Livelihood Award Foundation, Sikh Human Rights Group, Society for Development and Community Empowerment, Solidarité Suisse-Guinée, Synergie féminine pour la paix et le développement durable, Tamil Uzhagam, Tourner la page, Transnational and Transparty, Union of Northwest Human Rights Organisation, United Nations Watch, Universal Rights Group, Villages unis, VIVAT International (s'exprimant également au nom d'Edmund Rice International), Women's Human Rights International Association, World Barua Organization, World Evangelical Alliance, Zéro Pauvre Afrique.

211. À la 29^e séance, le 10 mars 2021, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Brésil, de la Chine, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d') et de l'Ukraine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

212. À la même séance, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Droits de l'homme, démocratie et état de droit

213. À la 48^e séance, le 23 mars 2021, le représentant de la Roumanie (vidéo) (s'exprimant également au nom du Maroc, de la Norvège, du Pérou, de la République de Corée et de la Tunisie) a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.2](#), qui avait pour auteurs principaux le Maroc, la Norvège, le Pérou, la République de Corée, la Roumanie et la Tunisie, et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, les Maldives, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Albanie, l'Arménie, le Botswana, le Brésil, le Canada, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Indonésie, l'Islande, le Japon, le Kazakhstan, la Mongolie, le Panama, les Philippines, la République dominicaine, le Soudan, la Suisse, la Thaïlande et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.

214. À la même séance, le représentant des Philippines a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

215. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution [46/4](#)).

Les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme

216. À la 48^e séance, le 23 mars 2021, le représentant de l'Azerbaïdjan (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie et du Pérou), a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.4](#), qui avait pour auteur principal l'Azerbaïdjan, agissant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie et du Pérou. La Fédération de Russie s'est jointe ultérieurement à l'auteur.

217. À la même séance, les représentants de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du) ont formulé des observations générales sur le projet de résolution.

218. À la même séance également, les représentants de l'Arménie (vidéo), de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), du Brésil (vidéo), du Mexique (vidéo) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans sa déclaration, le représentant de l'Arménie a dissocié son pays du consensus sur le dix-huitième alinéa du préambule du projet de résolution.

219. À la même séance, à la demande du représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Inde, Indonésie, Libye, Malawi, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Autriche, Brésil, Bulgarie, Danemark, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque, Ukraine.

Se sont abstenus :

Arménie, Mexique.

220. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution par 30 voix contre 15, avec 2 abstentions (résolution [46/5](#)).

Liberté de religion ou de conviction

221. À la 48^e séance, le 23 mars 2021, le représentant du Portugal (vidéo) (s'exprimant au nom de l'Union européenne) a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.5](#), qui avait pour auteur principal le Portugal (agissant au nom de l'Union européenne) et pour coauteurs l'Albanie, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Chili, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la Géorgie, Israël, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Serbie, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Andorre, le Brésil, le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras, les Îles Marshall, l'Islande, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la République dominicaine, la Suisse, la Thaïlande, le Timor-Leste et la Tunisie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

222. À la même séance, le représentant de Cuba a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

223. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution [46/6](#)).

Droits de l'homme et environnement

224. À la 48^e séance, le 23 mars 2021, le représentant du Costa Rica (vidéo) (s'exprimant également au nom des Maldives, du Maroc, de la Slovénie et de la Suisse) a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.6/Rev.1](#), qui avait pour auteurs principaux le Costa Rica, les Maldives, le Maroc, la Slovénie et la Suisse, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Bhoutan, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, l'Espagne, les Fidji, la France, la Grèce, Haïti, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, le Népal, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, le Qatar, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Somalie, la Tchéquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Andorre, l'Angola, les Bahamas, le Botswana, le Burkina Faso, le Canada, le Danemark, l'Équateur, l'Estonie, la Finlande, le Gabon, la Géorgie, le Honduras, les Îles Marshall, le Kazakhstan, la Lettonie, la Lituanie, le Niger, la Norvège, le Panama, la Pologne, la République de Corée, la République dominicaine, le Soudan, la Suède, le Timor-Leste, la Tunisie et Vanuatu se sont joints ultérieurement aux auteurs.

225. À la même séance, les représentants de l'Allemagne et de l'Indonésie ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

226. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

227. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution [46/7](#)).

Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

228. À la 48^e séance, le 23 mars 2021, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.10](#), qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs le Bélarus, l'Égypte, les Fidji, la Namibie, les Philippines et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Afrique du Sud, l'Algérie, Bahreïn, le Bangladesh, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, le Burkina Faso, l'Eswatini, le Koweït, le Liban, la Libye, la Malaisie, les Maldives, Maurice, le Nicaragua, le Pakistan, le Qatar, la République arabe syrienne, la République dominicaine, la Somalie, le Soudan, Sri Lanka, la Tunisie et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

229. À la même séance, les représentants de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

230. À la même séance également, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Inde, Indonésie, Libye, Malawi, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Autriche, Brésil, Bulgarie, Danemark, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Arménie, Bahamas, Îles Marshall, Mexique.

231. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 28 voix contre 14, avec 4 abstentions (résolution 46/8)⁷.

Mandat de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels

232. À la 48^e séance, le 23 mars 2021, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.12](#), qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Autriche, le Bélarus, le Chili, la Chine, Chypre, l'Égypte, l'Équateur, l'Espagne, les Fidji, la Grèce, le Luxembourg, le Mexique, le Paraguay, les Philippines, le Portugal, la République arabe syrienne et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Andorre, Bahreïn, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, le Burkina Faso, le Canada, le Costa Rica, El Salvador, l'Eswatini, le Guatemala, l'Italie, le Kazakhstan, le Koweït, le Liban, la Libye, la Malaisie, les Maldives, le Mali, le Nicaragua, la Norvège, le Pakistan, le Panama, le Qatar, la République dominicaine, la République populaire démocratique de Corée, le Soudan, Sri Lanka, la Suisse, la Thaïlande, le Timor-Leste, la Tunisie, l'Uruguay, Vanuatu et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

233. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

234. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 46/9).

Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

235. À la 48^e séance, le 23 mars 2021, le représentant du Portugal (vidéo) a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.13](#), qui avait pour auteur principal le Portugal et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Mexique, le Monténégro, le Paraguay, le Pérou, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et l'Ukraine. L'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Angola, l'Arménie, l'Australie, l'Azerbaïdjan, le Brésil, Cabo Verde, le Canada, le Costa Rica, le Danemark, l'Égypte, El Salvador, l'Estonie, le Honduras, l'Islande, le Kazakhstan, la Lettonie, les Maldives, le Mali, le Maroc, la Mongolie, le Mozambique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, les Pays-Bas, la République de Moldova, la République dominicaine, le Soudan, la Suisse, la Tchèque, la Thaïlande, le Timor-Leste, la Tunisie, l'Uruguay, Vanuatu et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

236. À la même séance, les représentants de la Chine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

237. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 46/10).

Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'importance d'une amélioration de la coopération internationale

238. À la 49^e séance, le 23 mars 2021, le représentant du Cameroun (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.14](#), qui avait pour auteur principal le Cameroun (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteurs l'Équateur et la Libye (agissant au nom du Groupe des États arabes). L'Azerbaïdjan, le Bangladesh, la Bolivie (État plurinational de), le Pakistan et la République dominicaine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

⁷ La délégation mauritanienne n'a pas pu prendre part au vote en raison d'un problème technique. Le représentant de la Mauritanie a indiqué par la suite que sa délégation avait eu l'intention de voter pour le projet.

239. À la même séance, les représentants de Cuba, de la Fédération de Russie, de la Libye, de la Mauritanie, du Pakistan et du Soudan ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

240. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

241. À la même séance, les représentants de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), du Japon, du Mexique (vidéo) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

242. À la même séance également, à la demande du représentant du Japon, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Argentine, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Inde, Indonésie, Libye, Malawi, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Autriche, Bulgarie, Danemark, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquoie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Bahamas, Mexique.

243. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 31 voix contre 14, avec 2 abstentions (résolution [46/11](#)).

Mandat de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme

244. À la 49^e séance, le 23 mars 2021, le représentant du Cameroun (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.15](#), qui avait pour auteur principal le Cameroun (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteurs l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la France, la Grèce, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Turquie. L'Albanie, l'Andorre, le Brésil, le Costa Rica, El Salvador, le Honduras, le Japon, la Lituanie, le Panama, la Pologne, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Timor-Leste et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

245. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

246. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution [46/12](#)).

Promotion d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme

247. À la 49^e séance, le 23 mars 2021, le représentant de la Chine a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.22](#), qui avait pour auteur principal la Chine et pour coauteurs le Bélarus, Cuba, l'Égypte, l'Iran (République islamique d'), la République arabe syrienne et le Venezuela (République bolivarienne du). La Bolivie (État plurinational de), le Cambodge, l'Érythrée, la Fédération de Russie, la Malaisie, le Pakistan, la République démocratique populaire lao, la République dominicaine, la République populaire démocratique de Corée, la Somalie, Sri Lanka et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

248. À la même séance, les représentants du Brésil (vidéo), de Cuba, de l'Érythrée et de la Fédération de Russie ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

249. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

250. À la même séance, les représentants de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), de l'Inde, du Japon, du Mexique (vidéo) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

251. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Indonésie, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Pakistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Autriche, Bulgarie, Danemark, France, Îles Marshall, Inde, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Arménie, Bahamas, Fidji, Libye, Malawi, Ouzbékistan.

252. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 26 voix contre 15, avec 6 abstentions (résolution [46/13](#)).

Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

253. À la 49^e séance, le 23 mars 2021, les représentants de l'Azerbaïdjan (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés) et de l'Équateur ont présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.25/Rev.1](#), qui avait pour auteurs principaux l'Azerbaïdjan (agissant au nom du Mouvement des pays non alignés) et l'Équateur et pour coauteur le Paraguay. L'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Chine, le Costa Rica, El Salvador, l'Espagne, la Géorgie, le Kazakhstan, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, la Suède et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

254. À la même séance, le représentant de l'Azerbaïdjan a révisé oralement le projet de résolution.

255. À la même séance également, les représentants de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), de la Chine, de l'Inde, du Mexique (vidéo), des Philippines et de l'Uruguay ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

256. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

257. À la même séance, les représentants de l'Arménie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans sa déclaration, le représentant de l'Arménie a dissocié son pays du consensus sur le douzième alinéa du préambule du projet de résolution révisé oralement.

258. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution [46/14](#)).

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rôles et responsabilités de la police et des autres responsables de l'application des lois

259. À la 49^e séance, le 23 mars 2021, le représentant du Danemark (vidéo) a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.27](#), qui avait pour auteur principal le Danemark et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, l'Égypte, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchèque, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Andorre, le Costa Rica, l'Eswatini, le Ghana, le Guatemala, le Honduras, l'Islande, Israël, l'Italie, le Kazakhstan, les Maldives, le Panama, la République de Corée, la Somalie, le Soudan, le Timor-Leste et la Tunisie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

260. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

261. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution [46/15](#)).

Mandat de Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée

262. À la 49^e séance, le 23 mars 2021, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant également au nom de l'Autriche, du Liechtenstein et du Mexique) et du Brésil (vidéo) ont présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.28](#), qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Autriche, le Brésil, le Liechtenstein et le Mexique, et pour coauteurs la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchèque, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Albanie, l'Arménie, l'Australie, le Botswana, le Canada, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, le Honduras, l'Islande, les Maldives, la Nouvelle-Zélande, le Panama, la République de Corée, la République de Moldova, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Timor-Leste et la Tunisie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

263. À la même séance, le représentant des Philippines a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

264. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

265. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution [46/16](#)).

Le droit à l'alimentation

266. À la 50^e séance, le 24 mars 2021, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.11](#), qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs le Bélarus, la Chine, l'Égypte, l'Équateur, les Fidji, Haïti, l'Iran (République islamique d'), le Mexique, la Namibie, le Népal, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, la République arabe syrienne, la Turquie et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Andorre, les Bahamas, Bahreïn, le Bangladesh, la Bolivie (État plurinational de), le Burkina Faso, le Costa Rica, El Salvador, l'Eswatini, la Grèce, l'Indonésie, le Koweït, le Liban, la Libye, la Malaisie, les Maldives, le Mali, Monaco, la Mongolie, le Nicaragua, le Pakistan, le Panama, le Qatar, la République dominicaine, la Somalie, le Soudan, Sri Lanka, la Suisse, le Tadjikistan, la Thaïlande, le Timor-Leste, la Tunisie, Vanuatu et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

267. À la même séance, le représentant de Cuba a révisé oralement le projet de résolution.

268. À la même séance également, les représentants de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

269. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 46/19).

Débat de haut niveau à l'occasion du dixième anniversaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme

270. À la 50^e séance, le 24 mars 2021, le représentant de la Suisse (s'exprimant également au nom de l'Australie, des Bahamas, de la Barbade, du Burkina Faso, de Djibouti, de l'Éthiopie, du Guyana, du Luxembourg, des Maldives, du Maroc, de Maurice, de la Norvège, du Pakistan, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, du Sénégal, de Singapour, du Soudan, du Togo, de la Turquie et de Vanuatu) a présenté le projet de décision [A/HRC/46/L.23](#), qui avait pour auteurs l'Australie, les Bahamas, la Barbade, le Burkina Faso, Djibouti, l'Éthiopie, le Guyana, le Luxembourg, les Maldives, le Maroc, Maurice, la Norvège, le Pakistan, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, le Sénégal, Singapour, le Soudan, la Suisse, le Togo, la Turquie et Vanuatu, et pour coauteurs l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, Haïti, les Îles Marshall, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, le Mexique, le Monténégro, le Paraguay, les Philippines, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Somalie, la Suède et la Tchéquie. L'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Angola, Antigua-et-Barbuda, l'Argentine, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, le Belize, le Bhoutan, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, Cabo Verde, le Cameroun, le Chili, Chypre, la Colombie, le Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, Cuba, la Dominique, El Salvador, l'Érythrée, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Grèce, la Grenade, la Guinée, le Honduras, la Hongrie, les Îles Salomon, l'Inde, l'Indonésie, l'Islande, la Jamaïque, le Japon, le Kazakhstan, Kiribati, le Lesotho, le Libéria, la Libye (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), le Liechtenstein, Madagascar, la Malaisie, le Malawi, le Mali, la Micronésie (États fédérés de), le Mozambique, le Myanmar, la Namibie, Nauru, le Népal, le Niger, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, l'Ouzbékistan, les Palaos, le Panama, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République centrafricaine, la République de Corée, la République démocratique du Congo, la République démocratique populaire lao, la République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Samoa, les Seychelles, la Sierra Leone, la Slovaquie, le Soudan du Sud, le Suriname, la Thaïlande, le Tchad, le Timor-Leste, les Tonga, la Trinité-et-Tobago, les Tuvalu, l'Ukraine, l'Uruguay et la Zambie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

271. À la même séance, les représentants de Cuba, de l'Inde, de l'Indonésie, des Philippines et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations générales au sujet du projet de décision.

272. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de décision.

273. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix (décision 46/115).

274. À la même séance également, les représentants de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil (vidéo), du Cameroun (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), de l'Inde et du Népal ont formulé des observations générales et fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote sur toutes les résolutions adoptées au titre du point 3 de l'ordre du jour.

IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

A. Dialogue avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela

275. À la 29^e séance, le 10 mars 2021, la Présidente de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela, Marta Valiñas, a présenté oralement des informations actualisées, conformément à la résolution [45/20](#) du Conseil.

276. À la même séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, État concerné, a fait une déclaration.

277. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (vidéo), Autriche (vidéo), Brésil (vidéo), Chine, Cuba (vidéo), Danemark (vidéo), Érythrée, Fédération de Russie (vidéo), France, Îles Marshall (vidéo), Japon (vidéo), Pays-Bas (vidéo), Pérou⁸ (s'exprimant également au nom du Brésil, de la Colombie, du Canada, du Chili, du Costa Rica, du Guatemala, du Guyana, du Honduras, du Panama et du Paraguay) (vidéo), Pologne (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Tchéquie (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bélarus (vidéo), Burundi, Colombie (vidéo), Équateur, Espagne (vidéo), États-Unis d'Amérique (vidéo), Islande (vidéo), Iran (République islamique d'), Nicaragua (vidéo), Pérou (vidéo), Portugal (vidéo), République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Suisse (vidéo), Turquie (vidéo) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Association internationale du barreau, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, International Human Rights Association of American Minorities, Organisation mondiale contre la torture, Service international pour les droits de l'homme, United Nations Watch.

278. À la même séance, le membre de la mission internationale indépendante d'établissement des faits, Francisco Cox, a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

B. Dialogue sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

279. À la 30^e séance, le 11 mars 2021, conformément à la résolution [45/20](#) du Conseil, la Haute-Commissaire a présenté oralement des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela.

280. À la même séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, État concerné, a fait une déclaration.

⁸ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

281. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit Argentine (vidéo), Bolivie (État plurinational de), Brésil (vidéo), Chine, Cuba (vidéo), Fédération de Russie (vidéo), Japon (vidéo), Pérou⁸ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, de la Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, du Guyana, du Honduras, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de Monaco, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Uruguay ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie (vidéo), Bélarus (vidéo), Colombie (vidéo), Équateur, Espagne (vidéo), Géorgie (vidéo), Iran (République islamique d'), Nicaragua (vidéo), Pérou (vidéo), République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Slovaquie (vidéo), Sri Lanka (vidéo) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Advocates for Human Rights, Amnesty International, Asociación HazteOir.org, Caritas Internationalis (Confédération internationale des charités catholiques), Center for Justice and International Law, Commission internationale de juristes, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, Ingénieurs du monde, International Human Rights Association of American Minorities, United Nations Watch.

282. À la même séance, la Haute-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

C. Dialogue avec la Commission d'enquête sur le Burundi

283. À la 30^e séance, le 11 mars 2021, le Président de la Commission d'enquête sur le Burundi, Doudou Diène, a présenté un rapport oral, conformément à la résolution 45/19 du Conseil.

284. À la même séance, le représentant du Burundi, État concerné, a fait une déclaration (en personne).

285. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux membres de la Commission d'enquête par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Cameroun, Chine, Cuba (vidéo), Fédération de Russie (vidéo), France, Norvège⁸ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède) (vidéo), Pays-Bas (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bélarus (vidéo), Belgique (vidéo), Égypte (vidéo), États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Irlande (vidéo), Luxembourg (vidéo), République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie (vidéo), Soudan du Sud, Sri Lanka (vidéo), Suisse (vidéo) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Advocates for Human Rights, Amnesty International, Centre pour les droits civils et politiques (Centre CCPR), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme.

286. À la même séance, le Président et un membre de la Commission d'enquête, Françoise Hampson, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

D. Dialogue avec la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud

287. À la 30^e séance, le 11 mars 2021, la Présidente de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, Yasmin Sooka, a présenté le rapport de la Commission ([A/HRC/46/53](#)).

288. À la même séance, le représentant du Soudan du Sud, État concerné, a fait une déclaration.

289. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 32^e séance, le 12 mars 2021, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Présidente et aux membres de la Commission par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (vidéo), Cameroun, Chine, Érythrée, Fédération de Russie (vidéo), France, Norvège⁸ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède) (vidéo), Pays-Bas (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Soudan (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie (vidéo), Australie, Belgique (vidéo), Botswana (vidéo), Égypte (vidéo), États-Unis d'Amérique (vidéo), Éthiopie, Irlande (vidéo), Kenya, Nouvelle-Zélande (vidéo), République populaire démocratique de Corée, Sierra Leone, Suisse (vidéo) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Elizka Relief Foundation, Human Rights Watch, Legal Action Worldwide, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

290. À la même séance, la Présidente et les membres de la Commission, Barney Afako et Andrew Clapham, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

E. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne

291. À la 31^e séance, le 11 mars 2021, le Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, Paulo Sérgio Pinheiro, a présenté les rapports de la Commission ([A/HRC/46/54](#) et [A/HRC/46/55](#)), conformément aux résolutions [43/28](#) et [44/21](#) du Conseil.

292. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

293. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président et aux membres de la Commission d'enquête par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (vidéo), Arménie (vidéo), Autriche (vidéo), Bahreïn (vidéo), Brésil (vidéo), Chine, Cuba (vidéo), Danemark (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande,

de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), Fédération de Russie (vidéo), France, Italie, Japon (vidéo), Pays-Bas (vidéo), Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Uruguay (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie (vidéo), Australie (vidéo), Bélarus (vidéo), Belgique (vidéo), Chili (vidéo), Chypre (vidéo), Croatie (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, du Costa Rica et du Liechtenstein) (vidéo), Égypte (vidéo), Émirats arabes unis (vidéo), Équateur, Espagne (vidéo), États-Unis d'Amérique (vidéo), Géorgie (vidéo), Grèce (vidéo), Iran (République islamique d'), Iraq (vidéo), Irlande (vidéo), Israël (vidéo), Jordanie, Koweït (vidéo), Malte (vidéo), Nicaragua, Qatar (vidéo), République populaire démocratique de Corée, Roumanie (vidéo), Sri Lanka (vidéo), Suisse (vidéo), Turquie ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Christian Solidarity Worldwide, Congrès juif mondial, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Institute for NGO Research, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Maat for Peace, Development and Human Rights Association, Palestinian Return Centre Ltd, Physicians for Human Rights, World Evangelical Alliance.

294. À la 31^e séance, le 11 mars 2021, le Président et un membre de la Commission d'enquête, Hanny Megally, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

295. À la même séance, les représentants du Liban, de la République arabe syrienne et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

F. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

296. À la 27^e séance, le 9 mars 2021, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, Javaid Rehman, a présenté son rapport ([A/HRC/46/50](#)).

297. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran, État concerné, a fait une déclaration.

298. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (vidéo), Chine (vidéo), Cuba (vidéo), Danemark (s'exprimant également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), Fédération de Russie (vidéo), France, Pays-Bas (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Tchéquie (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie (vidéo), Arabie saoudite (vidéo), Australie (vidéo), Bélarus (vidéo), Belgique (vidéo), Burundi (en personne), Canada (vidéo), États-Unis d'Amérique (vidéo), Irlande (vidéo), Israël (vidéo), Macédoine du Nord (vidéo), Nicaragua, Nouvelle-Zélande (vidéo), République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Slovénie (vidéo), Sri Lanka (vidéo), Suisse (vidéo) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Article 19 : Centre international contre la censure, Association internationale du barreau, British Humanist Association, Communauté internationale baha'ie, Ensemble contre la peine de mort, Fédération internationale des journalistes, International Humanist and Ethical Union, Iran Human Rights Documentation Center, PEN International, Right Livelihood Award Foundation.

299. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

300. À la même séance également, les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Chine, de l'Iran (République islamique d') et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

301. À la même séance, les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de l'Iran (République islamique d') ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

302. À la 29^e séance, le 10 mars 2021, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, Tomás Ojea Quintana, a présenté son rapport (A/HRC/46/51).

303. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chine, Cuba (vidéo), Fédération de Russie (vidéo), France, Indonésie, Japon (vidéo), République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Tchéquie (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie (vidéo), Bélarus (vidéo), Burundi, Cambodge, Espagne, États-Unis d'Amérique (vidéo), Iran (République islamique d'), Irlande (vidéo), Nicaragua (vidéo), Norvège (vidéo), République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Soudan du Sud, Sri Lanka (vidéo), Suisse (vidéo), Viet Nam ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Center for Global Nonkilling, Christian Solidarity Worldwide, Jubilee Campaign, People for Successful Corean Reunification, United Nations Watch, US Committee for Human Rights in North Korea.

304. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

305. À la 31^e séance, le 11 mars 2021, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Thomas H. Andrews, a présenté son rapport (A/HRC/46/56).

306. À la même séance, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.

307. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 33^e séance, le 12 mars 2021, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (vidéo), Autriche (vidéo), Bangladesh (vidéo), Chine, Fédération de Russie (vidéo), France, Îles Marshall (vidéo), Inde (vidéo), Indonésie, Italie, Japon (vidéo), Libye (vidéo), Lituanie⁸ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), Malawi, Mauritanie (vidéo), Pakistan

(s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines, République de Corée (vidéo), Pays-Bas (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Tchèque (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie (vidéo), Arabie saoudite (vidéo), Australie (vidéo), Belgique (vidéo), Cambodge (vidéo), Canada (vidéo), Croatie (vidéo), Espagne (vidéo), États-Unis d'Amérique (vidéo), Irlande (vidéo), Luxembourg, Malaisie (vidéo), Maldives (vidéo), Nouvelle-Zélande (vidéo), République démocratique populaire lao, Roumanie (vidéo), Sierra Leone, Singapour (vidéo), Suède (vidéo), Suisse (vidéo), Thaïlande (vidéo), Turquie (vidéo), Viet Nam ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure, Asian Forum for Human Rights and Development, Centre européen pour le droit, la justice et les droits de l'homme, Christian Solidarity Worldwide, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Lawyers' Rights Watch Canada, Physicians for Human Rights.

308. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

G. Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour

309. À la 32^e séance, le 12 mars 2021, conformément à la résolution 43/25 du Conseil, le Directeur de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme du HCDH a présenté le rapport de la Haute-Commissaire sur la promotion de l'établissement des responsabilités en République populaire démocratique de Corée (A/HRC/46/52).

310. À la même séance, conformément à la résolution 43/26 du Conseil, le Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix a présenté oralement des informations actualisées sur l'initiative du Secrétaire général visant à adopter des mesures concrètes en se fondant sur les recommandations formulées dans le rapport établi à l'issue de l'enquête indépendante sur le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies au Myanmar de 2010 à 2018 et intitulé « A brief and independent inquiry into the involvement of the United Nations in Myanmar from 2010 to 2018 » ainsi que sur les progrès accomplis dans l'application des mesures de suivi destinées à renforcer la capacité de prévention des organismes des Nations Unies et à accroître l'efficacité de leurs travaux.

311. À la même séance également, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.

312. À la même séance, et à la 34^e séance, le 15 mars 2021, le Conseil a tenu un débat général sur le point 4 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (vidéo), Arménie, Autriche (vidéo), Azerbaïdjan⁸ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Bahreïn (vidéo), Bangladesh (vidéo), Bélarus⁸ (s'exprimant également au nom du Burundi, de la Chine, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée, de Sri Lanka et du Venezuela (République bolivarienne du)), Cameroun, Chine, Chine (s'exprimant également au nom du Bélarus, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan du Sud et du Venezuela (République bolivarienne du)), Chine (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Burundi, du Cambodge, de Cuba, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), du Nicaragua, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de

Corée, du Soudan du Sud, de Sri Lanka, du Venezuela (République bolivarienne du), du Yémen et du Zimbabwe), Côte d'Ivoire, Cuba (s'exprimant également au nom de l'Algérie, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Burkina Faso, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de la Chine, des Comores, du Congo, de Djibouti, de la Dominique, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, du Gabon, de la Gambie, de la Grenade, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, des Îles Salomon, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de Kiribati, du Lesotho, du Liban, du Maroc, de la Mauritanie, du Mozambique, du Myanmar, du Népal, du Nicaragua, du Niger, d'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la République arabe syrienne, de la République centrafricaine, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, de Sao Tomé-et-Principe, de la Serbie, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, de Sri Lanka, du Tadjikistan, du Togo, de la Tunisie, du Venezuela (République bolivarienne du), du Yémen, de la Zambie, du Zimbabwe et de l'État de Palestine), Cuba (vidéo), Danemark (vidéo), Danemark (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), Érythrée, Fédération de Russie (vidéo), Finlande⁸ (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, du Costa Rica, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la France, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de la Tchéquie) (vidéo), France, Indonésie, Japon (vidéo), Libye (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Mexique, Namibie (vidéo), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) (vidéo), Pakistan (vidéo), Pays-Bas (vidéo), Philippines, Pologne (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (en personne), République de Corée (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Slovénie⁸ (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Suède et de la Tchéquie) (vidéo), Soudan (vidéo), Tchéquie (vidéo), Ukraine (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du), Venezuela (République bolivarienne du) (s'exprimant également au nom du Bélarus, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Nicaragua, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de Sri Lanka et du Zimbabwe) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus (vidéo), Belgique (vidéo), Cambodge (vidéo), Canada (vidéo), Chypre (vidéo), Colombie (vidéo), Égypte (vidéo), Espagne (vidéo), Estonie (vidéo), États-Unis d'Amérique, Finlande (vidéo), Géorgie (vidéo), Ghana (vidéo), Iran (République islamique d'), Irlande (vidéo), Israël (vidéo), Jordanie, Lesotho (vidéo), Luxembourg (vidéo), Madagascar (vidéo), Malaisie (vidéo), Malte (vidéo), Norvège (vidéo), République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Slovénie (vidéo), Soudan du Sud, Sri Lanka (vidéo), Suède (vidéo), Suisse (vidéo), Timor-Leste, Turkménistan, Turquie, Vanuatu (vidéo), Viet Nam, Zambie ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action de carême (s'exprimant également au nom de la CIDSE et du Conselho Indigenista Missionário), Action of Human Movement (AHM), Africa culture internationale, African Green Foundation International, Al Baraem Association for Charitable Work, Alliance baptiste mondiale, Alsalam Foundation, Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, Amnesty International (s'exprimant également au nom du Service international pour les droits de l'homme), Article 19 : Centre international contre la censure, Asian Forum for Human Rights and Development, Asociación HazteOir.org, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association chinoise pour la compréhension internationale, Association chinoise pour les Nations Unies, Association d'entraide médicale Guinée, Association for Defending Victims of Terrorism, Association internationale des juristes juifs, Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Association internationale pour l'égalité des femmes, Association Thendral, British Humanist Association, Caritas Internationalis (Confédération internationale des charités catholiques), Center for China & Globalization Limited, Center for Organisation Research and Education, Centre européen pour le droit, Centre for Gender Justice and Women Empowerment, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, China NGO Network for International Exchanges, China Society for Human Rights Studies (CSHRS), Christian Solidarity Worldwide, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CIRAC), Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission internationale de juristes, Communauté internationale baha'ie, Community Human Rights and Advocacy Centre (CHRAC), Conectas Direitos Humanos, Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur, Congrès du monde islamique, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Conselho Indigenista Missionário, Coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience, « Coup de Pousse » Chaîne de l'Espoir Nord-Sud, Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), Earthjustice, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Edmund Rice International, Elizka Relief Foundation, Environment and Health, Fédération internationale des journalistes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (s'exprimant également au nom d'Amnesty International, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne et du Service international pour les droits de l'homme), Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, Franciscans International, Franciscans International (s'exprimant également au nom de l'Asian Forum for Human Rights and Development, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de la Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises et de VIVAT International), Fundación para la Mejora de la Vida, la Cultura y la Sociedad, Geo Expertise Association, Global Institute for Water, Human Rights House Foundation, Human Rights Now, Human Rights Watch, Il Cenacolo, Ingénieurs du monde (s'exprimant également au nom d'United Nations Watch), Institut caritatif pour la protection des victimes sociales, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (s'exprimant également au nom d'Amnesty International, de l'East and Horn Africa Human Rights Defenders Project, de Freedom House, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de l'International Humanist and Ethical Union, du Service international pour les droits de l'homme, de Lawyers for Lawyers et du Minority Rights Group), Institut international pour les droits et le développement, Integrated Youth Empowerment – Common Initiative Group (IYE-CIG), International Buddhist Relief Organisation, International Career Support Association, International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities (s'exprimant également au nom du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies), International Humanist and Ethical Union, International-Lawyers.org, Iraqi Development Organization, iuventum e.V., Jameh Ehyagaran Teb Sonnatî Va Salamat Iranian, Japan Society for History Textbook, Jeunesse étudiante tamoule, Jubilee Campaign, Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, la justice et les droits de l'homme, Le République bolivarienne dupont, Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group, Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants (s'exprimant également au nom d'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, de l'Istituto Internazionale de Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, de New Humanity et de Volontariat international femmes éducation développement (VIDES International)), Mouvement international de la réconciliation, Next Century Foundation, Nonviolent Radical

Party, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation mondiale contre la torture, Organisation mondiale contre la torture, Organization for Poverty Alleviation and Development, Pasumai Thaayagam Foundation, Peace Brigades International Suisse, Peace Brigades International Suisse (s'exprimant également au nom du Réseau International des Droits Humains (RIDH)), Prahar, Presse emblème campagne, Rahbord Peimayesh Research & Educational Services Cooperative, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Réseau International des Droits Humains, Réseau International des Droits Humains (RIDH), Réseau unité pour le développement de Mauritanie, Right Livelihood Award Foundation, Service international pour les droits de l'homme, Sikh Human Rights Group, Société pour les peuples menacés, Soka Gakkai International (s'exprimant également au nom de la Brahma Kumaris World Spiritual University, de la Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises et de la Fédération luthérienne mondiale), Solidarité Suisse-Guinée, Stichting Choice for Youth and Sexuality, Tamil Uzhagam, Tourner la page, Transnational and Transparty, United Nations Watch, US Committee for Human Rights in North Korea, Villages unis, VIVAT International (s'exprimant également au nom d'Edmund Rice International), Women's Human Rights International Association, World Barua Organization, World Evangelical Alliance (s'exprimant également au nom de Christian Solidarity Worldwide et de la Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises).

313. À la 35^e séance, le 15 mars 2021, les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Brésil (vidéo), du Cambodge, du Cameroun, de la Chine (vidéo), de Cuba, de l'Égypte, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de l'Inde (vidéo), de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, d'Israël, du Japon, du Liban, du Pakistan, des Philippines, de la République populaire démocratique de Corée, du Sénégal, du Soudan du Sud, du Tchad, de la Thaïlande et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

314. À la même séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de l'Iran (République islamique d'), du Japon et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

H. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

315. À la 49^e séance, le 23 mars 2021, le représentant du Portugal (vidéo) (s'exprimant au nom de l'Union européenne) a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.7](#), qui avait pour auteur principal le Portugal (agissant au nom de l'Union européenne) et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, les États-Unis d'Amérique, Israël, le Japon, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine. L'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Canada, le Costa Rica, la Géorgie, le Honduras, les Îles Marshall, l'Islande, les Maldives, la Micronésie (États fédérés de) et la République de Moldova se sont joints ultérieurement aux auteurs.

316. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

317. À la même séance également, le Représentant de la République populaire démocratique de Corée, État concerné, a fait une déclaration.

318. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

319. À la même séance, les représentants de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans leurs déclarations, les représentants de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont dissocié leur pays du consensus sur le projet de résolution.

320. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution [46/17](#)).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

321. À la 49^e séance, le 23 mars 2021, le représentant de l'Islande (vidéo) (s'exprimant également au nom de la Macédoine du Nord, de la République de Moldova et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.9](#), qui avait pour auteurs principaux la Macédoine du Nord, la République de Moldova et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchèque et l'Ukraine. L'Andorre, le Costa Rica, les Îles Marshall, Monaco et la Roumanie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

322. À la même séance, le représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

323. À la même séance également, le représentant de la République islamique d'Iran, État concerné, a fait une déclaration.

324. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

325. À la même séance, les représentants du Brésil (vidéo), de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, du Pakistan et du Venezuela (République bolivarienne du) (vidéo) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

326. À la même séance également, à la demande du représentant du Pakistan, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bulgarie, Danemark, Érythrée, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Malawi, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque, Ukraine.

Ont voté contre :

Arménie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Uruguay.

327. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 21 voix contre 12, avec 14 abstentions (résolution [46/18](#)).

Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020

328. À la 50^e séance, le 24 mars 2021, le représentant du Portugal (vidéo) (s'exprimant au nom de l'Union européenne) a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.19](#), qui avait pour auteur principal le Portugal (agissant au nom de l'Union européenne) et pour coauteurs l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, les Îles Marshall, le Japon, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Suisse et l'Ukraine. L'Albanie, le Costa Rica, l'Islande et la Nouvelle-Zélande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

329. À la même séance, le représentant du Bélarus (vidéo) a présenté les amendements [A/HRC/46/L.32](#), [A/HRC/46/L.33](#), [A/HRC/46/L.34](#), [A/HRC/46/L.35](#), [A/HRC/46/L.36](#) et [A/HRC/46/L.37](#) au projet de résolution.

330. À la même séance également, le représentant de la Fédération de Russie a présenté les amendements [A/HRC/46/L.38](#), [A/HRC/46/L.39](#), [A/HRC/46/L.40](#), [A/HRC/46/L.41](#), [A/HRC/46/L.42](#), [A/HRC/46/L.43](#) et [A/HRC/46/L.44](#) au projet de résolution.

331. À la même séance, le représentant de la Chine a présenté l'amendement [A/HRC/46/L.45](#) au projet de résolution.

332. Les amendements [A/HRC/46/L.32](#), [A/HRC/46/L.33](#), [A/HRC/46/L.34](#), [A/HRC/46/L.35](#), [A/HRC/46/L.36](#) et [A/HRC/46/L.37](#) avaient pour auteur principal le Bélarus et pour coauteurs la Chine et la Fédération de Russie. Les amendements [A/HRC/46/L.38](#), [A/HRC/46/L.39](#), [A/HRC/46/L.40](#), [A/HRC/46/L.41](#), [A/HRC/46/L.42](#), [A/HRC/46/L.43](#) and [A/HRC/46/L.44](#) avaient pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteurs le Bélarus et la Chine. L'amendement [A/HRC/46/L.45](#) avait pour auteur principal la Chine et pour coauteurs le Bélarus et la Fédération de Russie.

333. À la même séance, le représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) a fait une déclaration sur les propositions d'amendement au projet de résolution.

334. À la même séance également, les représentants du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Uruguay ont fait une observation générale au sujet du projet de résolution et des propositions d'amendements.

335. À la même séance, le représentant du Bélarus, État concerné, a fait une déclaration.

336. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef du Service de la gestion et de l'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution.

337. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/46/L.32](#).

338. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), l'amendement [A/HRC/46/L.32](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Togo, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Inde, Indonésie, Libye, Malawi, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan.

339. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/46/L.32](#) par 20 voix contre 7, avec 20 abstentions.

340. À la même séance également, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/46/L.33](#).

341. À la même séance, à la demande du représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), l'amendement [A/HRC/46/L.33](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Indonésie, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Inde, Libye, Malawi, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

342. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/46/L.33](#) par 19 voix contre 7, avec 21 abstentions.

343. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/46/L.34](#).

344. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), l'amendement [A/HRC/46/L.34](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Indonésie, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Inde, Libye, Malawi, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

345. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/46/L.34](#) par 19 voix contre 7, avec 21 abstentions.

346. À la même séance également, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/46/L.35](#).

347. À la même séance, à la demande du représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), l'amendement [A/HRC/46/L.35](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Inde, Indonésie, Libye, Malawi, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

348. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/46/L.35](#) par 19 voix contre 7, avec 21 abstentions.

349. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/46/L.36](#).

350. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), l'amendement [A/HRC/46/L.36](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arménie, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Libye, Malawi, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

351. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/46/L.36](#) par 19 voix contre 11, avec 17 abstentions.

352. À la même séance également, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/46/L.37](#).

353. À la même séance, à la demande du représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), l'amendement [A/HRC/46/L.37](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Libye, Malawi, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

354. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/46/L.37](#) par 20 voix contre 8, avec 19 abstentions.

355. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/46/L.38](#).

356. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), l'amendement [A/HRC/46/L.38](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arménie, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Indonésie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque, Togo, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Inde, Libye, Malawi, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan.

357. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/46/L.38](#) par 20 voix contre 10, avec 17 abstentions.

358. À la même séance également, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/46/L.39](#).

359. À la même séance, à la demande du représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), l'amendement [A/HRC/46/L.39](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arménie, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Libye, Malawi, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

360. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/46/L.39](#) par 19 voix contre 11, avec 17 abstentions.

361. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/46/L.40](#).

362. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), l'amendement [A/HRC/46/L.40](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque, Togo, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Indonésie, Libye, Malawi, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan.

363. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/46/L.40](#) par 20 voix contre 8, avec 19 abstentions.

364. À la même séance également, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/46/L.41](#).

365. À la même séance, à la demande du représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), l'amendement [A/HRC/46/L.41](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Indonésie, Libye, Malawi, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

366. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/46/L.41](#) par 19 voix contre 8, avec 20 abstentions.

367. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/46/L.42](#).

368. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), l'amendement [A/HRC/46/L.42](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Indonésie, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Inde, Libye, Malawi, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

369. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/46/L.42](#) par 19 voix contre 8, avec 20 abstentions.

370. À la même séance également, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/46/L.43](#).

371. À la même séance, à la demande du représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), l'amendement [A/HRC/46/L.43](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arménie, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Pakistan, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Libye, Malawi, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

372. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/46/L.43](#) par 19 voix contre 11, avec 17 abstentions.

373. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/46/L.44](#).

374. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), l'amendement [A/HRC/46/L.44](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Libye, Malawi, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

375. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/46/L.44](#) par 19 voix contre 10, avec 18 abstentions.

376. À la même séance également, les représentants de l'Argentine, de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), de Cuba et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/46/L.45](#).

377. À la même séance, à la demande du représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), l'amendement [A/HRC/46/L.45](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Mauritanie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Autriche, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Togo, Ukraine.

Se sont abstenus :

Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Libye, Malawi, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan, Uruguay.

378. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/46/L.45](#) par 18 voix contre 12, avec 17 abstentions.

379. À la même séance, les représentants de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie (vidéo) et du Venezuela (République bolivarienne du) (vidéo) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

380. À la même séance également, à la demande du représentant de la Fédération de Russie, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Inde, Indonésie, Libye, Malawi, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

381. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 20 voix contre 7, avec 20 abstentions (résolution [46/20](#)).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

382. À la 50^e séance, le 24 mars 2021, le représentant du Portugal (vidéo) (s'exprimant au nom de l'Union européenne) a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.21/Rev.1](#), qui avait pour auteur principal le Portugal (agissant au nom de l'Union européenne) et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, le Canada, le Chili, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, le Malawi, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Somalie, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine. L'Andorre, le Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Costa Rica, le Honduras, les Îles Marshall et la République de Corée se sont joints ultérieurement aux auteurs.

383. À la même séance, le représentant du Portugal (s'exprimant au nom de l'Union européenne) a révisé oralement le projet de résolution.

384. À la même séance également, les représentants du Bangladesh et de l'Indonésie ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

385. À la même séance, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration (vidéo).

386. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

387. À la même séance, les représentants de la Chine, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, du Japon, du Pakistan et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans leurs déclarations, les représentants de la Chine, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont dissocié leur pays du consensus sur le projet de résolution révisé oralement.

388. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution [46/21](#)).

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

389. À la 51^e séance, le 24 mars 2021, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, de la Jordanie, du Koweït, des Pays-Bas, du Qatar et de la Turquie) a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.24](#), qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, la France, l'Italie, la Jordanie, le Koweït, les Pays-Bas, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie, et pour coauteurs l'Australie, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Géorgie, l'Irlande, Israël, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, Monaco, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Somalie, la Suède, la Tchèque et l'Ukraine. L'Albanie, l'Andorre, l'Autriche, le Botswana, le Costa Rica, la Grèce, les Îles Marshall, l'Islande, le Japon, la Libye, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la République de Corée et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

390. À la même séance, le représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

391. À la même séance également, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration (vidéo).

392. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

393. À la même séance, les représentants de l'Argentine, de l'Arménie (vidéo), du Brésil (vidéo), de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, du Mexique (vidéo) et du Venezuela (République bolivarienne du) (vidéo) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

394. À la même séance également, à la demande du représentant de la Fédération de Russie, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Danemark, Fidji, France, Gabon, Îles Marshall, Italie, Japon, Libye, Malawi, Mexique, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Tchèque, Togo, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre :

Arménie, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Érythrée, Inde, Indonésie, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Sénégal, Soudan.

395. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 27 voix contre 6, avec 14 abstentions (résolution [46/22](#)).

Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud

396. À la 51^e séance, le 24 mars 2021, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Albanie, des États-Unis d'Amérique et de la Norvège) a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.29/Rev.1](#), qui avait pour auteurs principaux l'Albanie, les États-Unis d'Amérique, la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, l'Espagne, l'Estonie, la

Finlande, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Liechtenstein, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Roumanie, la Slovaquie, la Tchéquie et l'Ukraine. Par la suite, le Danemark et les Pays-Bas se sont retirés de la liste des coauteurs. L'Andorre, le Costa Rica, le Danemark, le Honduras, la Hongrie, Monaco, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

397. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a révisé oralement le projet de résolution.

398. À la même séance également, le représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) a fait une observation générale au sujet du projet de résolution révisé oralement.

399. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

400. À la même séance, les représentants du Cameroun (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), de la Chine, du Danemark, de l'Érythrée, des Pays-Bas, du Soudan, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du) (vidéo) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

401. À la même séance également, à la demande du représentant du Cameroun (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), le projet de résolution révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre :

Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Libye, Mauritanie, Pakistan, Philippines, Somalie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Inde, Indonésie, Malawi, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Sénégal, Togo.

402. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement par 20 voix contre 16, avec 11 abstentions (résolution 46/23).

403. À la même séance également, les représentants de la Fédération de Russie, des Philippines et de l'Uruguay ont formulé des observations générales et fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote sur l'ensemble des résolutions adoptées au titre du point 4 de l'ordre du jour. Dans sa déclaration, le représentant des Philippines a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution.

V. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

A. Forum sur les questions relatives aux minorités

404. À la 39^e séance, le 17 mars 2021, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, Fernand de Varennes, a présenté les recommandations adoptées par le Forum sur les questions relatives aux minorités à sa treizième session, tenue les 28 et 29 novembre 2019 sur le thème « Les discours haineux, les médias sociaux et les minorités » ([A/HRC/46/58](#)).

B. Forum social

405. À la 39^e séance, le 17 mars 2021, conformément à la résolution [41/24](#) du Conseil, le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies et Coprésident-Rapporteur du Forum social de 2020, Vaqif Sadiqov, a présenté le rapport contenant les conclusions et les recommandations découlant du Forum social de 2020, tenu les 8 et 9 octobre 2020, qui était consacré aux bonnes pratiques, aux exemples de réussite, aux enseignements tirés et aux difficultés rencontrées actuellement en matière de lutte contre la pauvreté et les inégalités ([A/HRC/46/59](#)).

C. Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

406. À la 39^e séance, le 17 mars 2021, conformément à la décision [2/102](#) du Conseil, la Présidente du Comité de coordination des procédures spéciales, Anita Ramasastry, a présenté le rapport sur les activités des rapporteurs et représentants spéciaux, des experts indépendants et des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/46/61](#) et [Add.1](#)) ainsi que le rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ([A/HRC/46/3](#)).

D. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

407. À la 39^e séance, le 17 mars 2021, la Présidente a fait état du rapport soumis par le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones à sa treizième séance, tenue du 30 novembre au 4 décembre 2020 ([A/HRC/46/72](#)).

E. Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour

408. À sa 39^e séance, le 17 mars 2021, et à sa 40^e séance, le 18 mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 5 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (vidéo), Autriche (vidéo), Azerbaïdjan⁹ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Cameroun (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Chine, Cuba (vidéo), Fédération de Russie (vidéo), Inde (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, du Bélarus, du Cambodge, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de la Malaisie, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de Singapour, de Sri Lanka, de la Thaïlande, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe) (vidéo), Inde (vidéo), Indonésie, Italie, Japon (vidéo), Lettonie⁹ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), Luxembourg⁹ (s'exprimant également au nom de la Belgique et des Pays-Bas) (vidéo), Maroc⁹ (s'exprimant également au nom de l'Angola, de

⁹ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

l'Azerbaïdjan, des Bahamas, de la Belgique, du Botswana, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Équateur, des Fidji, de la Géorgie, d'Haïti, de l'Italie, de la Macédoine du Nord, du Mexique, du Paraguay, des Pays-Bas, du Portugal, de la République de Corée, des Seychelles, de la Slovénie, de la Suède, de la Thaïlande, du Timor-Leste, de la Tunisie et de l'Uruguay) (vidéo), Népal (vidéo), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) (vidéo), Pakistan (vidéo), Philippines (vidéo), Philippines (s'exprimant au nom de l'ASEAN) (vidéo), Portugal⁹ (s'exprimant au nom de l'Union européenne) (vidéo), Togo (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie (vidéo), Azerbaïdjan, Bélarus (vidéo), Belgique (vidéo), Cambodge (vidéo), Costa Rica (vidéo), États-Unis d'Amérique, Géorgie (vidéo), Iran (République islamique d'), Iraq (vidéo), Irlande (vidéo), Jordanie, Kazakhstan (vidéo), République arabe syrienne, Tunisie (vidéo) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNESCO (vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Africa culture internationale, Amnesty International, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association culturelle des Tamouls en France, Association des étudiants tamouls de France, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association Thendral, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Center for Africa Development and Progress, branche européenne de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Centre for Gender Justice and Women Empowerment, Center for Organisation Research and Education, China Society for Human Rights Studies (CSHRS), Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission internationale de juristes, Community Human Rights and Advocacy Centre (CHRAC), Congrès du monde islamique, Elizka Relief Foundation, International Action for Peace & Sustainable Development, iuventum e.V., Jeunesse étudiante tamoule, Jubilee Campaign, Le pont, Maat for Peace, Development and Human Rights Association, Minority Rights Group, Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale, Organization for Poverty Alleviation and Development, Partners For Transparency, Prahar, Réseau unité pour le développement de Mauritanie, Society for Development and Community Empowerment, Tamil Uzhagam, Universal Rights Group.

409. À la 40^e séance, les représentants de la Chine, de Cuba et de l'Éthiopie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

VI. Examen périodique universel

410. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, à ses propres résolutions 5/1 et 16/21, à sa décision 17/119 et aux déclarations 8/1 et 9/2 de sa présidente, concernant les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme a examiné les textes issus des Examens menés au cours de la trente-sixième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, tenue du 2 au 13 novembre 2020.

411. Conformément à la résolution 5/1, la Présidente du Conseil a indiqué que toutes les recommandations devaient figurer dans les textes issus de l'Examen périodique universel et que l'État objet de l'Examen devait communiquer clairement sa position sur toutes les recommandations, en indiquant pour chaque recommandation s'il y adhéraient ou en prenant note.

A. Examen des textes issus de l'Examen périodique universel

412. Conformément au paragraphe 14 de la déclaration 8/1 de la Présidente du Conseil des droits de l'homme, un résumé des vues exprimées au sujet des textes issus de l'Examen périodique universel par les États qui en ont fait l'objet et par des États membres et des États observateurs du Conseil, ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption en plénière des textes issus de l'Examen, est présenté ci-après. Les déclarations qui n'ont pu être prononcées par les délégations ou d'autres parties prenantes faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'extranet du Conseil¹⁰.

Bélarus

413. L'Examen concernant le Bélarus s'est déroulé le 2 novembre 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Bélarus conformément au paragraphe 15 (al. a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/36/BLR/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/36/BLR/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/36/BLR/3).

414. À sa 36^e séance, le 16 mars 2021, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Bélarus (voir la section C ci-après).

415. Les textes issus de l'Examen concernant le Bélarus comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/46/5), les vues du Bélarus sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/46/5/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

416. La délégation a déclaré qu'elle était satisfaite des résultats de l'Examen périodique universel concernant le Bélarus, au titre duquel avaient participé des représentants de 13 structures étatiques du Bélarus et de sa Mission permanente à Genève. Elle a constaté que

¹⁰ Voir <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/46session/Pages/default.aspx>.

les États s'étaient vivement intéressés à l'examen de la situation des droits de l'homme au Bélarus et que la majorité des États s'étaient félicités des efforts déployés par le Bélarus dans l'application des recommandations issues du deuxième cycle. Cela a contribué au déploiement de nouveaux efforts concernant les résultats du troisième cycle.

417. Bien que le Bélarus ait demandé de ne pas politiser l'Examen périodique universel et de formuler des recommandations constructives, certains pays ont agi autrement. Le Bélarus s'est retrouvé dans l'obligation de rejeter de nombreuses recommandations de même nature dont la formulation était clairement motivée par des ambitions politiques. S'agissant de ces recommandations, le peuple et le Gouvernement bélarussiens avaient tous les moyens et toutes les institutions dont ils avaient besoin pour surmonter eux-mêmes les obstacles entravant le développement politique du pays. Il en était de même concernant la transformation du pays, notamment de la réforme constitutionnelle, qui faisait l'objet d'un consensus national. L'ingérence et les pressions extérieures exercées sur le Bélarus, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, étaient contreproductives et ne pouvaient en aucun cas améliorer la situation du point de vue des droits de l'homme. Certaines recommandations n'avaient pas emporté d'adhésion en raison de l'inexactitude des faits évoqués dans les déclarations.

418. Le Bélarus entendait continuer à examiner l'élargissement éventuel de ses obligations internationales dans le domaine des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il faisait partie des pays qui avaient émis le plus faible nombre de réserves aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

419. Le Bélarus n'avait pas soutenu l'adoption des résolutions visant un pays en particulier en l'absence d'accord des autorités des États concernés. Il était fermement convaincu que les initiatives visant un pays en particulier ne pouvaient être efficaces à long terme pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Sachant cela, la délégation a rappelé que le Bélarus ne se considérait lié ni par les résolutions politisées qui lui étaient consacrées, comme les résolutions 45/1 et 44/19 du Conseil, ni par les décisions analogues d'organisations régionales.

420. Le Bélarus a réaffirmé qu'il était disposé à continuer à coopérer avec le HCDH et les titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales, dans le cadre des mandats en question et sur la base de ses priorités et intérêts nationaux. Il continuerait à examiner l'élargissement éventuel de la liste des mandats ouverts à une invitation permanente.

421. Le Bélarus continuerait à réfléchir à la nécessité de créer une institution des droits de l'homme dans le pays et à la question de la poursuite du dialogue national au sujet d'un moratoire sur la peine de mort ou de son abolition.

422. Le Bélarus restait déterminé à s'acquitter des obligations qui lui incombaient au titre des traités relatifs aux droits de l'homme auquel il était partie et entendait continuer à maintenir une large concertation entre experts avec les organes conventionnels des droits de l'homme et à approfondir sa coopération avec les organismes des Nations Unies pour renforcer ses capacités et moyens nationaux.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

423. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Bélarus, 13 délégations ont fait des déclarations.

424. L'Éthiopie a noté avec satisfaction que le Bélarus avait accepté la recommandation qu'elle avait faite sur le maintien de la meilleure pratique consistant à assurer la gratuité de l'enseignement obligatoire pour tous les enfants et sur le renforcement par l'État du suivi de la mise en œuvre du Plan d'action national concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

425. L'Allemagne restait profondément préoccupée par la détérioration continue des droits de l'homme au Bélarus et en particulier par le fait que les auteurs des violations des droits de l'homme, notamment les forces de sécurité, ne répondaient pas de leurs actes. Elle a de nouveau recommandé au Bélarus de mener une enquête indépendante sur toutes les

allégations de torture et de mauvais traitements, qui soit assortie d'un processus efficace et vérifiable visant à ce que tous les responsables rendent des comptes, et de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques.

426. L'Inde (vidéo) s'est félicitée de la coopération constructive du Bélarus durant l'Examen et de son souhait de continuer à examiner s'il pouvait mettre en place une institution des droits de l'homme dans le pays, en accord avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

427. La République islamique d'Iran a apprécié les efforts remarquables qui avaient été déployés par le Gouvernement pour lutter contre la traite des personnes et apporter de l'aide aux victimes de la traite.

428. La Lituanie (vidéo) a encouragé le Bélarus à adhérer à un bien plus grand nombre de recommandations formulées par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, notamment aux cinq recommandations qu'elle avait elle-même formulées. Cette démarche contribuerait, du moins en partie, à atténuer la crise sans précédent sur le plan des droits de l'homme au Bélarus, dont la Haute-Commissaire aux droits de l'homme avait rendu compte dans son dernier rapport (A/HRC/46/4).

429. Le Népal a salué les mesures prises par le Bélarus aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui s'étaient concrétisées par la création de mécanismes institutionnels et de coordination contribuant à la réalisation effective des objectifs de développement durable. Il s'est déclaré favorable aux initiatives visant à accroître la représentation des femmes au Parlement et dans le secteur public.

430. Le Pakistan a encouragé le Bélarus à poursuivre les efforts qu'il avait déployés pour renforcer les filets de protection socioéconomique, notamment l'accès à l'éducation et aux soins de santé.

431. La Fédération de Russie (vidéo) a pris note des progrès accomplis par le Bélarus dans la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier dans le domaine des droits socioéconomiques et de la protection des droits des femmes, des enfants et des autres groupes vulnérables.

432. Sri Lanka (vidéo) a accueilli favorablement la ratification par le Bélarus de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle s'est félicitée de la fourniture de services médicaux gratuits et de la mise en œuvre d'un projet national de soins de santé préventifs pour les étudiants de l'enseignement supérieur. Elle s'est également félicitée des mesures prises pour améliorer le système visant à mettre les enfants à l'abri des violences.

433. Selon la République arabe syrienne, le HCDH devrait prendre des mesures objectives visant à poursuivre un dialogue constructif, étant donné que le Bélarus avait indiqué qu'il était disposé à coopérer avec lui et avec les titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales.

434. Les Émirats arabes unis (vidéo) ont pris note de la volonté politique du Bélarus et des efforts qu'il avait déployés en faveur de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme et d'une dynamique propice au développement et à la justice sociale dans le pays. Ils se sont félicités des efforts nationaux visant à coordonner la réalisation des objectifs de développement durable.

435. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo) s'est dit profondément préoccupé par la persistance des violations des droits de l'homme dans le pays et le refus du Gouvernement de collaborer avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus. Il ressortait clairement du rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme que la crise des droits de l'homme était d'une ampleur sans précédent au Bélarus. Le Royaume-Uni regrettait que le Bélarus n'ait pas accepté les recommandations qu'il lui avait faites de lever les restrictions pesant sur les libertés fondamentales et ciblant les médias indépendants, de libérer les personnes injustement détenues et d'enquêter sur tous les signalements d'actes de torture ou de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que d'appliquer intégralement les recommandations formulées par le Mécanisme de Moscou de l'Organisation pour la sécurité

et la coopération en Europe dans son rapport indépendant. Il a exhorté le Bélarus à prendre des mesures visant à améliorer la situation des droits de l'homme, à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale et à appliquer les recommandations acceptées durant l'Examen périodique universel.

436. La République bolivarienne du Venezuela (vidéo) a pris note avec satisfaction des réalisations accomplies par le Bélarus au cours de la période considérée, en particulier dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, en dépit de l'ingérence dans ses affaires intérieures et des mesures coercitives unilatérales illégales imposées par certaines puissances occidentales.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

437. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Bélarus, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

438. La Right Livelihood Award Foundation (vidéo) a déclaré que, depuis août 2020, plus de 30 000 personnes avaient été placées en détention et plus de 2 400 procédures pénales avaient été engagées pour des motifs politiques. Environ 1 000 personnes parmi elles étaient emprisonnées ou assignées à résidence. L'emploi disproportionné de la force contre des manifestants pacifiques ainsi que les actes de torture et autres formes de mauvais traitements étaient systématiques et répandus. Au cours des derniers mois, les autorités avaient procédé à l'arrestation arbitraire de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes et avaient révoqué des autorisations d'exercice d'avocats. L'organisation s'est félicitée de l'ensemble des recommandations issues de l'Examen périodique universel qui engageaient le Bélarus à coopérer pleinement avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus et le HCDH. Elle s'est également félicitée des recommandations qui exhortaient les autorités à mener des enquêtes impartiales sur les violations des droits de l'homme commises après les élections ainsi que celles visant à ce que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes et à ce que tous les prisonniers politiques soient libérés. En l'absence de mécanisme efficace, indépendant et impartial d'établissement des responsabilités qui pouvait ouvrir la voie à des enquêtes sur toutes les violations des droits de l'homme, l'impunité resterait de mise et aucune justice ne serait possible pour le peuple bélarussien. L'organisation s'est également associée à toutes les recommandations relatives à la protection des défenseurs des droits de l'homme qui visaient à leur garantir la possibilité de mener leurs activités légitimes sans crainte de représailles ni de poursuites.

439. La Human Rights House Foundation (vidéo) a souligné que le Bélarus s'évertuait à prendre des mesures aggravant des violations des droits de l'homme déjà caractérisées. Elle a insisté sur le fait que le Bélarus ne serait probablement pas en butte actuellement à la plus grave crise sur le plan des droits de l'homme depuis son indépendance s'il avait appliqué les recommandations issues des précédents cycles de l'Examen périodique universel. Depuis 2015, le cadre législatif et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme n'avait pas connu d'évolution significative. Des modifications avaient été apportées à la législation, mais elles ne cadraient pas avec les obligations internationales relatives aux droits de l'homme. Malgré les demandes qui lui avaient été adressées à plusieurs reprises, le Bélarus n'avait pas créé d'institution nationale des droits de l'homme, refusait de coopérer avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus depuis près de dix ans dans le cadre de son mandat et avait souvent ignoré les recommandations des organes conventionnels, notamment celles du Comité des droits de l'homme qui lui préconisait de prendre d'urgence des mesures provisoires. L'organisation a recommandé au Gouvernement de mettre un terme aux enquêtes pénales visant les défenseurs des droits de l'homme et leur organisation, notamment Viasna et ses employés, ainsi qu'aux perquisitions de leur domicile, compte tenu de leurs activités légitimes dans le domaine des droits de l'homme. Elle a également recommandé au Gouvernement de mettre un terme aux enquêtes pénales et aux représailles visant des organisations comme le Bureau des droits des personnes handicapées, au motif de leur coopération avec le bureau des Nations Unies à Minsk. Elle a en outre recommandé au Gouvernement de mettre un terme aux agressions coordonnées continuant de cibler les journalistes, d'abandonner les poursuites engagées et de disculper les journalistes incarcérés au motif de l'exercice légitime de leur activité.

440. L'Association internationale du barreau (vidéo) a fermement condamné les nombreuses violations des droits de l'homme commises à grande échelle au lendemain de l'élection présidentielle au Bélarus en 2020. Elle s'est dite particulièrement préoccupée par l'usage disproportionné de la force par les forces de sécurité contre des manifestants pacifiques, par l'arrestation et la détention arbitraires de milliers de personnes, qui n'avaient pas été autorisées à consulter un avocat, par les actes de torture et les mauvais traitements systématiques commis après les arrestations ou en période de détention et par les signalements de disparitions forcées. Elle s'est aussi dite préoccupée par le contrôle systématique du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire et sur le système judiciaire en général. Le pouvoir judiciaire a continué à se saisir de la législation de manière sélective pour faire taire les voix dissidentes et le pouvoir exécutif a procédé à un contrôle drastique des autorisations délivrées aux avocats ainsi que de leurs activités ; ces derniers faisant l'objet de menaces d'actions à leur encontre. L'organisation s'est également dite préoccupée par les restrictions illégales et arbitraires qui étaient imposées aux libertés et aux droits fondamentaux, notamment au droit de réunion pacifique et à la liberté d'expression et d'accès à l'information. Elle a exhorté le Bélarus à libérer immédiatement et sans condition tous les individus détenus de manière arbitraire et à mettre un terme à tous les actes de torture et mauvais traitements infligés aux détenus. Elle a prié instamment le Bélarus de mener dans les meilleurs délais des enquêtes impartiales, indépendantes et efficaces concernant les allégations d'atteintes aux droits de l'homme. Elle a aussi demandé instamment au Bélarus de traduire les responsables en justice et de faire en sorte que les victimes aient accès à un recours utile et obtiennent réparation. Elle a exhorté le Bélarus à laisser les experts, notamment ceux qui travaillaient dans le domaine de la justice et des médias, mener leur activité sans crainte d'action à leur encontre, à veiller au respect et à l'exercice de tous les droits de l'homme, notamment de la liberté d'expression, en ligne et hors ligne, et à garantir la liberté d'accès de tous à l'information. Elle a aussi prié instamment le Bélarus d'adopter sans plus tarder toutes les mesures nécessaires pour empêcher de nouvelles violations des droits de l'homme.

441. Amnesty International (vidéo) a fait remarquer que des manifestations avaient encore été violemment réprimées après l'élection présidentielle d'août 2020 et qu'environ 30 000 personnes avaient été arrêtées de manière arbitraire par des individus souvent armés, masqués et non identifiés qui avaient fait un usage excessif de la force. L'organisation a exhorté le Bélarus à revoir sa décision de rejeter les recommandations relatives à la liberté de réunion pacifique et à respecter ce droit, notamment en mettant un terme aux violences policières, et à libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes arrêtées ou emprisonnées de manière arbitraire. Elle a en outre fait remarquer qu'au moins quatre manifestants avaient trouvé la mort et que des centaines de détenus avaient déclaré dans leur déposition qu'ils avaient été victimes d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, notamment d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre, ou qu'ils en avaient été témoins. Pas une seule procédure pénale n'avait pour l'heure été engagée contre un membre des forces de l'ordre. L'organisation a demandé instamment au Bélarus de renoncer à rejeter les recommandations l'invitant à enquêter sur toutes les allégations d'actes de torture et d'autres mauvais traitements et d'autres violations des droits de l'homme et à veiller à ce que les suspects soient traduits en justice. À cet égard, elle a souligné que le Bélarus devait enquêter sans tarder sur toutes ces allégations de torture et d'autres mauvais traitements. De plus, elle a regretté que le Bélarus ait rejeté les recommandations l'invitant à lever les restrictions pesant sur le droit à la liberté d'expression. Elle a fait remarquer que des centaines de figures de l'opposition, de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes et d'autres individus exprimant des opinions dissidentes continuaient à être placés en détention sur le fondement d'accusations forgées de toutes pièces ou à être condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables visant à les empêcher d'exercer leur activité, comme le recueil d'éléments sur les violations des droits de l'homme. Elle a demandé au Bélarus de mettre sa législation et ses pratiques en conformité avec les obligations internationales qui lui incombent et de libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes incarcérées au seul motif d'avoir exercé leur droit à la liberté d'expression. En outre, elle a exhorté le Bélarus à appliquer les recommandations rejetées qui l'invitaient à coopérer pleinement avec les mécanismes d'établissement de rapports qui disposaient d'un mandat et avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies.

442. L'organisation Advocates for Human Rights (vidéo) a exprimé sa préoccupation face au problème persistant de la violence domestique au Bélarus. En 2018, une femme assassinée sur trois l'avait été par un membre de sa famille. La violence domestique ne constituait pas une infraction pénale et le Président s'était opposé au renforcement de la législation. Craignant que leurs enfants leur soient retirés, les victimes ne signalaient pas systématiquement ces agressions. Les auteurs n'étaient quant à eux pas suffisamment poursuivis, leur détention par la police étant souvent limitée à quelques jours. Les femmes enceintes ou ayant un enfant de moins de 3 ans en commun avec leur agresseur se heurtaient à des obstacles législatifs qui les empêchaient de divorcer. Les ordonnances de protection avaient une durée d'application limitée de trois à trente jours et ne pouvaient être délivrées aux victimes par les tribunaux qu'après deux actes de violence commis la même année. Aucune ordonnance de protection d'urgence n'avait été instituée et les ordonnances de protection n'étaient délivrées qu'au bout de trois jours, délai pendant lequel les victimes n'étaient pas protégées et étaient vulnérables. Les services aux victimes n'étaient pas adaptés. Il n'existait que cinq structures d'accueil privées et le nombre de chambres d'hébergement d'urgence financées par l'État n'était pas suffisant. Pour être autorisées à y accéder, les victimes devaient être orientées. L'organisation s'est également dite préoccupée par les atteintes aux droits de l'homme commises à la suite des élections présidentielles en 2020. Les femmes placées en détention après les élections avaient été victimes de violences sexuelles, de menaces de violences et d'agressions verbales. En outre, le Gouvernement avait pris pour cible plusieurs défenseuses des droits de l'homme. L'organisation a recommandé au Bélarus de modifier son Code pénal de sorte que la violence domestique, notamment le non-respect des ordonnances de protection, soit érigée en infraction pénale, et que ces actes deviennent passibles de poursuites. Elle a recommandé au Bélarus de permettre aux victimes de demander une ordonnance de protection d'urgence et de renforcer l'accès de toutes les victimes aux structures et aux chambres d'hébergement d'urgence en excluant toute obligation d'orientation et en engageant des moyens financiers suffisants. Elle a également recommandé au Bélarus de prendre des mesures visant à garantir la protection de la liberté d'expression et l'interdiction de la privation arbitraire de liberté pour les défenseuses des droits de l'homme.

443. L'organisation United Nations Watch (vidéo) a déclaré qu'en août 2020, après des élections présidentielles truquées, des centaines de milliers de personnes étaient descendues dans la rue pour manifester leur mécontentement. Le Président Loukachenko avait engagé une répression d'un niveau de brutalité qui n'avait pas été observé en Europe depuis des décennies. La police avait employé sans distinction du gaz lacrymogène et des balles souples contre les manifestants pacifiques. Des centaines de personnes avaient été torturées dans des locaux de police et des centres de détention. Au moins quatre personnes avaient été tuées, 33 000 personnes avaient été placées en détention et 1 800 militants avaient fait l'objet de l'ouverture de poursuites pénales. Après des mois de répression ininterrompue, le Président Loukachenko avait continué de s'attaquer violemment aux manifestants pacifiques, aux défenseurs de la démocratie et aux journalistes. Partout dans le monde, des défenseurs des droits de l'homme se sont opposés à l'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

444. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, le Bélarus avait adhéré à 137 et pris note de 111 des 266 recommandations qui lui avaient été adressées. Ce pays avait fourni des précisions supplémentaires sur les 18 autres recommandations, expliquant à quelles parties il avait adhéré et de quelles parties il avait pris note.

445. La délégation bélarussienne a déclaré que, lors du troisième cycle, le Bélarus avait montré qu'il continuait à accorder une grande attention aux questions des droits de l'homme qui faisaient partie intégrante de sa politique publique. Le Bélarus menait une politique sociale d'aide aux personnes et aux groupes vulnérables dans la société.

446. Selon le Rapport sur le développement humain du PNUD de 2020, le Bélarus faisait partie d'un groupe de 66 pays au niveau de développement humain élevé et était classé à la 53^e position sur 189 pays sur le plan de l'indice de développement humain.

447. Le Bélarus désapprouvait la plupart des évaluations qu'avaient portées un certain nombre d'organisations non gouvernementales. Il continuerait à les exhorter à adopter une perspective plus large dans leur évaluation des questions relatives au droit d'homme et à se rapprocher des différents représentants de la société civile et non pas seulement des personnes qui se considéraient lésées.

448. Le Bélarus a reconnu qu'il pouvait accomplir d'autres progrès sur le plan des droits de l'homme et s'y employait avec constance. Son Gouvernement entendait déployer ces efforts en faisant abstraction des pressions politiques actuellement exercées sur le pays, notamment au Conseil des droits de l'homme, et des tentatives d'ingérence dans ses affaires intérieures. Le Bélarus était exclusivement ouvert à un dialogue et à une coopération respectueux.

Libye

449. L'Examen concernant la Libye s'est déroulé le 11 novembre 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Libye conformément au paragraphe 15 (al. a)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/LBY/1](#) et [Corr.1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/LBY/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/LBY/3](#)).

450. À sa 36^e séance, le 16 mars 2021, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Libye (voir la section C ci-après).

451. Les textes issus de l'Examen concernant la Libye comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/46/17](#)), les vues de la Libye sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également [A/HRC/46/17/Add.1](#)).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

452. La délégation (vidéo) a réaffirmé l'attachement indéfectible de la Libye en faveur du respect et de la promotion des droits de l'homme, qui étaient une obligation constitutionnelle et religieuse en vertu des enseignements de la loi islamique imposant le respect de la dignité humaine, et a saisi l'occasion pour affirmer de nouveau l'engagement de l'État à prendre toutes les mesures juridiques et concrètes visant à promouvoir les droits de l'homme.

453. La délégation a fait part de l'appui sans faille de l'État en faveur du mécanisme de l'Examen périodique universel, qui constituait une plateforme internationale permettant d'échanger les meilleures pratiques et expériences nationales dans la promotion du respect des droits de l'homme. On y retrouvait un esprit de coopération parmi la communauté internationale qui s'inscrivait dans une démarche de respect des spécificités culturelles de chaque pays, conformément aux dispositions de la résolution 21/3 du Conseil de 2012.

454. Au cours de la trente-sixième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, la Libye avait reçu 285 recommandations, qui avaient été examinées par un certain nombre d'organismes nationaux concernés afin d'élaborer des mesures visant à garantir leur application, conformément aux principes constitutionnels. La délégation se réjouissait d'annoncer que la Libye avait accepté la plupart des recommandations.

455. Les gouvernements successifs n'avaient pu s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme en raison de la situation qui avait pu prévaloir en Libye au cours de la phase de transition depuis le début de la révolution datant du 17 février 2011, des divisions politiques et institutionnelles et de l'ingérence extérieure qui avaient suivi et entraîné une recrudescence des violations des droits de l'homme. Malgré tout cela, l'État s'était de nouveau déclaré résolu à progresser dans la concrétisation de ses précédents engagements et dans l'application des recommandations qu'il avait acceptées. À cette fin, le Gouvernement s'était employé à créer un mécanisme national permanent des droits de l'homme ayant pour mandat d'établir des rapports et d'assurer le suivi, en coordonnant dans le même temps les efforts déployés par les autorités dans l'application des recommandations acceptées.

456. Dans un grand nombre des recommandations reçues durant l'Examen, le Gouvernement avait été exhorté à engager un processus politique ouvrant la voie à un cessez-le-feu et tendant à mettre un terme aux divisions politiques. Depuis l'Examen périodique universel de novembre 2020, la Libye avait connu de profonds bouleversements sur les plans politique et sécuritaire. Un cessez-le-feu avait été conclu au mois d'octobre précédent et une commission militaire dite « commission 5+5 », qui avait été établie après des pourparlers à Berlin, avait commencé ses travaux et était sur le point de prendre d'autres mesures visant à renforcer la sécurité.

457. Sur le plan politique, les consultations entre les parties libyennes avaient abouti à la création du Forum de dialogue politique interlibyen, qui s'était réuni du 13 au 16 janvier 2021 à Genève, sous l'égide de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye.

458. Le processus de justice transitionnelle était parfaitement adapté pour remédier aux violations des droits de l'homme et conférait des mécanismes judiciaires, des moyens d'établir les responsabilités, des recours pour les victimes et des moyens de mettre un terme définitif aux violations graves des droits de l'homme. Le Gouvernement s'était employé à lever tous les obstacles juridiques et concrets à l'établissement des responsabilités, comme l'avait montré l'adoption par le Conseil des ministres des dispositions réglementaires découlant de la loi n° 29 de 2013 sur la justice transitionnelle.

459. Il était important de lutter contre l'impunité et d'amener les responsables de crimes et de violations à répondre de leurs actes afin de garantir la protection des droits de l'homme et la prévention de futures violations. Le Gouvernement s'était efforcé de veiller à ce que les autorités judiciaires compétentes travaillent de manière impartiale et efficace en dépit des circonstances difficiles.

460. Compte tenu de la situation difficile en Libye, les autorités judiciaires et policières avaient été entravées dans l'exercice de leurs fonctions. Afin de protéger les droits des victimes, notamment le droit à la justice et à l'équité, le Gouvernement avait demandé au Conseil de créer une commission d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises sur le territoire libyen. Le Gouvernement se réjouissait à la perspective de collaborer avec cet organisme.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

461. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Libye, 13 délégations ont fait des déclarations.

462. Le Qatar (vidéo) a salué les efforts que la Libye avait déployés pour honorer les engagements qu'elle avait pris en faveur des droits de l'homme, s'est félicité de la formation du Gouvernement d'unité nationale et a exprimé l'espoir qu'elle ouvrirait la voie à une solution politique générale et à des élections présidentielles et législatives répondant aux attentes du peuple libyen en ce qui a trait à l'unité du pays. Il a encouragé le Gouvernement à accepter les recommandations formulées durant le dialogue afin de consolider le projet national et les engagements internationaux de l'État.

463. La Fédération de Russie (vidéo) a noté avec satisfaction que la Libye avait accepté un grand nombre de recommandations, notamment celles qu'elle avait formulées sur l'amélioration du fonctionnement du système pénitentiaire et la mise en conformité de la législation nationale avec les dispositions de la Convention contre la torture et autres peines

ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En dépit de la situation difficile, la Libye avait pris des mesures visant à promouvoir les droits de l'homme, qui avaient montré que le pays était disposé à collaborer avec les mécanismes internationaux de suivi. À cet égard, la Fédération de Russie s'est déclarée satisfaite de la libération en mai 2019 de citoyens russes détenus dans le pays.

464. Le Sénégal a salué l'engagement de la Libye en faveur des droits de l'homme, comme le montrait la ratification de nombreuses conventions internationales, notamment de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il s'est félicité des progrès réalisés par la Libye en ce qui concernait la promotion du développement social et économique dans le pays, en dépit des difficultés importantes auxquelles l'État faisait face. À cet égard, le Sénégal a encouragé la Libye à poursuivre ses efforts, notamment dans le renforcement du cadre juridique, judiciaire et administratif, et à allouer les ressources nécessaires à la protection des droits de l'homme.

465. La Sierra Leone a félicité la Libye d'avoir institué un nouveau gouvernement d'union et a constaté avec satisfaction qu'elle avait accepté la majorité des recommandations reçues lors du troisième Examen périodique universel, dont les siennes sur la réforme des centres de détention visant à garantir un traitement humain aux migrants et aux autres détenus et sur la plus grande participation des femmes et des minorités. Elle s'est déclarée convaincue que le nouveau Gouvernement continuerait de s'employer à renforcer les institutions et les mécanismes des droits de l'homme afin de promouvoir et de protéger tous les droits s'y rattachant.

466. L'Afrique du Sud a noté avec satisfaction que la Libye avait accepté la recommandation figurant au paragraphe 148.1 et a encouragé la Libye à examiner favorablement les recommandations figurant aux paragraphes 148.99 et 148.182 sur le renforcement des mesures législatives et administratives concernant toutes les formes de discrimination, en particulier le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée. Elle a en outre encouragé la Libye à prendre immédiatement des mesures contre les passeurs, les trafiquants et les marchands d'esclaves et à mettre fin à la vente d'êtres humains à des fins d'esclavage et de travail forcé.

467. Le Soudan (vidéo) a salué la coopération continue de la Libye avec le Conseil, notamment dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il a noté avec satisfaction que la Libye avait accepté la majorité des recommandations reçues durant l'Examen, ce qui montrait combien l'État était attaché aux droits de l'homme.

468. La Tunisie (vidéo) a félicité la Libye pour sa volonté de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route émanant des travaux du Forum de dialogue politique interlibyen, tenu à Tunis en novembre 2020, et a félicité la Libye pour la formation de son nouveau gouvernement. Elle s'est déclarée pleinement convaincue de la capacité de la Libye à consolider les fondations propices à la paix et à la stabilité en établissant des institutions permanentes qui ouvriraient la voie à des perspectives plus importantes de coopération et de partenariat intégré entre les deux pays.

469. ONU-Femmes (vidéo) a salué les engagements pris par la Libye pour favoriser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et a adhéré aux recommandations invitant la Libye à abroger les lois discriminatoires et à ratifier tous les instruments relatifs aux droits de l'homme qu'elle n'avait pas encore ratifiés et à lever les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'organisation a encouragé le pays à coopérer pleinement avec la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye et à appliquer pleinement la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Elle s'est dite préoccupée par les menaces et les risques personnels auxquels les femmes libyennes étaient exposées et a déclaré de nouveau qu'il était nécessaire de protéger immédiatement les femmes engagées dans des instances politiques.

470. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo) a félicité la Libye d'avoir accepté les recommandations qu'il avait formulées et a demandé au Gouvernement de mettre un terme à l'exploitation des migrants et des réfugiés dans les centres de détention et de s'employer à fermer ces établissements. Il a exhorté la Libye à avancer sur la voie d'une

participation des femmes qui soit pleine, effective et dans des conditions d'égalité, y compris dans le règlement des conflits et la prise de décisions, et à coopérer pleinement avec la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, notamment en facilitant un libre accès dans toute la Libye et en mettant un terme au climat d'impunité persistant.

471. Le FNUAP (vidéo) a félicité la Libye d'avoir accepté plusieurs recommandations sur l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et les droits des jeunes, et s'est déclaré disposé à aider les autorités libyennes et les organisations de la société civile à appliquer les recommandations. Il a constaté avec satisfaction que la priorité avait été accordée à l'autonomisation et à la protection des femmes ainsi qu'à l'élaboration d'une stratégie nationale sur la santé procréative, maternelle, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent. Il resterait un partenaire soutenant sans réserve la riposte et le rétablissement face à la pandémie de COVID-19 dans la perspective de bâtir une Libye plus résiliente, plus inclusive et plus équitable pour tous.

472. La République bolivarienne du Venezuela (vidéo) a déclaré qu'elle avait dénoncé en 2011 les graves conséquences de l'agression militaire qui avait été commise contre la Libye par certaines puissances voulant s'approprier ses ressources et qui avait coûté la vie à des centaines de milliers de personnes. La Libye rencontrait des difficultés face à la situation humanitaire provoquée par la prolongation du conflit armé. La République bolivarienne du Venezuela a dit espérer que les conditions ouvrant à la voie à une paix durable seraient rétablies en Libye, sous la forme de solutions conformes au droit international garantissant la fin de l'escalade de la violence.

473. Le Viet Nam a remercié la Libye d'avoir accepté ses deux recommandations tendant à promouvoir la paix et la sécurité afin de favoriser la réalisation des droits de l'homme de ses citoyens et à faire connaître et respecter le droit au développement. Il a noté avec satisfaction que la Libye était résolue à honorer ses engagements et à adopter une approche globale visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, en dépit des nombreuses difficultés allant de la division politique et institutionnelle au conflit armé.

474. L'Algérie (vidéo) a remercié la Libye de s'être employée à protéger davantage les droits de l'homme et s'est dite favorable au dialogue entre les différentes factions dans le pays et au rétablissement des institutions politiques du pays. Elle a encouragé la Libye à poursuivre sa coopération avec les instruments relatifs aux droits de l'homme et les organes conventionnels aux fins de l'exercice plein et entier des droits de l'homme dans le pays et a recommandé l'adoption du rapport.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

475. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Libye, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

476. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (vidéo) a fait observer que la question de la participation effective des femmes dans les processus décisionnels officiels de l'État n'avait pas été établie au rang des priorités. Elle a exhorté le Gouvernement et les autres acteurs à prendre de véritables mesures pour faire en sorte que les femmes et les jeunes participent effectivement à la paix et aux processus politiques et de réforme. Elle a pris note de la persistance des violences à l'égard des défenseurs des droits de l'homme et des femmes qui œuvraient à la consolidation de la paix, et a préconisé que justice soit rendue à toutes les femmes qui avaient été assassinées en Libye dans leur combat pour la paix. Elle a vivement regretté que l'État ait pris note des recommandations lui préconisant de ratifier le Traité sur le commerce des armes et les autres traités sur le désarmement, qui étaient essentiels à l'instauration d'une paix durable.

477. L'organisation World Evangelical Alliance (vidéo) a regretté qu'aucune des recommandations concernant la liberté de religion ou de conviction n'ait été acceptée et a souligné qu'il importait de respecter les droits de l'homme et les libertés inaliénables, notamment les libertés de conscience et de religion. Elle a demandé à la Libye de reconnaître le droit à la liberté de religion ou de conviction conformément à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle lui a également préconisé d'abroger l'article 291 du Code pénal qui, en des termes flous, érigeait en infractions pénales les

« attaques publiques visant la religion officielle de l'État », ce qui laissait la porte grande ouverte à des interprétations arbitraires visant notamment les Libyens convertis au christianisme. L'organisation a demandé instamment au Gouvernement de garantir à tous la liberté de conscience.

478. L'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (vidéo) a déclaré de nouveau qu'il adhérerait aux recommandations invitant la Libye à coopérer avec la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye et avec la Cour pénale internationale et à leur accorder un libre accès. Il a noté avec inquiétude que l'État avait rejeté des recommandations importantes, telles que la levée de restrictions imposées à la société civile ainsi que la protection des défenseurs des droits de l'homme, des médias et des professionnels du droit. Il a demandé à la Libye d'appliquer de toute urgence les recommandations tendant à renforcer la protection juridique des migrants, la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme et le suivi des sites de détention et du statut au regard de la loi de toutes les personnes qui y étaient placées, et de mettre un terme à toutes les détentions arbitraires.

479. La Commission internationale de juristes (vidéo) a félicité la Libye d'avoir accepté la recommandation l'invitant à coopérer avec la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye et à lui accorder un accès total. Elle a déploré que la Libye n'ait fait que prendre note de la recommandation l'invitant à harmoniser son Code pénal avec les normes internationales et qu'elle ait rejeté celle tendant à définir clairement les crimes de droit international dans le système juridique interne de l'État. Elle s'est dite inquiète de l'immense impunité qui sévissait en Libye et de l'absence d'enquêtes et de poursuites efficaces à l'égard des crimes relevant du droit international ainsi que du rejet par la Libye des recommandations relatives à l'abolition de la peine de mort.

480. L'association Maat for Peace, Development and Human Rights (vidéo) a exhorté le nouveau Gouvernement libyen à s'attacher au cours des quatre prochaines années à appliquer scrupuleusement les recommandations issues de l'Examen périodique universel. Elle a demandé au Gouvernement de coopérer avec la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye et de faciliter les visites des centres de détention pour migrants et réfugiés. Elle a souligné combien il était important de mener à bien immédiatement et avec transparence une enquête sur les violations des droits de l'homme pour faire respecter le principe de responsabilité et mettre fin à l'impunité.

481. L'organisation Next Century Foundation (vidéo) a salué la nomination du nouveau Gouvernement provisoire d'unité nationale et s'est vivement réjouie à la perspective de l'organisation d'élections nationales d'ici à la fin de l'année, ajoutant que le nouveau Gouvernement devrait veiller à la tenue d'élections libres et régulières. Elle a affirmé que les groupes minoritaires de l'État ne devaient pas être exclus des efforts engagés en faveur de la paix et des réformes dans le pays, tels que les travaux de rédaction de la Constitution. Elle a recommandé au nouveau Gouvernement de consulter tous les groupes minoritaires, notamment les Amazigh, les Touareg et les Tébou du sud de la Libye, pour ne laisser personne en dehors des processus d'édification de l'État et démocratiques.

482. Amnesty International (vidéo) s'est dite préoccupée par la fréquence et la gravité des atteintes aux droits de l'homme en Libye et par le non-respect du principe de responsabilité des parties concernées. Elle a fait observer que la Libye ne protégeait pas les femmes et les filles des assassinats, des viols et des autres actes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre. Elle a félicité la Libye d'avoir accepté les recommandations tendant à mettre un terme aux disparitions forcées, à la torture, notamment aux viols, aux détentions arbitraires et aux conditions inhumaines prévalant dans les centres de détention, et a réclamé qu'elle applique pleinement les recommandations et amène les responsables de ces crimes à répondre de leurs actes. Elle a demandé à la Libye de coopérer avec la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye et avec la Cour pénale internationale et à leur accorder un libre accès, et à revoir sa position concernant son adhésion au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

483. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (vidéo) a demandé à tous les pays convoitant le pétrole et le gaz de ne plus soutenir les milices extrémistes et les groupes de mercenaires afin de respecter la feuille de route des Nations Unies et d'amener le nouveau gouvernement de transition à organiser des élections libres et régulières.

L'organisation s'est déclarée toujours préoccupée par la situation des travailleurs migrants africains qui restaient exposés à des atteintes et à des persécutions en Libye et a demandé que des mesures soient prises pour mettre fin à ces pratiques. Elle a invité les pays à décréter un moratoire sur les exécutions et à abolir définitivement la peine de mort.

484. L'organisation Ingénieurs du monde (vidéo) s'est déclarée consternée par la persistance des mauvais traitements et par l'absence de protection des réfugiés et des migrants enfermés arbitrairement dans un centre de détention. Elle a demandé à la Libye de ratifier la Convention relative au statut des réfugiés et de protéger les droits fondamentaux des réfugiés. Elle s'est dite préoccupée par la persistance des persécutions à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, les relations sexuelles entre personnes du même sexe étant réprimées par les articles 407 et 408 du Code pénal et pouvant entraîner des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. L'organisation a demandé à la Libye de dépenaliser l'homosexualité et de garantir aux lesbiennes, aux gays, aux bisexuels et aux transgenres les libertés qu'ils étaient en droit d'attendre en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

485. International-Lawyers.org (vidéo) a fait observer qu'il était nécessaire de créer un mécanisme judiciaire indépendant chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et de poursuivre leurs auteurs. De plus, l'organisation s'est dite extrêmement préoccupée par les nombreuses détentions arbitraires sans chef d'accusation et par l'absence de mécanismes de plainte indépendants au titre des allégations de tortures commises dans les centres de détention. Elle a encouragé la Libye à prendre des mesures fermes pour mettre fin à la torture et aux mauvais traitements. L'organisation a mis l'accent sur les souffrances des réfugiés et des migrants dans les centres de détention qui avaient été soumis à des actes de torture, à des enlèvements contre rançon, à de la traite et à des travaux forcés. Elle a exhorté le Gouvernement libyen à mettre fin à ces violations et à ratifier la Convention relative au statut des réfugiés, le Statut de Rome et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

486. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, la Libye avait adhéré à 181 des 285 recommandations reçues et pris note des 104 autres.

487. Dans sa conclusion, la délégation libyenne (en personne) a remercié tous les intervenants pour leur participation et leurs contributions et a promis de communiquer les observations aux parties concernées aux fins de suivi. La situation évoluait de manière remarquable dans la capitale libyenne où le Gouvernement reconnu par la communauté internationale procédait à la passation de pouvoir avec le Gouvernement d'unité nationale nouvellement constitué dans le cadre d'une transition politique pacifique. Cette cérémonie constituait la marque de la réunification entre les Libyens et les institutions publiques, dont les liens avaient été rompus depuis le début du conflit, après la réussite de la négociation de l'accord de cessez-le-feu à Genève par la Commission militaire conjointe 5+5, qui avait mis officiellement un terme à la guerre. Ces événements historiques allaient indubitablement contribuer à la promotion des droits de l'homme.

488. La délégation a toutefois reconnu qu'il n'allait pas être facile d'instaurer une justice et une véritable réconciliation au profit du peuple libyen. Le nouveau Gouvernement entendait accorder la priorité à l'établissement des responsabilités s'agissant des violations de la législation relative aux droits de l'homme et du droit international humanitaire et les organismes et les mécanismes des Nations Unies allaient avoir un rôle déterminant à jouer dans le soutien à apporter au nouveau Gouvernement pour qu'il atteigne ses objectifs.

489. L'instauration d'une paix durable en Libye allait nécessiter le déploiement d'efforts intenses pour faire en sorte que tous les combattants et les mercenaires étrangers quittent le territoire libyen, ainsi que la coopération des pays voisins pour sécuriser les frontières communes et contribuer à endiguer la circulation d'armes et les activités terroristes.

490. Répondant aux préoccupations exprimées au cours de la séance d'adoption, la délégation a déclaré que le système juridique libyen interdisait la discrimination pour quelque motif que ce soit, notamment la discrimination contre les femmes, et autorisait les femmes à participer à la vie politique et économique.

491. Tout en reconnaissant les difficultés auxquelles le Gouvernement était confronté en ce qui concernait la migration de masse et le contrôle aux frontières, la délégation a déclaré que la politique de l'État protégeait les droits de tous les citoyens et des personnes vivant dans le pays et que le Gouvernement avait pris des mesures importantes visant à réprimer les responsables de la traite des personnes et des mauvais traitements infligés aux migrants. La délégation a fait état des dernières mesures prises par le Gouvernement à cet égard.

Malawi

492. L'Examen concernant le Malawi s'est déroulé le 3 novembre 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Malawi conformément au paragraphe 15 (al. a)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/MWI/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/MWI/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/MWI/3](#) et [Corr.1](#)).

493. À sa 36^e séance, le 16 mars 2021, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Malawi (voir la section C ci-après).

494. Les textes issus de l'Examen concernant le Malawi comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/46/7](#)), les vues du Malawi sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également [A/HRC/46/7/Add.1](#)).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

495. La délégation malawienne a déclaré que l'Examen périodique universel lui avait donné l'occasion de porter un regard critique sur les progrès qui avaient été accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme. L'Examen avait aussi facilité l'auto-évaluation et l'analyse des difficultés rencontrées à cet égard.

496. Au cours de l'Examen en novembre 2020, le Malawi avait fait connaître sa position sur les nombreuses recommandations qu'il avait reçues. Il avait souscrit aux recommandations que le Gouvernement s'était estimé convaincu de pouvoir appliquer en raison de leur conformité avec les valeurs et les principes défendus par le pays, son programme national et son cadre constitutionnel, juridique et institutionnel.

497. Après l'Examen, la position adoptée concernant chaque recommandation avait été examinée de manière plus approfondie au moyen d'échanges ouverts, transparents et sans exclusive auxquels avaient pris part de manière constructive toutes les parties concernées, notamment les ministères, les départements et les organismes publics, la Commission des droits de l'homme du Malawi et les organisations de la société civile. À l'issue de ce processus, l'État avait adhéré aux recommandations relatives aux droits en matière de santé sexuelle et procréative, dont il avait pris note pendant l'Examen.

498. Un cadre solide sur les plans constitutionnel, juridique, administratif et politique était essentiel au plein exercice des droits de l'homme. Comme cela avait été démontré au cours de l'Examen et dans de nombreux rapports de l'État, le Malawi disposait d'une Constitution solide et moderne, qui était convenablement étayée par un vaste corpus de lois.

499. Le Malawi avait entrepris de réviser ses textes de loi pour s'assurer de leur conformité à la Constitution et aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. La Commission juridique du Malawi avait réexaminé certaines lois, ce qui avait donné lieu à la rédaction de projets de loi soumis au Parlement, dont un projet de loi sur l'adoption, un projet de loi sur les directives en matière de détermination des peines et plusieurs projets de loi portant harmonisation de l'âge des enfants dans tous les textes de loi et veillant à la conformité de la définition établie de l'enfant avec celle de la Constitution.

500. Conformément à l'objectif de développement durable n° 16, le Malawi disposait d'institutions solides, efficaces et accessibles au rang desquelles se trouvaient la Commission des droits de l'homme du Malawi, la Commission juridique du Malawi, le Bureau de l'Ombudsman, le Bureau de l'aide juridictionnelle et le Bureau anticorruption. Le Gouvernement demeurait résolu à veiller à renforcer progressivement les moyens de ces institutions et à faire en sorte que leur action demeure efficace. De plus, de nouvelles institutions avaient été établies, notamment la Commission indépendante chargée de l'examen des plaintes contre la police, qui avait pour mandat de superviser ce service, et la Commission nationale de l'enfance, qui était chargée de défendre les droits de l'enfant. Le département chargé des droits de l'homme du Ministère de la justice allait être transformé en mécanisme national d'établissement des rapports et de suivi à part entière.

501. Comme cela a été souligné dans le rapport national, nombre de politiques, de plans d'action et de plans stratégiques avaient été adoptés et s'appuyaient sur le cadre constitutionnel, juridique et institutionnel relatif aux droits de l'homme. Le Gouvernement avait adopté récemment le plan d'action national relatif aux viols et aux viols sur mineur.

502. Les droits civils et politiques étaient largement acquis au Malawi : la presse était libre, la société civile était florissante et la population s'exprimait librement dans le cadre de protestations, de réunions et de manifestations. Si la détention sans jugement était inconcevable et le pouvoir judiciaire était libre et résolument indépendant, des problèmes subsistaient.

503. Plus de cinquante ans après son indépendance politique, le Malawi avait désormais pour ambition de promouvoir l'indépendance économique de sa population. Le Gouvernement s'employait à garantir l'exercice des droits sociaux et économiques dans le pays. À cet égard, un plan de développement national intitulé « Malawi 2063 » avait été adopté en conformité avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

504. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Malawi, 13 délégations ont fait des déclarations.

505. Le Soudan (vidéo) a remercié le Malawi d'avoir coopéré de manière constructive avec le Conseil, notamment dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il a félicité le Malawi d'avoir adhéré à de nombreuses recommandations et a noté avec satisfaction qu'il avait adhéré à ses recommandations. Il a souhaité au Malawi plein succès dans l'application des recommandations auxquelles il avait adhéré.

506. La Tunisie (vidéo) a constaté avec satisfaction que le Malawi avait adhéré à 192 des 232 recommandations qui lui avaient été adressées. Elle a noté avec satisfaction que le Malawi avait adhéré aux recommandations qu'elle lui avait adressées. Elle a félicité le Malawi d'avoir pris des mesures tendant à renforcer le système des droits de l'homme, à adopter des lois et des stratégies nationales de lutte contre la traite des personnes, à réglementer les relations familiales, à empêcher les mariages d'enfants et à réduire la pauvreté. Le Malawi est résolu à coopérer avec le mécanisme de l'Examen périodique universel, comme le montrait sa détermination à entreprendre des réformes s'inscrivant dans les obligations internationales de l'État.

507. ONU-Femmes (vidéo) a salué les mesures prises par le Malawi en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et a encouragé le Gouvernement à poursuivre les efforts déployés afin d'accélérer les transformations vectrices d'égalité des sexes. L'entité

a salué les efforts entrepris pour assurer une meilleure protection des droits des filles et des femmes, qui s'étaient traduits par une refonte des cadres législatifs et politiques et par une modification de la Constitution faisant passer l'âge minimum du mariage et de la responsabilité pénale de 16 à 18 ans. Elle a félicité le Malawi d'avoir élaboré la stratégie nationale visant à mettre fin aux mariages d'enfants (2018-2023) ainsi que le plan d'application et de suivi de la loi sur l'égalité des sexes.

508. Le FNUAP (vidéo) s'est déclaré rassuré par le fait que le Malawi poursuivait les efforts entrepris concernant plusieurs recommandations cruciales visant à renforcer l'autonomie des femmes et des adolescentes et à faire progresser leurs questions de santé et leurs droits en matière de sexualité et de procréation. L'adoption d'une approche du développement social fondée sur les droits de l'homme a élargi les perspectives pour les filles et pour les femmes. Le FNUAP a pris acte du fait que le Gouvernement était fermement résolu à maintenir la prestation de services de santé sexuelle et procréative, notamment des services de planification familiale, pendant la pandémie de COVID-19. Il s'est réjoui à la perspective de collaborer avec le Malawi à l'application des recommandations reçues.

509. La République bolivarienne du Venezuela a pris note de la coopération du Malawi dans le cadre du mécanisme d'Examen périodique universel et des efforts déployés dans l'application des recommandations issues de l'Examen précédent. Elle a accueilli avec satisfaction les réformes législatives visant à renforcer la protection des droits de l'homme, notamment la promulgation de la loi sur la Commission nationale de l'enfance, de la loi contre la traite des personnes et de la loi foncière. Elle a félicité le Malawi pour les efforts entrepris dans la protection des droits de l'enfant.

510. Le Botswana (vidéo) a pris note de la modification apportée à la Constitution du Malawi afin de faire passer l'âge de la majorité de 16 à 18 ans et a félicité l'État pour les efforts constants qui étaient déployés afin de protéger les droits des enfants, notamment les efforts visant à garantir l'enregistrement des naissances et à mettre fin aux mariages, à la traite et au travail des enfants. Il a observé avec satisfaction que le Malawi avait adhéré aux deux recommandations qu'il avait formulées et a encouragé le Malawi à continuer de s'employer à appliquer toutes les recommandations auxquelles il avait adhéré.

511. Le Burkina Faso (vidéo) a remercié le Malawi pour sa présentation et a salué les efforts déployés pour appliquer les recommandations issues de l'Examen précédent, en particulier en ce qui concernait les réformes juridiques, le relèvement de l'âge de la majorité, le combat contre les discriminations à l'égard des personnes vivant avec le VIH et la lutte contre la criminalité. Il a félicité le Malawi d'avoir élaboré des lignes directrices sur l'égalité des sexes et d'avoir souscrit à la plupart des recommandations reçues, notamment aux siennes.

512. Le Burundi (en personne) a félicité le Malawi pour sa détermination à appliquer les recommandations auxquelles l'État avait adhéré. Il a pris note des efforts déployés par le Malawi pour combattre la traite des personnes, rendre obligatoire l'enregistrement des naissances et lutter contre les mariages d'enfants, améliorer l'accès à la justice et s'attaquer aux violences à l'égard des personnes atteintes d'albinisme. Le Burundi a félicité le Malawi d'avoir fait passer l'âge de la majorité à 18 ans conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant.

513. Le Tchad a félicité le Malawi d'avoir adhéré à la majorité des recommandations qui lui avaient été adressées et a souhaité au Malawi plein succès dans l'application des recommandations.

514. La Chine s'est félicitée de la participation active du Malawi à l'Examen périodique universel. Elle a félicité le Malawi pour sa stratégie de croissance et de développement visant à promouvoir le développement économique et social et l'égalité des sexes, à garantir les droits des groupes vulnérables, à améliorer la qualité de l'enseignement primaire et secondaire, à renforcer le système de soins de santé et à lutter contre la traite des personnes. La Chine a exprimé l'espoir que le Malawi continuerait à promouvoir un développement économique et social durable, à réduire la pauvreté, à améliorer le niveau de vie de sa population, à lutter contre le mariage, le travail et la traite des enfants et à mettre en œuvre la stratégie nationale de santé communautaire.

515. La Côte d'Ivoire a remercié le Malawi d'avoir fourni des informations complémentaires. Elle a félicité le Malawi d'avoir adhéré à bon nombre des recommandations reçues et déployé des efforts visant à renforcer l'état de droit.

516. Cuba (vidéo) a félicité le Malawi d'avoir adhéré à un grand nombre de recommandations, notamment à celles qu'elle avait formulées. Elle a encouragé le Malawi à continuer à protéger les droits des enfants et des adolescents et à poursuivre les efforts entrepris pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Elle a pris acte de l'attachement du Malawi au mécanisme de l'Examen périodique universel et a félicité le Malawi pour les progrès accomplis, en dépit des difficultés auxquelles l'État faisait face en tant que pays en développement. Cuba a souhaité au Malawi plein succès dans l'application des recommandations auxquelles il avait adhéré.

517. L'Égypte (vidéo) a constaté que le Malawi avait adhéré à la plupart des recommandations qui lui avaient été adressées au cours de l'Examen, notamment à ses trois recommandations. Ces efforts montraient combien le Malawi s'était employé à coopérer de manière constructive avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes et que le Gouvernement était déterminé à poursuivre sans relâche son action visant à mieux faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. L'Égypte a souhaité au Malawi plein succès dans l'application des recommandations auxquelles il avait adhéré.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

518. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Malawi, huit autres parties prenantes ont fait des déclarations.

519. Le Centre pour les droits civils et politiques (Centre CCPR) (vidéo) a souligné certains des problèmes les plus urgents auxquels faisaient face les membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe, notamment la répression pénale des relations homosexuelles consenties, les crimes de haine et les violences physiques. Il s'est déclaré préoccupé par les problèmes de santé mentale dont souffraient les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, qui étaient imputables à leur stigmatisation, et par l'absence de reconnaissance juridique. Il a demandé au Malawi de régler ces problèmes, conformément aux obligations qui incombent à l'État en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

520. L'organisation World Evangelical Alliance (vidéo) a observé avec satisfaction que le Malawi avait adhéré aux recommandations sur la lutte contre la traite des personnes et s'est réjoui de l'adoption de la loi contre la traite des personnes de 2015 et du plan national de lutte contre la traite des personnes (2017-2022). Elle a demandé au Malawi de poursuivre les efforts entrepris dans la lutte contre la traite des personnes et a prié instamment le Gouvernement d'associer les principaux acteurs des communautés, tels que les chefs de village, à cette lutte.

521. Plan International Inc. (vidéo) a pris note de la détermination du Gouvernement à diffuser les recommandations reçues, à organiser des rencontres réunissant les parties prenantes et à élaborer un plan d'application des recommandations. En liaison avec le Ministère de la justice et d'autres parties prenantes, l'organisation était déterminée à soutenir le processus tendant à garantir la promulgation du projet de loi sur l'harmonisation de la législation. Elle s'est réjoui à la perspective de collaborer avec les ministères concernés à l'application des recommandations visant à mettre un terme aux grossesses chez les adolescentes, aux mariages d'enfants et aux mariages forcés, à la traite des enfants et au travail des enfants.

522. Action Canada pour la population et le développement (vidéo) a regretté que le Malawi ait pris note des recommandations tendant à dépénaliser les relations homosexuelles. L'organisation s'est dite préoccupée par les conditions de travail dans l'industrie du sexe, qui s'étaient aggravées pendant la pandémie de COVID-19. Elle a exhorté le Malawi à veiller au respect des droits de toute la population, à dépénaliser tous les aspects du commerce volontaire du sexe et à abroger les lois permettant de poursuivre pénalement les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes ainsi que les personnes qui travaillaient avec les membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe.

523. L'Association internationale du barreau (vidéo) s'est déclarée préoccupée par l'utilisation systématique de la torture par les forces de police, la peine de mort et la répression pénale des relations homosexuelles. Elle a demandé au Malawi d'abolir la peine de mort, d'ériger en infractions pénales la torture et les mauvais traitements et d'interdire l'utilisation des aveux forcés comme éléments de preuve. Elle a prié instamment l'État de dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe, d'enquêter sur les allégations de torture et de veiller à accorder une réparation effective aux victimes et de poursuivre les auteurs présumés d'agressions contre les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

524. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (vidéo) a déclaré que le Malawi avait restreint les libertés de réunion, d'association et d'expression et que des défenseurs des droits de l'homme avaient subi des campagnes de dénigrement, avaient été poursuivis en justice et avaient été placés en détention. Le Malawi ne s'était pas acquitté des engagements qu'il avait pris durant l'Examen précédent en ce qui concernait les enquêtes sur tous les cas de harcèlement et d'intimidation à l'égard des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. L'organisation a demandé au Malawi de garantir un espace civique aux défenseurs des droits de l'homme, aux journalistes et à tous les membres de la société civile.

525. Amnesty International (vidéo) a regretté que le Malawi ait pris note des recommandations concernant l'abolition de la peine de mort et la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. L'organisation a encouragé le Malawi à revoir sa position sur l'abolition de la peine de mort. Elle s'est dite préoccupée par le fait que le Malawi ait pris note des recommandations concernant la dépénalisation des relations homosexuelles consenties et concernant l'interdiction de la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Elle a fait observer que les prisons restaient surpeuplées et étaient délabrées et a exhorté le Malawi à améliorer les conditions carcérales, notamment en désengorgeant les prisons et en protégeant les détenus contre les actes de torture et les mauvais traitements.

526. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (vidéo) s'est dite à nouveau préoccupée que la loi sur l'accès à l'information ne soit pas appliquée. Elle s'est dite également préoccupée par la traite des personnes et a exhorté le Malawi à prendre des mesures appropriées afin de veiller à la promulgation de textes de loi visant à lutter de manière efficace contre la traite des personnes. Elle a encouragé le Malawi à prendre de nouvelles mesures tendant à renforcer les lois réprimant le travail des enfants afin de mieux protéger les droits des enfants. Elle a exhorté le Malawi à lutter contre les manipulations politiques, la violence et la discrimination fondées sur le genre et la marginalisation des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

527. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, le Malawi avait adhéré à 192 des 232 recommandations qui lui avaient été adressées et pris note de 39 autres. Ce pays avait fourni des précisions supplémentaires sur 1 recommandation, en signalant qu'il adhérait à telles parties et prenait note des autres.

528. La délégation s'est félicitée du dialogue enrichissant et constructif et s'est réjouie du bilan honnête sur le plan des droits de l'homme au Malawi, qui avait été dressé par toutes les délégations participantes. En réponse aux observations qui lui avaient été adressées, la délégation a déclaré que le Malawi était de fait un pays abolitionniste et qu'un moratoire sur la peine de mort y était instauré depuis 1994. Le Malawi avait surmonté les obstacles qui empêchaient de garantir un espace civique, le droit de manifester et la liberté de réunion. L'entrée en vigueur prévue en 2020 de la loi sur l'accès à l'information avait été retardée en raison de l'absence de lignes directrices relatives à son application, qui étaient en cours de rédaction.

529. La délégation a fait part de la détermination du Malawi à appliquer les recommandations qui avaient recueilli l'adhésion de l'État. Les recommandations allaient être diffusées dès que possible et une réunion avec les parties concernées allait permettre d'élaborer un plan d'application conforme aux projets et initiatives existants en matière de droits de l'homme. Ce plan établirait un calendrier clairement défini et désignerait des institutions chargées de l'application de ces recommandations.

530. Lors du prochain cycle de l'Examen périodique universel concernant le Malawi, de nouveaux progrès seraient accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays. La délégation a remercié la Vice-Présidente du Conseil, le secrétariat et la troïka avec lesquels elle avait travaillé de manière satisfaisante pour garantir le succès de l'Examen portant sur le Malawi.

Panama

531. L'Examen concernant le Panama s'est déroulé le 3 novembre 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Panama conformément au paragraphe 15 (al. a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/PAN/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/PAN/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/PAN/3](#)).

532. À sa 37^e séance, le 16 mars 2021, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Panama (voir la section C ci-après).

533. Les textes issus de l'Examen concernant le Panama comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/46/8](#)), les vues du Panama sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également [A/HRC/46/8/Add.1](#)).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

534. La délégation (vidéo) a déclaré que la protection des droits de l'homme était un principe fondamental auquel tous les États avaient souscrit. À cet égard, il était avant tout difficile pour tous les États de parvenir à traduire les discours relatifs aux droits de l'homme en politiques publiques tangibles.

535. La reconnaissance des droits n'était qu'une première étape. Il était essentiel de comprendre que la protection des droits de l'homme ne s'arrêtait pas à la signature de conventions internationales et de législations locales consacrant ces principes. La reconnaissance des droits de l'homme et la détermination de leur portée ou de leur champ d'application n'étaient qu'un premier pas dans la concrétisation de la protection des droits de l'homme. Il s'agissait, dans une deuxième étape, d'appliquer des garanties qui protègent ces droits en prenant des mesures concrètes visant à les faire pleinement respecter.

536. Dans une troisième étape, il s'agissait d'évaluer ces mesures, en d'autres termes, d'être comptables et responsables à l'égard des engagements pris par l'État. En l'absence de véritable mécanisme d'application des droits de l'homme permettant d'en assumer la responsabilité, seule la moitié du travail était accomplie. C'est pourquoi le Panama considérait que l'Examen périodique universel était un outil fondamental, qui pouvait garantir l'évaluation des obligations internationales contractées dans le domaine des droits de l'homme ainsi que l'application des mesures visant à assurer le respect de ces droits.

537. La délégation a réaffirmé qu'il était nécessaire de disposer de systèmes de gouvernance dans le cadre desquels toutes les autorités responsables – institutions et organisations publiques et privées – devaient rendre des comptes et être soumises aux lois promulguées et appliquées en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Tous les pays étaient confrontés à des difficultés dans leur mise en conformité à ces normes internationales relatives aux droits de l'homme. L'accès à la justice restait par exemple insuffisant, en particulier pour les victimes de discrimination, et beaucoup d'efforts devaient encore être accomplis pour rendre les droits de l'homme opposables devant les tribunaux.

538. L'égalité et la non-discrimination étaient consacrées dans de nombreux instruments internationaux qui mettaient l'accent sur l'égalité dans l'exercice de tous les droits de l'homme et qui imposaient aux États d'élaborer des approches bien particulières dans les politiques publiques pour les groupes les plus vulnérables et notamment pour les victimes de formes multiples de discrimination, à savoir les femmes, les personnes handicapées, les personnes ayant des orientations sexuelles et des identités de genre différentes, les migrants, les personnes en situation de pauvreté ou de marginalisation sociale, les personnes d'ascendance africaine, les personnes privées de liberté, les peuples autochtones et les personnes appartenant, entre autres, à un groupe ethnique, racial, national, linguistique, religieux ou rural.

539. La délégation a indiqué que le Panama encourageait la ratification de la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance et de la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées. Ces instruments internationaux consolideraient l'ordonnancement juridique, qui visait à prévenir tous les types de discrimination et à y remédier, et renforceraient les garanties fondamentales des personnes âgées dans le droit interne du Panama.

540. Les droits de l'enfant, plus précisément les droits à une vie digne exempte de toutes formes de maltraitance et de violence, figuraient également au rang des principes fondamentaux. Le Panama, en tant qu'État, avait une obligation à remplir à l'égard des enfants et les efforts devaient être intensifiés pour définir et maintenir un système empêchant la violation des droits. Pour s'acquitter de cette obligation, il n'avait d'autre choix que de prendre un engagement concret, ferme et substantiel au titre duquel des mesures, des plans et des budgets coordonnés devaient être établis dans les différents secteurs afin de résoudre ce problème de façon globale.

541. L'État devait s'engager clairement concernant tous ces principes, leurs approches et les mesures qui avaient été appliquées et qui devaient être renforcées pour garantir le respect des droits de l'homme.

542. Soixante-quatre États Membres de l'Organisation des Nations Unies avaient participé au troisième Examen périodique universel. Ils avaient formulé 181 recommandations, qui avaient été examinées avec l'appui des éminents représentants du Chili, du Népal et de la Somalie, en leur qualité de membres de la troïka chargés de l'Examen portant sur le Panama. La délégation les a vivement remerciés de l'avoir accompagnée et soutenue durant la préparation du rapport du Groupe de travail.

543. Toutes les recommandations reçues avaient fait l'objet de consultations internes auxquelles avaient pris part les trois branches de l'État et différentes institutions nationales. Chaque recommandation avait été examinée et évaluée de manière approfondie et l'État était conscient qu'il était nécessaire de coordonner l'action nationale.

544. À l'issue de l'examen des 181 recommandations reçues, il avait été établi qu'il existait des points de convergence avec les obligations imposées par la législation interne et avec les politiques, plans et programmes qui étaient déjà appliqués dans le pays. À cet égard, le Panama était résolu, en tant que nation, à poursuivre ses progrès dans l'application des 146 recommandations qu'il avait acceptées. Le pays avait accepté les recommandations dont l'esprit et le principe étaient conformes à ceux de l'État, qui se dégageaient du droit interne et dont l'application pouvait donner lieu à la réalisation de progrès par le Panama. S'agissant des recommandations dont il avait pris note, l'État n'avait pas encore déterminé la meilleure façon d'y donner suite.

545. Le Panama s'était déclaré résolu à poursuivre les progrès accomplis dans le suivi et l'application des recommandations qu'il avait acceptées. L'objectif était de faire en sorte que les droits de l'homme soient reconnus et protégés et que les mesures visant à les concrétiser soient évaluées pour veiller à leur respect et entreprendre par la suite les actions requises.

2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

546. Le Bureau du Défenseur du peuple (Panama) (vidéo) a fait état des difficultés universelles relatives au plein exercice de l'ensemble des droits de l'homme pendant la pandémie de COVID-19. Il a affirmé qu'il était nécessaire que le Gouvernement panaméen adopte un mécanisme de protection et des politiques publiques assorties de mesures destinées à protéger les enfants, les adolescents, les femmes, les personnes d'ascendance africaine, les peuples autochtones, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et les migrants. À cet égard, il a fait mention de la collaboration requise de toutes les entités publiques et de la conjonction des efforts nationaux. Il a également fait état de la nécessité de disposer de ressources humaines et budgétaires suffisantes pour mener à bien ces actions de manière globale et pour assurer un suivi efficace de chaque mesure adoptée. Pour terminer, il s'est déclaré pleinement résolu à travailler avec les pouvoirs publics, d'autres parties prenantes et les entités des Nations Unies dans le pays.

3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

547. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Panama, 13 délégations ont fait des déclarations.

548. Oman (vidéo) a félicité le Panama pour le rapport présenté et la méthode que le pays avait adoptée concernant le troisième cycle de l'Examen périodique universel. Il s'est réjoui de la participation constructive du Panama lors du dialogue et de manière générale tout au long du processus. Oman a remercié le Panama d'avoir accepté ses recommandations. Il a exprimé l'espoir que le Panama continuerait à progresser dans l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

549. La Fédération de Russie (vidéo) a noté avec satisfaction que le Panama avait accepté toutes les recommandations qu'elle avait formulées, notamment concernant l'amélioration du système pénitentiaire, l'adoption de mesures supplémentaires tendant à résoudre le problème de la surpopulation carcérale, l'amélioration des mécanismes législatifs destinés à protéger les droits des peuples autochtones et l'adoption et la mise en œuvre de programmes visant à réduire le niveau de pauvreté. Elle a fait observer qu'en dépit des progrès accomplis, la situation des droits de l'homme dans le pays restait compliquée.

550. La Tunisie (vidéo) s'est une nouvelle fois félicitée des mesures que le Panama avait prises depuis le précédent Examen pour renforcer encore le système de protection des droits de l'homme, notamment la législation et les politiques publiques liées à la promotion de l'égalité des sexes, la protection des enfants et des jeunes, l'intégration sociale des peuples autochtones, la prévention de la discrimination ethnique et raciale, la réduction de l'extrême pauvreté et la promotion de l'éducation et des services de santé. La Tunisie a pris acte de l'esprit de collaboration avec lequel le Panama avait participé à l'Examen périodique universel et qui montrait combien l'État était résolu à progresser dans le respect de ses obligations internationales.

551. Le FNUAP (vidéo) a constaté que le Panama avait accompli des progrès importants dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concernait les droits en matière de sexualité et de procréation et le droit à une vie exempte de violence. Il a réaffirmé que les engagements pris au Sommet de Nairobi sur la Conférence internationale sur la population et le développement, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, lui donnaient l'occasion d'accomplir des progrès à cet égard. Il s'est déclaré disposé à aider le Panama dans des domaines tels que le recensement de la population et des logements et dans le cadre du Programme conjoint mondial des Nations Unies sur les services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence.

552. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée que le Panama ait accepté la grande majorité des recommandations qu'elle avait formulées de manière constructive. Elle a toutefois fait observer qu'il était important de rappeler la recommandation l'invitant à ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169). Elle a demandé avec insistance au Panama de mettre un terme à la discrimination contre les peuples autochtones et de garantir la restitution de leurs terres ancestrales. Elle a encouragé le Panama à renforcer ses politiques migratoires.

553. La Belgique (vidéo) a constaté avec satisfaction que le Panama avait accepté les recommandations l'invitant à redoubler d'efforts pour réduire les grossesses chez les adolescentes, en mettant en œuvre un programme renforcé d'éducation sexuelle complète, et à s'attaquer aux causes profondes de la discrimination fondée sur le genre et des stéréotypes concernant les rôles liés au genre dans le système éducatif. Elle a néanmoins pris acte du fait que le Panama n'avait pas accepté sa recommandation concernant la ratification de la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) et l'a invité à revoir cette position.

554. Le Brésil (vidéo) a félicité le Panama pour l'ouverture et la coopération dont il avait fait preuve tout au long de l'Examen périodique universel. Il a pris acte des mesures que le Panama avait prises pour réduire la pauvreté et les inégalités sociales et garantir les droits des groupes vulnérables, comme les peuples autochtones, les enfants et les personnes handicapées. Le Brésil a salué la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture et du système d'information visant à identifier les victimes et les auteurs de violences à l'égard des femmes.

555. Le Botswana (vidéo) a félicité le Panama pour les progrès réalisés dans l'application des recommandations issues du précédent Examen périodique universel, notamment en ce qui concernait l'adoption de l'indice de pauvreté multidimensionnelle, la politique publique de prévention des maladies sexuellement transmissibles et la création du Conseil national de la parité des genres. Il a félicité le Panama d'avoir accepté de nombreuses recommandations lors du troisième cycle, en particulier ses deux recommandations, qui portaient sur la discrimination raciale et la lutte contre la traite des personnes.

556. Le Burkina Faso (vidéo) a félicité le Panama pour les progrès accomplis et l'application des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, en particulier des recommandations concernant l'amélioration de la législation nationale et des politiques publiques. Il a félicité le Panama pour les efforts déployés dans la lutte contre la discrimination et dans la stratégie nationale visant à éliminer les violences faites aux enfants et aux adolescents. Le Burkina Faso a exhorté le Panama à promouvoir davantage les campagnes de sensibilisation visant à combattre les violences à l'égard des femmes et des filles.

557. La Chine a noté avec satisfaction que le Panama s'employait activement à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a également noté avec satisfaction que le Panama s'employait à promouvoir le développement socioéconomique, à lutter contre la traite des personnes et à promouvoir les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables. La Chine a également félicité le Panama pour les mesures qu'il avait prises afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion sociale.

558. Cuba (vidéo) a félicité le Panama d'avoir accepté un grand nombre de recommandations, y compris les siennes. Elle a encouragé le Panama à continuer à consolider le système de santé et à promouvoir les actions de proximité engagées dans les domaines liés aux droits des femmes, des adolescents et des enfants. Cuba a également félicité le Panama pour tous les progrès qu'il avait accomplis dans les droits de l'homme depuis le précédent Examen périodique universel, même durant la période difficile de la pandémie de COVID-19.

559. L'Inde (vidéo) a noté avec satisfaction que le Panama avait accepté 146 recommandations, dont quatre qu'elle lui avait adressées. Elle s'est déclarée satisfaite de la coopération constructive de la délégation panaméenne tout au long de l'Examen, ce qui montrait combien le pays était fortement attaché à l'Examen périodique universel. L'Inde a pris note du plan stratégique national assorti de la vision de l'État, Panama 2030, qui

concourait à la réalisation des objectifs de développement durable. Elle a constaté avec satisfaction que le Panama s'était employé de manière volontariste à protéger les droits des peuples autochtones.

560. Le Népal a noté avec satisfaction que le Panama avait accepté la plupart des recommandations qui lui avaient été adressées lors du troisième cycle, dont les siennes. Il a salué les efforts que le Panama avait déployés pour inclure les objectifs de développement durable dans ses politiques publiques avec la participation plus large des différents secteurs de la société. Le Népal s'est félicité du plan stratégique national pour 2019-2024, qui visait à faire face aux nouveaux défis environnementaux et à actualiser les politiques relatives aux changements climatiques et à la préservation de la diversité biologique.

4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

561. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Panama, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

562. Le Center for International Environmental Law (vidéo) a noté que le Panama avait accepté certaines recommandations, mais était préoccupé par le fait que l'État ait écarté tout engagement à ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169). L'organisation a fait observer que des projets de développement énergétique, minier et touristique, notamment la quatrième phase du projet de transmission électrique, menaçaient les territoires et les droits des peuples autochtones. Comme il ne s'acquittait pas de ses obligations de reconnaissance des terres des peuples autochtones, le Panama enfreignait les droits de peuples dont les terres n'étaient pas prises en compte et de ceux qui vivaient dans les régions adjacentes de la comarque des Ngäbe, des Buglé et des Campesinos, dont la loi n° 10 de 1997 avait porté création.

563. Alliance Defending Freedom (vidéo) a prié le Panama de continuer à garantir la protection et le respect appropriés des droits parentaux dans le cadre des politiques éducatives, notamment en arrêtant les valeurs et le contenu des programmes d'éducation sexuelle visant à réduire les relations sexuelles précoces et les grossesses précoces. Ces sujets devaient être traités sans porter atteinte au rôle primordial des parents. Opposée à l'avortement, l'organisation a exhorté le Panama à respecter les droits de l'homme de tout un chacun, notamment ceux des parents, des enfants et des fœtus. Elle a fait observer qu'aucune idéologie ne devait menacer ces droits, quels que fussent les efforts déployés par leurs partisans.

564. Action Canada pour la population et le développement (vidéo) a déclaré que les droits des travailleurs du sexe n'étaient pas suffisamment traités selon une perspective intersectionnelle globale reconnaissant le droit de disposer de son corps. L'organisation a demandé que le commerce du sexe soit reconnu en tant que travail à part entière afin de contribuer à lutter contre l'exclusion, la discrimination et la violence, qui avaient des incidences sur les droits à la vie, la liberté, l'intégrité physique, la santé et l'éducation. Elle a demandé au Gouvernement panaméen de modifier ses textes de loi et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour garantir les droits de l'homme de tous les citoyens et notamment des victimes d'exclusion, de discrimination et de violences institutionnelles systématiques, tels que les travailleurs du sexe.

565. L'Association internationale des personnes lesbiennes et gays (vidéo) a prié respectueusement le Panama de tenir compte du fait qu'il était urgent de réexaminer les politiques en vigueur afin de protéger la vie et la dignité des personnes concernées par la diversité sexuelle. Elle a fait remarquer qu'il était urgent d'élaborer des politiques publiques et une loi visant à combattre la discrimination liée à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre afin de réduire les violences d'État, au rang desquelles figuraient l'absence de réponse de la Cour suprême concernant les demandes de reconnaissance du mariage pour tous ainsi que les actes de violence policière excessive à l'égard des personnes transgenres, qui s'étaient multipliés pendant la pandémie.

566. Le Center for Global Nonkilling (vidéo) a fait remarquer que les homicides volontaires restaient inacceptables et que des politiques claires de prévention des violences étaient requises, en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, notamment de l'objectif n° 16. Il a recommandé au Panama d'inscrire l'obligation de prévenir les

violences et le droit de l'homme à la paix dans sa Constitution. Il a également recommandé au Panama de ratifier sans plus tarder la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

567. L'association HazteOir.org (vidéo) a fait observer que certains pays avaient demandé l'approbation du prétendu « mariage gay » sans tenir compte du fait que le mariage était inscrit dans la législation panaméenne en tant qu'union volontaire entre un homme et une femme. Elle s'est dite préoccupée par les allégations de discrimination à l'égard des membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre. Elle a également déclaré que « l'éducation sexuelle complète », au titre de laquelle différents États avaient formulé des demandes durant l'Examen périodique universel, portait atteinte à l'autorité parentale et au droit des parents à éduquer leurs enfants.

5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

568. La Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, le Panama avait adhéré à 146 des 181 recommandations reçues et pris note des 35 autres.

569. La délégation (vidéo) a remercié chacun de ceux qui avaient participé au dialogue ainsi que la troïka et le secrétariat pour leur excellent travail.

570. La délégation a assuré que le Gouvernement panaméen restait fermement et incontestablement attaché à renforcer les droits de l'homme à l'échelon national et que les résultats de l'Examen périodique universel garderaient une place centrale dans cette démarche. Elle a réaffirmé que des mesures importantes avaient été prises depuis le précédent Examen périodique universel afin de veiller au plein respect de tous les droits de l'homme, conformément aux obligations internationales qui incombaient à l'État en la matière, mais elle a reconnu qu'il restait des obstacles à surmonter. Il restait beaucoup de chemin à parcourir pour assurer le plein respect des droits de l'homme et le Panama continuerait à y œuvrer sans relâche. La promotion et la protection des droits de l'homme figuraient au rang des priorités du Gouvernement panaméen.

571. Dans sa conclusion, la délégation a déclaré que l'Examen périodique universel avait fourni une excellente occasion de se pencher sur tous les droits de l'homme et de faire comprendre combien il était important de mieux les faire respecter à l'échelon national.

Mongolie

572. L'Examen concernant la Mongolie s'est déroulé le 4 novembre 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Mongolie conformément au paragraphe 15 (al. a)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/MNG/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/MNG/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/MNG/3](#)) ;

573. À sa 37^e séance, le 16 mars 2021, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Mongolie (voir la section C ci-après).

574. Les textes issus de l'Examen concernant la Mongolie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/46/9](#)), les vues de la Mongolie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également [A/HRC/46/9/Add.1](#)).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

575. La délégation (vidéo) a déclaré que la Mongolie souscrivait à l'Examen périodique universel qu'elle considérait essentiel à l'analyse et à l'amélioration de la situation des droits de l'homme aux niveaux national et international. La Mongolie était partie à huit des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'aux principales conventions de l'Organisation internationale du Travail concernant les droits des travailleurs. Elle continuerait à s'acquitter avec constance de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et à contribuer de manière active au renforcement du dialogue dans le cadre des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

576. Cette année, la Mongolie avait prévu de recevoir la première visite de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et se réjouissait à la perspective de l'accueillir dans son pays au printemps.

577. Durant l'Examen portant sur la Mongolie, qui s'était déroulé en novembre 2020, l'État avait reçu 190 recommandations et, après un examen minutieux, la Mongolie avait adhéré à 170 recommandations et pris note des 20 autres. La plupart des recommandations auxquelles elle avait adhéré étaient en cours d'application ou concordaient avec les objectifs plus généraux du Gouvernement mongol et certaines recommandations avaient déjà été appliquées.

578. La Mongolie avait pris note de 20 recommandations qui portaient sur les questions suivantes : la reconnaissance de la compétence du Comité contre la torture concernant le traitement des plaintes émanant de particuliers ; l'adhésion aux instruments internationaux, tels que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189), la Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole s'y rapportant, la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie ; la reconnaissance juridique des couples de même sexe ; la suppression de la référence à la peine de mort dans la Constitution ; l'adoption d'une loi exhaustive contre la discrimination. À cet égard, certaines recommandations nécessitaient une étude approfondie et la Mongolie entendait examiner et traiter ces recommandations, dans la mesure du possible, au moment opportun.

579. La Mongolie a fourni des informations complémentaires au Conseil à propos des progrès accomplis depuis le dernier Examen. La procédure de sélection ouverte du membre de la Commission nationale des droits de l'homme de la Mongolie chargé de la prévention de la torture avait été annoncée le 10 décembre 2020 par le Comité permanent des affaires juridiques du Grand Khoural d'État (le Parlement), qui avait accusé réception des candidatures pendant trente jours jusqu'au 10 janvier 2021. Au total, six personnes avaient présenté leur candidature et le processus de sélection était en cours. La délégation a souligné que la nomination du Commissaire chargé de la prévention de la torture s'inscrivait dans l'établissement du mécanisme national de prévention et permettrait d'entreprendre une action indépendante de prévention de la torture au niveau national. La priorité voulue serait accordée au renforcement de l'action du mécanisme national de prévention. Le projet de loi sur le statut des défenseurs des droits de l'homme, qui avait été soumis au Grand Khoural d'État en mai 2020, avait été examiné en séance plénière, à sa session d'automne 2020, et son inscription en premier examen avait reçu un accueil favorable. Il était prévu de poursuivre les débats durant la session de printemps 2021. Le Grand Khoural d'État avait approuvé le 15 janvier 2021 la loi révisée sur les tribunaux, qui était entrée en vigueur le 1^{er} mars 2021. Elle regroupait quatre lois (la loi sur les tribunaux, la loi sur le statut juridique des magistrats, la loi sur l'administration judiciaire et la loi sur le statut juridique des représentants judiciaires des citoyens), qui formaient précédemment un « paquet législatif sur le système judiciaire » et dont l'adoption datait de 2012. Dans sa nouvelle mouture, la loi a introduit quelques dispositions importantes visant à améliorer le système judiciaire, comme la définition de procédures de sélection détaillée pour l'élection des membres du Conseil général de la magistrature et du Comité de discipline de la magistrature, la clarification et l'élargissement des droits et des responsabilités de ces institutions et le renforcement des responsabilités des magistrats, qui se sont vus interdire dans le même temps plus de 40 types de comportements.

La loi a instauré une égalité de participation et de supervision des différentes parties prenantes afin d'empêcher le milieu politique ou des affaires d'exercer une influence sur le pouvoir judiciaire et sur son indépendance. La délégation a souligné que l'adoption de la loi avait permis d'accomplir des progrès s'agissant de garantir le droit des citoyens à un procès équitable, de les protéger de la torture et de créer un système judiciaire accordant exclusivement la primauté au droit et à l'éthique.

580. La délégation a souligné que le Gouvernement mettait au point un cadre juridique visant à garantir le droit des citoyens à l'information, en tenant compte des meilleures pratiques observées à l'échelon international. Dans la loi révisée relative à la transparence de l'information et au droit à l'information qui avait été rédigée par la Mongolie, les données détenues par les pouvoirs publics étaient classées en catégories de réglementation distincte (données publiques, données dont l'accès était restreint et données dont l'accès était exclu) et des règles détaillées relatives à la protection des données publiques et en accès restreint y avaient été définies. Le Gouvernement avait également préparé un avant-projet de loi sur la protection des données à caractère personnel, selon lequel la collecte, le traitement et l'utilisation des données personnelles seraient soumis à l'autorisation de la personne concernée et qui interdirait l'utilisation des données à caractère personnel à des fins autres que celles pour lesquelles elles avaient été recueillies. Le projet de loi réglementait également les relations entre les responsables de la collecte des données et les fournisseurs de données, empêchait la divulgation de données à caractère personnel et instaurait un cadre juridique pour les organisations chargées de protéger les données personnelles.

581. La délégation a souligné que le Grand Khoural d'État examinait actuellement, par l'intermédiaire du groupe de travail créé à l'occasion de la réunion du Comité permanent des affaires juridiques, l'application des obligations internationales de l'État en matière de droits de l'homme ainsi que des recommandations des organes conventionnels. Cet examen déboucherait sur des recommandations et des orientations de politique générale tendant à consolider le système et les procédures d'établissement de rapports et de suivi à l'échelon national ainsi que les nouvelles réformes juridiques.

582. Le Gouvernement élaborait un plan d'action relatif à l'application des recommandations auxquelles il avait adhéré, l'objectif étant de resserrer la collaboration avec toutes les parties prenantes, notamment la société civile, les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et les autres entités concernées. La Mongolie était fermement convaincue que la promotion et la protection des droits de l'homme passaient impérativement par la collaboration active et un dialogue constructif de toutes les parties prenantes, aux échelons tant national qu'international.

583. La Mongolie apportait son plein appui aux travaux et aux attributions des mécanismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle continuerait à coopérer de manière constructive avec les organismes des Nations Unies, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes relevant des procédures spéciales dans le cadre de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

584. La Commission nationale des droits de l'homme de la Mongolie (vidéo) a félicité le Gouvernement d'avoir créé un mécanisme national de prévention en janvier 2020, conformément aux obligations qui lui incombait au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cependant, elle a déploré le fait qu'il n'existe pas d'organisme indépendant chargé des enquêtes pacifiques sur les allégations de torture. Elle a noté avec satisfaction que le nouveau Code pénal érigeait en infractions pénales toutes les formes de discrimination et a encouragé le Gouvernement à adopter une loi exhaustive contre la discrimination garantissant la reconnaissance et la protection en droit des couples homosexuels. Elle a souligné qu'elle était fermement résolue à s'opposer à toute tentative de réintroduction de la peine de mort, qui avait été abolie *de jure* en 2015, mais était toujours inscrite dans la Constitution mongole.

3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

585. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Mongolie, 13 délégations ont fait des déclarations.

586. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo) a noté avec satisfaction que la Mongolie avait accepté ses trois recommandations, à savoir : de renforcer la législation nationale afin de garantir que toutes les formes contemporaines d'esclavage soient érigées en infractions pénales, notamment la traite des personnes, conformément au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ; d'adopter une procédure ouverte et fondée sur le mérite pour la sélection des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels des Nations Unies ; de protéger la liberté d'expression en abolissant l'article 6.21 de la loi relative aux infractions administratives. Il a également noté avec satisfaction que la Mongolie s'était attachée à entreprendre des activités visant à protéger les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, des travailleurs migrants, des apatrides et des personnes handicapées. Il a en outre félicité la Mongolie pour son bilan en matière d'égalité des sexes et a soutenu les efforts du Gouvernement visant à mettre un terme aux violences contre les femmes et les filles et à renforcer l'émancipation économique des femmes. Il a souligné combien il était important que le Gouvernement engage des ressources pour veiller à ce que les lois existantes contre la discrimination soient pleinement mises en œuvre.

587. Le FNUAP (vidéo) a constaté avec satisfaction que le Gouvernement mongol s'était attaché à protéger la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation des femmes et des jeunes filles, y compris celles présentant un handicap, en leur garantissant l'accès aux services, produits et renseignements relatifs à la santé sexuelle et procréative, et à dispenser une éducation complète dans le domaine de la sexualité. Il a également félicité le Gouvernement d'avoir assuré qu'il poursuivrait l'application de la loi sur la lutte contre la violence domestique et renforcé son efficacité en prévoyant des ressources suffisantes et des programmes de formation adéquats pour les agents chargés de son application. Il l'a aussi félicité d'avoir assuré qu'il encouragerait la coopération entre les différents secteurs chargés de lutter contre la violence domestique et de signaler les cas s'y rapportant, une mesure qui avait pris de l'importance au cours de la pandémie de COVID-19. Il a souligné qu'il resterait un partenaire de confiance dans les mesures qui seraient engagées face à la COVID-19 pour mettre fin à la mortalité maternelle due à des causes évitables, faire en sorte que tous les besoins en matière de planification familiale soient satisfaits et éliminer complètement la violence fondée sur le genre en Mongolie.

588. La République bolivarienne du Venezuela a pris note du fait que la Mongolie avait réduit son taux de mortalité maternelle de 75 %, passant de 199 décès pour 100 000 naissances en 1990 à 26 en 2015. Elle s'est également félicitée de la réussite de la mise en œuvre du programme national d'éducation libre « One Mongolia », qui était assorti de modalités et de technologies d'enseignement modernes tout au long de la vie grâce à Internet. Elle a en outre noté avec satisfaction que le Gouvernement mongol s'employait à honorer ses engagements en matière de droits de l'homme, comme l'avait montré l'Examen.

589. Le Viet Nam (vidéo) a noté avec satisfaction que la Mongolie avait accepté les deux recommandations qu'il lui avait adressées concernant les programmes sociaux et de protection sociale visant à améliorer la qualité de vie des personnes concernées, en particulier des personnes les plus marginalisées, et concernant la protection des droits de l'enfant. Il a félicité la Mongolie d'avoir adopté et mis en œuvre la politique à long terme Vision 2050, qui visait à garantir les droits de l'homme, la liberté et l'égalité des chances de ses citoyens et fixait différents objectifs globaux pour y inscrire les priorités fondamentales de la stratégie de développement durable de l'État à l'horizon 2030.

590. Le Botswana (vidéo) a salué les progrès accomplis par la Mongolie dans différents domaines en matière de droits de l'homme, notamment la création d'institutions nationales des droits de l'homme, la prévention et la répression de la torture et la promotion des droits de l'enfant. Il a également félicité la Mongolie d'avoir accepté de nombreuses

recommandations d'un grand nombre de délégations, y compris les deux qu'il lui avait faites s'agissant de l'efficacité des mécanismes de plainte et d'enquête relatifs aux allégations de torture et de la prévention de l'exploitation du travail des enfants.

591. La Chine a salué les mesures que la Mongolie avait prises pour promouvoir une économie durable, réduire la pauvreté, renforcer la sécurité sociale, ouvrir des centres de réadaptation pour enfants, lutter contre la traite des personnes, protéger les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées ainsi que les autres groupes vulnérables et garantir les droits à la vie et à la santé de sa population durant la pandémie de COVID-19. Elle a encouragé la Mongolie à continuer à promouvoir le développement économique, à réduire la pauvreté, à relever le niveau de vie et à renforcer la fourniture de soins de santé, notamment dans les zones rurales.

592. Cuba (vidéo) s'est réjoui que la Mongolie ait accepté un grand nombre de recommandations, y compris les siennes. Elle a encouragé la Mongolie à accomplir de nouveaux progrès dans la réduction de la pauvreté et le renforcement des services de soins de santé publics, notamment pour les femmes et les enfants.

593. L'Inde (vidéo) a noté avec satisfaction que la Mongolie avait accepté les trois recommandations qu'elle lui avait faites. Elle s'est déclarée également satisfaite de la coopération constructive de la Mongolie au cours de l'Examen et des progrès réalisés dans l'harmonisation de son droit interne avec les instruments internationaux auxquels elle était partie. Elle s'est en outre déclarée satisfaite de l'adoption et de la mise en œuvre du plan stratégique à long terme Vision 2050 tendant à garantir les droits de l'homme, la liberté et l'égalité des chances de ses citoyens.

594. L'Iraq a noté avec satisfaction que la Mongolie avait accepté les trois recommandations qu'il lui avait adressées concernant la formation des agents des forces de l'ordre chargés de lutter contre la traite des personnes, les mesures propres à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et la lutte contre les violences faites aux enfants.

595. Le Népal a noté avec satisfaction que la Mongolie avait accepté la plupart des recommandations qui lui avaient été faites au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel, y compris ses deux recommandations. Il a accueilli avec satisfaction la mise en œuvre de la stratégie nationale visant à améliorer la santé de la mère et de l'enfant et a salué les progrès accomplis dans la réduction de la mortalité maternelle et juvénile. Il s'est réjoui des diverses dispositions législatives et initiatives en matière de protection sociale qui avaient été prises pour répondre aux besoins des différents groupes de la population, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées, l'objectif étant de faciliter la participation sur un pied d'égalité à la vie sociale et d'interdire la discrimination.

596. Le Pakistan a félicité la Mongolie d'avoir accepté un grand nombre de recommandations, y compris les siennes. Il s'est réjoui que l'État ait apporté sa coopération dans le cadre de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ce qui montrait combien la Mongolie était attachée à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

597. La Fédération de Russie (vidéo) a noté avec satisfaction que la Mongolie avait accepté un nombre considérable de recommandations, notamment celles qu'elle avait formulées. La Mongolie avait ainsi fait preuve d'une attitude responsable s'agissant du renforcement des moyens engagés à l'échelon national dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Fédération de Russie a également pris acte des succès enregistrés par la Mongolie dans la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que de sa volonté de coopérer avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Elle a félicité la Mongolie pour les mesures qu'elle avait prises dans la mise en œuvre de réformes législatives et judiciaires visant à améliorer l'administration de la justice ainsi que dans la protection et la promotion des droits et des libertés des groupes vulnérables, notamment des enfants, des femmes, des personnes handicapées et des personnes âgées.

598. La Tunisie (vidéo) s'est déclarée satisfaite des mesures que la Mongolie avait prises depuis le précédent Examen s'agissant du renforcement du système des droits de l'homme, de l'adoption de lois et de stratégies nationales destinées à lutter contre la traite des personnes, des dispositions régissant les relations familiales, de la prévention du mariage des enfants et

de la réduction de la pauvreté. En coopérant avec le mécanisme de l'Examen périodique universel, la Mongolie a montré qu'elle était déterminée à poursuivre les réformes et les efforts qu'elle avait entrepris dans le respect de ses obligations internationales.

4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

599. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Mongolie, cinq autres parties prenantes ont fait des déclarations.

600. Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit (vidéo) a félicité la Mongolie pour les progrès qu'elle avait accomplis dans l'exercice des droits de l'homme de tous les citoyens, indépendamment de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre. L'organisation a néanmoins souligné que la mise en œuvre et l'engagement du Gouvernement à l'égard de ces mesures étaient insuffisants et relevé qu'il n'avait pas rédigé ni appliqué de textes de loi complets pour lutter contre la discrimination. Elle a fait observer que les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexes continuaient à être victimes de discriminations et de crimes de haine et que les violations des droits n'étaient pas réprimées. Elle a exhorté le Gouvernement à accroître ses efforts pour garantir à chacun l'égalité devant la loi et l'absence de discrimination. Elle a également suggéré d'associer les membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe à la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes relatifs aux droits de l'homme.

601. L'Asian Forum for Human Rights and Development (vidéo) a déclaré que les défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement en Mongolie continuaient à faire l'objet de menaces et d'intimidations et a exhorté le Gouvernement à établir un calendrier clair s'agissant de l'adoption de la loi visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme. L'organisation s'est dite préoccupée par les évolutions récentes qui limitaient la liberté d'expression. La Mongolie devrait faire en sorte que toute la législation visant la société civile et les organisations non gouvernementales soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et leur garantisse la possibilité d'exercer leur activité sans restriction excessive ni crainte de représailles. L'organisation a demandé à la Mongolie d'intensifier les efforts qui étaient déployés pour protéger l'environnement, notamment en élaborant un plan d'action national pour la protection des droits de l'homme et de l'environnement.

602. Le Service international pour les droits de l'homme (vidéo) a exhorté la Mongolie à protéger les défenseurs des droits de l'homme contre les agressions et les menaces, à enquêter sur les agressions visant les journalistes et à veiller à ce que les auteurs de ces actes soient traduits en justice. Il a demandé au Gouvernement d'adopter un projet de loi sur les défenseurs des droits de l'homme afin de les protéger des actes d'intimidation et de harcèlement. Il a déploré que les projets de loi sur les défenseurs des droits de l'homme prévoient dans une disposition de restreindre l'espace civique, la liberté d'association, le droit à la liberté d'information et d'expression et le droit de prendre part aux affaires publiques. Il conviendrait que la Mongolie révise le projet de loi afin de le rendre conforme au droit international.

603. Amnesty International (vidéo) a félicité la Mongolie d'avoir accepté les recommandations relatives à la création d'un mécanisme indépendant visant à prévenir les cas de torture et à enquêter à leur sujet, ainsi que les recommandations l'invitant à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'organisation a exhorté la Mongolie à abroger les modifications apportées à la législation qui conféraient au Conseil national de sécurité un pouvoir de destitution des responsables de la magistrature du siège et du parquet. Elle a demandé aux autorités nationales de veiller à protéger de manière effective tous les défenseurs des droits de l'homme dans le pays en adoptant une loi les mettant à l'abri indépendamment de leur nationalité. La Mongolie devrait également revoir sa position concernant la ratification de la Convention relative au statut des réfugiés.

604. L'organisation United Nations Watch (vidéo) s'est félicitée du fait que le Parlement mongol ait nommé une autorité indépendante chargée de lutter contre la corruption, mais a déploré que le Président se soit octroyé en 2019 le pouvoir de révoquer, sans aucune justification, cette autorité, le Procureur général et les magistrats du siège. Elle s'est déclarée

préoccupée par la stigmatisation des défenseurs des droits de l'homme dans le pays, qui étaient étiquetés d'adversaires de l'État et de fauteurs de troubles indésirables. Elle s'est également dite préoccupée des informations faisant état de discrimination, de harcèlement et d'intimidation par la police et de l'absence de protection juridique des défenseurs des droits de l'homme. La Mongolie devait intensifier ses efforts visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme et s'attacher davantage à respecter les droits de l'homme.

5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

605. La Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, la Mongolie avait adhéré à 170 des 190 recommandations reçues et pris note des 20 autres.

606. La délégation a remercié toutes les délégations pour leur participation active et leurs recommandations constructives. La Mongolie a observé avec satisfaction que de nombreuses délégations avaient salué ses progrès et ses réalisations.

607. Les recommandations et les observations adressées durant l'Examen et lors de la session du Conseil contribueraient de manière notable aux efforts déployés par l'État dans la promotion et la protection effectives des droits de l'homme dans le pays. Le Gouvernement entendait tout mettre en œuvre pour appliquer les recommandations auxquelles il avait adhéré et en tenir pleinement compte dans l'exécution des nouvelles réformes juridiques.

608. La Mongolie a fait observer que le Président du Grand Khoural d'État avait prononcé la déclaration suivante lors de son allocution d'ouverture de la session de printemps, le 15 mars 2021 : « La Mongolie est un pays démocratique qui respecte les droits de l'homme. L'état de droit ne peut être instauré qu'en consacrant les droits de l'homme dans chaque texte de loi. Toutes les lois, règles, réglementations et dispositions qui sont adoptées doivent contribuer à garantir les droits des citoyens et ne doivent en aucun cas y porter atteinte. À cette fin, la session de printemps commencera par l'examen du projet de loi sur le statut au regard de la loi des défenseurs des droits de l'homme. ».

609. La Mongolie a souligné qu'elle s'emploierait sans relâche à garantir le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales tout en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte.

Maldives

610. L'Examen concernant les Maldives s'est déroulé le 4 novembre 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par les Maldives conformément au paragraphe 15 (al. a)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/MDV/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/MDV/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/MDV/3](#)).

611. À sa 37^e séance, le 16 mars 2021, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant les Maldives (voir la section C ci-après).

612. Les textes issus de l'Examen concernant les Maldives comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/46/10](#)), les vues des Maldives sur les recommandations et/ou conclusions, leurs engagements volontaires et les réponses qu'elles ont apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également [A/HRC/46/10/Add.1](#)).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

613. La délégation maldivienne a fait observer que les Maldives étaient représentées, pour ce cycle et pour la première fois, par une délégation ministérielle de haut niveau, qui était sous la responsabilité du Procureur général de la République, ce qui montrait que le Gouvernement du Président Ibrahim Mohamed Solih était résolument attaché à un engagement international renouvelé et accordait de l'importance à l'amélioration de la situation des droits de l'homme aux Maldives.

614. La délégation a mis l'accent sur les progrès remarquables qui avaient été accomplis dans les domaines de la réforme et de la gouvernance judiciaires, de la protection sociale et des droits des groupes vulnérables et de la protection des droits des travailleurs migrants. Elle a également mis en avant les efforts qui étaient déployés pour instaurer des services chargés de l'application de la loi axés sur les droits et souligné que le Gouvernement était attaché à la promotion et à la protection intégrales des libertés et des droits fondamentaux consacrés dans la Constitution.

615. Les Maldives avaient reçu au total 259 recommandations de 95 États membres. Elles avaient accepté 187 des 259 recommandations reçues, avaient pris note de 67 et en avaient accepté partiellement 5. S'agissant des 187 recommandations qu'elles avaient acceptées, les Maldives estimaient que 11 d'entre elles avaient déjà été appliquées. Les 67 recommandations dont elles avaient pris note ressortaient de questions qui n'étaient pas compatibles avec la Constitution maldivienne, et les ressources limitées entravaient certains engagements.

616. Le Gouvernement entendait néanmoins continuer fermement à garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, comme le prévoyait la Constitution. Les Maldives maintiendraient leur position concernant le moratoire non officiel sur l'application de la peine de mort et continueraient de s'employer à renforcer le droit à la liberté d'expression et de consolider encore les mesures visant à améliorer la vie des travailleurs migrants dans les limites de leurs compétences.

617. Pour la première fois aux Maldives, le mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi des Maldives, qui avait été créé le 5 novembre 2020 avec le soutien du Président, avait arrêté les positions relatives aux recommandations. Il a favorisé les débats et la coordination entre les organismes, a pris le pas sur une pratique ponctuelle qui était devenue obsolète et a contribué grandement à l'institutionnalisation de l'établissement de rapports aux Maldives. Dans les jours à suivre, le mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi allait collaborer avec les organismes partenaires et la société civile afin de dresser un plan général de mise en œuvre. Les Maldives entendaient prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la démarche soit ouverte à tous et participative.

618. La délégation a mis l'accent sur certaines réalisations qui avaient été accomplies dans le domaine des droits de l'homme depuis l'Examen de novembre de l'année passée et a souligné la promulgation de la loi sur la justice transitionnelle, qui avait fait l'objet d'un travail en commission au Parlement au moment de l'Examen. Promulguée le 17 décembre 2020, la loi donnait accès à un mécanisme de recours en cas de violations systématiques des droits de l'homme. La Commission des droits de l'homme relevant de la loi avait été créée à cette même date. L'État allait aussi repérer et corriger les dysfonctionnements dans le système de protection des droits de l'homme grâce à ce mécanisme.

619. S'agissant de l'engagement du Gouvernement dans la promotion de services chargés de l'application des lois axés sur les droits, une version remaniée de la loi sur les services de police avait été promulguée le 27 décembre 2020 et devait renforcer la gouvernance interne des forces de police et favoriser un service de proximité.

620. De plus, la loi sur la justice pour mineurs, qui avait été promulguée en novembre 2019, était entrée en vigueur en novembre de l'année passée. Depuis lors, tous les enfants en conflit avec la loi avaient vu leur protection renforcée dans le cadre d'un volet distinct du système de justice pénale mettant l'accent sur la justice réparatrice.

621. Cette année, le Gouvernement espérait présenter des projets de loi importants au Parlement afin de poursuivre la réforme judiciaire et de la gouvernance. À cet égard, il prévoyait de présenter en 2021 les projets de loi portant modification de la loi sur l'organisation judiciaire et de la loi sur les juges ainsi que les projets de loi sur l'administration de la preuve, sur l'aide juridictionnelle et sur un organisme de réglementation des médias.

622. Les questions environnementales et les changements climatiques constituaient un volet important de la protection des droits de l'homme aux Maldives, pays insulaire de faible altitude. L'engagement de l'État à éliminer progressivement les plastiques à usage unique se traduirait par des mesures concrètes, le plan s'y rapportant entrant en vigueur en juin de cette année. Les Maldives espéraient réduire les émissions de carbone et promouvoir les pratiques durables et respectueuses de l'environnement dans tous les domaines et atteindre l'objectif de réduire à zéro leurs émissions nettes, dès 2030, grâce à l'aide internationale. Le pays entendait également poursuivre les efforts déployés en faveur de la transition vers les énergies renouvelables, de la préservation de ses écosystèmes naturels et de la mise en œuvre de mesures visant à renforcer la résilience locale face aux changements climatiques.

623. Le pays se heurtait encore à de nombreux obstacles, notamment à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, à des carences budgétaires, à des lacunes en matière d'expertise requise, qui entravaient encore les démarches de réforme, et aux incidences durables de la pandémie de COVID-19 sur l'économie, qui freinaient les plans de développement des Maldives.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

624. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Maldives, 13 délégations ont fait des déclarations.

625. Le Népal (vidéo) a félicité les Maldives d'avoir accepté la plupart des recommandations formulées au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel et de s'être employées à promouvoir l'égalité des sexes. Il a noté avec satisfaction que les Maldives avaient adopté des mesures globales visant à bâtir des infrastructures climato-résilientes et avaient élaboré un cadre stratégique national destiné à mobiliser le financement international de la lutte contre les changements climatiques.

626. Oman (vidéo) s'est réjoui du dialogue efficace durant l'Examen périodique universel ainsi que de la réaction positive des Maldives à l'égard des recommandations.

627. Le Pakistan (vidéo) a félicité les Maldives d'avoir accepté la majorité des recommandations, dont celles qu'il avait formulées au cours de la session du Groupe de travail de novembre 2020. Il a noté avec satisfaction que les Maldives s'étaient attachées à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, notamment en renforçant les institutions et les mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme. Il espérait que les Maldives ne ménageraient aucun effort dans la mise en œuvre de leur cadre national des droits de l'homme et de leur plan d'action stratégique en la matière.

628. La Fédération de Russie (vidéo) a noté avec satisfaction que les Maldives avaient accepté la majorité des recommandations, y compris celle qu'elle lui avait adressée concernant la protection dans les textes de loi et dans les faits des droits des groupes vulnérables, notamment des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées. Elle s'est félicitée des mesures que les Maldives avaient prises afin de renforcer le cadre juridique visant à protéger les enfants et à assurer l'égalité des sexes en appliquant le principe de non-discrimination.

629. La Sierra Leone a salué les efforts que les Maldives avaient déployés afin de renforcer les institutions indépendantes et l'état de droit, de décentraliser leur cadre de gouvernance et de forger des communautés résilientes. Elle s'est déclarée particulièrement satisfaite des dispositions prises par le Gouvernement pour lutter contre la COVID-19, qui avait notamment redéfini les priorités du plan d'action stratégique afin d'adapter et de définir les politiques socioéconomiques et de gouvernance pour 2021-2022.

630. Sri Lanka (vidéo) a noté avec satisfaction que les Maldives avaient accepté deux des trois recommandations qu'elle avait adressées concernant le renforcement de l'application de la loi relative à la prévention de la traite des personnes et l'accélération de l'adoption du projet de loi sur la santé de la mère et de l'enfant. Elle a en outre noté avec satisfaction que les Maldives avaient ratifié sept des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et renouvelé l'invitation permanente adressée à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

631. Le Soudan (vidéo) a noté avec satisfaction que les Maldives continuaient de s'employer à promouvoir les droits fondamentaux de la personne humaine et avaient accepté la majorité des recommandations faites au cours de l'Examen, notamment toutes celles qu'il leur avait adressées.

632. La Tunisie (vidéo) a pris acte du fait que les Maldives avaient accepté 187 recommandations et avaient répondu de manière constructive aux recommandations qu'elle avait formulées concernant l'égalité des sexes et la protection des femmes contre la discrimination et la violence et concernant la protection des droits de l'enfant. Elle s'est réjouie des mesures prises par le pays s'agissant de la promotion des droits de l'homme, notamment des stratégies nationales de lutte contre la traite des personnes.

633. Les Émirats arabes unis (vidéo) ont accueilli favorablement la loi de 2016 portant sur l'égalité des sexes et visant à garantir la participation des femmes à tous les niveaux de la société. Ils se sont félicités des mesures constructives prises dans tous les domaines des droits de l'homme et en particulier des mesures importantes relatives à l'état de droit et à la bonne gouvernance.

634. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo) a pris note avec satisfaction des dernières évolutions de la situation, notamment en ce qui concernait la consolidation de la démocratie, l'amélioration de la gouvernance et la promotion du respect des droits de l'homme. Il a encouragé les Maldives à poursuivre ces efforts et espérait que les réformes judiciaires en cours favoriseraient l'accès à la justice et l'engagement de poursuites efficaces. Il a noté avec satisfaction que les Maldives avaient adhéré à sa recommandation visant à renforcer l'actuelle législation nationale afin de veiller à ce que tous les délits associés aux formes contemporaines d'esclavage soient pleinement érigés en infractions pénales conformément aux conventions internationales. Le Royaume-Uni a déclaré qu'il s'agissait d'une disposition importante dans la protection des plus vulnérables et a dit espérer que la législation serait modifiée aussi tôt que possible.

635. Le FNUAP (vidéo) a noté avec satisfaction que les Maldives s'étaient attachées à assurer à tous la jouissance des droits de l'homme et avaient adhéré à plusieurs recommandations relatives à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et des filles et aux droits en matière de procréation. Il a accueilli favorablement l'initiative du Gouvernement visant à donner suite au Sommet de Nairobi sur la Conférence internationale sur la population et le développement, au titre de laquelle il s'employait à accélérer la concrétisation du programme de la Conférence et des objectifs de développement durable à l'aide de la base de données nationale de suivi des engagements en matière de droits de l'homme. Il a également observé avec satisfaction que les Maldives avaient élaboré une stratégie nationale pour la santé procréative, maternelle, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent.

636. Vanuatu (vidéo) a félicité le Gouvernement maldivien d'avoir accepté un grand nombre de recommandations, notamment celles qu'il lui avait adressées concernant le réexamen des réserves à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention relative aux droits de l'enfant et concernant son adhésion à la Convention relative au statut des apatrides, à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et à la Convention relative au statut des réfugiés et au Protocole s'y rapportant, et s'agissant de la mise en œuvre de ces instruments.

637. La République bolivarienne du Venezuela a noté que le Gouvernement avait coopéré étroitement dans le cadre de l'Examen périodique universel en dépit des difficultés importantes auxquelles le pays faisait face compte tenu de son isolement géographique et des changements climatiques. Les Maldives avaient atteint un taux d'alphabétisation de près de 100 %, en donnant la priorité à un enseignement de qualité sans discrimination et en garantissant un accès gratuit à l'enseignement primaire et secondaire sur l'ensemble du territoire.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

638. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Maldives, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

639. La World Evangelical Alliance (vidéo) a affirmé que la liberté de religion ou de conviction faisait partie des droits de l'homme et des libertés inaliénables et a demandé au Gouvernement maldivien de retirer ses réserves à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de veiller au respect du droit d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix. L'organisation a également demandé aux Maldives d'abroger l'article 617 du Code pénal sur la « critique de l'Islam », qui pouvait être appliqué de manière arbitraire en l'absence de précisions sur la signification du terme « critique ». Elle a demandé instamment aux Maldives de garantir la liberté de manifester collectivement sa religion ou sa conviction et de mettre des lieux de culte à la disposition de tous.

640. L'Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (vidéo) a félicité les Maldives qui avaient été recensées parmi les deux seuls États asiatiques à communiquer des données représentatives sur le plan national de l'ampleur des mutilations génitales féminines, conformément à l'indicateur 5.3.2 associé aux objectifs de développement durable. L'organisation a formulé les demandes suivantes aux Maldives : promulguer une loi interdisant toutes les formes de mutilations génitales féminines, y compris les actes pratiqués par des professionnels de la santé ; élaborer de toute urgence un plan d'action national complètement chiffré et fondé sur des preuves pour mettre fin aux mutilations génitales féminines en mettant l'accent sur une programmation collective et une approche multisectorielle qui soit accessible, sans jugement et axée sur les droits et qui fasse évoluer les normes sociales et de genre préjudiciables ; amener les chefs religieux, les spécialistes et les institutions à prononcer des décisions ou des fatwas contre toutes les formes de mutilations génitales féminines ; travailler en partenariat avec des associations locales et des militants afin de promouvoir et de financer des campagnes de sensibilisation et d'information.

641. L'Asian Forum for Human Rights and Development (vidéo) s'est félicité des efforts déployés pour protéger les droits de l'homme, notamment de l'adoption de la loi sur la justice transitionnelle et de la décision de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. L'organisation a demandé aux Maldives d'accélérer les enquêtes sur les meurtres du défenseur des droits de l'homme Yameen Rasheed et du dignitaire religieux modéré Afrasheem Ali ainsi que sur la disparition du journaliste Ahmed Rilwan. Elle a noté avec satisfaction que les Maldives avaient accepté les recommandations tendant à protéger les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association et les défenseurs des droits de l'homme.

642. La Commonwealth Human Rights Initiative (vidéo) a noté que le cadre juridique des Maldives continuait à entraver les libertés fondamentales. L'organisation a demandé aux Maldives de dépénaliser le blasphème et l'apostasie, conformément aux normes internationales, afin de garantir les libertés civiles, de protéger les défenseurs des droits de l'homme et d'allouer suffisamment de ressources à la mise en conformité des conditions de détention et de gestion des établissements pénitentiaires à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela). Elle a exhorté le Gouvernement à sensibiliser les groupes vulnérables, à protéger également les victimes et les survivants étrangers et à accélérer toutes les modifications requises à apporter à sa législation pour la mettre en conformité avec le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

643. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (vidéo) s'est déclarée préoccupée par l'approche conservatrice du Gouvernement à l'égard du troisième cycle de l'Examen périodique universel, qui renforçait le statu quo et risquait de laisser sans réponse des questions majeures se rapportant aux droits de l'homme et d'exposer leurs plus fervents défenseurs à des risques de plus grande ampleur. Elle a estimé que le Gouvernement n'avait pas pris d'engagements relatifs aux questions fondamentales, s'agissant en particulier des possibilités limitées de participation de la société civile, de la lutte contre l'extrémisme religieux, du droit à la liberté de religion ou de conviction, du droit à la liberté d'expression et de la peine de mort. Elle a exhorté les Maldives à promulguer et à appliquer une loi nationale visant à déterminer le sort du journaliste disparu Ahmed Rilwan.

644. L'International Humanist and Ethical Union (vidéo) a déclaré que la promotion de la tolérance et de la laïcité dans le pays faisait l'objet de violentes atteintes en ligne et hors ligne depuis dix ans. Les médias communiquaient souvent les noms et les photos de personnes suspectées d'apostasie, d'athéisme, de laïcité, d'homosexualité ou de promotion de l'homosexualité. Depuis la prise de fonctions du Gouvernement en exercice en 2018, six Maldiviens avaient été accusés de blasphème. L'un d'entre eux, Mohamed Rusthum Mujuthaba, avait été placé en détention prolongée avant son jugement et avait été victime de torture et mis à l'isolement. L'organisation a exhorté le Gouvernement à abolir les lois sur le blasphème et à libérer toutes les personnes placées en détention pour blasphème et à lutter de toute urgence contre l'intolérance et la violence encouragées par les extrémistes religieux.

645. La British Humanist Association (vidéo) s'est félicitée de nombreuses recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel portant sur les Maldives, mais s'est dite profondément préoccupée par l'inaction du Gouvernement maldivien dans la mise en œuvre et la protection de la liberté de religion ou de conviction, notamment concernant les apostats et les non-croyants. Le Gouvernement exigeait que tous les citoyens s'identifient comme musulmans et leur liberté d'expression n'était garantie qu'à partir du moment où cette expression était conforme aux préceptes de l'islam. Par conséquent, le climat à l'égard des valeurs humanistes était extrêmement hostile. Par exemple, en octobre 2019, le Maldivian Democracy Network – une organisation de défense des droits de l'homme de premier plan – avait été dissout de force au motif de propos jugés critiques à l'égard de l'islam dans l'un de ses rapports publiés plus tôt cette année-là qui faisait état d'une radicalisation dans le pays. Des membres du Maldivian Democracy Network étaient menacés de mort sur les médias sociaux.

646. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (vidéo) a fait observer qu'en dépit de vastes réformes législatives et de l'ouverture de l'espace civique après les élections de novembre 2018, de nouveaux efforts devaient être déployés pour protéger les défenseurs des droits de l'homme contre les attaques et les campagnes de dénigrement et traduire leurs auteurs en justice. Des groupes islamistes et des bandes criminelles continuaient à menacer et à agresser en ligne en toute impunité les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile. En décembre 2019, le Gouvernement avait dissout de manière arbitraire une organisation de défense des droits de l'homme, le Maldivian Democracy Network, et saisi ses fonds sous la pression exercée par des groupes islamistes au motif de blasphème présumé. CIVICUS s'est dite déçue que le Gouvernement n'ait pas accepté la recommandation visant à mener une enquête transparente et publique sur cette interdiction et que l'organisation ait encore fait l'objet de menaces. De même, en juin 2020, des groupes extrémistes avaient lancé une campagne sur les médias sociaux contre la principale organisation de défense des droits des femmes, Uthema, après son rapport de 2020 au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et avaient demandé son interdiction au motif qu'elle était anti-islam.

647. Action Canada pour la population et le développement (vidéo) a noté avec satisfaction que les Maldives s'étaient engagées à améliorer l'éducation sexuelle et l'accès aux services de santé sexuelle et procréative. Cependant, les jeunes, en particulier les jeunes femmes, continuaient à être privées d'accès à l'éducation, aux informations et aux services essentiels dans le domaine de la santé sexuelle et procréative. Chaque année, plus de 6 000 enfants quittaient le système scolaire et leurs lacunes en matière d'éducation avaient une incidence sur leur capacité à disposer de leur corps ainsi que sur leur bien-être mental et physique, leurs ressources étant insuffisantes pour faire face aux violences et aux mauvais traitements. L'organisation a demandé aux Maldives de lutter contre toutes les formes de discrimination dans la prestation de services de santé sexuelle et procréative et de supprimer tous les obstacles qui limitaient les droits des femmes à l'autonomie corporelle et à la santé sexuelle et procréative.

648. L'organisation Alliance Defending Freedom (vidéo) a constaté avec satisfaction que les Maldives avaient adhéré aux recommandations l'invitant à protéger les droits à la liberté d'opinion et d'expression. Cependant, elle s'est dite profondément préoccupée par le rejet par le Gouvernement de toutes les recommandations adressées concernant la liberté de religion ou de croyance, qui allait entraver tous les efforts entrepris dans le respect de ses engagements et obligations en matière de droits de l'homme, notamment, mais sans s'y

limiter, ceux qui avaient trait à la liberté d'opinion et d'expression. L'organisation a exhorté les Maldives à prendre des mesures immédiates visant à dépénaliser le blasphème et l'apostasie et a appelé de ses vœux l'abrogation de toutes les lois, politiques et pratiques entraînant une discrimination fondée sur la religion, qu'elle soit directe ou indirecte, notamment, mais sans s'y limiter, la discrimination fondée sur la citoyenneté.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

649. La Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, les Maldives avaient adhéré à 187 des 259 recommandations qui lui avaient été adressées et pris note de 67 autres. Ce pays avait fourni des précisions supplémentaires sur les 5 autres recommandations, expliquant à quelles parties il avait adhéré et de quelles parties il avait pris note.

650. La délégation maldivienne a déclaré que la pandémie de COVID-19 avait mis en lumière de nombreuses failles dans le système de sécurité sociale et l'infrastructure de santé et dans la prestation générale de services. Le Gouvernement avait saisi cette occasion pour accroître les investissements dans ces domaines et pour élaborer et mettre en place des mesures cohérentes visant à les consolider. Il s'employait actuellement à redéfinir l'ordre de priorité de ses objectifs afin de mieux tenir compte des besoins de sa population et de renforcer la résilience de ses systèmes sociaux.

651. Les mesures de relance du Gouvernement mettaient l'accent sur l'égalité et l'équité, le respect des droits fondamentaux de la personne humaine et l'amélioration de la qualité de vie. Au début de la pandémie, les Maldives avaient réagi rapidement en promulguant des dispositions législatives visant à garantir la continuité des fonctions de gouvernance, notamment et avant tout en mettant en place des garanties contre les expulsions et les licenciements abusifs.

652. Des modifications avaient été apportées à la législation pour garantir la continuité de l'accès à la justice, notamment dans les affaires pénales. Les entreprises établies de longue date comme les petites entreprises avaient pu bénéficier de programmes de relance économique, de délais de grâce prolongés pour le remboursement des prêts et d'autres dispositifs qui avaient été instaurés pour éviter la crise économique. Des mécanismes avaient été mis en place pour veiller à ce que les plaintes pour violence domestique et violence à l'égard des femmes et des enfants soient traitées de toute urgence. Le Gouvernement avait également élaboré et mis en œuvre des plans d'aide d'urgence pour toutes les personnes devenues les plus vulnérables en raison des restrictions mises en place pour protéger la population des conséquences désastreuses de la pandémie.

653. À l'avenir, les Maldives entendaient poursuivre ces efforts en veillant dans le même temps à ce que les droits des groupes vulnérables, la liberté d'expression, les activités politiques et les droits fondamentaux ne soient pas entravés.

654. Le Gouvernement a estimé que la société civile avait joué un rôle important dans le cadre de l'Examen périodique universel et il continuerait à associer les acteurs de la société civile dans une démarche véritablement constructive, ouverte à tous et participative qui allait s'inscrire dans le mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi. Le Gouvernement était tout à fait convaincu que la société civile était un relais central à part entière entre les autorités publiques et la population locale.

655. Les Maldives restaient résolues à ne laisser personne sur le bord de la route afin de mettre en œuvre comme il convenait les recommandations émanant de l'Examen périodique universel. Elles étaient convaincues que la communauté internationale continuerait à les soutenir et à coopérer de manière utile dans cette entreprise.

Andorre

656. L'Examen concernant l'Andorre s'est déroulé le 5 novembre 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Andorre conformément au paragraphe 15 (al. a)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/AND/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/AND/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/AND/3](#)).

657. À sa 37^e séance, le 16 mars 2021, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Andorre (voir la section C ci-après).

658. Les textes issus de l'Examen concernant l'Andorre comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/46/11](#)), les vues de l'Andorre sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également [A/HRC/46/11/Add.1](#)).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

659. La délégation a réaffirmé l'attachement de l'Andorre à l'Examen périodique universel, une plateforme unique qui donnait aux États la possibilité d'échanger expériences et bonnes pratiques afin d'améliorer la situation des droits de l'homme dans leur pays. L'Examen périodique universel dont l'Andorre avait fait l'objet avait permis de dresser un bilan détaillé de la situation en matière de droits de l'homme dans le pays.

660. Cependant, la délégation a fait observer que les modalités actuelles des sessions du Conseil n'étaient pas du tout propices au dialogue, la plupart des interventions étant préenregistrées. L'Andorre a remis en cause cette approche et estimait que le Conseil devrait se pencher sur les modalités d'organisation actuelles, l'utilisation de la visioconférence étant susceptible de perdurer.

661. La délégation a fourni des informations actualisées au Conseil sur le processus national engagé après la réunion du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du 5 novembre 2020. Ce processus avait notamment débouché sur une large consultation et une analyse approfondie des 104 recommandations reçues, et, *in fine*, sur la décision du Conseil des ministres, qui avait arrêté sa position sur les recommandations le 9 décembre 2020.

662. Sur les 104 recommandations reçues durant le troisième cycle de l'Examen périodique universel, l'Andorre avait décidé d'en accepter 60, d'en accepter partiellement 6 et de prendre note des 38 restantes. La délégation a souligné que l'Andorre avait déjà appliqué une partie des recommandations qui lui avaient été adressées. En les acceptant, l'Andorre s'engageait dès lors à maintenir des mesures qu'elle avait déjà mises en œuvre.

663. Notant que plusieurs recommandations étaient liées à la ratification de conventions internationales relatives aux droits de l'homme, l'Andorre a expliqué pourquoi elle n'était pas en mesure de s'engager à ratifier plusieurs traités dans les quatre prochaines années et a souligné les responsabilités qui en découlaient. Consciente de l'importance qu'il y avait à ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'Andorre entendait entreprendre dans les quatre années à venir toutes les études juridiques nécessaires afin de pouvoir évaluer les éventuels changements législatifs indispensables à sa ratification.

664. En ce qui concernait la coopération avec les organes conventionnels, l'Andorre a fait remarquer qu'elle avait soumis son premier rapport national au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD/C/AND/1-6) ainsi que son premier rapport national au Comité des droits des personnes handicapées (CRPD/C/AND/1), conformément à l'engagement qu'elle avait pris de coopérer pleinement avec les organes conventionnels et de présenter des rapports dans les délais impartis. À ce titre, l'Andorre considérait que la société civile apportait une contribution utile à l'examen des rapports de son pays.

665. La délégation a rendu compte des efforts qui avaient été déployés par l'État dans l'application des recommandations formulées par les organes conventionnels, notamment par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. La discrimination raciale était déjà inscrite à l'article 4.2 de la loi sur l'égalité et la non-discrimination. Néanmoins, l'Andorre entendait étudier une formule juridique lui permettant d'inclure les motifs d'origine nationale, de couleur et d'ascendance, en conformité à l'article 1 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Gouvernement avait récemment soumis au Parlement une loi sur l'égalité des sexes, dans laquelle figurait une disposition portant modification de la loi sur l'égalité et la non-discrimination, l'objectif étant de suivre une autre recommandation du Comité.

666. Concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme, comme cela avait déjà été expliqué lors de la réunion du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, tenue le 5 novembre 2020, le Médiateur (*Raonador del Ciutadà*) et les tribunaux étaient les principaux organes chargés de veiller au respect des droits de l'homme dans le pays. L'Andorre a estimé que la création d'une nouvelle institution, comme cela lui était recommandé, pouvait entraîner un chevauchement des compétences et constituer un fardeau économique trop important. La délégation a exposé une nouvelle fois la position de l'Andorre selon laquelle elle n'examinerait pas de nouveau la possibilité de créer une autre institution à moins que la défaillance de son médiateur soit avérée.

667. Pour terminer, l'Andorre a fait remarquer que des progrès considérables avaient été accomplis depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel. Elle a souligné les progrès accomplis en ce qui concernait les droits des femmes, les droits des enfants et les droits des personnes handicapées, comme en témoignaient les précédents rapports établis par l'État au titre de l'Examen périodique universel et les autres rapports soumis à d'autres organismes chargés du suivi de ces droits, notamment ceux qui avaient été soumis au Conseil de l'Europe. Elle était consciente que des efforts devaient encore être déployés et a assuré que l'Andorre continuerait de s'employer à garantir et à renforcer le respect des droits de l'homme de toutes les personnes vivant dans le pays.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

668. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Andorre, neuf délégations ont fait des déclarations.

669. L'Inde (vidéo) a félicité l'Andorre pour sa participation active et sa coopération constructive dans le cadre du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et a noté avec satisfaction qu'elle avait accepté 60 recommandations, dont l'une des siennes. Elle a fait observer que l'Andorre avait pris note de deux autres recommandations formulées par l'Inde concernant la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'adhésion à l'Organisation internationale du Travail. Elle a dit espérer que l'Andorre appliquerait toutefois ces recommandations et lui a souhaité plein succès dans la mise en œuvre des textes issus de l'Examen.

670. La Namibie (vidéo) a remercié l'Andorre pour son engagement dans le cadre de l'Examen périodique universel. Rappelant que l'Organisation des Nations Unies allait célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale le 21 mars 2021, la Namibie a salué le fait que l'Andorre ait accepté les recommandations qu'elle lui avait adressées, notamment celle l'invitant à mettre la loi sur l'égalité de traitement et la non-discrimination en conformité avec la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Elle a souhaité à l'Andorre plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

671. Le Népal (vidéo) s'est déclaré satisfait de la coopération de l'Andorre dans le cadre de l'Examen périodique universel et a salué le fait qu'elle ait accepté les recommandations qu'il avait formulées durant le troisième cycle. Il s'est félicité de l'adoption par l'Andorre d'un plan stratégique visant à réaliser les objectifs de développement durable et des efforts déployés par l'État pour promouvoir les droits des personnes handicapées. Il a indiqué que les progrès accomplis en ce qui concernait les droits de l'enfant, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé, méritaient d'être salués. Il a souhaité à l'Andorre plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

672. La Fédération de Russie (vidéo) a fait observer que l'Andorre avait accepté la plupart des recommandations qu'elle avait reçues. Elle a cependant noté avec regret que l'Andorre avait rejeté les recommandations formulées par la Fédération de Russie l'invitant à ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à améliorer les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires du pays. Elle a dit espérer que l'Andorre appliquerait de façon appropriée les recommandations auxquelles celle-ci avait adhéré et a suggéré au Conseil d'adopter les textes issus de l'Examen portant sur l'Andorre.

673. La Tunisie (vidéo) a remercié l'Andorre d'avoir fait le point. Elle a noté avec satisfaction que l'Andorre avait accepté bon nombre des recommandations reçues. Elle s'est félicitée que l'État ait accepté les recommandations qu'elle avait formulées, en l'occurrence de poursuivre les efforts déployés pour promouvoir l'égalité des sexes et lutter contre la discrimination à l'égard des femmes ainsi que contre la violence fondée sur le genre et la violence domestique, et pour promouvoir les droits de l'enfant. Elle a de nouveau salué les mesures que l'Andorre avait prises pour appliquer les recommandations issues du deuxième cycle. En coopérant dans le cadre de l'Examen périodique universel, l'État a montré qu'il était attaché à poursuivre les réformes et les efforts entrepris dans le respect de ses obligations internationales.

674. La République bolivarienne du Venezuela s'est réjouie de la coopération de l'Andorre dans le cadre de l'Examen périodique universel. Elle a pris note du dialogue sincère et constructif et des efforts déployés par l'État dans l'application des recommandations reçues lors du deuxième cycle. Elle s'est notamment félicitée des mesures prises pour promouvoir la cohésion sociale et améliorer les conditions de vie de la population, notamment de la hausse des salaires les plus bas. Elle a salué l'engagement de l'Andorre en faveur de l'élaboration d'une stratégie nationale visant à garantir l'accès à une éducation publique, gratuite et de qualité dans chacun des trois systèmes éducatifs du pays afin de renforcer l'inclusion sociale tout en respectant les différences. Elle a souhaité à l'Andorre plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

675. Le Burkina Faso (vidéo) a félicité l'Andorre d'avoir présenté son rapport national lors de la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. En tant que membre de la troïka, il a salué les efforts que l'Andorre avait déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a noté avec satisfaction que l'Andorre avait accepté la majorité des recommandations qu'elle avait reçues, notamment les siennes, en particulier la recommandation invitant le Gouvernement à prendre des mesures pour que les juges, les procureurs et les avocats soient suffisamment familiarisés avec la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale afin qu'ils puissent la faire appliquer. Il a souhaité à l'Andorre plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

676. La Chine s'est félicitée de la participation active de l'Andorre au troisième cycle de l'Examen périodique universel. Elle a observé avec satisfaction que l'État avait adopté un plan national et une loi sur l'égalité et la non-discrimination ainsi que diverses autres lois visant à promouvoir l'égalité des sexes et à lutter contre la violence domestique et tous les types de discrimination. Elle a souligné les efforts déployés pour protéger les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes vulnérables et pour lutter contre la traite des personnes. Elle a dit espérer que l'Andorre poursuivrait les efforts qu'elle déployait pour promouvoir le développement socioéconomique et améliorer l'emploi et le bien-être de sa population, y compris des personnes les plus vulnérables. Elle a invité le Conseil à adopter le rapport sur l'Examen portant sur l'Andorre.

677. Cuba (vidéo) a félicité l'Andorre pour le nombre de recommandations acceptées. Elle s'est félicitée que l'Andorre ait adhéré à ses recommandations. Elle a exhorté l'Andorre à continuer à perfectionner ses mesures visant à promouvoir les droits de l'enfant, compte tenu en particulier du rôle de la collectivité, à renforcer le rôle de l'éducation dans l'élimination des stéréotypes et de la violence fondée sur le genre et à améliorer la situation des migrants et des réfugiés. Elle a noté avec satisfaction que l'Andorre avait accompli des progrès en dépit des difficultés posées par la pandémie de COVID-19 et a souhaité à l'État plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

678. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Andorre, quatre autres parties prenantes ont fait des déclarations.

679. Le Service international pour les droits de l'homme (vidéo) était représenté par Vanessa Mendoza Cortés, Présidente de Stop Violències. L'organisation a déploré que le Gouvernement andorran ait simplement pris note de la recommandation des Pays-Bas qui l'invitaient à mettre fin au harcèlement judiciaire, aux représailles et aux intimidations contre les défenseurs des droits de l'homme en ce qui concernait l'exercice de ces droits et des libertés fondamentales et la coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Elle s'est en particulier dite préoccupée par le cas de Vanessa Mendoza Cortés, Présidente de Stop Violències, qui faisait l'objet d'un harcèlement judiciaire résultant des poursuites engagées pour « diffamation avec publicité », « diffamation contre les coprinces » et « atteintes à la réputation des institutions » à la suite de sa coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Une audition devant un juge chargé de l'affaire s'était déroulée le 17 février 2021, le rapport officiel ayant été présenté au Comité au titre des pièces du dossier. L'organisation a rappelé que le Secrétaire général avait averti dans son rapport annuel, s'agissant des représailles, que les mesures prises contre Stop Violències et sa présidente avaient été disproportionnées. Elle a exhorté l'Andorre à appliquer pleinement la recommandation l'invitant à veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leurs activités dans de bonnes conditions de sécurité sans crainte de représailles. Elle a demandé à l'Andorre d'abandonner toutes les poursuites engagées contre Vanessa Mendoza Cortés, de dépénaliser la diffamation et de modifier le Code pénal afin d'éviter que des dispositions excessives viennent restreindre les droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique. Pour terminer, elle a demandé à l'Andorre de légaliser l'avortement, comme l'ont recommandé la France et les Pays-Bas.

680. Le Center for Global Nonkilling (vidéo) a encouragé l'Andorre à poursuivre sa stratégie de prévention de la violence et a fait observer qu'il n'y avait eu que deux homicides ces dix dernières années. Il s'est félicité du fait que l'État ne dispose pas de forces armées. Il a rappelé que, durant le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, l'Andorre avait adhéré à une recommandation faite par l'Argentine l'invitant à envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées alors qu'elle avait pris note d'autres recommandations qui l'avaient invitée directement à la ratifier. Il a recommandé à l'Andorre de ratifier cet instrument, comme l'ont recommandé six pays lors du dialogue, et ce en dépit de l'absence de cas de disparitions forcées dans le pays.

681. La Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires (vidéo) a demandé au Gouvernement andorran de ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, comme l'a recommandé le Honduras. La ratification à l'échelle planétaire de ce traité et l'élimination consécutive de toutes les armes nucléaires dans le monde étaient essentielles à la protection complète des droits de l'homme pour tous. L'organisation a déploré que l'Andorre ait simplement pris note de la recommandation faite par le Honduras, mais s'est félicitée de la volonté du Gouvernement d'examiner la ratification éventuelle de ce traité. Elle a rappelé que l'Andorre avait apporté son concours à l'adhésion universelle à ce traité en votant systématiquement, depuis 2018, en faveur d'une résolution annuelle de l'Assemblée générale dans laquelle il était demandé à tous les États de signer ou de ratifier le traité ou d'y adhérer le plus rapidement possible. Elle a également rappelé que la Ministre andorrane des affaires étrangères avait déclaré en 2019 que son pays serait en position de signer et de ratifier le traité à l'issue de toutes les procédures internes. Elle a fait observer qu'il y avait urgence à agir en ce sens.

682. Amnesty International (vidéo) a noté avec satisfaction que l'Andorre avait accepté 60 recommandations, mais a déploré que l'État ait pris note de nombre de recommandations lui préconisant de ratifier des traités importants relatifs aux droits de l'homme. L'organisation a également déploré que l'Andorre ait seulement pris note de la recommandation portant sur les défenseurs des droits de l'homme. À cet égard, elle s'est déclarée préoccupée par les poursuites engagées pour diffamation contre Vanessa Mendoza Cortés, Présidente de Stop Violències, après sa déclaration sur les droits des femmes, notamment sur leur droit à un avortement sans risques, devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2019. Elle s'est dite préoccupée par le recours aux lois sur la diffamation qui était fait contre Vanessa Mendoza Cortés pour tenter d'ériger en infraction pénale l'exercice légitime de son activité et a affirmé que toutes les poursuites devaient être abandonnées. Elle a également demandé à l'Andorre de dépénaliser la diffamation en mettant sa législation en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Elle a déploré que l'Andorre n'ait pas accepté les recommandations l'invitant à dépénaliser l'avortement. L'interdiction imposée par l'État de l'avortement portait atteinte aux droits des femmes et des filles, notamment à leurs droits à la vie, à la santé et au respect de leur vie privée ainsi qu'à leur droit de ne pas être soumises à la torture et à d'autres mauvais traitements. Elle a demandé à l'Andorre de dépénaliser de toute urgence l'avortement dans toutes les circonstances et de garantir le droit d'accès à des services d'avortement légal et sans risque dans le pays.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

683. La Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, l'Andorre avait adhéré à 60 des 104 recommandations qui lui avaient été adressées et pris note de 38 autres. Ce pays avait fourni des précisions supplémentaires sur les 6 autres recommandations, expliquant à quelles parties il avait adhéré et de quelles parties il avait pris note.

684. La délégation a remercié les États qui étaient intervenus et, dans un esprit de dialogue, a saisi l'occasion qui lui était offerte pour répondre à certains d'entre eux.

685. À la Fédération de Russie, la délégation a répondu que l'Andorre n'avait pas accepté sa recommandation l'invitant à redoubler d'efforts pour améliorer le fonctionnement du système pénitentiaire, car il n'y avait pas nécessité de l'améliorer. L'Andorre a invoqué l'évaluation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe, dans laquelle il avait été conclu que les conditions de détention dans le système pénitentiaire étaient très satisfaisantes. Elle a invité la Fédération de Russie à lui faire part de toute préoccupation particulière.

686. L'Andorre a remercié Cuba pour sa recommandation à laquelle elle avait souscrit et qui l'invitait à mettre en œuvre un plan national pour les enfants et les adolescents dans le cadre de la loi qualifiée n° 14/2019, en y incluant la prévention et la participation de la collectivité pour garantir une vie saine et sûre aux enfants et aux adolescents. Elle a fait observer que le plan national était en cours d'élaboration.

687. S'agissant des déclarations des autres parties prenantes, l'Andorre a déploré que Vanessa Mendoza Cortés se soit sentie menacée. Elle a déclaré que Vanessa Mendoza Cortés ne s'était pas contentée d'informer, mais avait également accusé des fonctionnaires d'avoir commis des infractions graves. D'après la décision du Procureur général, les motifs étaient suffisants pour engager des poursuites judiciaires et l'Andorre n'entendait pas s'immiscer dans l'action de l'institution judiciaire.

688. Pour conclure, la délégation a remercié le Burkina Faso, l'Indonésie et l'Ukraine, en leur qualité de membres de la troïka, et tous les États membres qui avaient pris la parole et formulé des recommandations à la réunion du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du 5 novembre 2020. Elle a également remercié le secrétariat pour son soutien exceptionnel tout au long du processus.

Honduras

689. L'Examen concernant le Honduras s'est déroulé le 5 novembre 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Honduras conformément au paragraphe 15 (al. a)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/HND/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/HND/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/HND/3](#)).

690. À sa 37^e séance, le 16 mars 2021, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Honduras (voir la section C ci-après).

691. Les textes issus de l'Examen concernant le Honduras comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/46/12](#)), les vues du Honduras sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également [A/HRC/46/12/Add.1](#)).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

692. La délégation hondurienne (vidéo) a remercié le Conseil et en particulier les 85 États qui avaient participé activement à l'examen constructif de la situation des droits de l'homme sur son territoire à la trente-sixième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Elle a en particulier remercié les États membres de la troïka et le secrétariat du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour leurs efforts acharnés, en dépit des difficultés et des défis posés par la pandémie de COVID-19. Elle a également remercié les organisations de la société civile d'avoir pris part au processus et communiqué des informations.

693. La délégation a souligné que le Honduras avait déployé, depuis le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, des efforts importants dans l'application des recommandations qu'il avait reçues et avait considérablement amélioré leur inspection et leur suivi en mettant en œuvre un système s'y rapportant.

694. Dans le cadre du troisième cycle de l'Examen, le Honduras avait examiné de manière approfondie les 223 recommandations qui lui avaient été adressées et mis en œuvre un vaste processus de consultation interinstitutionnel auquel 41 institutions publiques avaient été associées aux fins d'une évaluation et d'un classement par ordre de priorité. À l'issue de ce processus, le Honduras avait accepté 203 recommandations et pris note de 20 recommandations, qui faisaient référence à la ratification d'instruments internationaux, à des réformes constitutionnelles ou à l'approbation de dispositions législatives internes par le Congrès national. Le Honduras était résolu à donner suite aux 223 recommandations dans le cadre du système de suivi des recommandations qui lui avaient été adressées et à les associer au Programme de développement durable à l'horizon 2030, aux objectifs de développement durable et à sa politique publique en matière de droits de l'homme.

695. La promotion et la protection des droits de l'homme restaient prioritaires pour le Honduras, comme le montraient la création et le renforcement du secrétariat aux droits de l'homme, qui était chargé de la promotion de la mise en œuvre de la politique publique en matière de droits de l'homme. La délégation a réaffirmé que le Honduras était résolu à continuer à collaborer avec le HCDH et à maintenir un dialogue ouvert avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil afin de ne laisser personne de côté et d'améliorer la situation des groupes vulnérables sur le plan des droits de l'homme.

696. Le Honduras s'est réjoui de faire part des progrès qui avaient été accomplis dans l'application des recommandations reçues depuis le dialogue. Ainsi, le Honduras allait bientôt inaugurer le sixième « Centro ciudad mujer » à Choluteca et le projet « Ciudad mujer móvil » serait mis en place d'ici peu dans les départements de Cortés et de Yoro. Il allait également entreprendre la construction du septième établissement « Centro ciudad mujer », qui allait être implanté dans la ville de Santa Rosa de Copán. Le Honduras a réaffirmé qu'il était attaché à poursuivre la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles, qui était engagée par l'intermédiaire d'une commission interinstitutionnelle chargée du suivi des enquêtes sur les morts violentes de femmes et des affaires de féminicide.

697. Pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et faire respecter la loi relative à la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des membres des médias et des fonctionnaires de justice, le Honduras entendait réaliser la première évaluation du système national de protection avec l'assistance technique du HCDH. La délégation a fait observer que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avait ouvert un bureau dans le pays qui apporterait son concours au Gouvernement hondurien dans le renforcement des capacités nationales lui permettant de prévenir et de combattre la corruption de manière plus efficace et plus efficiente et de promouvoir l'intégrité, l'établissement des responsabilités et la transparence.

698. De plus, le Honduras avait commencé à mettre au point une politique migratoire avec l'appui de l'Organisation internationale pour les migrations et avait adhéré au projet intitulé « Respuesta trinacional para una movilidad humana digna, pacífica e inclusiva en el norte de Centroamérica », qui visait à s'attaquer à la question des déplacements internes et des flux migratoires mixtes de population. Pour terminer, le Honduras s'était engagé à continuer de promouvoir les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies et avait créé une plateforme interinstitutionnelle de lutte contre les violations des droits de l'homme dans le cadre des activités des entreprises.

699. La délégation s'est dite consciente de l'existence de nouveaux obstacles qui entravaient l'exercice des droits de l'homme dans le pays. La pandémie de COVID-19 et les catastrophes naturelles provoquées par les ouragans Eta et Iota avaient accentué les lacunes qui existaient, entre autres, dans l'exercice des droits à la santé, à l'éducation, à un travail et à un logement convenable, amplifié les inégalités et la discrimination et fortement touché les groupes vulnérables.

700. En conséquence, le Honduras avait adopté des mesures visant à favoriser la reconstruction nationale et à relancer l'économie nationale. Il avait notamment adopté une loi visant à soutenir le secteur productif et les travailleurs exposés aux effets de la pandémie de COVID-19 ainsi qu'une loi visant à faciliter l'assistance humanitaire en cas de catastrophe et durant la phase de rétablissement initial. Il avait aussi engagé l'initiative « Operación Fuerza Honduras II » visant à apporter un appui aux victimes et à garantir la réparation des dégâts causés par les tempêtes tropicales. Le Honduras avait également demandé de l'aide à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes afin de favoriser une reprise durable et résiliente et de surmonter les obstacles qui entravaient son développement.

701. Pour conclure, la délégation a remercié la communauté internationale pour son soutien et sa coopération technique, en ce qu'elle avait contribué à l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, et s'est félicitée du suivi permanent de la situation des droits de l'homme dans le pays, qui s'inscrivait dans le cadre du système international de protection des droits de l'homme et de l'action du HCDH au Honduras. Elle a réaffirmé l'attachement du Honduras à l'égard de l'Examen périodique universel. Le Honduras a salué le rôle fondamental que jouaient la société civile et la coopération internationale dans les progrès visant au plein exercice des droits de l'homme dans le pays.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

702. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Honduras, 13 délégations ont fait des déclarations.

703. Le Brésil (vidéo) a félicité le Honduras pour le dialogue ouvert et constructif qu'il avait engagé dans le cadre des mécanismes internationaux s'occupant des droits de l'homme. Il a pris acte de la création en 2016 d'un bureau du HCDH au Honduras et a félicité le Honduras pour les avancées importantes qui avaient été accomplies sur le plan institutionnel, comme la création d'une commission interinstitutions chargée du suivi des enquêtes sur les morts violentes de femmes ainsi que la création du Ministère des droits de l'homme. Le Brésil s'est félicité du renforcement du comité national pour la prévention de la torture, des efforts déployés pour lutter contre les déplacements internes forcés et de la diminution importante du taux d'homicide. Il a encouragé le Honduras à continuer à adopter des mesures visant à améliorer la sécurité publique.

704. Cuba (vidéo) a pris note du nombre important de recommandations auxquelles le Honduras avait adhéré et s'est félicitée qu'il ait notamment adhéré aux siennes. Elle a exhorté le Honduras à continuer de s'employer à prévenir la violence chez les jeunes, à renforcer le rôle de la collectivité et à protéger les personnes les plus vulnérables des effets de la pandémie de COVID-19. Cuba a pris note de l'attachement du Honduras à l'égard de l'Examen périodique universel et espérait que l'État surmonterait bientôt les difficultés posées par la pandémie.

705. Djibouti (vidéo) a remercié le Honduras pour sa présentation, qui avait mis l'accent sur les efforts déployés par l'État et sur ses engagements dans la protection et la promotion des droits de l'homme. Il a félicité le Honduras d'avoir accepté 203 des 223 recommandations reçues au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel et s'est réjoui en particulier qu'il ait accepté ses trois recommandations.

706. L'Éthiopie a noté avec satisfaction que le Honduras avait accepté ses deux recommandations, qui l'invitaient à améliorer encore les progrès accomplis par l'État en faisant en sorte que davantage de femmes accèdent à des postes de décision et à se rapprocher de la communauté internationale en vue de surmonter les difficultés rencontrées. Elle a déclaré que l'Examen périodique universel devait continuer à donner l'occasion de mettre en commun les meilleures pratiques et de favoriser les échanges constructifs et a souhaité au Honduras plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

707. L'Allemagne (vidéo) a fait observer que les obstacles institutionnels et législatifs empêchant les femmes d'exercer leurs droits en matière de sexualité et de procréation perduraient au Honduras et avaient été consolidés par la récente réforme constitutionnelle. Elle a également fait remarquer que la série d'agressions violentes commises début 2021 avait montré que les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement ainsi que les groupes vulnérables, tels que les femmes, les jeunes, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes et les populations autochtones, n'étaient toujours pas suffisamment protégés et que leur vie restait menacée. Elle a relevé avec inquiétude la multiplication des actions en justice, qui freinait les militants dans l'exercice de leurs droits. L'Allemagne a de nouveau recommandé au Honduras de réduire la surpopulation et la violence entre les détenus et l'a encouragé à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale.

708. L'Inde (vidéo) s'est félicitée de l'adhésion du Honduras au mécanisme d'Examen périodique universel et a noté avec satisfaction que le Honduras avait accepté pas moins de 203 recommandations, y compris les trois qu'elle avait formulées. Elle s'est également félicitée de la coopération constructive du Honduras durant l'Examen, a accueilli favorablement les mesures prises pour protéger les droits des enfants et des adolescents et a encouragé le Honduras à garantir la mise en œuvre effective de la politique publique de lutte contre le racisme et la discrimination raciale visant à favoriser le plein épanouissement des peuples autochtones et afro-honduriens.

709. Les Îles Marshall (vidéo) ont remercié le Honduras d'avoir accepté trois de leurs cinq recommandations, qui portaient sur l'adoption d'une nouvelle loi contre la discrimination à l'égard des groupes en situation de vulnérabilité, d'un plan d'action national en faveur des entreprises et des droits de l'homme et d'une loi contre la discrimination à l'égard des travailleurs du sexe. Elles espéraient que leurs deux autres recommandations concernant la ratification de traités internationaux de premier plan et de leur protocole facultatif seraient examinées.

710. Le Maroc s'est félicité de la coopération continue du Honduras dans le cadre de l'Examen périodique universel, en dépit de circonstances exceptionnelles, telles que l'ouragan Eta. Il a salué les initiatives du Honduras, y compris la création du Ministère des droits de l'homme auquel incombaient la mise en œuvre des politiques publiques et du plan d'action national sur les droits de l'homme et l'instauration d'un système visant à intégrer les objectifs de développement durable dans les politiques publiques. Il a félicité le Honduras pour les mesures visant à améliorer la situation sociale, qui avaient entraîné une diminution notable des taux de pauvreté et d'extrême pauvreté.

711. La Namibie (vidéo) a remercié le Honduras pour sa coopération constructive. Elle a fait observer que la séparation des pouvoirs était essentielle pour garantir le bon fonctionnement des différentes branches de l'appareil d'État. En conséquence, la Namibie avait recommandé, entre autres, au Honduras de continuer à prendre des mesures visant à protéger l'indépendance et l'intégrité du pouvoir judiciaire. Elle espérait que le Honduras accueillerait favorablement ses recommandations, qui avaient été formulées dans un esprit de dialogue constructif.

712. Le Népal s'est réjoui de la coopération constructive du Honduras dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il a salué l'adoption du plan stratégique contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes (2016-2022) et a félicité le Honduras pour les initiatives entreprises en faveur de la sûreté et de la sécurité des travailleurs migrants, notamment pour l'appui en faveur de la réinsertion locale des migrants rapatriés.

713. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a pris note avec satisfaction de plusieurs recommandations constructives qui avaient été adressées au Honduras lors de la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Il a salué les efforts déployés par le Honduras pour faire face aux déplacements internes, qui avait notamment pris en compte le fait qu'il s'agissait d'une préoccupation relevant des droits de l'homme qui nécessitait une réponse globale et créé une commission interinstitutionnelle chargée de la protection des personnes déplacées. Comme il restait nécessaire de régler rapidement la question des déplacements internes, le HCR a encouragé le Honduras à progresser dans la promulgation de la loi nationale visant à prévenir les déplacements internes et à accorder une aide et une protection aux personnes déplacées, et à veiller à son application rapide.

714. Oman (vidéo) a félicité le Honduras pour sa participation active dans le cadre de l'Examen périodique universel, qui avait fait l'objet d'un dialogue fructueux. Il a également remercié le Honduras d'avoir accueilli favorablement ses recommandations.

715. La Fédération de Russie (vidéo) a noté avec satisfaction que le Honduras avait accepté la majorité des recommandations qui lui avaient été adressées, mais a relevé que la situation des droits de l'homme dans le pays restait compliquée, en dépit des quelques progrès qui avaient été accomplis. Elle espérait que le Honduras appliquerait de façon appropriée les recommandations acceptées lors de l'Examen périodique universel afin de combler les défaillances existantes dans le domaine des droits de l'homme dans le pays.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

716. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Honduras, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

717. Le Centre des droits reproductifs (vidéo) s'est réjoui des recommandations faites au Honduras dans le domaine des droits en matière de sexualité et de procréation, notamment concernant l'accès aux contraceptifs d'urgence et la dépénalisation de l'avortement. Il a fait observer que l'avortement était totalement réprimé par la loi au Honduras et que le recours à un contraceptif d'urgence, notamment des femmes victimes de violences sexuelles, y était interdit. De plus, en 2021, le Congrès national avait adopté une réforme constitutionnelle interdisant l'avortement. L'organisation a demandé au Honduras d'appliquer les recommandations reçues à ce sujet afin de protéger la vie, la sécurité, la santé et l'autonomie des femmes et des filles.

718. Peace Brigades International Suisse (vidéo) a fait observer que, durant la situation d'urgence sanitaire, le Gouvernement avait mis en place des mesures visant à réduire l'espace civique réservé à la défense des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux. L'organisation s'est déclarée préoccupée par l'accord de concessions foncières aux grandes entreprises de l'agro-industrie, qui avait entraîné une hausse des conflits fonciers et des expulsions des terres. Elle a également fait remarquer que les politiques agraires ne tenaient pas suffisamment compte des questions de genre et a souligné l'importance des recommandations adressées au Honduras concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme, les enquêtes sur les crimes commis contre ceux-ci et le respect des droits autochtones.

719. Save the Children International (déclaration vidéo) a encouragé le Honduras à continuer à travailler en étroite collaboration avec la société civile et à prendre des engagements précis concernant chaque recommandation reçue dans le cadre de l'Examen périodique universel. L'organisation a également encouragé le Honduras à élaborer un plan d'action afin de veiller à faire participer les filles, les garçons et la société civile à l'application des recommandations. Elle a demandé au Gouvernement, entre autres choses, de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

720. L'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco (vidéo) a félicité le Honduras pour les efforts tendant à améliorer son système éducatif, mais s'est déclaré préoccupé par le niveau d'abandon scolaire et le niveau élevé de violences sexuelles contre les filles et les adolescentes. Il a recommandé au Honduras de garantir l'accès à l'éducation de tous les enfants, de lutter efficacement contre l'abandon scolaire, de mettre en place des mesures prévenant tous les enfants d'une exclusion du système éducatif en raison de la situation liée à la COVID-19 et de sanctionner tous les actes de violence à l'égard des femmes.

721. Article 19 : Centre international contre la censure (vidéo) a fait observer qu'en dépit de l'adoption d'une loi visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme, 80 journalistes avaient été tués au Honduras entre 2001 et 2020. L'organisation s'est déclarée alarmée par les actes de harcèlement, les campagnes de dénigrement et les agressions physiques à l'égard des journalistes. Elle s'est félicitée des recommandations tendant à garantir l'efficacité du mécanisme national de protection mais s'est dite préoccupée par le fait que le mécanisme ne disposait pas de ressources et de personnel suffisants. Elle a exprimé son inquiétude en ce qui concernait les dispositions du nouveau Code pénal qui entravaient la liberté d'expression.

722. Action Canada pour la population et le développement (vidéo) a constaté avec préoccupation que la question de l'éducation sexuelle complète n'avait pas été mentionnée au cours du dialogue ni dans les recommandations. Elle s'est dite également profondément déçue du manque d'informations communiquées par le Honduras concernant la suite donnée aux recommandations reçues et a fait remarquer que cette pratique de plus en plus répandue des États portait préjudice au mécanisme d'Examen périodique universel et n'était pas respectueuse pour la société civile et les autres parties prenantes. L'organisation a également souligné que des reculs importants avaient été observés ces derniers mois au Honduras dans le domaine des droits de l'homme en ce qui concernait les questions de genre et la sexualité.

723. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (vidéo) a fait remarquer que la législation hondurienne restreignait la liberté d'association des travailleurs, que la société civile, notamment les défenseurs des droits de l'homme, les peuples autochtones et les militants écologistes, continuait à faire l'objet de harcèlements, de poursuites pénales et d'une surveillance qui entravaient son activité, et que le mécanisme national n'assurait pas la protection des défenseurs des droits de l'homme. En raison des niveaux élevés de violence, le Honduras était l'un des pays les plus dangereux au monde pour les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes. De plus, la calomnie et l'insulte, qui continuaient d'être utilisées contre les journalistes, figuraient toujours au rang des infractions dans le nouveau Code pénal.

724. Amnesty International (vidéo) a fait observer que le Honduras avait présenté avec du retard son additif indiquant la position de l'État sur les recommandations reçues, ce qui montrait qu'il accordait peu d'attention à l'égard des droits de l'homme. L'organisation a

également fait remarquer que les défenseurs de l'environnement au Honduras étaient toujours exposés à des niveaux élevés d'actes de violence qui restaient impunis. Elle a exhorté le Honduras à appliquer les recommandations l'invitant à protéger les défenseurs des droits de l'homme et à mener des enquêtes sur les agressions à leur égard. Elle a indiqué que la police et l'armée employaient une force excessive pour réprimer les manifestations et a exhorté le Honduras à appliquer les recommandations visant à protéger le droit de réunion pacifique et à mettre un terme à la participation des forces armées dans les missions de sécurité publique. Pour terminer, elle a exhorté le Honduras à appliquer les recommandations tendant à dépénaliser l'avortement et à garantir le droit à l'égalité et la non-discrimination pour tous les citoyens.

725. L'Association internationale des personnes lesbiennes et gays (vidéo) a fait observer que le Honduras était le pays où le taux de décès violent des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes était le plus élevé d'Amérique latine et des Caraïbes. De plus, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes subissaient de nombreuses restrictions qui leur étaient imposées par la législation du fait de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, notamment concernant le mariage. L'organisation a souligné que le Honduras pouvait désormais résorber les inégalités qui avaient une incidence sur la vie des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes en appliquant les recommandations adressées à l'État sur ces questions.

726. L'organisation Advocates for Human Rights (vidéo) s'est déclarée préoccupée par l'ampleur des violences faites aux femmes et aux membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe au Honduras. Elle a exhorté l'État à engager des actions concrètes pour lutter immédiatement contre ce type de violences, notamment des mesures visant à enquêter rapidement et de manière complète sur les violences domestiques et les féminicides, à adopter des politiques et à mener des campagnes de sensibilisation et de respect à l'égard de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe et à former les agents des forces de l'ordre pour qu'ils interviennent face aux violences domestiques et aux violences à l'égard des personnes appartenant à la communauté LGBTI conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

727. La Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, le Honduras avait adhéré à 203 des 223 recommandations reçues et pris note des 20 autres.

728. La délégation (en personne) a réaffirmé l'attachement du Honduras à l'égard des mécanismes de l'Examen périodique universel et la volonté de l'État de continuer à coopérer avec le HCDH au Honduras afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de tout un chacun dans le pays.

Bulgarie

729. L'Examen concernant la Bulgarie s'est déroulé le 6 novembre 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Bulgarie conformément au paragraphe 15 (al. a)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/BGR/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/BGR/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/BGR/3](#)).

730. À sa 38^e séance, le 17 mars 2021, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Bulgarie (voir la section C ci-après).

731. Les textes issus de l'Examen concernant la Bulgarie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/46/13), les vues de la Bulgarie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/46/13/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

732. La délégation (en personne) a rappelé que la Bulgarie avait présenté son rapport national dans le cadre de l'Examen périodique universel le 6 novembre 2020.

733. Au cours du dialogue, 91 délégations avaient fait des déclarations et la Bulgarie avait reçu 233 recommandations. La Bulgarie avait examiné minutieusement les recommandations et le mécanisme national public de coordination des droits de l'homme avait approuvé un additif au rapport du Groupe de travail.

734. La Bulgarie avait accepté les recommandations au titre desquelles des mesures pouvaient, de manière crédible, être envisagées et mises en œuvre à temps pour l'Examen suivant ou au titre desquelles des mesures avaient déjà été ou étaient mises en œuvre. Elle avait décidé d'accepter 193 des recommandations reçues et de prendre note de 24 recommandations. Elle souscrivait et adhérait dans l'ensemble au libellé ou à l'objectif des 16 autres recommandations, mais ne pouvait s'engager à les appliquer qu'en partie en raison d'obstacles constitutionnels ou d'autres obstacles juridiques qui entravaient leur application dans leur intégralité. La mention « Recommandations auxquelles il est souscrit et dont il est pris note » y avait été portée.

735. La délégation a également précisé la position de la Bulgarie concernant certaines recommandations au regard des dernières évolutions de la situation sur le plan politique.

736. Plusieurs recommandations portaient sur l'état de droit, la réforme judiciaire et la liberté des médias dans le pays. Le Gouvernement bulgare avait pris au sérieux ces recommandations dont il entendait faire fond pour engager de nouvelles actions.

737. La Bulgarie était fermement attachée à l'égalité des sexes et encourageait la participation active des femmes dans toutes les sphères de la vie sociale et politique. Elle avait fait des progrès considérables en veillant à ce que les compétences soient le critère pris en compte – et non pas le sexe du candidat – dans les procédures de recrutement. D'après une étude indépendante, la Bulgarie était le pays européen le mieux classé s'agissant des conditions dont les femmes pouvaient bénéficier au travail, comme le congé de maternité, les postes de direction et les perspectives financières.

738. En 2020, le Gouvernement bulgare avait adopté la stratégie nationale de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes pour les dix années suivantes. L'objectif était d'atteindre la parité en engageant une action publique cohérente, uniforme et durable. La stratégie avait été articulée autour de cinq domaines prioritaires : parvenir à l'égalité des sexes sur le marché du travail, réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, favoriser l'égalité des sexes dans les processus de prise de décisions, éliminer les stéréotypes et combattre la violence fondée sur le genre ainsi que protéger et accompagner leurs victimes.

739. La Bulgarie ne prévoyait pas d'adhérer immédiatement à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (la Convention d'Istanbul) en raison d'obstacles constitutionnels, mais elle était attachée dans ses efforts et son engagement sans faille à améliorer sa législation nationale dans ce domaine. Elle avait l'ambition de renforcer encore davantage la protection contre les violences domestiques et d'apporter un soutien concret aux victimes.

740. S'agissant de la lutte contre la discrimination, la xénophobie et les autres formes apparentées d'intolérance, la Bulgarie a rappelé au Conseil que la société bulgare œuvrait de longue date en faveur de la tolérance. Dans son action, le pays visait à prévenir et à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes appartenant à différents groupes

ethniques, religieux ou linguistiques et à renforcer davantage la compréhension et la tolérance à leur égard. À titre d'exemple, il avait empêché l'organisation pour la deuxième année d'un défilé au flambeau d'ultranationalistes et de néonazis, qui portait le nom de « Lukov March ». La Bulgarie était consciente de la nécessité d'approfondir et d'élargir la portée de ses mesures et accorderait l'attention voulue à ce sujet.

741. La mobilisation des jeunes contre l'intolérance et d'autres tendances extrémistes était un élément essentiel de la lutte contre les crimes de haine et l'antisémitisme. En février 2021, neuf universités bulgares avaient adopté la définition pratique de l'antisémitisme arrêtée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste qu'elles entendaient appliquer dans leurs activités courantes. L'Agence de presse bulgare avait également annoncé qu'elle était disposée à adopter et à appliquer cette définition pratique, devenant ainsi la première agence de presse nationale d'Europe à prendre une telle mesure.

742. La Bulgarie entendait présenter, d'ici à la fin de 2021, un rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

743. La Bulgarie était déterminée à éliminer la pauvreté, en particulier la pauvreté touchant les enfants, à l'aide de mesures ciblées. Elle avait adopté un cadre stratégique pour lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale au cours des dix prochaines années. L'objectif principal était d'améliorer la qualité de vie des personnes faisant partie de groupes vulnérables, en créant des conditions propices à leur pleine participation par un complément de revenus adéquat, l'insertion professionnelle et l'accès à des services de qualité. Une stratégie nationale de promotion de la vie active chez les personnes âgées d'ici à 2030 avait également été adoptée en 2019.

744. S'agissant des personnes handicapées, un document stratégique pour la période 2021-2030 avait été adopté en décembre 2020. L'objectif était de créer des conditions plus favorables à une vie indépendante et une intégration des personnes handicapées dans la société. La stratégie exposait des mesures relatives à l'accès à la protection sociale, à une éducation inclusive de qualité, aux soins de santé et à l'emploi.

745. S'agissant des recommandations sur les droits de l'enfant, les droits des migrants, les droits des autres personnes appartenant à des groupes vulnérables et la traite des personnes, la Bulgarie avait noté qu'il lui avait été demandé de garantir un accès aux services de santé et à l'éducation sur un pied d'égalité et de lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment les discriminations fondées sur la race, l'origine ethnique, la religion ou l'orientation sexuelle. Elle était déterminée à renforcer encore davantage son niveau de promotion et de protection des droits de l'homme dans ces domaines par des mesures ciblées et générales.

746. La Bulgarie ne manquerait pas de poursuivre l'application des recommandations qu'elle avait acceptées en vue de renforcer encore concrètement la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle avait déjà adopté des documents stratégiques de premier plan à l'appui de mesures concrètes et d'une planification des politiques qui déboucheraient, espérait-on, sur des résultats tangibles.

747. La Bulgarie avait l'intention de soumettre un rapport volontaire à mi-parcours sur l'application des recommandations.

2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

748. Le Médiateur (vidéo) a souhaité mettre l'accent sur la question des violences domestiques en Bulgarie. Il a fait observer que la pandémie de COVID-19 avait aggravé les violences domestiques et a ajouté que neuf femmes avaient été tuées pendant les deux premiers mois seulement de l'état d'urgence en 2020. Il a accueilli favorablement les recommandations adressées à la Bulgarie par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il a précisé que le Ministère de la justice avait entrepris en avril 2020 un projet de modification de la loi sur la protection contre la violence domestique et avait accepté une série de recommandations qu'il avait proposée à ce titre. Cependant, le Médiateur a été déçu de constater que le projet qui avait été mené à son terme n'avait pas été présenté à l'Assemblée nationale, en dépit de premiers signes prometteurs,

avant la date d'expiration de son mandat. Le Médiateur a voulu saisir l'occasion qui lui était donnée lors de cette session pour renouveler ses recommandations et a notamment recommandé d'abroger le terme « systématique » dans le Code pénal, qui exigeait alors la déclaration d'au moins trois faits de violence pour qu'ils soient qualifiés de violence domestique et deviennent répréhensibles. Il a également recommandé d'ajouter l'expression « violences psychologiques et économiques » dans la définition des infractions existantes et d'instituer une obligation de signalement des violences domestiques par les médecins et d'une obligation de suivi de programmes spécialisés de maîtrise de la colère et de gestion de l'agressivité par les auteurs des actes. Pour terminer, le Médiateur a recommandé de créer un organisme national compétent chargé de coordonner les mesures relatives aux violences domestiques, qui portaient notamment sur des outils d'alerte rapide, des données fiables, des formations ciblées et un système de suivi.

3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

749. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Bulgarie, 13 délégations ont fait des déclarations.

750. La Chine a félicité la Bulgarie pour son action dans la lutte contre les violences domestiques et la promotion de l'égalité des sexes et ses progrès dans l'emploi et l'éducation. Elle espérait que la Bulgarie adopterait des mesures législatives et administratives efficaces pour lutter contre les discriminations raciales et les discriminations contre les minorités et adopterait une orientation et des mesures visant à garantir les droits des migrants. Elle a proposé au Conseil d'adopter le rapport sur l'Examen périodique universel concernant la Bulgarie.

751. Cuba (vidéo) a félicité la Bulgarie concernant le nombre de recommandations qu'elle avait acceptées et s'est réjoui qu'elle ait adhéré aux siennes. Elle a exhorté la Bulgarie à continuer de s'employer à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, à prendre des mesures face aux effets de la COVID-19 et à poursuivre ses efforts dans la protection des droits des minorités et des autres groupes en situation de vulnérabilité. Elle s'est dite favorable à l'adoption des textes issus de l'Examen périodique universel dont la Bulgarie avait fait l'objet.

752. L'Éthiopie a pris note de la coopération constructive de la Bulgarie dans le cadre de l'Examen périodique universel. Elle a noté avec satisfaction que l'État avait accepté ses deux recommandations, qui l'invitaient à poursuivre les efforts déployés pour garantir les droits des enfants à un environnement familial et à un accès à des soins et des services de qualité, et à continuer de promouvoir un environnement favorisant l'accès à une éducation de qualité pour les élèves et les étudiants ayant des besoins particuliers. Elle a recommandé d'adopter les textes par consensus.

753. L'Inde (vidéo) a noté avec satisfaction que pas moins de 210 recommandations, dont les siennes, avaient été acceptées par la Bulgarie. Elle a également salué la coopération constructive de la délégation bulgare durant tout l'Examen. Elle a fait observer que la Bulgarie avait rendu compte durant l'Examen des mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et avait centré ses efforts sur le renforcement du système de soins de santé, qui avait été élargi aux groupes les plus vulnérables de sa population. Elle a recommandé l'adoption du rapport concernant la Bulgarie.

754. La Libye (vidéo) a félicité la Bulgarie pour les efforts déployés concernant l'examen des recommandations qu'elle lui avait faites lors de l'Examen périodique universel. Elle a salué les efforts engagés par le Gouvernement pour lutter contre la pandémie de COVID-19, renforcer le système de santé et aider les groupes les plus vulnérables de la société. Elle a recommandé au Conseil d'adopter le rapport concernant la Bulgarie et a souhaité plein succès à la délégation bulgare.

755. Le Maroc s'est félicité du renforcement du cadre législatif en Bulgarie, l'objectif étant de promouvoir l'égalité des sexes et d'éliminer toutes les formes de discrimination en apportant des modifications à la loi sur l'égalité des sexes, la loi sur les services sociaux et la loi sur la protection contre la discrimination. Il a recommandé l'adoption du rapport concernant la Bulgarie et a souhaité plein succès au pays dans l'application de toutes les recommandations acceptées.

756. Le Népal a remercié la Bulgarie d'avoir accepté les deux recommandations qu'il lui avait faites, à savoir de poursuivre les efforts visant à améliorer l'égalité dans l'éducation, notamment pour les enfants roms et dans les zones rurales, et de continuer à mettre en œuvre des mesures visant à lutter contre la traite des personnes et de renforcer la protection des victimes. Il a félicité l'État pour ses cadres juridiques et institutionnels qui ouvraient des perspectives économiques pour les femmes et garantissaient un accès sur un pied d'égalité au marché du travail et une participation de toutes les femmes. Il s'est dit favorable à l'adoption des textes issus de l'Examen périodique universel dont la Bulgarie avait fait l'objet.

757. La Fédération de Russie (vidéo) a noté avec satisfaction que la Bulgarie avait accepté toutes ses recommandations, qui l'invitaient à modifier la législation nationale afin d'y inclure une définition du discours de haine, à mener une enquête sur les cas de violences et de crimes racistes et à traduire les responsables en justice et à créer un mécanisme de contrôle indépendant en matière d'exactions policières. En dépit de quelques progrès, la situation des droits de l'homme dans le pays posait encore des problèmes et elle espérait que les recommandations auxquelles la Bulgarie avait adhéré seraient appliquées de façon appropriée pour corriger les défaillances actuelles. La Fédération de Russie s'est dite favorable à l'adoption du rapport sur l'Examen périodique universel concernant la Bulgarie.

758. Le Soudan (vidéo) a salué la délégation bulgare et a remercié l'État d'avoir coopéré de manière ininterrompue et constructive avec le Conseil, en particulier avec le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Il s'est félicité que la Bulgarie ait accepté la majorité des recommandations reçues au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel. Il a prié instamment le Conseil d'adopter le rapport et a souhaité à la Bulgarie plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

759. La Tunisie (vidéo) s'est félicitée que la Bulgarie ait accepté bon nombre des recommandations qui lui avaient été adressées. Elle a noté avec satisfaction que la Bulgarie avait accueilli favorablement ses recommandations l'invitant à poursuivre la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, à éliminer toutes les formes de violences à l'égard des femmes et à promouvoir l'insertion sociale et économique des minorités. Elle a salué les mesures prises par la Bulgarie pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. La Tunisie a recommandé au Conseil d'adopter le rapport.

760. Les Émirats arabes unis (vidéo) ont félicité la Bulgarie d'avoir accepté la plupart des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Ils ont salué les progrès accomplis à l'échelon national dans la promotion des droits de l'homme et espéraient que la Bulgarie poursuivrait les efforts engagés dans la protection des droits de l'homme, notamment par des réformes législatives et institutionnelles visant à assurer l'égalité des chances entre les citoyens. Les Émirats arabes unis ont demandé au Conseil d'adopter le rapport.

761. L'UNICEF (vidéo) a félicité le Gouvernement bulgare d'avoir accepté toutes les recommandations relatives aux droits de l'enfant et d'avoir accepté les recommandations l'invitant à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Elle a salué la volonté renouvelée d'améliorer la législation et les pratiques dans le domaine de la justice pour mineurs et de poursuivre les efforts de réinsertion sociale des anciens délinquants mineurs. Elle a encouragé le Gouvernement à approuver une stratégie nationale en faveur de l'enfance.

762. La République bolivarienne du Venezuela a souligné que l'institution nationale des droits de l'homme était conforme aux Principes de Paris. Elle a relevé des difficultés qui découlaient du racisme, de la violence fondée sur le genre, de la discrimination raciale et des discours de haine contre les groupes vulnérables, les migrants et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Elle a renouvelé ses recommandations concernant l'adoption de mesures relatives à la violence fondée sur le genre, à l'accès à la justice pour les victimes et aux conditions de détention et à la surpopulation carcérale. Elle a encouragé une pleine application des recommandations acceptées lors du troisième Examen périodique universel.

4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

763. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Bulgarie, quatre autres parties prenantes ont fait des déclarations.

764. Le Congrès juif mondial (vidéo) a souligné que les Juifs de Bulgarie n'étaient pas du tout limités dans l'exercice de leur religion et de leurs traditions. Cependant, il a fait observer que l'antisémitisme demeurait un problème, en particulier en ligne. Il a également fait observer que le Gouvernement bulgare avait adopté en 2017 la définition de l'antisémitisme arrêtée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste et, plus récemment, neuf grands établissements de l'enseignement supérieur du pays avaient pris la même initiative. Il s'est félicité de la coopération et de la coordination étroites entre le Gouvernement et les organisations de la société civile, qui avaient abouti à l'interdiction de la « Lukov March » en 2021, un défilé en hommage au général pronazi de la Seconde Guerre mondiale, Christo Lukov. Il s'est déclaré fermement résolu à continuer de coopérer avec le Gouvernement dans la perspective d'éradiquer l'antisémitisme et le racisme en appliquant des politiques et une législation à portée éducative, notamment face à la propagande antisémite et fasciste en ligne, et en combattant les groupes radicaux néonazis et les autres groupes extrémistes.

765. L'Association internationale des personnes lesbiennes et gays (vidéo) a remercié les États pour les 14 recommandations qu'ils avaient adressées à la Bulgarie concernant les droits de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe, mais a déploré que le pays ait pris note de six de ces recommandations et n'ait accepté partiellement que quatre recommandations. Elle a fait observer que neuf recommandations invitaient instamment la Bulgarie à modifier le Code pénal en érigeant en infractions les crimes de haine contre les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, et a affirmé que la Bulgarie avait fait une déclaration fallacieuse en précisant aux États que les crimes de haine motivés par l'orientation sexuelle étaient érigés en infractions au chapitre III du Code pénal. Ce chapitre ne couvrait que la race, la nationalité, l'origine ethnique, la religion et les croyances politiques, ce qui signifiait que les crimes de haine motivés par l'orientation sexuelle n'étaient toujours pas considérés comme une infraction ni comme une circonstance aggravante dans le Code pénal. L'Association a déploré que la Bulgarie n'ait pas accepté les recommandations tendant à renforcer la législation antidiscrimination, à reconnaître les unions civiles des couples de même sexe et à interdire les opérations chirurgicales non consenties sur les personnes intersexes.

766. L'organisation Advocates for Human Rights (vidéo) a félicité la Bulgarie d'avoir adhéré aux 28 recommandations sur les violences domestiques, mais elle a regretté que la Bulgarie se soit contentée de prendre note de toutes les recommandations lui préconisant de ratifier la Convention d'Istanbul et invitant l'État à adopter les dernières modifications apportées à la loi sur la protection contre la violence domestique. Elle a souligné que le Code pénal bulgare faisait peser la charge de la preuve sur les rescapés qui devaient attester avoir été visés par au moins trois faits antérieurs de violence domestique avant que des poursuites officielles ne puissent être engagées, les victimes étant tenues de déposer une demande d'ordonnance de protection dans un délai de trente jours suivant le fait de violence. Elle a fait part d'autres préoccupations concernant les nombreux obstacles à la liberté d'expression et a fait remarquer que le Gouvernement avait empêché plusieurs groupes de défense des droits de l'homme d'exercer leur activité et que la police avait perpétré des violences à l'égard de journalistes qui avaient couvert des manifestations. Elle a exhorté les membres du Conseil et du HCDH à aider la Bulgarie à appliquer les recommandations concernant la suppression des dispositions du Code pénal qui imposaient aux victimes d'apporter la preuve d'au moins trois faits antérieurs de violence domestique, l'augmentation des places disponibles dans les centres d'accueil pour les rescapés de violences domestiques et le renforcement des lois visant à protéger les journalistes des agressions physiques.

767. L'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (vidéo) a mis l'accent sur la persistance des discriminations et des préjugés à l'égard des Roms en Bulgarie, comme le montraient en particulier les violations des droits de l'homme dont ils avaient été victimes durant la pandémie de COVID-19. Elle a indiqué que le Gouvernement avait confiné sept quartiers roms où il n'y avait pas de

pharmacies ni de supermarchés en mars 2020 et avait ainsi privé la population d'accès aux biens et services de première nécessité. Elle a fait observer que la Bulgarie s'était engagée volontairement devant le Conseil à accomplir des progrès en matière de tolérance ethnique et religieuse et a indiqué que la Bulgarie devait honorer cet engagement en aidant les communautés roms. De plus, elle s'est déclarée préoccupée par les violences domestiques en Bulgarie et a noté qu'en dépit des mesures récemment adoptées, huit femmes avaient été tuées par leur partenaire au cours des trois premiers mois de la pandémie. Elle a demandé au Conseil d'exhorter la Bulgarie à rester vigilante à l'égard de la violence fondée sur le genre et à veiller à ce que tous les mécanismes existants de protection et d'aide mis à la disposition des femmes soient effectivement mis en œuvre. Pour terminer, elle a demandé à la Bulgarie de prendre des mesures immédiates afin de ratifier la Convention d'Istanbul.

5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

768. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, la Bulgarie avait adhéré à 193 des 233 recommandations qui lui avaient été adressées et pris note de 24 autres. Des clarifications supplémentaires avaient été apportées sur les 16 autres recommandations au titre desquelles la Bulgarie avait indiqué qu'elle y souscrivait/en prenait note.

769. La délégation (en personne) a déclaré que la Bulgarie accordait une attention particulière à la lutte contre toutes les formes de discours de haine dans l'espace public. Le 23 février 2021, le coordonnateur national de la lutte contre l'antisémitisme avait condamné des remarques antisémites qui avaient été prononcées lors d'un programme de l'un des principaux radiodiffuseurs publics.

770. En réponse aux sujets de préoccupation soulevés, la délégation a souligné que la Bulgarie était résolue à combattre les violences fondées sur le genre et à aider les victimes de ces actes. La législation bulgare interdisait toute forme de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Le mariage homosexuel n'avait pas été légalisé, mais les couples homosexuels avaient le droit de résider en Bulgarie. Les affaires de discrimination à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes étaient examinées avec l'attention voulue. L'homophobie et la transphobie pouvaient constituer des circonstances aggravantes passibles de sanctions pénales.

771. La Bulgarie était résolue à appliquer de manière transparente et complète les recommandations acceptées et continuerait à renforcer son appareil administratif et à associer la société civile et les parties prenantes dans le cadre de son action. Le suivi occuperait une part importante de l'activité du mécanisme national de coordination des droits de l'homme.

Îles Marshall

772. L'Examen concernant les Îles Marshall s'est déroulé le 9 novembre 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par les Îles Marshall conformément au paragraphe 15 (al. a)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/MHL/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/MHL/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/MHL/3](#)).

773. À sa 38^e séance, le 17 mars 2021, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant les Îles Marshall (voir la section C ci-après).

774. Les textes issus de l'Examen concernant les Îles Marshall comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/46/14](#)), les vues des Îles Marshall sur les recommandations et/ou conclusions, leurs engagements volontaires et

les réponses qu'elles ont apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également [A/HRC/46/14/Add.1](#)).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

775. La délégation marshallaise (vidéo) a salué chaleureusement et remercié le HCDH, le Conseil, le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et les membres de la troïka pour leur précieux appui et leurs contributions utiles au troisième Examen périodique universel de l'État.

776. La délégation a souligné que les Îles Marshall, en tant que petit État insulaire en développement du Pacifique, comptaient sur des partenariats dynamiques et une coopération constructive leur garantissant les moyens nécessaires à l'établissement et à la consolidation des capacités et des ressources engagées dans leurs efforts soutenus de promotion et de protection des droits de l'homme. Les Îles Marshall ont eu le plaisir de communiquer leurs réponses aux recommandations formulées lors de l'Examen en novembre 2020 et ont demandé que l'attention soit portée sur l'additif au rapport du Groupe de travail.

777. Les Îles Marshall avaient accepté les recommandations tendant à ce qu'elles ratifient les principaux traités relatifs aux droits de l'homme et protocoles facultatifs qu'elles n'avaient pas encore ratifiés et avaient pris note des recommandations figurant aux paragraphes 106.15 et 106.18, qui nécessitaient une nouvelle évaluation. Elles ont noté que la nature de ces principaux traités et protocoles était importante, mais la délégation a expliqué que des ressources tangibles étaient nécessaires pour les mettre en œuvre de manière efficace. En conséquence, le Gouvernement marshallais a demandé de l'aide à la communauté internationale à cet égard.

778. Les Îles Marshall avaient accepté les recommandations figurant aux paragraphes 106.27 à 106.33, qui les invitaient à renforcer le Comité national des droits de l'homme et à inscrire dans cette démarche les Principes de Paris et les Principes du Pacifique relatifs aux mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi.

779. Les Îles Marshall gardaient comme objectif de protéger les groupes marginalisés et avaient accepté les recommandations concernant la lutte contre la discrimination et concernant l'égalité des sexes. Elles continueraient à examiner plus avant comment mieux intégrer des dispositions législatives et culturelles visant à protéger les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et avaient pris note des recommandations figurant aux paragraphes 106.41 à 106.44.

780. S'agissant des changements climatiques, la délégation a déclaré qu'ils représentaient une menace existentielle et que des ressources mondiales étaient nécessaires à une action efficace de l'État face à cette crise. Les Îles Marshall se sont réjouies d'accepter les recommandations concernant les changements climatiques, en particulier celles qui portaient sur la protection des populations vulnérables face aux catastrophes liées au climat. Elles accordaient constamment une place centrale aux solutions axées sur les droits de l'homme dans l'action engagée face à la crise climatique, mais reconnaissaient que leurs ressources sociales et économiques étaient limitées. Toujours était-il qu'elles demandaient à la communauté internationale de renforcer leur coopération et d'examiner plus avant la situation pour faire face à cette crise urgente.

781. Les Îles Marshall avaient accepté les recommandations qui portaient sur la justice en lien avec les essais nucléaires. Le Gouvernement marshallais entendait continuer à remédier dans la mesure du possible aux effets des programmes d'essais nucléaires menés par les États-Unis d'Amérique. Il avait axé sa stratégie nucléaire nationale sur les domaines suivants : remise en état de l'environnement, soins de santé pour les victimes des essais nucléaires et indemnisation pour les dommages et les atteintes à la santé et aux biens.

782. La délégation a exposé les difficultés tout à fait particulières auxquelles les Îles Marshall faisaient face concernant les recommandations figurant aux paragraphes 106.19 à 106.22, s'agissant de la ratification du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, compte

tenu de leur passé de site d'essais nucléaires. Sachant que les Îles Marshall examinaient minutieusement les répercussions des dispositions relatives à « l'assistance aux victimes », la délégation a indiqué que l'État était avant tout préoccupé par le fait que la responsabilité liée aux retombées des essais nucléaires puisse revenir à sa population plutôt qu'aux autorités à qui elle incombait en définitive. Si les Îles Marshall appuyaient sans réserve l'élimination des armes nucléaires dans le monde, il n'en restait pas moins que la responsabilité liée aux retombées des essais nucléaires devait revenir aux autorités qui avaient procédé à ces essais sur leur territoire.

783. Les Îles Marshall avaient également accepté la recommandation qui tendait à ce qu'elles améliorent leurs installations pénitentiaires et leur système de justice pour mineurs. Elles prendraient les mesures qui s'imposent pour se conformer aux normes internationales dans ces domaines.

784. La délégation a réaffirmé que la traite des personnes était un sujet de préoccupation dans le monde entier et que les Îles Marshall faisaient face à cette situation à l'aide de mesures législatives et politiques. Les Îles Marshall avaient accepté les recommandations qui tendaient à ce qu'elles réduisent efficacement la traite des personnes dans le pays et empêchent la traite de citoyens marshallais à l'étranger, en particulier des femmes et des filles. Pour renforcer encore davantage ces efforts, l'État entendait appliquer scrupuleusement le plan national de mise en œuvre qu'il avait récemment élaboré.

785. Les Îles Marshall étaient déterminées à améliorer la santé de leur population, qui figurait au rang de leurs préoccupations majeures, et investissaient dans leur système éducatif en raison de son rôle crucial dans la réussite de la nation. Elles avaient également accepté les recommandations visant à améliorer l'éducation et la santé, notamment en menant des activités de sensibilisation relatives à la nutrition, aux modes de vie actifs et aux maladies transmissibles. Elles continueraient à prendre des mesures pour améliorer leur système et leurs services de santé, notamment dans les îles périphériques.

786. Les Îles Marshall avaient accepté les recommandations tendant à promouvoir les droits des femmes et à lutter contre la violence domestique. L'amélioration de la condition des femmes aux Îles Marshall restait bien inscrite dans la démarche engagée par l'État pour assurer les droits de l'homme pour tous. L'autonomisation politique et économique des femmes, leur accès aux responsabilités dans la prise de décisions et l'élimination de la violence à leur égard étaient tous des droits fondamentaux pour les femmes et faisaient partie intégrante des moyens engagés pour réaliser le plein potentiel de la nation. Les Îles Marshall étaient déterminées à continuer à donner des moyens d'action aux femmes et ont fortement défendu les droits humains des femmes et des filles.

787. Les Îles Marshall avaient en outre accepté les recommandations sur les droits de l'enfant et sur l'intégration et la pleine application des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

788. Les Îles Marshall avaient également accepté les recommandations tendant à appuyer l'exercice des droits des personnes handicapées et encourageaient l'inclusion dans tous les processus nationaux de prise de décisions.

789. Pour terminer, les Îles Marshall avaient accepté les recommandations visant à ce qu'elles renforcent les moyens engagés pour mettre en œuvre leurs objectifs en matière de droits de l'homme et honorer leurs obligations d'établissement de rapports. Les Îles Marshall estimaient que ces objectifs restaient primordiaux dans l'action qu'elles menaient pour améliorer la situation des droits de l'homme.

790. Les Îles Marshall ont lancé un appel à la communauté internationale car elles ne pouvaient agir seules. Elles étaient devenues un fervent défenseur des droits de l'homme dans le Pacifique. Elles restaient engagées à ce titre et avaient besoin d'un soutien, d'une coopération et d'un investissement sans faille de la communauté internationale pour réaliser leurs objectifs en matière de droits de l'homme. La délégation a assuré au Conseil que les recommandations qui n'étaient pas appliquées immédiatement seraient examinées avec soin.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

791. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Îles Marshall, 13 délégations ont fait des déclarations.

792. Le Maroc s'est réjoui de la coopération constante des autorités marshallaises dans le cadre de l'Examen périodique universel et des nombreuses mesures adoptées pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays. Il s'est également réjoui de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

793. Le Népal a noté avec satisfaction que les Îles Marshall avaient coopéré de manière constructive dans le cadre de l'Examen périodique universel en ce qui concernait la promotion et la protection des droits de l'homme et avaient accepté la plupart des recommandations reçues durant le troisième cycle, notamment les deux recommandations qu'il lui avait adressées. Il a félicité les Îles Marshall pour leur engagement au premier rang de l'appel mondial en faveur de l'action climatique et de la justice climatique. Il a salué l'adoption de la stratégie climatique 2050, qui définissait une trajectoire de développement durable pour que l'État atteigne la neutralité carbone. Il a jugé encourageant le plan stratégique national 2020-2030 de l'État, qui visait à améliorer la qualité de vie de la population.

794. La Nouvelle-Zélande (vidéo) a soutenu l'engagement constant des Îles Marshall en faveur des droits de l'homme, comme le montraient le rôle qu'elles assumaient dans le cadre du Conseil depuis janvier 2020 et les efforts qu'elles déployaient depuis le dernier Examen périodique universel pour régler les problèmes liés aux droits de l'homme. Elle a pris note de la création du Comité national des droits de l'homme et s'est réjouie qu'elles aient accepté les recommandations tendant à le consolider. Elle s'est félicitée que les Îles Marshall soient fermement attachées aux droits des femmes et aient accepté les recommandations concernant l'égalité de sexes et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. Elle s'est également réjouie que l'État ait accepté les recommandations tendant à soutenir les droits des personnes handicapées et s'est dite consciente de la menace que faisaient peser les changements climatiques sur la faculté du peuple marshallais à pleinement réaliser et exercer ses droits. La Nouvelle-Zélande demeurait résolue à aider les Îles Marshall à lutter contre les effets des changements climatiques.

795. L'Afrique du Sud a remercié les Îles Marshall d'avoir accepté toutes les recommandations qu'elle avait formulées pendant l'Examen, notamment de créer le Comité national des droits de l'homme, qui était désormais opérationnel, d'accélérer la mise en place de processus permettant d'incorporer dans le droit interne les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que l'État avait ratifiés, de s'attaquer aux normes patriarcales pour affirmer les droits des femmes ainsi qu'aux normes et aux règles pour affirmer les droits de l'enfant et faire avancer la justice pour mineurs, et de faire strictement respecter la législation sur la traite des personnes.

796. La Tunisie (vidéo) s'est réjouie qu'un nombre élevé de recommandations faites aux Îles Marshall ait été accepté. Elle s'est félicitée de l'accueil favorable de ses recommandations, qui exhortaient les Îles Marshall à poursuivre les efforts engagés pour appuyer le Comité national des droits de l'homme, renforcer davantage l'égalité des sexes, lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et soutenir les progrès réalisés dans la lutte contre la traite des personnes et toutes les formes d'exploitation, en particulier l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants. La Tunisie a souligné de nouveau les mesures constructives prises par les Îles Marshall depuis l'Examen précédent s'agissant de soutenir et de protéger les droits des enfants et des personnes handicapées, de prévenir la discrimination à l'égard des femmes et de combattre et de prévenir la traite des personnes. Elle a salué la ratification de nombreux instruments internationaux importants relatifs aux droits de l'homme et la coopération de l'État avec le HCDH et les mécanismes de défense des droits de l'homme.

797. Le FNUAP (vidéo) s'est réjoui de l'évolution encourageante du cadre juridique et institutionnel régissant la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a constaté que les Îles Marshall demeuraient plus que jamais vulnérables en raison des effets des changements climatiques. Il a décidé de soutenir le renforcement de l'accès aux programmes

relatifs à la santé sexuelle et procréative et à la violence fondée sur le genre afin de mettre fin à la mortalité maternelle due à des causes évitables, de faire en sorte que tous les besoins en matière de planification familiale soient satisfaits et d'éliminer complètement la violence fondée sur le genre. Il a salué les efforts visant à honorer les engagements pris en vertu de la loi sur la prévention de la violence domestique et la protection des victimes et de la loi sur l'égalité des sexes s'agissant de renforcer les protocoles et les moyens consacrés aux premiers intervenants dans la lutte contre la violence fondée sur le genre. Il a également félicité le Gouvernement pour ses engagements dans la santé et les droits en matière de sexualité et procréation, s'agissant en particulier des nombreux besoins des jeunes en matière de moyens de contraception modernes qui n'étaient pas satisfaits. Il s'est réjoui de la coopération des Îles Marshall dans l'élaboration d'une politique fondée sur les droits pour les jeunes, dont l'adoption était prévue en 2021.

798. Vanuatu (vidéo) a félicité les Îles Marshall d'avoir accepté un grand nombre des recommandations. Il a fait observer que les recommandations acceptées incluaient celles qu'il avait formulées s'agissant de renforcer les mécanismes et les politiques visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, de promouvoir l'égalité des sexes, d'intégrer dans le droit interne les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et les recommandations du Comité des droits de l'enfant pour protéger les enfants contre la discrimination et d'envisager d'adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

799. La République bolivarienne du Venezuela a fait observer qu'elle avait eu l'amabilité de préciser ses préoccupations aux Îles Marshall quant aux problèmes importants en matière de droits de l'homme auxquels faisait face le pays, tels que la violence à l'égard des femmes et des filles, la nécessité d'éliminer les châtiments corporels infligés aux enfants, le taux élevé de grossesse chez les adolescentes et le taux alarmant d'infections sexuellement transmissibles. Elle a regretté que les Îles Marshall n'aient accepté qu'en partie les recommandations qu'elle avait adressées de manière constructive au Gouvernement durant l'Examen périodique universel. Elle a considéré qu'il était important de formuler de nouveau aux Îles Marshall des recommandations les invitant à ratifier les traités et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les huit principales conventions de l'Organisation internationale du Travail auxquels le pays n'était pas encore partie et à harmoniser la législation nationale pour en assurer la pleine application.

800. Cuba (vidéo) a exhorté les Îles Marshall à continuer à exploiter leur cadre législatif et institutionnel afin de lutter contre la discrimination et toutes ses formes et à renforcer leur système de santé pour qu'elles puissent notamment prévenir les maladies.

801. Haïti a remercié les Îles Marshall d'avoir pris en compte ses trois recommandations tendant à promouvoir l'institution de la famille et des valeurs familiales, à promouvoir des régimes alimentaires plus nutritifs, diversifiés et sains et à mettre davantage l'accent sur les problèmes rencontrés par les hommes et les garçons. En tant que petit État insulaire en développement, Haïti a souhaité au Gouvernement et au peuple marshallais plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

802. L'Inde (vidéo) a fait observer que la participation à l'Examen portant sur les Îles Marshall avait été importante, 65 délégations ayant pris la parole et adressé 171 recommandations au total. Elle a noté avec satisfaction que pas moins de 161 recommandations avaient été acceptées, dont ses trois recommandations. Elle a également apprécié la coopération constructive de la délégation tout au long de l'Examen, preuve du ferme attachement des Îles Marshall à l'Examen périodique universel. L'Inde s'est félicitée des mesures que les Îles Marshall ont déployées pour atténuer les effets des changements climatiques ainsi que des plans d'adaptation de l'État dans la lutte mondiale pour la justice climatique.

803. Israël (vidéo) s'est dit conscient des nombreuses difficultés auxquelles les Îles Marshall faisaient face en raison des changements climatiques. Il a salué l'action engagée par l'État concernant la violence fondée sur le genre, la participation des femmes et la discrimination fondée sur le handicap. Il s'est réjoui que deux des trois recommandations qu'il avait adressées aux Îles Marshall aient été acceptées et les a invitées à envisager d'appliquer également sa troisième recommandation. Il s'est réjoui à la perspective de poursuivre sa coopération avec les Îles Marshall et d'être tenu informé des progrès accomplis par l'État.

804. La Libye (vidéo) a félicité les Îles Marshall pour leur participation active à l'Examen périodique universel. Elle a salué les efforts déployés par les Îles Marshall pour examiner les recommandations qu'elle avait formulées durant le précédent Examen et a observé avec satisfaction que le Gouvernement avait accompli des progrès importants dans l'exécution de ses obligations en matière de droits de l'homme.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

805. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Îles Marshall, deux autres parties prenantes ont fait des déclarations.

806. Le Center for Global Nonkilling (vidéo) a fait remarquer que les Îles Marshall avaient souvent fait preuve d'esprit d'initiative face aux questions vitales, s'agissant notamment des changements climatiques et du désarmement nucléaire. L'organisation a exhorté les Îles Marshall à s'employer à protéger également la vie de leurs citoyens dans leurs politiques internes et internationales, sachant qu'il était plus facile pour un pays plus petit de prévenir la violence, les troubles mentaux violents, les suicides et les décès dus aux accidents de la route. Elle a félicité les Îles Marshall d'avoir accepté pour la deuxième fois la recommandation les invitant à ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, et les a exhortées à l'appliquer rapidement. Elle a également souligné qu'il était nécessaire de faire preuve d'esprit d'initiative dans la région du Pacifique concernant la promotion des droits de l'homme et des mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Elle a préconisé la création d'une institution régionale des droits de l'homme.

807. La Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires s'est félicitée des recommandations faites aux Îles Marshall durant l'Examen périodique universel qui l'invitaient à ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, à étendre le programme national de prévention du cancer afin de remédier aux effets négatifs des essais nucléaires réalisés par les États-Unis d'Amérique et à veiller à ce que le programme soit financé de manière adéquate. Elle a pris acte des préoccupations exprimées par les Îles Marshall concernant les dispositions du Traité sur l'assistance aux victimes et la remise en état de l'environnement qui, affirmaient-elles, faisaient peser un fardeau disproportionné sur les pays touchés par les essais nucléaires, plutôt que sur ceux qui les avaient réalisés. Elle a estimé que cette interprétation du Traité était erronée. L'article 6 était compatible avec les obligations qui incombaient déjà aux Îles Marshall au titre du droit international des droits de l'homme, en tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les Îles Marshall s'étaient engagées à la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels de leur population, notamment des victimes des essais d'armes nucléaires. L'organisation a exhorté les Îles Marshall à adhérer au Traité dans les meilleurs délais.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

808. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, les Îles Marshall avaient adhéré à 161 des 171 recommandations reçues et pris note des 10 autres.

809. La délégation (vidéo) a remercié sincèrement chacun des participants et s'est réjouie de leurs observations. Elle a remercié les États et les organisations non gouvernementales qui avaient fourni des contributions utiles durant l'Examen périodique universel. Elle les a remerciés pour leur mobilisation constructive dans le cadre de l'Examen et pour leurs observations précieuses. En tant que petite nation insulaire, les Îles Marshall avaient pour objectifs ambitieux d'être une référence en matière de droits de l'homme dans le Pacifique, de rester aux avant-postes dans l'action face à la crise climatique et de créer un monde plus équitable en prenant des mesures législatives et politiques.

810. La délégation a réaffirmé que les Îles Marshall ne seraient pas là où elles étaient actuellement sans leur mobilisation et leur coopération. Elle a pris note de leurs contributions et leur a adressé ses remerciements. En conclusion, pour bâtir un avenir meilleur pour leur population et la région du Pacifique, la délégation leur a demandé d'apporter un soutien constant à la concrétisation des objectifs des Îles Marshall en matière de droits de l'homme.

États-Unis d'Amérique

811. L'Examen concernant les États-Unis d'Amérique s'est déroulé le 9 novembre 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par les États-Unis d'Amérique conformément au paragraphe 15 (al. a)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/USA/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/USA/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/USA/3](#)).

812. À sa 38^e séance, le 17 mars 2021, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant les États-Unis d'Amérique (voir la section C ci-après).

813. Les textes issus de l'Examen concernant les États-Unis d'Amérique comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/46/15](#)), les vues des États-Unis d'Amérique sur les recommandations et/ou conclusions, leurs engagements volontaires et les réponses qu'ils ont apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également [A/HRC/46/15/Add.1](#)).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

814. La délégation (vidéo) a réaffirmé que son Gouvernement était résolu à promouvoir le respect des droits de l'homme de tous les citoyens dans le monde entier. Le Président Biden avait affirmé que la nation américaine avait été bâtie sur les valeurs démocratiques les plus chères, à savoir la défense de la liberté, des possibilités et des droits universels, le respect de l'état de droit et le droit à la dignité pour chaque personne. Un grand nombre de ces valeurs étaient depuis quelques années fortement menacées. Ces valeurs devaient être défendues chaque jour. Le Gouvernement s'est dit déterminé à assumer ce devoir de vigilance et à relever ce défi avec ténacité et humilité.

815. Pour montrer la voie à suivre autour des questions des droits de l'homme, les États-Unis d'Amérique devaient commencer par se préoccuper de la situation sur leur propre sol, qui n'avait pas été irréprochable. Par conséquent, le Gouvernement s'évertuait à appliquer les plus grands idéaux et principes du pays. Il entendait lutter contre les profondes inégalités raciales et le racisme systémique qui continuaient avec d'autres maux à gangrener le pays.

816. La délégation a remercié la Présidente du Conseil des droits de l'homme, les nombreux États qui avaient participé de manière constructive au dialogue de l'Examen portant sur les États-Unis d'Amérique, la troïka composée de l'Allemagne, des Bahamas et du Pakistan et le personnel du secrétariat. Elle a remercié les organisations nationales de la société civile pour leur participation constructive et active à l'Examen au cours de l'année écoulée et auparavant. Le Gouvernement s'est réjoui à la perspective de coopérer avec la société civile dans l'application de nombreuses recommandations.

817. Le Gouvernement avait attentivement examiné les 347 recommandations qu'il avait reçues au cours de l'Examen et avait accepté, en tout ou partie, 280 recommandations, soit environ 81 % au total. Il avait fourni une réponse par écrit sur toutes les recommandations et avait brièvement expliqué nombre de choix qu'il avait faits.

818. La délégation a exposé les grandes lignes de l'approche du Gouvernement dans une partie des principaux domaines des droits de l'homme et a souligné les profondes évolutions survenues depuis la session du Groupe de travail de novembre 2020. Elle s'est tout d'abord penchée sur les recommandations relatives aux droits civils et à la discrimination. Le combat

contre le racisme systémique, de manière directe, consciencieuse et vigoureuse, et contre la discrimination qui perdurait dans le pays occupait une place fondamentale dans les objectifs et les mesures du Gouvernement. En conséquence, le Gouvernement avait adhéré à presque toutes les recommandations dans ce domaine au titre desquelles il avait été appelé à mettre un terme aux pratiques et aux mesures entraînant la marginalisation des minorités raciales et ethniques et à lutter contre les violences policières touchant les membres des minorités, notamment les Afro-Américains. Il avait également adhéré aux recommandations tendant à mieux faire appliquer les lois qui interdisaient le profilage racial et l'emploi excessif de la force dans le maintien de l'ordre.

819. Les manifestations en faveur de la justice après la mort tragique de George Floyd avaient rappelé combien le racisme systémique était répandu et combien il était nécessaire de lutter contre ce phénomène de toute urgence. Il n'était plus possible d'ignorer ce que nombre d'Américains ne voyaient pas ou refusaient simplement de voir. La mort de George Floyd a été l'étincelle qui a mis le feu aux poudres alors que des débats étaient engagés de longue date à l'échelon national sur les brutalités policières touchant les Afro-Américains et les personnes de couleur, et a suscité un appel mondial à mettre un terme aux injustices liées au racisme systémique aux quatre coins du globe. Le Conseil des droits de l'homme avait examiné cette question dans le cadre du débat sur le racisme qu'il avait engagé de toute urgence à l'occasion de la session de l'été 2020. La délégation s'est réjouie de la déclaration de la Haute-Commissaire selon laquelle la résolution 43/1 du Conseil résultant de ce débat tiendrait compte, dans son application, des voix des victimes, de leur famille et de leur entourage et leur donnerait davantage d'écho.

820. Le Gouvernement était déterminé à éliminer la discrimination raciale et l'usage excessif de la force dans le cadre du maintien de l'ordre. Le Département de la justice avait publié des directives dans lesquelles il condamnait clairement le profilage racial et interdisait aux forces de l'ordre fédérales de recourir à cette pratique. Nombre d'États avaient pris la même initiative. Le Département de la justice engageait des poursuites contre des fonctionnaires qui avaient porté atteinte à des droits civils et menait des enquêtes sur des services de police soupçonnés d'appliquer des méthodes ou des pratiques attentatoires aux droits des suspects. Le Gouvernement s'est employé à prévenir activement les discriminations ou l'utilisation excessive de la force en contribuant à renforcer la formation des membres des forces de l'ordre fédérales et locales et des forces de l'ordre des États dans tout le pays.

821. Les violences extrémistes commises dans le pays représentaient une menace croissante, comme le montraient les événements déplorables qui s'étaient déroulés au Capitole le 6 janvier 2021. Face à cette menace, le nouveau Gouvernement s'appuyait sur les éléments de preuve et sur le droit et s'employait fermement à préserver l'attachement des États-Unis d'Amérique en faveur des libertés publiques. Comme les mouvements claniques et nationalistes prenaient également de l'ampleur dans d'autres pays, le Gouvernement a plaidé en faveur d'une coopération avec d'autres pays concernant les efforts importants à déployer sur ce front.

822. Les profondes disparités dans le droit interne et dans l'action publique ainsi que dans les institutions publiques et privées avaient souvent porté préjudice à l'égalité des chances pour les individus et la collectivité. La pandémie de COVID-19 avait creusé les inégalités existantes. Le Gouvernement avait commencé à engager des mesures visant à y remédier, notamment la signature d'un décret par le Président Biden visant à réduire les inégalités pour tous les citoyens en adoptant une approche globale et des mesures visant à supprimer les dispositions des politiques du logement qui favorisaient les inégalités et à prolonger le moratoire national sur les expulsions pendant la lutte contre la COVID-19.

823. Le Gouvernement avait envisagé d'engager des mesures diamétralement opposées à celles qui avaient contribué à diviser les États-Unis d'Amérique, ce qui avait entraîné de multiples initiatives ces derniers mois. Il autorisait de nouveau les formations obligatoires destinées à lutter contre les préjugés au sein de l'administration fédérale et veillait à l'inclusion de toutes les personnes aux États-Unis d'Amérique qui avaient été comptabilisées dans le recensement de 2020, indépendamment de leur statut migratoire. Le Gouvernement avait pris des mesures destinées à mettre un terme aux interdictions d'entrée aux États-Unis

qui étaient discriminatoires, à faire en sorte que les autorités fédérales ne dépendent plus des établissements pénitentiaires privés et à réformer le système carcéral, qui visait de manière disproportionnée les personnes de couleur.

824. Bien que des progrès extraordinaires aient été accomplis en faveur de l'égalité des droits des personnes LGBTQI+ dans le pays, les discriminations restaient répandues dans de nombreuses sphères de la société. Le Président Biden avait publié un décret ordonnant aux autorités fédérales d'élaborer un plan de mise en œuvre complète des lois d'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Le 8 mars 2021, le Président avait créé le Conseil de la Maison Blanche pour les politiques en faveur de l'égalité des sexes en vue d'accomplir des progrès dans les domaines de l'équité et de l'égalité femmes-hommes, notamment des progrès pour les collectivités marginalisées et mal desservies. Le 25 janvier 2021, le Président avait publié un décret dans lequel il garantissait aux personnes transgenres la possibilité d'intégrer l'armée américaine, si elles le souhaitaient, en toute transparence et sans aucune discrimination.

825. Le nouveau Gouvernement était résolu à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, notamment en faisant progresser les questions de santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, tant aux États-Unis d'Amérique que dans le reste du monde. Il avait adhéré à plusieurs recommandations relatives aux questions de santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation. Le 28 janvier 2021, le Président Biden avait publié un mémorandum présidentiel sur la protection de la santé des femmes aux États-Unis et à l'étranger, qui supplantait le mémorandum présidentiel de 2017 sur la politique de Mexico, et avait aussi ordonné le retrait du rôle de coauteur et de la signature des États-Unis d'Amérique de la Déclaration de consensus de Genève sur la promotion de la santé de la femme et le renforcement de la famille. L'objectif de ces mesures était d'améliorer le sort des femmes et des filles en renforçant leur accès aux services de santé essentiels.

826. Le Gouvernement avait adhéré à de nombreuses recommandations relatives au renforcement des efforts visant à protéger les droits des migrants et de leurs enfants. Le Président Biden avait rappelé que l'immigration avait incontestablement été un atout pour le pays. Le jour de son investiture, il avait engagé les premières mesures d'un vaste projet de réforme du système d'immigration, qui visait l'ensemble de l'administration, et avait notamment présenté devant le Congrès une loi ouvrant la voie à la naturalisation de près de 11 millions d'immigrants en situation irrégulière qui vivaient aux États-Unis d'Amérique et œuvraient au service du pays. Le Président avait axé sa stratégie sur le principe de base suivant : le pays était plus sûr, plus fort et plus prospère en disposant d'un système d'immigration régulière, sûre et ordonnée, qui favorisait l'accueil, préservait l'unité familiale et donnait à chacun la possibilité d'œuvrer au service des États-Unis.

827. Le Président Biden avait condamné les conséquences humaines tragiques de l'application de lois sur l'immigration visant à séparer délibérément les enfants de leurs parents ou de leurs représentants légaux. Le Gouvernement avait abrogé la politique de tolérance zéro et entendait protéger l'unité familiale. Le 2 février 2021, le Président avait créé une équipe spéciale interinstitutions chargée de la réunification des familles afin de rassembler leurs membres, de leur venir en aide et de leur fournir les ressources et les services nécessaires à leur rétablissement.

828. Le Gouvernement était résolu à faire appliquer une politique d'immigration sûre, humaine et légale, notamment en protégeant l'unité familiale et en renforçant la protection des droits de l'homme des non-ressortissants placés en centre de détention pour immigrants ainsi qu'en utilisant de manière appropriée les mesures de substitution à la détention. Les États-Unis d'Amérique étaient attachés à ce que les enfants entrant dans le pays ne soient pas séparés de leur famille, sauf dans les situations les plus extrêmes dans lesquelles la séparation était nécessaire à la sécurité et au bien-être de l'enfant ou était imposée par la loi. Le nouveau Gouvernement s'était également fixé comme priorité de réinstaurer des conditions sûres et ordonnées d'accueil et de gestion des migrants et des demandeurs d'asile qui arrivaient sur le territoire.

829. Le Gouvernement avait reçu des recommandations de 33 pays concernant l'administration de la peine de mort au niveau fédéral et des États. La délégation a expliqué que ces recommandations faisaient apparaître des divergences persistantes de politique générale et non pas des divergences quant aux obligations internationales qui incombaient

aux États-Unis d'Amérique en matière de droits de l'homme. Le Président Biden était favorable à l'abolition *de jure* de la peine de mort au niveau fédéral et à l'incitation d'États supplémentaires à suivre l'exemple du Gouvernement fédéral. De plus, depuis le précédent Examen dont les États-Unis d'Amérique avaient fait l'objet, la peine de mort avait été abolie dans cinq États après l'adoption de nouvelles lois ou à la suite de décisions judiciaires.

830. Les États-Unis d'Amérique avaient adhéré à plusieurs recommandations relatives à la promotion et à la protection des droits des peuples autochtones. Le Gouvernement était résolu à travailler avec les autorités tribales pour régler les nombreux problèmes auxquels elles faisaient face dans leur population. Le Président Biden avait publié un mémorandum dans lequel il demandait aux autorités fédérales d'élaborer des plans détaillés de mise en œuvre des orientations existantes en matière de consultation des tribus. Le nouveau Gouvernement voulait fonder sa politique fédérale sur le respect des principes de souveraineté et d'autogestion des tribus, sur la volonté d'assumer les responsabilités qui lui incombaient à l'égard des nations tribales concernant les traités et les terres détenues en fiducie et sur la consultation effective des nations tribales.

831. Dans le domaine de la sécurité nationale, le Gouvernement avait adhéré aux recommandations concernant le centre de détention de la baie de Guantanamo et il visait à poursuivre l'action que le Gouvernement Obama avait engagée pour trouver une solution au sujet de cet établissement.

832. Les recommandations les plus nombreuses portaient sur la ratification de traités et sur la coopération avec des mécanismes internationaux. Le Gouvernement avait adhéré à plusieurs recommandations l'invitant à ratifier d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention de 1958 concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111) et la Convention relative aux droits de l'enfant. La non-ratification de ces traités ne signifiait pas que les États-Unis d'Amérique ne soutenaient pas leurs objectifs. En vertu de la Constitution, la ratification d'un traité nécessitait l'approbation du pouvoir exécutif et une majorité qualifiée des deux tiers au Sénat. Le Gouvernement continuait à examiner les modalités de ratification de ces traités.

833. Le Gouvernement avait adhéré aux recommandations l'invitant à réintégrer le Conseil des droits de l'homme et avait commencé à coopérer de nouveau de manière active avec le Conseil, juste après l'annonce qui avait été faite par le Secrétaire d'État Blinken le 8 février 2021. Les États-Unis d'Amérique présentaient actuellement leur candidature au Conseil pour le mandat 2022-2024. Le Gouvernement s'employait avec la communauté internationale à honorer l'engagement commun à promouvoir le respect des droits de l'homme et était conscient que les engagements à défendre les droits de l'homme dans le monde devaient commencer par le même engagement sur son propre sol.

834. Le renforcement de la coopération avec la communauté internationale concernant les changements climatiques était une priorité centrale des États-Unis d'Amérique. Le Gouvernement était déterminé à déployer davantage d'efforts face aux défis environnementaux, notamment face aux changements climatiques. Le Président Biden avait signé l'instrument de réadhésion à l'Accord de Paris sur les changements climatiques, qui avait été déposé par les États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, et il avait nommé l'ancien Secrétaire d'État John Kerry au poste de premier envoyé présidentiel pour le climat agissant pour le pays. Les États-Unis étaient de nouveau membres de l'Accord de Paris depuis le 19 février 2021 et s'employaient avec ténacité à intensifier l'action et à renforcer les engagements à l'échelon mondial face à cet enjeu crucial.

835. La délégation a abordé plusieurs recommandations relatives à l'accès aux soins de santé et à la riposte du Gouvernement face à la pandémie de COVID-19. Le Président avait engagé une initiative de l'ensemble des pouvoirs publics afin d'apporter un soutien économique d'urgence équitable aux ménages d'actifs, aux collectivités et aux petites entreprises dans tout le pays. Il avait pris des mesures tendant à renforcer l'accès à un prix abordable de millions d'Américains à une couverture maladie, à satisfaire les besoins apparus dans le domaine des soins de santé en raison de la pandémie, à réduire les frais médicaux, à protéger l'accès à des soins de santé procréative et à simplifier le parcours dans le système de soins.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

836. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les États-Unis d'Amérique, 13 délégations ont fait des déclarations.

837. L'Afrique du Sud a remercié les États-Unis d'Amérique d'avoir accepté les recommandations qu'elle avait faites concernant, entre autres, la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui lui était associée, la réforme du système de justice pénale, notamment des lois sur les peines, et la ratification de toutes les conventions et autres instruments au titre desquels l'État avait pris des engagements dans le cadre des précédents Examens.

838. Le Soudan (vidéo) a pris note avec satisfaction des efforts déployés par les États-Unis d'Amérique pour faire face aux problèmes persistants, comme la discrimination raciale et les droits des minorités. Il s'est félicité que les États-Unis d'Amérique aient adhéré aux recommandations qu'il avait formulées.

839. La République arabe syrienne a fait observer que les États-Unis d'Amérique avaient répondu à certaines recommandations dans l'additif, notamment à celles qu'elle leur avait adressées sous l'intitulé « sécurité nationale », et que le pays avait refusé de faire part de ses observations au sujet des préoccupations qu'elle avait formulées. Elle a demandé s'ils reconnaissaient ainsi que les crimes, notamment les actes d'agression et d'occupation militaires, étaient juridiquement fondés et justifiés en vertu de la législation du pays.

840. La Tunisie (vidéo) a remercié les États-Unis d'Amérique d'avoir accepté un grand nombre des recommandations reçues. Elle a pris acte des efforts qui avaient été déployés dans l'application des recommandations, en particulier de celles concernant la discrimination, les progrès en matière de tolérance et de compréhension mutuelle et l'amélioration de l'intégration des étrangers dans le pays.

841. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo) a noté avec satisfaction que les États-Unis d'Amérique avaient accepté deux de ses trois recommandations. Il a déploré qu'ils n'aient pas adhéré à ses recommandations concernant la ratification du Protocole de 2014 à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) et espérait qu'ils reverraient leur position et prendraient des mesures en temps utile pour ratifier cet instrument.

842. Le FNUAP (vidéo) s'est félicité de l'adhésion des États-Unis d'Amérique à toutes les recommandations relatives à la promotion de l'égalité des sexes ainsi que des questions de santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. Il a salué l'annonce de rétablissement du financement accordé au Fonds par les États-Unis et s'est réjoui à la perspective de travailler avec le nouveau Gouvernement.

843. La République bolivarienne du Venezuela (vidéo) a exprimé sa profonde préoccupation face à la situation des droits de l'homme aux États-Unis d'Amérique et au manque de volonté manifeste dont faisait preuve le pays dans l'application effective des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Elle a de nouveau formulé avec vigueur les recommandations qu'elle avait faites au cours du dialogue.

844. La Chine (vidéo) a fait part de sa profonde préoccupation quant à la situation des droits de l'homme aux États-Unis d'Amérique et a notamment pris note de l'absence de mesures efficaces pour maîtriser la pandémie de COVID-19, de l'attitude consistant à faire peser les responsabilités sur autrui, du nationalisme vaccinal, de la discrimination raciale et des brutalités policières dévastatrices, de la xénophobie, des interventions armées qui avaient entraîné la mort de nombreux civils dans d'autres pays et des mesures coercitives unilatérales qui avaient entraîné des crises liées aux droits de l'homme et des crises humanitaires de grande ampleur.

845. Le Botswana (vidéo) a félicité les États-Unis d'Amérique pour leur attachement inébranlable à la promotion des droits de l'homme et pour les efforts concrets qu'ils avaient déployés à cet égard. Il a noté avec satisfaction que les États-Unis avaient accepté l'une des deux recommandations qu'il avait formulées et avaient accepté en partie l'autre recommandation.

846. Le Brésil (vidéo) s'est félicité du nombre important de recommandations acceptées par les États-Unis d'Amérique et de leur vaste portée. Il s'est dit satisfait que les États-Unis d'Amérique se soient engagés de nouveau à coopérer pleinement dans le cadre des travaux du Conseil, conformément aux recommandations qui avaient été formulées par plusieurs États durant le précédent Examen.

847. Le Burkina Faso (vidéo) a noté avec satisfaction que les États-Unis d'Amérique étaient disposés à coopérer dans le cadre du mécanisme de l'Examen périodique universel et avec les organes conventionnels. Il s'est félicité de la détermination du pays à combattre la discrimination et à protéger la vie et la famille.

848. Le Tchad a constaté avec satisfaction que les États-Unis d'Amérique avaient accepté presque toutes les recommandations reçues au cours de l'examen du rapport national. Il a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant les États-Unis d'Amérique.

849. Le Bélarus (vidéo) a déploré que les États-Unis d'Amérique n'aient pas adhéré à un nombre important des recommandations reçues au cours de l'Examen. Les États-Unis n'avaient pas adhéré à la recommandation du Bélarus qui les invitait à modifier la législation de sorte que les élections se déroulent conformément aux normes internationales et en présence d'observateurs de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

850. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les États-Unis d'Amérique, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

851. Dans une déclaration conjointe avec Conscience and Peace Tax International, le Center for Global Nonkilling (vidéo) a noté avec satisfaction que le nouveau Gouvernement avait l'intention de supprimer la peine de mort appliquée au niveau fédéral et espérait qu'il traduirait rapidement cet engagement dans les faits. L'organisation a prié de nouveau le Gouvernement de consacrer autant de moyens en faveur de la paix qu'il en consacrait à la prévention ou à l'exercice de la guerre et de créer un fonds pour la paix.

852. L'organisation Edmund Rice International (vidéo) s'est félicitée que les États-Unis d'Amérique aient adhéré en tout ou partie aux recommandations concernant l'immigration, la détention aux frontières et la séparation des enfants et de leur famille. Elle a néanmoins fait observer que les parents de plus de 600 enfants migrants qui avaient été séparés de leur famille en 2018 n'avaient toujours pas été identifiés et que près de 3 200 enfants migrants se trouvaient actuellement en détention, après la hausse récente du nombre de mineurs non accompagnés franchissant la frontière. Elle a demandé au Gouvernement de prendre rapidement des mesures pour remédier à ces violations.

853. L'Association internationale des personnes lesbiennes et gays (vidéo) a salué la réaction positive des États-Unis d'Amérique aux recommandations relatives à la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Elle a fait observer que les personnes LGBTQ ne bénéficiaient toujours pas de protections juridiques élémentaires dans de nombreux États. Constatant que les crimes perpétrés contre la population LGBTQ restaient à des niveaux inquiétants, elle a déclaré que les États-Unis devaient consacrer davantage de ressources au niveau fédéral et des États pour lutter contre les violences et les crimes de haine.

854. L'Association internationale des juristes démocrates (vidéo) a déclaré que le système d'immigration posait de nombreux problèmes et a mis l'accent sur la situation des immigrants haïtiens qui avaient longtemps subi un racisme anti-Noirs structurel et systémique du fait de mesures migratoires fédérales. Elle a exhorté les États-Unis d'Amérique à tirer parti du prochain rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violences policières racistes systémiques à l'égard des personnes d'ascendance africaine aux États-Unis pour honorer leur engagement à s'attaquer à la discrimination raciale et à l'usage excessif de la force dans le cadre du maintien de l'ordre.

855. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (vidéo) a mis l'accent sur les mesures requises pour faire face aux questions migratoires et à la situation à la frontière sud du pays. Elle a souligné que les dépenses publiques ne cessaient d'augmenter

dans les domaines de la militarisation, notamment dans le maintien de l'ordre et le contrôle aux frontières, et que les États-Unis d'Amérique devaient appliquer les recommandations relatives à la justice raciale, aux violences policières et au contrôle des armes à feu. Elle a fait remarquer que les États-Unis restaient le premier exportateur d'armes et a déploré qu'ils aient pris note de la recommandation figurant au paragraphe 26.108 sur les transferts d'armes.

856. Le Program in International Human Rights Law (vidéo) a fait observer que la pandémie de COVID-19 frappait désormais le camp de détention de Guantanamo Bay et aggravait la situation des personnes qui y étaient encore maintenues en détention. L'organisation a indiqué que les détenus n'étaient toujours pas vaccinés en raison, avant tout, de pressions d'ordre politique. Beaucoup de détenus étaient désormais âgés et malades et souffraient d'antécédents. De plus, la COVID-19 avait aggravé le caractère inique des procès devant les tribunaux militaires.

857. L'International Planned Parenthood Federation (vidéo) a noté avec satisfaction que le Gouvernement était revenu récemment sur les mesures qui imposaient des restrictions injustes à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, s'agissant notamment de l'avortement, et s'est réjouie que les États-Unis d'Amérique aient adhéré aux recommandations portant sur ces droits. Elle s'est félicitée que les États-Unis d'Amérique aient pris rapidement des mesures visant à abroger la « règle du bâillon mondial » et s'est déclarée satisfaite que le Gouvernement entame également l'examen de récentes modifications préjudiciables qui avaient été apportées à « Title X », le programme de planification familiale du pays.

858. L'American Civil Liberties Union (vidéo) a félicité le nouveau Gouvernement d'avoir repris sa collaboration avec le Conseil des droits de l'homme, mis l'accent sur la justice raciale aux États-Unis d'Amérique et promis de promouvoir l'égalité dans le reste du monde. L'organisation a déclaré que le Gouvernement devait lever immédiatement les sanctions visant la Cour pénale internationale. De plus, pour appliquer pleinement les recommandations issues de l'Examen périodique universel, le Gouvernement devrait créer un mécanisme fédéral permanent chargé de mettre en œuvre les obligations relatives aux droits de l'homme qui incombaient au pays et intégrer les droits de l'homme dans le mandat de la Commission des droits civils des États-Unis.

859. Le Center for Constitutional Rights (vidéo) a déclaré que les États-Unis d'Amérique devaient appliquer les recommandations issues du cycle en cours de l'Examen périodique universel et des cycles précédents, ratifier le Statut de Rome et veiller à coopérer avec les autres nations conformément au droit international. L'organisation a demandé aux États-Unis de faire en sorte que leur rapport avec la communauté internationale évolue de l'impérialisme à la solidarité matérielle et à l'interdépendance.

860. Dans une déclaration conjointe avec IPAS, le Centre des droits reproductifs (vidéo) s'est félicité que les États-Unis d'Amérique aient adhéré aux recommandations tendant à faire progresser les questions de santé et les droits en matière de sexualité et de procréation de manière générale et a exhorté les États-Unis d'Amérique à appliquer ces recommandations dans leur intégralité et à véritablement renforcer les mesures de protection. L'organisation a exhorté les États-Unis à faire prévaloir le droit et à prendre des mesures administratives pour garantir l'accès à des soins de santé procréative complets, y compris à l'avortement, aux États-Unis et dans le reste du monde, et à mettre un terme aux disparités raciales dans les soins de santé maternelle.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

861. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, les États-Unis d'Amérique avaient adhéré à 263 des 347 recommandations reçues et avaient pris note de 67 autres. Ce pays avait fourni des précisions supplémentaires sur les 17 recommandations restantes, expliquant à quelles parties il avait adhéré et de quelles parties il avait pris note.

862. En conclusion, la délégation des États-Unis d'Amérique a rappelé que, dans son allocution devant le Conseil des droits de l'homme, le Secrétaire d'État Blinken avait déclaré que les États-Unis plaçaient la démocratie et les droits de l'homme au centre de leur politique

étrangère. Les États-Unis d'Amérique avaient un rôle de chef de file et le Gouvernement entendait l'assumer avec humilité, sachant que le pays devait accomplir beaucoup de progrès à l'intérieur de ses frontières pour renforcer sa position à l'étranger et qu'aucun pays ne pouvait régler efficacement ces problèmes en agissant de manière isolée. L'Organisation des Nations Unies était idéalement placée pour relever les défis communs dans le monde et pouvait être une institution indispensable à la promotion de la paix, de la sécurité et du bien-être collectif.

Croatie

863. L'Examen concernant la Croatie s'est déroulé le 10 novembre 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Croatie conformément au paragraphe 15 (al. a)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/HRV/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/HRV/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/36/HRV/3](#)).

864. À sa 38^e séance, le 17 mars 2021, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Croatie (voir la section C ci-après).

865. Les textes issus de l'Examen concernant la Croatie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/46/16](#)), les vues de la Croatie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également [A/HRC/46/16/Add.1](#)).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

866. La délégation croate (en personne) a réaffirmé l'appui sans réserve de la Croatie en faveur de l'Examen périodique universel et a noté avec satisfaction que la COVID-19 n'avait pas enrayer le mécanisme.

867. La Croatie était devenue membre du Conseil des droits de l'homme pour la première fois en 2017 et avait assumé la vice-présidence en 2019. Elle présentait sa candidature au Conseil pour 2032.

868. La délégation a souligné que de nouvelles améliorations avaient été apportées à la procédure du système de collecte de données sur les crimes et les discours de haine. Conformément à l'annonce qui avait été faite, la Croatie assumerait la présidence de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste en 2023.

869. En application de la Convention d'Istanbul, la Croatie avait modifié la définition du viol et supprimé la condition auparavant nécessaire à sa qualification en tant que tel, à savoir l'usage de la force ou la menace à la vie et à l'intégrité corporelle. La loi sur la protection contre la violence domestique prévoyait de sanctionner plus lourdement toutes les formes de violence domestique.

870. Dès le début de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement avait pris des mesures visant à garantir l'ensemble des droits de l'homme dans le pays. Un site Web actualisé quotidiennement sur la COVID-19 avait été créé et une plateforme d'échange avec les citoyens sur Facebook, Twitter et Instagram avait été lancée. L'application « Andrija », qui était utile pour gérer les questions sur les infections à la COVID-19, et l'application « Stop

COVID-19 », qui aidait les utilisateurs à savoir s'ils avaient été en contact avec une personne positive à la COVID-19 équipée de l'application, avaient quant à elles été lancées en 2020.

871. Pendant le confinement, des centres d'action sociale avaient formé des équipes chargées d'intervenir en urgence en cas de violence domestique. Des centres de services aux familles avaient fourni des conseils et de l'aide aux victimes en communiquant avec elles par téléphone et à l'aide d'applications de messagerie en ligne. Sept numéros d'appel d'urgence avaient été mis en place. En 2020, une campagne avait été lancée pour encourager les signalements de toutes les formes de violence domestique, y compris pendant la pandémie.

872. La délégation a souligné que, pendant la pandémie, les personnes âgées vivant en logement social avaient bénéficié d'appels vidéo qui avaient limité les conséquences des restrictions de visite et que tous les droits des personnes handicapées avaient été préservés. En mars 2020, le Gouvernement avait adopté une première série de mesures dont toutes les personnes physiques et morales pouvaient bénéficier, notamment des mesures de préservation de l'emploi.

873. Pendant la pandémie, le Gouvernement avait lancé des programmes d'apprentissage en ligne et communiqué des informations sur des chaînes de télévision, en s'adressant notamment aux membres des minorités nationales dans leur langue. Des opérateurs de téléphonie mobile avaient fourni gratuitement un accès à une connexion Internet haut débit et à des cartes SIM à tous les étudiants issus d'un milieu socioéconomique modeste.

874. Des prospectus d'information sur la COVID-19, qui avaient été élaborés par l'Organisation internationale pour les migrations et traduits dans 26 langues, étaient consultables dans les centres d'accueil des personnes en demande de protection internationale. En période d'isolement, les demandeurs avaient bénéficié de trois repas par jour, de médicaments, de produits d'hygiène et des services d'un interprète.

875. Au niveau mondial, la Croatie avait souscrit à l'appel lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la paix dans les foyers partout dans le monde pendant la pandémie. Ce principe avait été inscrit dans la résolution sur l'action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), dont la coordination avait été assumée par la Croatie et l'Afghanistan.

876. La délégation a remercié les 86 pays qui avaient participé à la présentation en ligne de l'Examen périodique universel et a souligné que l'additif avait été structuré conformément aux principaux thèmes abordés pendant le débat. La Croatie avait examiné attentivement les 224 recommandations, en avait accepté 194 et pris note des 30 autres. Elle a indiqué qu'elle avait pris note des recommandations concernant les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, car elle ne pouvait accepter certains avis portant sur le traitement des migrants par les autorités croates en raison de leur fondement sur des informations et des faits erronés. Elle a également souligné que les principes généraux et les actions qui avaient été proposées dans ces recommandations bénéficieraient de l'attention complète de la Croatie et seraient appliqués comme il convenait.

877. La délégation a souligné en particulier que les fonctionnaires de police étaient formés et devaient respecter les droits de l'homme des migrants, notamment en veillant à leur accès à la protection internationale, conformément à l'ensemble de la législation interne, de l'Union européenne et internationale. La Croatie était le seul pays de l'Union européenne doté d'un mécanisme national indépendant de surveillance des frontières. De plus, la Croatie avait œuvré avec la Commission européenne, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne à la création d'un mécanisme indépendant de surveillance du traitement des migrants par la police aux frontières extérieures de l'Union européenne.

878. La délégation a fait observer que la pression migratoire s'était accentuée depuis 2016. Avant cette date, la Croatie avait reçu quelques centaines de demandes de protection internationale, alors qu'elle en recevait désormais environ 2 000 par an. Cependant, la majorité des migrants ne souhaitaient pas rester en Croatie et plus de 70 % des demandes d'asile avaient dû être suspendues au cours de la procédure en raison de l'absence des personnes qui les avaient déposées.

879. La délégation a expliqué que certains migrants avaient essayé à plusieurs reprises d'entrer de manière illégale en Croatie en franchissant la frontière extérieure de l'Union européenne. Dans l'action engagée pour essayer de protéger les frontières extérieures, le territoire et la sécurité des personnes qui vivaient à l'intérieur de celles-ci, la police croate avait respecté toutes les normes internationales, notamment le Code frontières Schengen, et dans le même temps mis les migrants à l'abri de situations périlleuses.

880. Les migrants qui étaient en Serbie ou en Bosnie-Herzégovine déposaient souvent, avec l'appui d'organisations humanitaires, de fausses déclarations dans lesquelles ils affirmaient qu'ils avaient été maltraités ou n'avaient pu accéder au système international de protection en Croatie. Le Ministère de l'intérieur examinait attentivement chaque accusation et le Bureau du Procureur et la Médiatrice (Croatie) compétents étaient informés de l'ensemble des circonstances établies dans le cadre de l'enquête. L'application de mesures coercitives et l'emploi excessif de la force à l'égard des migrants étaient strictement interdits. Le Ministère de l'intérieur avait accordé un accès à une base de données aux organisations non gouvernementales et à la Médiatrice (Croatie).

881. La Croatie était l'un des rares pays à avoir intégré dans son droit interne la disposition sur l'aide aux migrants en situation irrégulière pour raisons humanitaires, en définissant l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers. De plus, différents ateliers de formation sur le traitement des migrants avaient été organisés pour les forces de police, en particulier pour les fonctionnaires de police aux frontières extérieures.

882. La compilation des dispositions législatives relatives aux élections dans un seul code électoral n'était pas adaptée au système électoral croate compte tenu de la diversité des élections politiques organisées dans le pays. En Croatie, les minorités disposaient de huit places qui leur étaient réservées au Parlement et avaient le droit d'élire des représentants au sein de collectivités locales autonomes. La Croatie disposait de l'un des systèmes juridiques et institutionnels qui étaient les plus complets pour garantir les droits des minorités.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

883. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Croatie, 13 délégations ont fait des déclarations.

884. Le Bélarus (vidéo) a fait observer qu'il avait lu le grand nombre de recommandations qui avaient été adressées à la Croatie dans le large spectre des droits de l'homme et formait l'espoir que les recommandations que la Croatie avait reçues l'encourageraient à porter un regard critique sur son bilan en matière de droits de l'homme. Il entendait suivre attentivement les progrès de l'État dans l'application des 194 recommandations acceptées. Il espérait qu'au moment d'élaborer les mesures visant à appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel, les autorités croates s'intéresseraient aux rapports d'enquête, notamment à ceux des médias étrangers faisant autorité, concernant les exactions systématiques de la police croate à l'égard des réfugiés et des migrants essayant d'entrer dans l'Union européenne.

885. Le Botswana (vidéo) a relevé que la Croatie avait fait preuve d'une volonté sans faille à honorer les obligations qui lui incombaient en matière de droits de l'homme et coopérait notamment continuellement dans le cadre des travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il avait formulé deux recommandations à la Croatie en ce qui concernait la surpopulation carcérale et l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes. La Croatie avait accepté l'immense majorité des recommandations, notamment les deux recommandations que le Botswana lui avait adressées.

886. La Chine a encouragé la Croatie à prendre des mesures législatives et administratives efficaces contre les actes de discrimination à l'égard des Roms et des autres minorités et à adopter des politiques visant à protéger les droits des migrants et des demandeurs d'asile.

887. Cuba (vidéo) a exhorté la Croatie à continuer de consolider ses stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, en accordant la priorité aux groupes les plus vulnérables et aux personnes handicapées, pendant la période de pandémie et d'épidémie. Cuba a pris acte de l'attachement de la Croatie à l'Examen périodique universel et a souhaité plein succès à l'État dans l'application des recommandations acceptées.

888. Djibouti (vidéo) a salué la délégation croate et l'a remerciée d'avoir mis l'accent sur les efforts et les engagements entrepris dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme dans la présentation complémentaire qu'elle avait soumise à l'occasion de l'adoption du rapport sur l'État. Il a félicité la Croatie d'avoir accepté nombre de recommandations reçues au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel et s'est en particulier réjoui que ses deux recommandations en aient fait partie.

889. L'Éthiopie a noté avec satisfaction que la Croatie avait accepté sa recommandation lui préconisant de poursuivre les efforts déployés par l'État concernant l'adoption du programme national de protection et de promotion des droits de l'homme et de la politique nationale en faveur de l'égalité des sexes.

890. L'Inde (vidéo) a rendu hommage à la délégation croate et a fait observer que la participation à l'Examen du 6 novembre 2020 avait été importante, avec non moins de 86 États membres qui avaient fait des déclarations et formulé 224 recommandations au total. Elle s'est félicitée de la coopération constructive de la délégation croate durant tout l'Examen. En acceptant 194 recommandations, notamment trois recommandations de l'Inde, l'État a montré qu'il était fermement attaché à l'Examen périodique universel.

891. La Libye (vidéo) a salué la délégation croate et l'a remerciée pour sa participation active à l'Examen périodique universel, pour tous les efforts entrepris pour examiner les recommandations formulées lors des cycles précédents et pour les mesures engagées dans la lutte contre la pandémie de COVID-19.

892. Le Maroc s'est réjoui de l'attention particulière accordée aux personnes handicapées par les autorités croates qui avaient mis en place un nouveau système de certification et mis en conformité la législation avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a pris note avec satisfaction de l'acceptation de sa recommandation invitant la Croatie à présenter les rapports attendus en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

893. La Namibie (vidéo) a félicité la Croatie d'avoir accepté 194 des 224 recommandations reçues au cours de la trente-sixième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel en novembre 2020. Elle s'est en particulier réjoui que la Croatie ait accepté ses deux recommandations, qui concernaient l'administration de la justice et l'action législative face à la violence fondée sur le genre en Croatie.

894. Le Népal (vidéo) a apprécié la coopération constructive de la Croatie dans le cadre de l'Examen périodique universel et a félicité l'État d'avoir accepté la plupart des recommandations, notamment les deux recommandations qu'il avait formulées pendant l'Examen. Il a accueilli avec satisfaction les initiatives prises par la Croatie pour renforcer la non-discrimination, notamment la mise en œuvre du plan national de lutte contre la discrimination. Le Népal s'est réjoui de l'importance accordée par la Croatie au renforcement des mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme et a salué la création de bureaux spécialisés de médiateurs pour les enfants, l'égalité des sexes et les personnes handicapées.

895. La Fédération de Russie (vidéo) a noté que la Croatie avait accepté la plupart des recommandations, notamment celles qu'elle lui avait adressées concernant le renforcement des mesures visant à résoudre le problème de la surpopulation dans les lieux de détention et les prisons ; l'adoption de dispositions législatives pour faire en sorte que la question de la non-discrimination à l'égard des femmes soit prise en compte sur le marché du travail ainsi que de mesures visant à mettre en œuvre le principe d'une rémunération égale pour le travail ; le plein respect des obligations internationales relatives aux droits linguistiques et religieux et aux autres droits des minorités. Elle formait l'espoir que la Croatie appliquerait de façon appropriée les recommandations acceptées lors de l'Examen périodique universel afin de combler les défaillances existantes dans le domaine des droits de l'homme.

896. La Serbie (vidéo) s'est réjoui de l'engagement dont les autorités croates ont fait preuve à l'égard du mécanisme de l'Examen périodique universel. Elle a en particulier salué les efforts accomplis dans la protection des droits de l'homme, en dépit des graves circonstances actuelles liées à la pandémie. À l'heure de l'adoption par le Conseil du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Croatie, la Serbie

s'attendait à ce que les autorités croates adoptent une attitude responsable à l'égard de toutes les recommandations de ce cycle sur la situation des minorités nationales et prennent des mesures concrètes afin de mettre un terme au climat d'intolérance envers la minorité serbe. La Serbie a rappelé que la Croatie avait accepté au cours du cycle précédent une recommandation concernant la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

897. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Croatie, sept autres parties prenantes ont fait des déclarations.

898. Le Congrès juif mondial (vidéo) a fait observer que la présence et l'histoire des Juifs en Croatie remontaient à de nombreux siècles. Il a souligné que le nombre d'actes antisémites en Croatie restait très faible en comparaison avec celui d'autres pays européens. Les Juifs se sentaient tout à fait en sécurité dans ce pays et n'étaient pas restreints dans l'exercice de leur religion et de leurs traditions dans le système démocratique croate, comme cela était exposé dans le rapport. L'organisation a félicité la Croatie pour son accession à la présidence de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste en 2023. Elle s'est réjouie des avancées de l'État dans l'adoption de la définition pratique de l'antisémitisme arrêtée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, notamment des efforts déployés par le Ministère des sciences et de l'éducation et l'Agence pour l'enseignement et la formation du personnel enseignant, et a demandé au Gouvernement d'adopter et d'appliquer pleinement cette définition.

899. La Human Rights House Foundation (vidéo) s'est réjouie de l'intervention du Portugal s'agissant de la mise en place d'un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi concernant les recommandations issues de l'Examen périodique universel et celles des organes conventionnels, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des autres mécanismes régionaux pertinents. L'action des défenseurs des droits de l'homme et des organisations de la société civile était encore dénigrée publiquement et les défenseurs des droits des réfugiés avaient fait l'objet d'actes d'intimidation et de violence. D'autres mesures devaient être engagées pour lutter contre les discours de haine et les violences motivées par la haine, notamment ceux qui visaient les minorités nationales et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes. Pour terminer, l'organisation a déclaré que les journalistes et les médias étaient de plus en plus fréquemment poursuivis, notamment par des responsables politiques de haut rang, du chef de publication d'informations, de communication de déclarations et de diffamation. Elle a recommandé à la Croatie d'assurer des conditions de travail sûres et favorables aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes, de mettre en place des programmes de financement pour une action durable et à long terme en matière de protection des droits de l'homme et pour la prestation de services sociaux, d'élaborer et de mettre en œuvre un nouveau plan global de lutte contre les discours de haine, notamment par l'éducation civique, et d'améliorer les formations des magistrats concernant les normes relatives à la liberté d'expression.

900. Action Canada for Population and Development (vidéo) a noté avec satisfaction que la Croatie avait accepté la recommandation concernant l'amélioration des services et du soutien destinés aux personnes ayant survécu à des violences fondées sur le genre. Depuis le précédent Examen périodique universel la concernant, la Croatie avait adopté un certain nombre de lois et de politiques conformes aux normes internationales, mais ces nouvelles initiatives n'étaient toujours pas suivies d'une application dans les faits. Pendant ce temps, des représentants des pouvoirs publics continuaient de promouvoir ouvertement une discrimination à l'égard de victimes de violences, qui était associée à leur situation financière et à leur classe sociale, et les centres d'accueil des victimes de violences domestiques, dont l'ouverture avait été promise par le Gouvernement, n'avaient toujours pas été entièrement mis en place. L'organisation a demandé au Gouvernement de renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre, notamment en formant les policiers, les juges et les avocats, en faisant en sorte que les affaires de violence domestique fassent l'objet d'enquêtes approfondies et que les responsables rendent des comptes, en assurant l'accès des victimes à un foyer d'accueil, à une ordonnance de protection et à des réparations adéquates et en prenant des dispositions législatives conformes à la Convention d'Istanbul.

901. L'International Humanist and Ethical Union (vidéo) a déploré que la Croatie ait rejeté la recommandation tendant à garantir des avortements légaux et sans risques pour toutes les femmes et les filles. L'avortement était autorisé par la loi depuis 1978 en Croatie, mais les femmes voulant avorter se heurtaient à de nombreux obstacles dans les faits. Un des principaux problèmes était le refus pour motif religieux que les médecins leur opposaient de plus en plus souvent. Si les hôpitaux étaient tenus par la loi d'orienter les personnes concernées dans de tels cas, aucune réglementation ne permettait de s'en assurer et beaucoup de femmes étaient contraintes d'avorter dans des cliniques privées ou de se rendre à l'étranger. L'organisation a fait remarquer qu'il existait un puissant mouvement anti-avortement en Croatie, qui utilisait des moyens très poussés pour fragiliser le droit des femmes à faire un choix en connaissance de cause concernant leur corps. Des campagnes virulentes de désinformation en ligne, qui diffusaient des affirmations sans fondement scientifique et des mensonges, venaient désormais compléter les actes d'intimidation qui étaient commis à l'extérieur des cliniques. L'organisation a souligné qu'il fallait un programme complet d'éducation sexuelle fondée sur des données scientifiques dans les établissements scolaires et un personnel en nombre suffisant qui soit disposé à fournir des services de santé procréative.

902. HazteOir.org (vidéo) a affirmé que plus de 6 000 citoyens qui avaient répondu à l'alerte diffusée par CitizenGO s'étaient dits préoccupés par l'enseignement aux enfants de la propagande LGBTQI controversée dans les écoles. L'organisation a fait remarquer que la question du genre et le projet LGBTQI avaient en tout et pour tout été élaborés sur des bases idéologiques et politiques par des extrémistes au cours des dernières décennies. Il ne pouvait être toléré que des objectifs idéologiques et des affirmations erronées sans fondement scientifique soient imposés à des enfants et à leurs parents. L'organisation a salué les efforts déployés pour concilier vie professionnelle et vie familiale et prévenir les discriminations à l'égard des femmes enceintes, des mères, des personnes âgées et des personnes handicapées, et a demandé à la Croatie d'accepter les recommandations sur ces sujets et de maintenir et d'intensifier les efforts visant à protéger et à promouvoir de manière efficace ces groupes vulnérables.

903. United Nations Watch (vidéo) a abordé la question de la liberté des médias et du recours aux lois sur la diffamation qui avait pour objet de réduire les journalistes au silence. D'après l'Association croate des journalistes, des responsables politiques et des personnalités publiques avaient engagé des actions en justice, dont 905 étaient en cours d'instruction en mai 2020, contre des journalistes et des organes de presse. L'organisation a fait remarquer que ces actions visaient à intimider et à censurer les détracteurs en multipliant les procédures à leur encontre. Le harcèlement judiciaire des journalistes d'investigation entraînait inévitablement une autocensure. L'organisation s'est associée à la Représentante pour la liberté des médias de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en demandant à la Croatie de dépénaliser la diffamation et de modifier la loi sur les actions civiles en diffamation pour dissuader les personnalités publiques d'engager des actions abusives visant à faire taire les voix indépendantes dans les médias. Elle a fait en outre observer que les journalistes devaient être protégés contre le harcèlement et que la Croatie devait protéger la liberté de la presse en enquêtant sur tous les actes et tentatives d'intimidation de journalistes et en les réprimant. En 2019, la société publique de radiodiffusion HRT avait engagé 36 actions en justice contre des journalistes, notamment contre son propre directeur de l'information qui s'était plaint de censure au sein de l'organisation et avait par la suite été licencié. Consécutivement, différentes organisations et différents partis politiques avaient boycotté temporairement la société de radiodiffusion, ce qui avait aggravé le problème.

904. Advocates for Human Rights (vidéo) a accueilli avec satisfaction les textes issus de l'Examen périodique universel concernant la Croatie, dans lesquels figuraient des recommandations importantes tendant à protéger les femmes contre les violences. En Croatie, les violences domestiques restaient un problème majeur et la loi ne protégeait pas les victimes dès lors qu'elles n'avaient pas vécu pendant au moins trois ans avec le responsable de ces actes ou n'avaient pas d'enfant en commun. La police et la justice ne réprimaient pas sévèrement le non-respect des ordonnances de protection et les centres d'accueil des victimes n'étaient pas adaptés et pas suffisamment financés, seules 62 % des places recommandées étant disponibles. L'organisation a adressé les recommandations suivantes à la Croatie :

mettre en place immédiatement des mesures et des formations garantissant l'identification par les fonctionnaires des principaux agresseurs pour éviter l'arrestation incessante des victimes, dispenser des formations aux juges, procureurs et fonctionnaires de police concernant l'application et le respect de mesures de sécurité relevant du droit civil et pénal, dans l'attente de l'action en justice et après la condamnation des personnes mises en cause, et accorder des moyens financiers réguliers, sûrs et adéquats à tous les centres d'accueil pour femmes tout en respectant leur autonomie.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

905. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, la Croatie avait adhéré à 194 des 224 recommandations reçues et pris note des 30 autres.

906. Dans sa conclusion, la délégation (en personne) s'est engagée à préparer le rapport à mi-parcours et a déclaré que la Croatie s'appuierait sur les recommandations issues de l'Examen périodique universel pour renforcer les droits de l'homme dans le pays.

Libéria

907. L'Examen concernant le Libéria s'est déroulé le 2 novembre 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Libéria conformément au paragraphe 15 (al. a)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/36/LBR/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/36/LBR/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/36/LBR/3).

908. À sa 39^e séance, le 17 mars 2021, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Libéria (voir la section C ci-après).

909. Les textes issus de l'Examen concernant le Libéria comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/46/6), les vues du Libéria sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/46/6/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

910. La délégation libérienne (vidéo) a indiqué que le Libéria avait continué à progresser dans ses obligations conventionnelles depuis l'adoption de la stratégie nationale visant à ce qu'il s'acquitte de ses obligations en matière d'établissement de rapports destinés aux organes conventionnels régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le comité directeur du plan d'action national en faveur des droits de l'homme, une équipe technique de rédaction composée de représentants des ministères et organismes compétents et d'organisations de la société civile et la Commission nationale indépendante des droits de l'homme avaient rédigé le rapport national du Libéria.

911. Lors d'une conférence organisée en 2021 par le comité directeur avec l'appui du HCDH, plusieurs représentants de la communauté internationale, notamment des organismes des Nations Unies, des organisations régionales et des ambassades, s'étaient engagés à apporter un appui financier et technique et avaient préconisé, dans le même temps, que le Libéria accepte diverses recommandations qu'ils avaient formulées.

912. Le comité directeur avait examiné l'ensemble des 218 recommandations et le Libéria avait accepté 166 recommandations et pris note des 52 autres à l'issue de délibérations approfondies. Il ne fallait pas en conclure que le Libéria n'adhérait en aucun cas aux recommandations dont il avait pris note, mais que le Gouvernement devait prendre des mesures avant de prendre tout engagement concernant ces recommandations. Cependant, les questions et préoccupations soulevées dans toutes les recommandations avaient été prises en compte dans le plan d'action national en faveur des droits de l'homme 2019-2024 pour y apporter une réponse.

913. Bien que le Libéria ait pris note de plusieurs recommandations lui préconisant d'abolir les mutilations génitales féminines, il n'avait eu de cesse de s'employer à éradiquer ces actes. Ainsi, en 2018, l'ancienne Présidente Ellen Johnson Sirleaf avait fait passer le décret n° 92 sur la violence domestique, qui érigeait les pratiques traditionnelles abusives en infractions pénales, comme le fait d'être forcé à rejoindre une société secrète. De plus, le Gouvernement avait conclu que l'élimination de la pratique des mutilations génitales féminines au Libéria nécessitait des consultations de grande ampleur avec le milieu traditionnel. Compte tenu du contexte culturel, financier et politique et de la nature des mutilations génitales féminines, le Ministère des questions de genre, de l'enfance et de la protection sociale avait élaboré des stratégies qui avaient permis de mobiliser les praticiens et les chefs coutumiers. Avec l'appui de partenaires internationaux et par l'intermédiaire du Conseil conjoint des chefs coutumiers et des anciens du Libéria, il s'était ainsi assuré qu'ils prennent en main le processus visant à éradiquer les mutilations génitales féminines. Grâce à cette mobilisation, toutes les activités de la société Sande avaient été interrompues pendant un an. Le Ministère des affaires intérieures avait notamment aidé le Conseil conjoint des chefs coutumiers et des anciens du Libéria à assurer le suivi de la fermeture des écoles concernées. De plus, comme des études avaient montré que le programme offrant aux exciseuses traditionnelles d'autres moyens de subsistance économique avait eu des effets positifs sur l'éradication de cette pratique, l'initiative Spotlight, menée conjointement par l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies, avait soutenu le lancement du programme et posé les fondations d'un centre pour l'enseignement professionnel et le patrimoine à Tiehne (comté de Grand Cape Mount) en 2020. Le programme visait à enseigner de nouvelles compétences aux exciseuses traditionnelles qui dirigeaient les écoles concernées et à leur donner les moyens de remplacer la pratique des mutilations génitales féminines par d'autres moyens de subsistance. L'ambition était de reproduire cette expérience dans d'autres comtés relevant de l'initiative Spotlight, à savoir Montserrado, Nimba, Lofa et Grand Gedeh.

914. De plus, en 2020, des praticiens traditionnels qui avaient pris part à un programme consacré à l'agriculture intelligente face au climat avaient obtenu leur première récolte de riz à Sunkey, dans le district de Todee (comté de Montserrado).

915. En 2020 également, le Gouvernement libérien s'était engagé à réviser les lois contre la violence sexuelle et fondée sur le genre dans le cadre du plan d'action s'y rapportant. Au cours de ce processus et en fonction des ressources financières disponibles, le projet de loi contre les mutilations génitales féminines serait révisé et établi sous sa forme définitive avant d'être soumis au Parlement national. De plus, afin de parachever la publication d'un décret de suspension de la pratique des mutilations génitales féminines, d'autres consultations allaient être organisées avant l'adoption de la loi d'abolition par le Parlement national.

916. La délégation a ajouté que, bien qu'il ait pris note d'un certain nombre de recommandations l'engageant à créer un tribunal chargé de juger les crimes économiques et les crimes de guerre, le Libéria continuait, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires, à coopérer aux niveaux national et régional en vue d'aboutir à un consensus au sujet d'un mécanisme de justice transitionnelle. Elle a souligné que le Président du Libéria, George Manneh Weah, s'était déclaré favorable au processus et aux recommandations concernant la Commission Vérité et réconciliation depuis 2018, position qu'il avait défendue à différentes occasions et dans différentes instances. De plus, en 2019, avec l'appui du HCDH et du Centre for Democracy and Development et en coopération avec la société civile, la Commission nationale indépendante des droits de l'homme avait organisé un colloque national de trois jours ayant pour thème la promotion de la réconciliation nationale par l'application des recommandations de la Commission Vérité et réconciliation. L'événement avait rassemblé plus de 150 parties prenantes de tout le pays qui s'étaient

penchées et avaient délibéré sur la voie à suivre dans la mise en œuvre du rapport de la Commission Vérité et réconciliation. À la suite du communiqué du colloque, en 2019, le Gouvernement avait organisé, avec l'appui financier de partenaires internationaux, un événement qui avait réuni plus de 350 participants et abouti à des recommandations fondamentales, notamment la création d'un tribunal chargé de juger les crimes économiques et les crimes de guerre.

917. S'agissant des recommandations concernant les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, la délégation a déclaré que la protection des droits de tous les citoyens et résidents étrangers séjournant sur le territoire national restait un devoir constitutionnel et une priorité du Gouvernement. Bien que le Libéria ait pris note des recommandations concernant les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, il ne fallait pas en conclure que les droits de ces personnes n'étaient pas garantis. Dans les faits, le Gouvernement avait continué à mobiliser tous les acteurs engagés dans la protection des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres contre la discrimination. De plus, la Commission nationale indépendante des droits de l'homme avait créé un bureau qui était chargé de recevoir les plaintes pour violation des droits de l'homme et atteinte à ces droits et qui tenait compte de la diversité. La Commission menait également des travaux avec les pouvoirs publics concernés et la coalition des organisations de défense des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres en ce qui concernait l'examen et la révision des dispositions du Code pénal interdisant les relations homosexuelles. En outre, en coopération avec la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre et le HCDH, la Commission avait pris part à des activités de sensibilisation.

918. En résumé, de nombreuses recommandations avaient été acceptées concernant la ratification des traités et l'intégration des principes dans le droit interne, la peine de mort, les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, la santé sexuelle et procréative, les conditions de détention, l'état de droit, la stratégie nationale de développement et la Commission nationale indépendante des droits de l'homme.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

919. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Libéria, 13 délégations ont fait des déclarations.

920. L'UNICEF (vidéo) s'est félicitée de la détermination du Libéria à garantir l'enregistrement gratuit des naissances pour tous les enfants et à abolir officiellement la peine de mort. Elle a salué la volonté du Gouvernement d'interdire les châtiments corporels infligés aux enfants, de réformer les systèmes d'éducation, de santé et de justice et d'interdire et de faire cesser les mariages d'enfants. Elle a cependant déploré que le Libéria ait pris note des recommandations relatives à la prévention et à la répression de la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment des mutilations génitales féminines, et a exhorté le Libéria à mobiliser les communautés et les chefs coutumiers à cet égard.

921. Le FNUAP (vidéo) a noté avec satisfaction que le Libéria avait accepté plusieurs recommandations dans les domaines de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des filles, des droits en matière de procréation et du classement au rang des priorités de l'accès à la santé sexuelle et procréative dans les objectifs de développement. Il a salué les mesures qui avaient été prises pour intégrer des cours d'éducation sexuelle dans le cadre de la réforme des programmes scolaires nationaux. Il s'est réjoui de l'intégration au rang des priorités de la promotion de la jeunesse ainsi que de la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre dans le programme de prospérité et de développement en faveur des pauvres. Pour terminer, il s'est engagé à travailler avec le Gouvernement pour mettre fin à la mortalité maternelle due à des causes évitables, faire en sorte que tous les besoins en matière de planification familiale soient satisfaits et éliminer complètement la violence fondée sur le genre.

922. La République bolivarienne du Venezuela (vidéo) s'est félicitée de l'adoption de lois visant à protéger les femmes et à lutter contre les violences fondées sur le genre, des progrès accomplis dans l'instauration d'un système de prévention des maladies infectieuses et des mesures prises pour mettre un terme à la stigmatisation des personnes ayant survécu à la maladie à virus Ebola. Elle a encouragé le Libéria à renforcer ses politiques nationales en faveur des groupes les plus vulnérables. Elle a demandé instamment à la communauté internationale d'aider le Libéria à appliquer les recommandations.

923. La Belgique (vidéo) a noté avec satisfaction que le Libéria avait accepté toutes les recommandations qu'elle lui avait faites. Elle a néanmoins constaté que deux de ses trois recommandations avaient été reformulées par le Libéria sans consultation préalable à cet égard. La Belgique estimait que la référence au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la notion de promulgation effective faisaient toujours partie intégrante de sa recommandation et formait l'espoir que le Libéria appliquerait les recommandations telles qu'elles avaient été formulées initialement lors de la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

924. Le Botswana (vidéo) a salué la création de centres d'aide juridictionnelle aux femmes victimes de violences fondées sur le genre ainsi que l'instauration de mesures visant à fournir une aide juridictionnelle aux personnes vulnérables. Il a déploré que sa recommandation sur les mutilations génitales féminines n'ait pas été acceptée et a encouragé le Libéria à poursuivre les efforts engagés pour faire cesser totalement cette pratique.

925. Le Burundi (en personne) s'est félicité du plan d'action national en faveur des droits de l'homme, des mesures entreprises pour promouvoir et protéger la liberté d'expression et l'indépendance de la presse et des médias, des mesures législatives engagées pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, du programme de lutte contre la pauvreté, du plan visant à améliorer le secteur de l'éducation et de la création de l'Agence nationale de gestion des catastrophes.

926. Le Tchad a remercié la délégation libérienne d'avoir fourni des informations actualisées et pertinentes et s'est réjoui des réponses et des informations complémentaires communiquées au cours de la séance et de l'intérêt que le Libéria avait manifesté à l'égard des recommandations formulées par les parties prenantes au cours de l'examen du rapport. Il a invité le Conseil à adopter le rapport final sur le Libéria et a souhaité plein succès à l'État dans l'application effective des recommandations acceptées.

927. La Chine a noté avec satisfaction que le Libéria avait révisé la loi sur la santé publique et avait mis en œuvre le plan national de santé visant à lutter efficacement contre les épidémies de maladies à virus Ebola et à coronavirus 2019. Elle s'est réjoui du programme de prospérité et de développement en faveur des pauvres, de la lutte contre la pauvreté et de la promotion de l'emploi et des progrès accomplis dans les domaines de l'éducation et de la protection des groupes vulnérables. La Chine espérait que le Libéria continuerait à promouvoir un développement économique et social durable, à intensifier les efforts de réduction de la pauvreté, à améliorer le niveau de vie de la population, à accroître les investissements dans les soins de santé et à protéger le droit à la santé.

928. Cuba (vidéo) a salué l'attachement du Libéria à l'égard de l'Examen périodique universel et a noté avec satisfaction qu'il avait adhéré aux recommandations qu'elle lui avait faites. Elle s'est félicitée des progrès accomplis en dépit des difficultés rencontrées par le Libéria et a exhorté l'État à continuer à accomplir des progrès dans la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la stratégie nationale de santé publique. Elle a souhaité au Libéria plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

929. Djibouti (vidéo) a noté avec satisfaction que le Libéria avait accepté de nombreuses recommandations, dont l'une des siennes. Bien qu'il ait pris acte des explications de l'État à ce sujet, Djibouti espérait que le Libéria examinerait sa deuxième recommandation. Il a souhaité au Libéria plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

930. L'Éthiopie a salué la coopération du Libéria dans le cadre de l'Examen périodique universel et a noté avec satisfaction qu'il avait accepté les deux recommandations qu'elle lui avait faites concernant la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation de son ambition de devenir un pays à revenu intermédiaire à l'horizon 2030 et concernant la coopération avec la communauté internationale visant à faciliter la mise en place de son mécanisme national de suivi et d'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels. L'Examen périodique universel continuerait à offrir l'occasion de mettre en commun les meilleures pratiques et à favoriser un dialogue constructif.

931. L'Inde (vidéo) a noté avec satisfaction que le Libéria avait accepté de nombreuses recommandations, notamment celles qu'elle lui avait adressées. Elle a salué les progrès accomplis concernant la formulation des politiques et les programmes visant à améliorer la

promotion et la protection des droits de l'homme au Libéria et s'est réjouie de sa détermination à appliquer les recommandations et à les prendre en compte dans le plan d'action national en faveur des droits de l'homme.

932. La Libye (vidéo) a salué et remercié le Libéria pour sa participation active à l'Examen périodique universel et pour les efforts qu'il avait engagés afin de prendre en compte les recommandations qu'elle lui avait faites lors du précédent Examen. Elle s'est réjouie des efforts déployés par le Gouvernement pour faire reculer l'épidémie de COVID-19 dans le pays, en dépit des difficultés rencontrées par l'État.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

933. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Libéria, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

934. La Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises (vidéo) s'est déclarée préoccupée par les répercussions persistantes de la guerre civile sur les droits de l'homme au Libéria et a constaté avec regret que cette question n'avait pas été suffisamment traitée. Elle s'est dite préoccupée des effets socioéconomiques dévastateurs de la pandémie de COVID-19, du niveau élevé persistant de la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment de la violence domestique, en particulier à Monrovia, et de la violence politique et électorale, qui menaçait la paix et la stabilité. Elle a exhorté le Libéria à lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et à s'assurer qu'un traitement médical adapté soit fourni face aux troubles post-traumatiques. Préoccupée par la situation des apatrides, elle s'est réjouie des recommandations de révision des dispositions discriminatoires et a demandé au Libéria d'appliquer ces recommandations.

935. Le Service international pour les droits de l'homme (vidéo) a fait remarquer que le Gouvernement s'était engagé en 2018 à parachever le plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme. Cependant, les atteintes systémiques à l'environnement et aux droits de l'homme, qui n'étaient plus à démontrer dans le secteur agro-alimentaire, n'étaient toujours pas prises en compte dans le plan d'action en question. Il a félicité le Libéria pour l'adoption historique de la loi sur les droits fonciers en 2018, qui avait officialisé la propriété foncière des communautés autochtones et coutumières. Il a encouragé le Libéria à soutenir l'achèvement du plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme, à veiller à rendre opérationnelle la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et à faire en sorte que tous les défenseurs des droits de l'homme, en particulier les défenseurs de l'environnement, soient protégés des menaces et des agressions et que leurs auteurs répondent de ces actes.

936. Dans une déclaration conjointe avec le Service international pour les droits de l'homme, l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays (vidéo) a déploré que le Libéria ait pris note de toutes les recommandations concernant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres et qu'aucun plan d'action n'ait encore été élaboré à ce sujet. Elle s'est dite préoccupée que le Code pénal érige en infraction les relations homosexuelles entre adultes et que la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre et les personnes vivant avec le VIH se heurtent encore à des obstacles majeurs concernant l'accès aux services essentiels, en particulier aux services de santé. La pandémie de COVID-19 avait aggravé leur situation et le Parlement avait été saisi de deux projets de loi visant à infliger des peines plus lourdes pour les relations homosexuelles et à interdire explicitement le mariage homosexuel. L'organisation a exhorté le Libéria à modifier son cadre législatif et institutionnel pour dépénaliser les relations homosexuelles consensuelles entre adultes, interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et protéger, promouvoir et honorer les droits de l'homme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres.

937. Human Rights Watch (vidéo) a noté avec satisfaction que le Libéria avait accepté la recommandation l'invitant à progresser dans la mise en œuvre des mesures suggérées par la Commission Vérité et réconciliation. L'organisation a cependant noté avec préoccupation que le Libéria avait seulement pris note de la recommandation concernant la création d'un tribunal chargé de juger les crimes de guerre. Dans sa présentation au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, le Libéria a indiqué qu'il « ne connaissait pas le phénomène de l'impunité persistante des auteurs de violations des droits de l'homme ». En 2019, le

Président George Weah avait déclaré qu'il s'efforcera d'obtenir un appui législatif en faveur de la création d'un tribunal chargé de juger les crimes de guerre, mais la situation n'avait pas évolué depuis lors. Le Gouvernement libérien devrait appuyer sans la moindre équivoque la création d'un tribunal chargé de juger les crimes de guerre et demander, à cet effet, de l'aide à l'Organisation des Nations Unies.

938. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (vidéo) s'est félicitée de l'adoption de réformes législatives érigeant la violence sexuelle et fondée sur le genre en infractions pénales ainsi que de la loi Kamara Abdullah Kamara sur la liberté de la presse, du plan d'action contre la violence domestique et du plan d'action national en faveur des droits de l'homme. Elle s'est toutefois déclarée préoccupée par la persistance de l'impunité des auteurs d'actes de torture, de viols, d'exécutions sommaires, de violences extrêmes et de crimes de guerre commis pendant la guerre civile ainsi que par le taux de chômage des jeunes, la pratique de mutilations génitales féminines, la violence sexuelle et fondée sur le genre, les viols d'enfants, l'insuffisance de la nourriture et la surpopulation dans les prisons, et la corruption dans l'administration publique. Elle a demandé au Libéria d'abolir officiellement la peine de mort pour toutes les infractions et de lutter contre l'impunité des auteurs de crime de guerre, de viol conjugal et de discrimination contre les minorités sexuelles.

939. Advocates for Human Rights (vidéo) a noté avec satisfaction que le Libéria avait maintenu un moratoire de facto sur les exécutions depuis 2000. Tout en notant qu'aucune exécution n'avait été commise depuis le précédent Examen périodique universel, l'organisation a déploré que des tribunaux aient prononcé des peines de mort et que les partisans de l'adoption de lois permettant de prononcer une peine de mort pour viol soient de plus en plus nombreux. Le faible taux de poursuites et de condamnations avait contribué à la multiplication des viols et leurs victimes hésitaient à signaler les faits ou à engager des poursuites. La peine de mort ne ferait que dissuader davantage les victimes. L'organisation a demandé au Libéria de rejeter les appels à élargir la peine de mort et, au contraire, d'adopter immédiatement un moratoire officiel, de commuer les peines de mort prononcées et de prendre des mesures visant à abolir officiellement la peine de mort en droit.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

940. La Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, le Libéria avait adhéré à 166 des 218 recommandations reçues et pris note des 52 autres.

941. La délégation a souligné que l'Examen périodique universel était essentiel pour la paix et le développement au Libéria et était convaincue que les efforts devaient à présent être axés sur la mise en œuvre. Pour conclure, elle a attiré l'attention sur la position du Libéria, qui s'employait à renforcer les efforts de coordination à l'échelon national dans l'application et le suivi des recommandations.

Jamaïque

942. L'Examen concernant la Jamaïque s'est déroulé le 11 novembre 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Jamaïque conformément au paragraphe 15 (al. a)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/36/JAM/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/36/JAM/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/36/JAM/3).

943. À sa 39^e séance, le 17 mars 2021, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Jamaïque (voir la section C ci-après).

944. Les textes issus de l'Examen concernant la Jamaïque comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/46/18), les vues de la Jamaïque sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/46/18/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

945. La délégation jamaïcaine a rappelé que la Constitution jamaïcaine garantissait à tous ses citoyens la protection de leurs droits, sans distinction de couleur de peau, de classe sociale ou de croyance et a réaffirmé que la Jamaïque accordait une grande importance aux droits de l'homme et au processus d'examen. La Jamaïque estimait que le processus était très constructif et s'est réjouie de la participation active des États. Elle était consciente qu'elle avait encore des progrès à accomplir, comme tous les autres pays, dans la protection et la promotion des droits de l'homme et la délégation a souligné que la majorité des recommandations que la Jamaïque avait acceptées durant le deuxième cycle avaient été appliquées avec succès.

946. S'agissant de l'égalité des sexes, la délégation a indiqué que la Jamaïque avait renforcé de nouveau ses programmes en la matière et a attiré l'attention sur le label « Égalité des sexes » de 2016 visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que sur les lignes directrices de 2018 portant sur la présentation, la sélection et la nomination de candidats aux conseils d'administration des organismes publics en vue d'accroître la représentation des femmes aux postes de direction et de décision. Si la Jamaïque savait qu'elle pouvait encore accomplir des progrès, la délégation a souligné que les femmes participaient davantage aux travaux du Parlement et de la Chambre des représentants. La délégation a fait état du plan stratégique national d'élimination de la violence fondée sur le genre (2017-2027), plan qui visait à remédier aux principaux problèmes et difficultés liés à la violence fondée sur le genre selon une approche intégrée, multisectorielle et structurée, en accordant une attention stratégique aux victimes, aux survivantes, ainsi qu'aux auteurs et aux témoins d'actes de violence.

947. S'agissant de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, la délégation a mis l'accent sur l'élaboration de la loi sur le maintien de l'ordre (protection de l'intégrité), qui visait à définir les règles que toutes les personnes chargées de l'application des lois devaient suivre dans l'exercice de leurs fonctions afin d'assurer la prise en compte des droits de l'homme et d'accroître davantage la confiance du public à l'égard des forces de l'ordre. Le Bureau du Défenseur des enfants avait organisé des séminaires de formation visant à renforcer les capacités en matière de droits de l'enfant dans les différents rangs des forces de police en Jamaïque.

948. La protection des personnes vulnérables restait un domaine d'action prioritaire pour le Gouvernement jamaïcain. S'agissant de la protection de l'enfance, la délégation a indiqué que le Bureau du registre des enfants avait été regroupé avec l'Agence pour le développement de l'enfant en 2017 pour former l'Agence de protection de l'enfance et de services aux familles. La même année, un système de gestion des dossiers de protection de l'enfance avait été mis en place pour évaluer les besoins de tous les enfants et familles qui faisaient appel à l'Agence de protection de l'enfance et de services aux familles. De plus, la prise de décisions et de dispositions relatives à la protection et au bien-être des enfants depuis la naissance jusqu'à l'âge de 18 ans avait été confiée aux tribunaux des affaires familiales et des agents de protection de l'enfance avaient été chargés de représenter les droits des enfants devant ces tribunaux. De plus, la Jamaïque avait lancé le Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants en 2016 et le plan d'action national pour une action concertée face à la violence contre les enfants en 2019.

949. S'agissant des personnes handicapées, la délégation a indiqué que, pour appliquer pleinement la loi sur les handicaps de 2014, un centre de détection précoce des handicaps chez l'enfant avait été ouvert à Mandeville dans le centre du pays et un autre à Montego Bay,

à l'ouest. Un troisième centre était en cours de construction près de Port Antonio dans l'est de la Jamaïque, ce qui porterait, avec le centre actuel de Kingston, à quatre le nombre d'établissements dans le pays.

950. S'agissant du droit au développement, la délégation a souligné que la plupart des catastrophes naturelles en Jamaïque étaient liées au climat et que la Jamaïque progressait dans l'action menée au niveau national face aux changements climatiques, grâce à un certain nombre d'initiatives de politique générale ainsi qu'à la mise en œuvre de projets et de programmes stratégiques d'adaptation aux changements climatiques, d'atténuation de leurs effets et de renforcement de la résilience. Elle a évoqué la loi de 2015 sur la gestion des risques de catastrophe, au titre de laquelle les zones particulièrement vulnérables et les zones sinistrées étaient définies, ainsi que la loi sur la construction de 2018, qui visait à réduire la vulnérabilité du cadre bâti et à garantir la sécurité publique. La délégation a également fait allusion aux contributions déterminées au niveau national au titre desquelles il avait été établi de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 7,8 % d'ici à 2030. Elle a mentionné les difficultés majeures que connaissait la Jamaïque, notamment sa vulnérabilité aux chocs extérieurs (les phénomènes météorologiques extrêmes et les effets négatifs de la pandémie de COVID-19) et les moyens limités dont disposait le pays. Malgré ces difficultés, la Jamaïque poursuivait la transformation nationale engagée dans le cadre du plan national de développement Vision 2030, qui s'inscrivait dans le droit fil des objectifs de développement durable énoncés dans le Programme mondial de développement durable à l'horizon 2030.

951. La délégation a également insisté sur les stratégies mises en œuvre par la Jamaïque pour réduire le taux de criminalité du pays, favoriser la croissance économique et la durabilité environnementale et réduire la fréquence des maladies chroniques non transmissibles et la pauvreté, en particulier en milieu rural et parmi les enfants. Elle a indiqué que la Jamaïque entendait encore améliorer les mesures existantes visant à faire progresser les droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels de tous les citoyens, tout en accordant une attention particulière à la protection des plus vulnérables. La délégation a réaffirmé que la Jamaïque était déterminée à appliquer les recommandations qu'elle avait acceptées.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

952. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Jamaïque, 13 délégations ont fait des déclarations.

953. La République bolivarienne du Venezuela a salué la ratification, par la Jamaïque, de la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) ainsi que son respect des délais de présentation des rapports périodiques aux organes conventionnels. Elle a également évoqué les difficultés de la Jamaïque, qui devait notamment sanctionner les crimes de haine commis contre les migrants et d'autres groupes vulnérables. Elle a réaffirmé qu'il était important que la Jamaïque ratifie le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, en dépit du moratoire de facto sur les exécutions qui était en place depuis 1988.

954. Le Botswana (vidéo) a félicité la Jamaïque pour les rapports réguliers et actualisés portant sur ses engagements au titre de divers traités relatifs aux droits de l'homme et d'autres organes conventionnels des Nations Unies et s'est réjoui qu'elle ait accepté la plupart des recommandations faites durant le troisième cycle de l'Examen périodique universel.

955. Le Brésil (vidéo) a noté avec satisfaction que la Jamaïque avait accepté ses deux recommandations, qui concernaient la protection et l'accès à la justice de toutes les femmes victimes de violences sexuelles et les droits des personnes vivant avec le VIH/sida à un traitement et à une protection contre la discrimination fondée sur l'état de santé. Il a encouragé la Jamaïque à envisager de préparer et de présenter un rapport volontaire à mi-parcours sur l'application des recommandations qu'elle entendait dorénavant accepter.

956. La Chine a félicité la Jamaïque d'avoir élaboré le plan national de développement Vision 2030 ainsi que d'avoir favorisé le développement économique et social et de s'être employée à réduire la pauvreté, à promouvoir l'éducation et la santé, à lutter contre la traite des personnes et à protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables. Elle espérait que la Jamaïque continuerait à promouvoir un

développement socioéconomique durable, à accroître le niveau de vie de la population, à bâtir des fondations solides propices à l'exercice de ses droits, et à promouvoir l'égalité des sexes et à mieux protéger les droits des femmes et des enfants.

957. Cuba (vidéo) a félicité la Jamaïque pour le nombre de recommandations acceptées. Elle a encouragé la Jamaïque à continuer à renforcer ses stratégies de réduction de la pauvreté en y intégrant les mesures engagées dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 et à continuer à porter ses efforts sur la santé publique, en accordant une attention particulière à la prévention dans le cadre de la santé sexuelle et procréative. Cuba a salué l'attachement de la Jamaïque à l'égard de l'Examen périodique universel et a félicité l'État pour sa réalisation, en dépit des difficultés qu'elle rencontrait en tant qu'État insulaire en développement.

958. Le Guyana (vidéo) a félicité la Jamaïque d'avoir accepté 120 des 170 recommandations reçues et a exhorté le Gouvernement à continuer de s'employer avec ses partenaires internationaux, régionaux et bilatéraux à appliquer les recommandations acceptées.

959. Haïti a noté avec satisfaction que la Jamaïque avait accepté ses deux recommandations concernant la promotion de la famille et des valeurs familiales et l'adoption de mesures concrètes et durables pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques, en particulier dans le secteur du tourisme.

960. L'Inde (vidéo) s'est réjouie que la Jamaïque ait accepté 120 recommandations, y compris les siennes. Elle a salué la coopération constante de l'État avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et a pris note avec satisfaction du plan national de développement Vision 2030 et du programme national de réduction de la pauvreté de 2017. L'Inde a également salué les efforts déployés par l'État pour atténuer les effets des changements climatiques.

961. Les Îles Marshall (vidéo) ont remercié la Jamaïque d'avoir accepté deux des recommandations qu'elles avaient formulées et espéraient que la Jamaïque examinerait les deux autres recommandations concernant la ratification future de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes et des autres instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. En tant que petit État insulaire en développement au même titre que la Jamaïque, les Îles Marshall comprenaient les difficultés que posait le manque de moyens et de ressources pour honorer les obligations internationales et appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel.

962. Le Maroc a réaffirmé son appui à la Jamaïque et l'a encouragée dans ses efforts de mise en conformité avec les instruments internationaux et dans l'application de mesures de protection des droits des femmes et des enfants.

963. La Namibie (vidéo) a déclaré qu'elle continuerait à mobiliser de manière constructive la Jamaïque concernant le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a noté avec satisfaction que l'État avait accepté sa recommandation tendant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme en accord avec les Principes de Paris.

964. Le Népal a félicité la Jamaïque pour ses progrès face aux changements climatiques, qu'elle avait notamment accomplis grâce à la mise en place de mécanismes institutionnels et de cadres juridiques et politiques favorisant l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la résilience. Il s'est réjoui des efforts déployés par la Jamaïque pour lutter contre la traite des personnes.

965. Le Pakistan a félicité et encouragé la Jamaïque concernant les mesures entreprises en vue d'éradiquer l'extrême pauvreté et d'accroître le niveau de vie de ses citoyens. Il a une nouvelle fois demandé que l'appui international soit renforcé en faveur de l'action engagée par l'État pour atténuer les effets des changements climatiques et promouvoir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

966. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Jamaïque, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

967. La Commonwealth Human Rights Initiative (vidéo) s'est félicitée des avancées soulignées dans le rapport national de la Jamaïque concernant la lutte contre la violence fondée sur le genre, la maltraitance des enfants, la pauvreté, les changements climatiques et les mesures de lutte contre la traite. L'organisation s'est néanmoins déclarée préoccupée par l'usage disproportionné de la force – y compris de la force létale – et par les autres exactions commises par la police et les forces de sécurité, en particulier pendant l'état d'urgence. Si elle s'est réjouie de la tentative de définition d'un mode opératoire normalisé pour les forces de l'ordre et des mesures visant à faire adopter une politique sur les « armes à létalité réduite », elle a souligné qu'il était nécessaire de renforcer véritablement les mécanismes internes d'établissement des responsabilités, notamment la Commission d'enquête indépendante. Elle a demandé à la Jamaïque de mettre en œuvre de manière effective la loi relative à l'accès à l'information de 2002 et de ne pas introduire de modifications qui affaibliraient sa portée ou iraient à l'encontre de son objectif. Elle s'est félicitée de l'engagement de l'État et du travail de coopération constant avec la société civile dans la lutte contre la traite des personnes. Cependant, elle demeurait préoccupée par les autres formes contemporaines d'esclavage, telles que le travail forcé, le mariage forcé et la prostitution des enfants, qui restaient pratiquées en raison du vide juridique en la matière. Elle a demandé à la Jamaïque d'entreprendre régulièrement des études pour veiller à ce que les interventions s'y rapportant soient fondées sur des éléments de preuve. Elle a fait part de sa préoccupation face aux nombreux faits de violence fondée sur le genre et cas de mortalité maternelle liés à la répression pénale généralisée de l'avortement. Elle a recommandé à la Jamaïque de dépénaliser les relations homosexuelles consensuelles entre adultes et de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a également exhorté la Jamaïque à accélérer le processus de mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante en accord avec les Principes de Paris.

968. La Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises (vidéo) a indiqué que les groupes d'enfants qu'elle avait consultés avaient fait part à maintes reprises de leur peur à l'égard des violences perpétrées dans la rue, à domicile et à l'école par des agresseurs se servant d'armes à feu et d'autres armes, ainsi que des violences sexuelles, de la traite des personnes, des intimidations et de la violence psychologique. Elle a remercié le Gouvernement pour les efforts qu'il avait engagés pour répondre à cette préoccupation, mais a indiqué que la lutte contre les violences à l'égard des enfants manquait de cohésion compte tenu des diverses stratégies nationales, de l'absence de coordination de l'action publique et de l'application insuffisante de la législation. Les investissements en faveur de la prévention de la violence restaient insuffisants et le cadre de protection présentait des insuffisances majeures. La Commission a fait état des statistiques de l'UNICEF qui montraient que 80 % des enfants jamaïcains avaient subi des violences dans leur communauté et que le pays avait l'un des taux d'homicide les plus élevés du monde. La plupart de ces meurtres étaient commis dans les communautés vulnérables et marginalisées et 80 % d'entre eux étaient le fait de bandes organisées. La plupart des victimes avaient été abattues par un tir d'arme à feu, mais avaient parfois reçu un coup de couteau ou de machette. Si les garçons étaient trois fois plus susceptibles d'être victimes d'homicide que les filles, la Jamaïque figurait parmi les 10 pays où les taux d'homicide d'adolescentes étaient les plus élevés. L'organisation a remercié les gouvernements qui avaient formulé des recommandations concernant les atteintes aux droits des enfants et a remercié la Jamaïque de les avoir acceptées. Elle estimait que le niveau de violence devrait être traité comme l'étaient les épidémies et que le Gouvernement jamaïcain devrait y répondre par des mesures plus larges, mieux coordonnées et plus ambitieuses.

969. L'International Planned Parenthood Federation (vidéo) s'est félicitée de la volonté de la Jamaïque de faire avancer la question des droits en matière de sexualité et de procréation et s'est réjouie que l'État ait accepté les recommandations sur la violence fondée sur le genre, la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et sur la répression pénale du viol conjugal. L'organisation a toutefois souligné qu'il était regrettable

que l'État ait décidé de prendre note de recommandations importantes concernant la répression pénale de l'avortement et la protection des professionnels de la santé qui souhaitaient proposer des soins aux adolescentes âgées de 16 ans et moins. Les lois sur l'avortement limitaient l'accès à un avortement légal et sans risques, qui était un droit en matière de santé procréative. Cette restriction contribuait également à la mortalité maternelle et venait s'ajouter aux difficultés que connaissait le pays et qui pesaient sur son économie. Les incohérences de deux textes de loi de premier ordre, qui protégeaient les adolescentes, à savoir la loi sur la prise en charge et la protection des enfants et la loi sur la réforme législative (âge de la majorité), ont aggravé les difficultés rencontrées par les médecins dans la prestation de soins de santé aux adolescentes, et ce, même dans les situations où il était très important de prodiguer des soins. L'organisation a prié instamment la Jamaïque de refondre ces cadres législatifs afin de les adapter à la situation des jeunes et, dans le même temps, de protéger leur bien-être. Elle a réaffirmé qu'il fallait associer systématiquement les organisations de la société civile au renforcement des efforts déployés pour assurer le respect des droits de l'homme de chaque personne vivant en Jamaïque et elle a proposé son expertise.

970. United Nations Watch (vidéo) a insisté sur deux sujets précis : les exécutions sommaires et les droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres. S'agissant du premier sujet, l'organisation a salué les progrès considérables qui avaient été accomplis dans la réduction des exécutions extrajudiciaires depuis la création de la Commission d'enquête indépendante en 2010. Elle a précisé qu'environ 100 personnes étaient tuées chaque année en Jamaïque et que 16 personnes avaient été tuées jusqu'à présent en 2021, ce qui montrait l'insuffisance des progrès accomplis. Elle a également souligné que d'innombrables familles et en particulier des femmes se retrouvaient à mener un long combat pour la justice, en raison de la culture d'impunité qui existait dans les faits. Les pouvoirs de la Commission d'enquête indépendante, au titre desquels elle était habilitée à inculper et à poursuivre des agents des forces de sécurité, étaient toujours contestés aux plus hauts niveaux. Dans le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Jamaïque, il était indiqué que seules 2 des 70 délégations qui s'étaient exprimées avaient abordé la question des exécutions extrajudiciaires et pas une seule d'entre elles n'avait mentionné l'absence de voies de recours rapide à la justice pour les victimes. L'organisation a également abordé la question de la dégradation de la situation en matière de droits de l'homme pour les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres qui avaient la citoyenneté jamaïcaine, en particulier dans les cas de violences policières. Elle a souligné qu'une semaine plus tôt la Commission interaméricaine des droits de l'homme avait conclu que le Gouvernement jamaïcain enfreignait plusieurs droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et a demandé à la Jamaïque d'abroger ses lois homophobes. Ces personnes ne pouvaient obtenir justice en raison de l'absence de protection de l'identité de genre au titre de la Charte des droits fondamentaux et les persécutions des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres étaient pratiquement approuvées par l'État à l'article 76 de la loi sur l'atteinte à l'intégrité de la personne.

971. S'agissant de la peine de mort, Advocates for Human Rights (vidéo) a félicité la Jamaïque pour le moratoire de facto qu'elle appliquait aux exécutions depuis 1988. Cependant, l'organisation s'est déclarée vivement préoccupée par le risque important de régression car, lors de sa présentation pendant le dialogue, le Gouvernement jamaïcain avait indiqué qu'il continuerait à ignorer les demandes de ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ainsi que les demandes de mesures concrètes visant à son abolition. Elle s'attendait à ce que la Jamaïque n'adhère pas à la recommandation reçue durant l'Examen qui l'invitait à prendre ces mesures et a rappelé que le Gouvernement avait souligné que l'examen éventuel d'un moratoire ou d'une abolition *de jure* serait laissé à son appréciation, en consultation avec le peuple jamaïcain. L'organisation a précisé que la population était de plus en plus partisane de la peine de mort en raison de la multiplication des crimes violents, ce qui avait pour effet d'affaiblir la volonté politique nécessaire à son abolition. Elle a demandé à la Jamaïque de prendre des mesures en vue de l'abolition à terme de la peine de mort, en consultation avec la société civile, de s'attaquer aux causes profondes des crimes violents, d'investir dans la prévention et la dissuasion des crimes et d'adopter un moratoire officiel en droit de la peine de mort dans la perspective de son abolition.

972. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (vidéo) s'est félicitée que la Jamaïque ait apporté des modifications à sa Constitution, qui ont notamment consisté à porter l'âge minimum de la majorité à 18 ans. L'organisation a demandé à la Jamaïque de donner la priorité à la vaccination contre la COVID-19 de tous les membres du personnel de première ligne et des groupes vulnérables. Elle a souligné que le principe d'établissement des responsabilités n'était pour l'heure pas respecté, en particulier dans les procédures liées à la traite des personnes, notamment des femmes, ainsi que des enfants exploités à des fins de travail, et que les violences policières étaient répandues. Elle a encouragé le Gouvernement jamaïcain à ne pas relâcher ses efforts face aux difficultés qu'il rencontrait dans l'application de plusieurs recommandations issues de l'Examen périodique universel, notamment en ce qui concernait les droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres et la lutte contre les maladies telles que le VIH/sida.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

973. La Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, la Jamaïque avait adhéré à 120 des 170 recommandations reçues et pris note des 50 autres.

974. La délégation (en personne) a indiqué que la Jamaïque considérait que l'Examen périodique universel était utile pour promouvoir un plus grand respect du principe d'établissement des responsabilités ainsi que pour favoriser le partage d'expérience et le dialogue à l'échelon international dans le domaine des droits de l'homme, et s'est réjouie à la perspective d'un nouveau renforcement du mécanisme.

975. La Jamaïque adhérait pleinement à la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans laquelle il était réaffirmé que l'attachement à la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et à leurs droits égaux et inaliénables constituait le fondement de la liberté, de la justice et de la paix. Depuis son indépendance en 1962, la Jamaïque s'était attachée à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de toutes les personnes se trouvant sur son territoire, sans exception, comme en témoignaient les dispositions de la Constitution jamaïcaine et ses obligations conventionnelles aux niveaux régional et international. La Jamaïque estimait que les droits de l'homme créaient des conditions essentielles au développement durable et avaient une place centrale dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. En tant que petit État insulaire en développement, la Jamaïque s'évertuait à poursuivre les progrès accomplis au cours des cycles successifs d'Examen périodique universel, dans le droit fil de son plan national de développement et dans l'optique de promouvoir la pleine réalisation des droits de l'homme.

976. La pandémie de COVID-19 qui sévissait avait été une épreuve pour les pays du monde entier. La délégation a souligné combien il était important que l'action nationale en matière de santé publique soit adaptée à la situation et opportune et combien il était nécessaire que des mesures multilatérales renforcées et coordonnées soient engagées pour lutter contre le virus et atténuer ses effets dévastateurs de grande ampleur sur les droits de l'homme dans tous les domaines.

977. La Jamaïque a été encouragée par la mobilisation constructive dans le cadre de l'Examen périodique universel. Le pays entendait intensifier les efforts déployés à tous les niveaux pour solidifier ses acquis, renforcer l'architecture juridique et institutionnelle existante de promotion des droits de l'homme et préserver et consolider ses partenariats essentiels avec la société civile et la communauté internationale lui permettant de progresser dans ses engagements en matière de droits de l'homme.

B. Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour

978. À sa 40^e séance, le 18 mars 2021, le Conseil a tenu un débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Azerbaïdjan¹¹ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Bahreïn (vidéo), Belgique¹¹ (s'exprimant au nom de l'Organisation internationale de la Francophonie) (vidéo), Cameroun (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Chine, Cuba (vidéo), Inde (vidéo), Indonésie, Libye (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) (vidéo), Malawi, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) (vidéo), Portugal¹¹ (s'exprimant au nom de l'Union européenne) (vidéo), Soudan (vidéo), Togo (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie (vidéo), Éthiopie, Géorgie (vidéo), Iran (République islamique d'), Iraq (vidéo), Malaisie (vidéo), Maldives (vidéo), République de Moldova, Serbie (vidéo), Tunisie (vidéo) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : FNUAP (vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, Amnesty International, Asociación HazteOir.org, Association des étudiants tamouls de France, Bureau international catholique de l'enfance, Centre catholique international de Genève (CCIG), Center for Africa Development and Progress, China Foundation for Human Rights Development, China NGO Network for International Exchanges, Comisión Colombiana de Juristas, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Institut caritatif pour la protection des victimes sociales, Institut international pour les droits et le développement, International Human Rights Association of American Minorities, Iran Autism Association, Jameh Ehyagaran Teb Sonnat Va Salamat Iranian, Organisation de défense des victimes de la violence, Partners For Transparency, UPR Info.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Bélarus

979. À sa 36^e séance, le 16 mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [46/101](#) relative aux textes issus de l'Examen concernant le Bélarus.

Libye

980. À sa 36^e séance, le 16 mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [46/102](#) relative aux textes issus de l'Examen concernant la Libye.

Malawi

981. À sa 36^e séance, le 16 mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [46/103](#) relative aux textes issus de l'Examen concernant le Malawi.

Panama

982. À sa 37^e séance, le 16 mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [46/104](#) relative aux textes issus de l'Examen concernant le Panama.

¹¹ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

Mongolie

983. À sa 37^e séance, le 16 mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [46/105](#) relative aux textes issus de l'Examen concernant la Mongolie.

Maldives

984. À sa 37^e séance, le 16 mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [46/106](#) relative aux textes issus de l'Examen concernant les Maldives.

Andorre

985. À sa 37^e séance, le 16 mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [46/107](#) relative aux textes issus de l'Examen concernant l'Andorre.

Honduras

986. À sa 37^e séance, le 16 mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [46/108](#) relative aux textes issus de l'Examen concernant le Honduras.

Bulgarie

987. À sa 38^e séance, le 17 mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [46/109](#) relative aux textes issus de l'Examen concernant la Bulgarie.

Îles Marshall

988. À sa 38^e séance, le 17 mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [46/110](#) relative aux textes issus de l'Examen concernant les Îles Marshall.

États-Unis d'Amérique

989. À sa 38^e séance, le 17 mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [46/111](#) relative aux textes issus de l'Examen concernant les États-Unis d'Amérique.

Croatie

990. À sa 38^e séance, le 17 mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [46/112](#) relative aux textes issus de l'Examen concernant la Croatie.

Libéria

991. À sa 39^e séance, le 17 mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [46/113](#) relative aux textes issus de l'Examen concernant le Libéria.

Jamaïque

992. À sa 39^e séance, le 17 mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [46/114](#) relative aux textes issus de l'Examen concernant la Jamaïque.

VII. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

A. Rapports de la Haute-Commissaire et du Secrétaire général

993. À la 41^e séance, le 18 mars 2021, conformément aux résolutions [S-9/1](#) et [S-12/1](#) du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté son rapport sur la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, en particulier sur l'application des résolutions [S-9/1](#) et [S-12/1](#) du Conseil ([A/HRC/46/63](#)).

994. À la même séance, la Haute-Commissaire a présenté, conformément à la résolution [43/31](#) du Conseil, son rapport sur les conséquences de l'intensification des activités de peuplement et des autres mesures allant dans le sens d'une annexion officielle prises dans le Territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien occupé ([A/HRC/46/65](#)).

995. À la même séance également, la Haute-Commissaire a présenté, conformément à la résolution [43/30](#) du Conseil, le rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé ([A/HRC/46/64](#)).

996. À la même séance, les représentants de la République arabe syrienne et de l'État de Palestine, États concernés, ont fait des déclarations.

B. Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour

997. À sa 41^e séance, le 18 mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 7 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Azerbaïdjan¹¹ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Bahreïn (s'exprimant également au nom du Conseil de coopération du Golfe) (vidéo), Bangladesh (vidéo), Chine, Cuba (vidéo), Fédération de Russie (vidéo), Indonésie (vidéo), Libye (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes) (vidéo), Mauritanie (vidéo), Mexique (vidéo), Namibie (vidéo), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique) (vidéo), Sénégal, Soudan (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique) (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie (vidéo), Arabie saoudite (vidéo), Chili (vidéo), Djibouti (vidéo), Égypte (vidéo), Émirats arabes unis (vidéo), Iran (République islamique d'), Iraq (vidéo), Irlande (vidéo), Jordanie, Koweït (vidéo), Liban, Luxembourg (vidéo), Malaisie (vidéo), Maldives, Maroc (vidéo), Nigéria, Oman (vidéo), Qatar (vidéo), République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka (vidéo), Timor-Leste, Tunisie (vidéo), Turquie (vidéo), Yémen (vidéo) ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Adalah : Legal Center for Arab Minority Rights in Israel, Al Mezan Centre for Human Rights, Al-Haq, B'nai B'rith, Comité de coordination d'organisations juives, Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises, Congrès juif mondial., Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Conseil norvégien pour les réfugiés, Défense des enfants International, Development and Human Rights Association, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Geo Expertise Association, Human Rights Watch, Initiative Palestinienne en faveur du dialogue et de la démocratie dans le monde, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Institute for NGO Research, International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities, International-Lawyers.org, Jameh Ehyagaran Teb Sonnati Va Salamat Iranian, Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Maat for Peace, Medical Aid for Palestinians (MAP), Next Century Foundation, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Partners For Transparency, The Institute on Human Rights and The Holocaust, Touro Law Center, United Nations Watch, Women's Centre for Legal Aid and Counselling.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

998. À la 51^e séance, le 24 mars 2021, le représentant du Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.16](#), qui avait pour auteur principal le Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) et pour coauteurs le Chili et la Libye (agissant au nom du Groupe des États arabes). Par la suite, le Cameroun et le Togo se sont retirés de la liste des coauteurs. Le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), Cuba, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

999. À la même séance, les représentants d'Israël (vidéo) et de la République arabe syrienne (vidéo), États concernés, ont fait des déclarations.

1000. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne, de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), du Brésil (vidéo), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

1001. À la même séance, à la demande du représentant de l'Allemagne, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Libye, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Sénégal, Somalie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Autriche, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Danemark, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Malawi, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Togo, Ukraine.

Se sont abstenus :

Fidji, Philippines, Uruguay.

1002. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution par 26 voix contre 18, avec 3 abstentions (résolution [46/24](#)).

Droit du peuple palestinien à l'autodétermination

1003. À la 51^e séance, le 24 mars 2021, le représentant du Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.18](#), qui avait pour auteur principal le Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) et pour coauteurs le Chili et la Libye (agissant au nom du Groupe des États arabes). Par la suite, le Cameroun et le Togo se sont retirés de la liste des coauteurs. L'Afrique du Sud, le Bélarus, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, le Costa Rica, Cuba, l'Espagne, la France, l'Irlande, le Liechtenstein, le Luxembourg, Maurice, la Namibie, le Panama, le Pérou, le Portugal, la République populaire démocratique de Corée, la Suisse, le Timor-Leste et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1004. À la même séance, les représentants d'Israël et de l'État de Palestine, États concernés, ont fait des déclarations.

1005. À la même séance également, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Tchéquie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

1006. À la même séance, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Érythrée, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Libye, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Îles Marshall, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie.

Se sont abstenus :

Cameroun, Malawi.

1007. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution par 42 voix contre 3, avec 2 abstentions (résolution [46/25](#)).

Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

1008. À la 51^e séance, le 24 mars 2021, le représentant du Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.30](#), qui avait pour auteur principal le Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) et pour coauteurs le Chili, la Libye (agissant au nom du Groupe des États arabes) et le Venezuela (République bolivarienne du). Par la suite, le Cameroun et le Togo se sont retirés de la liste des coauteurs. L'Afrique du Sud, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, Cuba, l'Espagne, l'Irlande, le Liechtenstein, le Luxembourg, Maurice, la Namibie, le Portugal, la République populaire démocratique de Corée et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1009. À la même séance, les représentants d'Israël, de la République arabe syrienne et de l'État de Palestine, États concernés, ont fait des déclarations.

1010. À la même séance également, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Érythrée, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Libye, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, Sénégal, Somalie, Soudan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Îles Marshall, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie.

Se sont abstenus :

Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Malawi, Togo, Ukraine.

1011. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 36 voix contre 3, avec 8 abstentions (résolution [46/26](#)).

VIII. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

A. Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour

1012. À sa 41^e séance, le 18 mars 2021, et à sa 42^e séance, le 19 mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 8 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie (vidéo), Azerbaïdjan¹¹ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Bahreïn (vidéo), Brésil (vidéo), Cameroun (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Chili¹¹ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay) (vidéo), Chine, Chine (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Burundi, du Cambodge, de Cuba, de l'Égypte, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Myanmar, du Népal, du Nicaragua, du Niger, du Nigéria, de la République arabe syrienne, de la République centrafricaine, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan du Sud, de Sri Lanka, du Tadjikistan, de la Thaïlande, du Venezuela (République bolivarienne du), du Yémen et du Zimbabwe), Cuba (vidéo), États-Unis d'Amérique¹¹ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'Eswatini, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de l'Ukraine et de Vanuatu), Fédération de Russie (vidéo), Inde (vidéo), Indonésie, Italie (s'exprimant également au nom de l'Éthiopie, de l'Italie, du Japon, du Maroc, du Mexique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Israël¹¹ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Canada, de l'Estonie, de la France, de la Grèce, du Kenya, des Pays-Bas et de la République de Corée) (vidéo), Libye (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) (vidéo), Malawi, Népal, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique) (vidéo), Portugal¹¹ (s'exprimant au nom de l'Union européenne) (vidéo), Soudan (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie (vidéo), Australie (vidéo), Azerbaïdjan, États-Unis d'Amérique, Géorgie (vidéo), Iran (République islamique d'), Israël (vidéo), République arabe syrienne, Suède (vidéo), Tunisie (vidéo) ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Action Canada pour la population et le développement, Alliance Creative Community Project, Alsalam Foundation, Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc., Asociación HazteOir.org, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association chinoise pour la compréhension internationale, Association culturelle des Tamouls en France, Association des étudiants tamouls de France, Association internationale pour l'égalité des femmes, Association Thendral, Center for Africa Development and Progress, Centre européen pour le droit, la justice et les droits de l'homme, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Community Human Rights and Advocacy Centre (CHRAC), Conectas Direitos Humanos, Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur, Congrès du monde islamique, Environment and Health, Fédération pour les femmes et la planification familiale, Fondation China Soong Ching Ling, Geo Expertise Association, Global Institute for Water, Global Welfare Association, Ingénieurs du monde, Institut international pour les droits et le développement, Institute for NGO Research, Integrated Youth Empowerment – Common Initiative Group (IYE-CIG), International

Action for Peace & Sustainable Development, International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities, International Human Rights Association of American Minorities, International Humanist and Ethical Union, iuventum e.V., Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, Le pont, Liberation, Next Century Foundation, Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), Sikh Human Rights Group, Sociedade Maranhense de Direitos Humanos, Society for Development and Community Empowerment, Synergie féminine pour la paix et le développement durable, Tourner la page, Villages unis, World Barua Organization, Zéro Pauvre Afrique.

1013. À la 42^e séance, les représentants de l'Algérie, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Brésil, de la Chine, du Maroc et de l'Ukraine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

1014. À la même séance, les représentants de l'Algérie, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et du Maroc ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

IX. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

A. Débat sur l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

1015. À sa 33^e séance, le 12 mars 2021, conformément à la résolution [75/237](#) de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat sur l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

1016. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire.

1017. À la même séance également, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Joel Modiri, professeur et responsable par intérim du département de jurisprudence de l'Université de Pretoria (vidéo) ; Alicia Quevedos Canales, spécialiste des politiques afro-péruviennes du Ministère de la culture du Pérou (vidéo) ; Pradip Pariyar, président de la Samata Foundation et membre des jeunes leaders mondiaux du Forum économique mondial (vidéo) ; Marie-Sarah Seeberger, membre du corps diplomatique juif du Congrès juif mondial (vidéo). Le Conseil a divisé le débat en deux parties, qui se sont tenues à la même séance.

1018. Au cours de la première partie du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Argentine (s'exprimant également au nom du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Mexique, du Panama, du Pérou et de l'Uruguay) (vidéo), Brésil (vidéo), Cameroun (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Haïti¹¹ (s'exprimant également au nom des Bahamas, de la Barbade, du Guyana, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique) (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud (vidéo), États-Unis d'Amérique (vidéo), Ghana (vidéo), Maurice (vidéo), Pérou (vidéo) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF (vidéo) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Action Canada pour la population et le développement, Friends World Committee for Consultation, Sikh Human Rights Group.

1019. Au cours de la deuxième partie du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Cameroun, Cuba (vidéo), Îles Marshall, Inde (vidéo), Indonésie (vidéo), Mauritanie (vidéo), Sénégal ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Costa Rica (vidéo), Équateur, Portugal (vidéo) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : FNUAP, ONU-Femmes (vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Congrès juif mondial, International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities (s'exprimant également au nom du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies).

1020. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

B. Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour

1021. À la 42^e séance, le 18 mars 2021, le Représentant permanent du Lesotho, au nom du Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, Thabang Matjama, a présenté le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa dix-huitième session, tenue du 12 au 23 octobre 2020 (A/HRC/46/66).

1022. À la même séance, conformément à la résolution 43/1 du Conseil, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté oralement des informations actualisées sur le racisme systémique et les violations du droit international des droits de l'homme commises à l'égard d'Africains et de personnes d'ascendance africaine par les forces de l'ordre, en particulier sur les faits qui avaient entraîné la mort de George Floyd et d'autres Africains et personnes d'ascendance africaine.

1023. Aux 42^e et 43^e séances, le même jour, et à la 44^e séance, le 22 mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 9 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (vidéo), Arménie (vidéo), Azerbaïdjan¹¹ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Bahreïn (vidéo), Bangladesh (vidéo), Brésil (vidéo), Brésil (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, de l'Équateur, du Guatemala, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay) (vidéo), Cameroun (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Chine, Cuba (vidéo), États-Unis d'Amérique¹¹ (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Angola, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Barbade, de la Belgique, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Brésil, de la Bulgarie, du Burkina Faso, du Burundi, de Cabo Verde, du Cameroun, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, des Comores, du Congo, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, de Cuba, du Danemark, de Djibouti, de l'Égypte, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Érythrée, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'Eswatini, de l'Éthiopie, des Fidji, de la Finlande, de la France, du Gabon, de la Gambie, de la Géorgie, du Ghana, de la Grèce, du Guatemala, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, du Guyana, d'Haïti, du Honduras, de la Hongrie, des Îles Marshall, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Kenya, du Kirghizistan, du Koweït, du Lesotho, de la Lettonie, du Libéria, de la Libye, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Madagascar, du Malawi, des Maldives, du Mali, de Malte, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Mexique, de la Micronésie (États fédérés de), de Monaco, du Monténégro, du Mozambique, de la Namibie, du Niger, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, d'Oman, de l'Ouganda, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République centrafricaine, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République démocratique du Congo, de la République dominicaine, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de Sainte-Lucie, de Saint-Marin, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Sao Tomé-et-Principe, du Sénégal, de la Serbie, des Seychelles, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, de la Suède, de la Suisse, du Suriname, du Tchad, de la Tchéquie, de la Thaïlande, du Timor-Leste, du Togo, de la Trinité-et-Tobago, de la Tunisie, de la Turquie, des Tuvalu, de l'Ukraine, de l'Uruguay, de Vanuatu, de la Zambie et du Zimbabwe) (vidéo), Fédération de Russie (vidéo), France, Inde (vidéo), Indonésie, Libye (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes) (vidéo), Malawi, Namibie (vidéo), Népal (vidéo), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique) (vidéo), Philippines (vidéo), Portugal¹¹ (s'exprimant au nom de

l'Union européenne) (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Sénégal, Soudan, Suède¹¹ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège) (vidéo), Togo (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie (vidéo), Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Botswana (vidéo), Canada (vidéo), Djibouti (vidéo), Égypte, Équateur, Espagne (vidéo), Haïti (vidéo), Iran (République islamique d'), Iraq (vidéo), Israël (vidéo), Jordanie, Maroc (vidéo), Monténégro (vidéo), Nigéria, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sierra Leone, Tchad, Timor-Leste, Tunisie (vidéo), Turquie (vidéo), État de Palestine ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Défenseur des droits de l'homme (Arménie) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Adalah The Legal Center for Arab Minority Rights in Israel, Advocates for Human Rights, African Green Foundation International, Al Baraem Association for Charitable Work, Al Mezan Centre for Human Rights, Al-Haq, Alliance Creative Community Project, Asociación HazteOir.org, Association culturelle des Tamouls en France, Association d'entraide médicale Guinée, Association des étudiants tamouls de France, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale des juristes juifs, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Association Thendral, B'nai B'rith, branche européenne de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Center for Africa Development and Progress, Centre d'information et de formation sur les droits de l'homme, Centre for Gender Justice and Women Empowerment, Centro de Estudios Legales y Sociales, China Foundation for Human Rights Development, Comité de coordination d'organisations juives, Congrès du monde islamique, Congrès juif mondial, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Conselho Indigenista Missionário, Elizka Relief Foundation, Environment and Health, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Friends World Committee for Consultation, Geneva Centre for Human Rights Advancement and Global Dialogue, Geo Expertise Association, Global Institute for Water, Human Rights Watch, Ingénieurs du monde, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Institut international pour les droits et le développement, Institute for NGO Research, International Buddhist Relief Organisation, International Career Support Association, International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities, International-Lawyers.org, Iraqi Development Organization, Japan Society for History Textbook, Justiça Global, Kham Rehabilitation Center for Victims of Torture, Le pont, Minority Rights Group, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Palestinian Return Centre Ltd., Pasumai Thaayagam Foundation, Prahar, Promotion du développement économique et social, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme, Sikh Human Rights Group, Solidarité Suisse-Guinée, The Institute on Human Rights and The Holocaust, Touro Law Center, Universal Rights Group.

1024. À la 44^e séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Brésil, de la Chine, de l'Éthiopie, d'Israël, du Japon, de la République populaire démocratique de Corée, de la Turquie et de l'Ukraine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

1025. À la même séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Japon et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions

1026. À la 51^e séance, le 24 mars 2021, le représentant du Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.3](#), qui avait pour auteur principal le Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) et pour coauteurs l'Australie, le Canada, les Fidji, la Libye (agissant au nom du Groupe des États arabes), le Paraguay et l'Uruguay. L'Afrique du Sud, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, l'Équateur, le Honduras, les Philippines, la Thaïlande, le Timor-Leste et Vanuatu se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1027. À la même séance, le représentant de l'Arménie (vidéo) a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

1028. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution [46/27](#)).

1029. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

X. Assistance technique et renforcement des capacités

A. Dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

1030. À la 44^e séance, le 22 mars 2021, la Haute-Commissaire, agissant conformément à la résolution 45/34 du Conseil, a présenté oralement des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo.

1031. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ; Bacre Waly Ndiaye, expert international sur la situation au Kasai ; André Lite Asebea, Ministre des droits de l'homme de la République démocratique du Congo (en personne) ; Rostin Manketa, Directeur exécutif de l'organisation La Voix des Sans Voix pour les droits de l'homme.

1032. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire et aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Cameroun (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Chine (vidéo), Fédération de Russie (vidéo), France, Italie, Japon (vidéo), Mauritanie (vidéo), Pays-Bas (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Sénégal, Suède¹¹ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège) (vidéo), Togo (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola (vidéo), Belgique (vidéo), Botswana (vidéo), Égypte (vidéo), États-Unis d'Amérique, Irlande (vidéo), Soudan du Sud, Suisse (vidéo) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre for Human Rights, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Fédération luthérienne mondiale, Organisation mondiale contre la torture, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Reporters sans frontières international, Service international pour les droits de l'homme, Vision du monde International (s'exprimant également au nom du Conseil norvégien pour les réfugiés, d'Oxfam International et de Save the Children International).

1033. À la même séance, le Directeur de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme du HCDH, au nom de la Haute-Commissaire, et les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

B. Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale

Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Mali

1034. À la 44^e séance, le 22 mars 2021, l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Mali, Alioune Tine, a présenté son rapport (A/HRC/46/68), conformément à la résolution 43/38 du Conseil des droits de l'homme.

1035. À la même séance, le représentant du Mali, État concerné, a fait une déclaration.

1036. Pendant le dialogue qui a suivi, à la 45^e séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Burkina Faso (vidéo), Cameroun (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie (vidéo), France, Mauritanie (vidéo), Pays-Bas (s'exprimant également au nom de la

Belgique et du Luxembourg) (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Sénégal, Soudan, Suède¹¹ (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège) (vidéo), Tchéquie (vidéo), Togo (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Botswana (vidéo), Égypte (vidéo), Espagne (vidéo), Estonie (vidéo), États-Unis d'Amérique, Irlande (vidéo), Maroc (vidéo), Sierra Leone, Soudan du Sud, Suisse (vidéo), Tchad ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes (vidéo) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne (vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Bureau international catholique de l'enfance, Elizka Relief Foundation, International-Lawyers.org, Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme.

1037. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

C. Dialogue sur la situation des droits de l'homme en Ukraine

1038. À la 45^e séance, le 22 mars 2021, la Haute-Commissaire adjointe a rendu compte oralement des conclusions du rapport périodique du HCDH sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, conformément à la résolution 41/25 du Conseil des droits de l'homme.

1039. À la même séance, le représentant de l'Ukraine, État concerné, a fait une déclaration.

1040. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire adjointe par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Bulgarie (vidéo), Danemark (vidéo), Fédération de Russie (vidéo), France, Japon (vidéo), Malawi, Pays-Bas (vidéo), Pologne (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Tchéquie (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie (vidéo), Australie, Azerbaïdjan, Bélarus (vidéo), Canada (vidéo), Croatie (vidéo), Espagne (vidéo), Estonie (vidéo), États-Unis d'Amérique, Finlande (vidéo), Géorgie (vidéo), Hongrie (vidéo), Irlande (vidéo), Islande (vidéo), Lettonie (vidéo), Lituanie (vidéo), Macédoine du Nord (vidéo), Monténégro (vidéo), Norvège (vidéo), Roumanie (vidéo), Slovaquie (vidéo), Suisse (vidéo), Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne (vidéo) ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Advocates for Human Rights, Amnesty International, Bureau international catholique de l'enfance, Commission internationale de juristes, Human Rights House Foundation.

1041. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

D. Dialogue de haut niveau sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine

1042. À la 45^e séance, le 22 mars 2021, conformément à sa résolution 45/35, le Conseil des droits de l'homme a tenu un dialogue de haut niveau afin d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'état de la lutte contre l'impunité, y compris dans le contexte électoral.

1043. À la même séance et à la 46^e séance, le même jour, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme ; la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général pour la République centrafricaine et Chef adjointe de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine ; Yao Agbetse, Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine (en personne) ; François Bado, représentant par intérim de l'Union africaine en République centrafricaine et observateur des droits de l'homme en charge du dialogue et de la réconciliation ; Jean-Christophe Nguinza, Ministre du service public et Ministre par intérim de la justice de la République centrafricaine ; Anicet Thierry Goue Moussangoe, Secrétaire général du Réseau des ONG pour la promotion et la défense des droits de l'homme.

1044. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 46^e séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Belgique¹¹ (s'exprimant également au nom du Luxembourg et des Pays-Bas) (vidéo), Chine (vidéo), Fédération de Russie (vidéo), France, Islande¹¹ (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), Malawi, Mauritanie (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Sénégal, Soudan, Togo (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola (vidéo), Botswana (vidéo), Égypte (vidéo), États-Unis d'Amérique, Irlande (vidéo), Maroc (vidéo), Portugal (vidéo), Soudan du Sud, Tchad ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne (vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Christian Solidarity Worldwide, Défense des enfants International, Elizka Relief Foundation, Next Century Foundation, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, World Evangelical Alliance.

1045. À la même séance, le responsable de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique du HCDH, au nom de la Haute-Commissaire adjointe, et les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

E. Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour

1046. À la 46^e séance, le 22 mars 2021, conformément à la décision 2/113 et à la résolution 14/15 du Conseil, le responsable de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique du HCDH a présenté le rapport de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et les résultats obtenus grâce à l'assistance technique apportée dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/46/69) et a présenté oralement l'exposé annuel de la Haute-Commissaire sur l'assistance technique et les activités de renforcement des capacités.

1047. À la même séance, un membre du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme a présenté le rapport du Conseil d'administration (A/HRC/46/70), conformément à la résolution 36/28 du Conseil.

1048. À la même séance également, le représentant de l'Afghanistan, État concerné, a fait une déclaration.

1049. À la même séance, et à la 47^e séance, le 23 mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 10 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola¹¹ (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise) (vidéo), Azerbaïdjan¹¹ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Bahreïn (s'exprimant également au nom du Conseil de coopération du Golfe) (vidéo), Brunei Darussalam¹¹ (s'exprimant au nom de l'ASEAN), Bulgarie (vidéo), Burkina Faso (vidéo), Cameroun (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Chine (vidéo), Cuba, Fédération de Russie (vidéo), Finlande¹¹ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), France, Inde (vidéo), Indonésie, Libye (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes) (vidéo), Malawi, Maurice¹¹ (s'exprimant également au nom des Bahamas, de la Barbade, de Cabo Verde, des Fidji, du Guyana, d'Haïti, des Îles Marshall, de la Jamaïque, des Maldives, de Singapour et de Vanuatu), Népal (vidéo), Pakistan (vidéo), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Liban, de la Malaisie, du Myanmar, du Népal, du Nigéria, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de Sri Lanka, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe) (vidéo), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) (vidéo), Pays-Bas (vidéo), Philippines (vidéo), Portugal¹¹ (s'exprimant au nom de l'Union européenne) (vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (vidéo), Soudan (vidéo), Togo (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie (vidéo), Australie (vidéo), Azerbaïdjan, Botswana (vidéo), Cambodge (vidéo), Costa Rica (vidéo), Égypte (vidéo), Estonie (vidéo), États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande (vidéo), Géorgie (vidéo), Iran (République islamique d'), Iraq (vidéo), Lettonie (vidéo), Lituanie (vidéo), Maroc (vidéo), Qatar (vidéo), République de Moldova, Soudan du Sud, Suède (vidéo), Thaïlande (vidéo), Timor-Leste, Tunisie (vidéo), Turquie (vidéo), Vanuatu (vidéo) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Bureau de la coordination des activités de développement (vidéo) ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission afghane indépendante des droits humains ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Action of Human Movement (AHM), Asian Forum for Human Rights and Development (s'exprimant également au nom d'Amnesty International, de la Commission internationale de juristes et de l'Organisation mondiale contre la torture), Association américaine des juristes (s'exprimant également au nom de l'Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos (AEDIDH), de l'Association internationale des juristes démocrates, du Conseil mondial de la paix et de la Right Livelihood Award Foundation), Association culturelle des Tamouls en France, Association des étudiants tamouls de France, Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Center for Africa Development and Progress, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Elizka Relief Foundation, Environment and Health, Franciscans International (s'exprimant également au nom de Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs)), Geo Expertise Association, Global Institute for Water, Human Rights Watch, Institut caritatif pour la protection des victimes sociales, International Conseil international des patriotes russes, Iran Autism Association, Iranian Thalassaemia Society, Le pont, Make Mothers Matter, Next Century Foundation, Organisation de défense des victimes de la violence (s'exprimant également au nom de l'Association of Citizens Civil Rights Protection « Manshour-e Parseh », de la Disability Association of Tavana, de l'Ertegha

Keyfiat Zendegi Iranian Charitable Institute, de la Family Health Association of Iran, de l'Institut caritatif d'enseignement Maryam Ghasemi, de l'Institut caritatif pour la protection des victimes sociales, de l'Iran Autism Association, de l'Iranian Thalassemia Society, du Network of Women's Non-Governmental Organizations in the Islamic Republic of Iran, de la Peivande Gole Narges Organization, de la Rahbord Peimayesh Research & Educational Services Cooperative et de la Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of the Environment), Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), Synergie féminine pour la paix et le développement durable, Zéro Pauvre Afrique.

1050. À la 47^e séance, les représentants du Cambodge, de la Fédération de Russie, de la Géorgie, des Philippines et de l'Ukraine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali

1051. À la 51^e séance, le 24 mars 2021, le représentant du Cameroun (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.17](#), qui avait pour auteur principal le Cameroun (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteurs l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Suède et la Tchéquie. L'Autriche, Chypre, le Costa Rica, le Danemark, El Salvador, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, la Hongrie, l'Islande, le Japon, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Slovénie, la Suisse, la Thaïlande, le Timor-Leste et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1052. À la même séance, le représentant du Cameroun (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) a révisé oralement le projet de résolution.

1053. À la même séance également, le représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) a fait une observation générale au sujet du projet de résolution révisé oralement.

1054. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

1055. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution [46/28](#)).

Assistance technique et renforcement des capacités au Soudan du Sud

1056. À la 51^e séance, le 24 mars 2021, le représentant du Cameroun (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution [A/HRC/46/L.20](#), qui avait pour auteur principal le Cameroun (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteur la Libye (agissant au nom du Groupe des États arabes). Le Costa Rica et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1057. À la même séance, le représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

1058. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1059. À la même séance, le représentant de l'Uruguay a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

1060. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 46/29).

Coopération avec la Géorgie

1061. À la 51^e séance, le 24 mars 2021, le représentant de la Géorgie (vidéo) a présenté le projet de résolution A/HRC/46/L.26, qui avait pour auteur principal la Géorgie et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Turquie et l'Ukraine. Par la suite, la Pologne et la Tchéquie se sont retirées de la liste des coauteurs du projet de résolution. L'Albanie, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, les États-Unis d'Amérique, le Honduras, l'Islande, le Japon, la Libye, le Liechtenstein, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la Somalie et la Tchéquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1062. À la même séance, les représentants de l'Arménie (vidéo), de l'Autriche (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

1063. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1064. À la même séance, les représentants du Brésil (vidéo), de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de la Pologne et de la Tchéquie (vidéo) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

1065. À la même séance également, à la demande du représentant de la Fédération de Russie, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Libye, Malawi, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Tchéquie, Ukraine.

Ont voté contre :

Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Inde, Indonésie, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, République de Corée, Sénégal, Soudan, Togo, Uruguay.

1066. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 19 voix contre 8, avec 19 abstentions (résolution 46/30)¹².

1067. À la même séance également, les représentants du Brésil (vidéo) et des Philippines ont formulé des observations générales et fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote sur l'ensemble des résolutions adoptées au titre du point 10 de l'ordre du jour.

¹² La délégation arménienne n'a pas pris part au vote.

Annexe I

[Anglais seulement]

Attendance**Members**

Argentina	Eritrea	Pakistan
Armenia	Fiji	Philippines
Austria	France	Poland
Bahamas	Gabon	Republic of Korea
Bahrain	Germany	Russian Federation
Bangladesh	India	Senegal
Bolivia (Plurinational State of)	Indonesia	Somalia
Brazil	Italy	Sudan
Bulgaria	Japan	Togo
Burkina Faso	Libya	Ukraine
Cameroon	Malawi	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
China	Marshall Islands	Uruguay
Côte d'Ivoire	Mauritania	Uzbekistan
Cuba	Mexico	Venezuela (Bolivarian Republic of)
Czechia	Namibia	
Denmark	Nepal	
	Netherlands	

States Members of the United Nations represented by observers

Albania	Guinea	Nicaragua
Algeria	Guyana	North Macedonia
Andorra	Haiti	Norway
Azerbaijan	Honduras	Oman
Barbados	Hungary	Panama
Belarus	Iceland	Paraguay
Belgium	Iran (Islamic Republic of)	Portugal
Bosnia and Herzegovina	Iraq	Romania
Botswana	Ireland	Rwanda
Brunei Darussalam	Israel	Saudi Arabia
Burundi	Jamaica	Singapore
Cabo Verde	Jordan	Slovenia
Cambodia	Kazakhstan	South Africa
Canada	Kenya	South Sudan
Chad	Kuwait	Sri Lanka
Colombia	Kyrgyzstan	Sweden
Comoros	Lao People's Democratic Republic	Switzerland
Costa Rica	Latvia	Syrian Arab Republic
Croatia	Lebanon	Tajikistan
Cyprus	Lithuania	Thailand
Djibouti	Madagascar	Tunisia
Ecuador	Malawi	Turkey
Egypt	Malaysia	Turkmenistan
El Salvador	Malta	Uganda
Estonia	Montenegro	United Arab Emirates
Ethiopia	Morocco	United Republic of Tanzania
Finland	Myanmar	Viet Nam
Georgia	Nauru	Yemen
Greece	New Zealand	Zimbabwe
Guatemala		

Non-Member States represented by observers

Holy See
State of Palestine

United Nations

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights
United Nations Children's Fund
United Nations Development Programme
United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women
United Nations Human Settlements Programme

Specialized agencies and related organizations

Development Operations Coordination Office
Food and Agriculture Organization of the United Nations
United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
United Nations World Food Programme

Intergovernmental organizations

African Union	Inter-American Commission on Human Rights
Commonwealth	International Development Law Organization
Community of Portuguese-speaking Countries	International Organization of la Francophonie
Cooperation Council for the Arab States of the Gulf	Organization of American States
European Union	Organization of Islamic Cooperation
	Pacific Community
	Pacific Islands Forum

Other entities

International Committee of the Red Cross
Sovereign Military Hospitaller Order of St. John of Jerusalem, of Rhodes and of Malta

National human rights institutions, international coordinating committees and regional groups of national institutions

Canadian Human Rights Commission	National Human Rights Council of Morocco
Global Alliance of National Human Rights Institutions	Office of the Human Rights Defender of Armenia
Independent National Commission on Human Rights (Liberia)	Office of the Ombudsman (Argentina)
Malawi Human Rights Commission	Office of the Ombudsman (Panama)
National Human Rights Commission (India)	Office of the Ombudsman (Peru)
National Human Rights Commission of Mongolia	Ombudsman (Bulgaria)
	Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights

Non-governmental organizations

ABC Tamil Oli
 Action Canada for Population and Development
 Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs
 Action of Human Movement (AHM)
 Adalah: Legal Center for Arab Minority Rights in Israel
 Advocates for Human Rights
 Africa culture internationale
 African Green Foundation International
 Africans in America for Restitution and Repatriation Inc
 Aid Organization
 Al-Ayn Social Care Foundation
 Al Baraem Association for Charitable Work
 Al-Haq
 Alliance Creative Community Project
 Alliance Defending Freedom
 Alliance globale contre les mutilations génitales féminines
 Alliance pour la solidarité et le partage en Afrique – Jeunesse pour intégration culturelle et sociale
 Al Mezan Centre for Human Rights
 Alsalam Foundation
 American Association of Jurists
 Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain, Inc.
 Amnesty International
 ArabEuropean Forum for Dialogue and Human Rights
 Arigatou International
 Article 19: International Centre against Censorship
 Asian Forum for Human Rights and Development
 Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women
 Asia Pacific Forum on Women, Law and Development
 Asociación HazteOir.org
 Asociación Interamericana para la Defensa del Ambiente
 Associação Brasileira de Gays, Lésbicas e Transgêneros
 Association apprentissage sans frontières
 Association Bharathi centre culturel franco-tamoul
 Association congolaise pour le développement agricole
 Association culturelle des Tamouls en France
 Association d'aide à l'éducation de l'enfant handicapé
 Association d'entraide médicale Guinée
 Association des étudiants tamouls de France
 Association for Defending Victims of Terrorism
 Association for the Prevention of Torture
 Association for Women's Rights in Development
 Association internationale pour l'égalité des femmes
 Association Ma'onah for Human Rights and Immigration
 Association Points-Cœur
 Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi
 Association Thendral
 Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII
 Associazione per i Diritti Umani e la Tolleranza
 Baha'i International Community
 Baptist World Alliance
 Beijing Changier Education Foundation
 Beijing Children's Legal Aid and Research Center
 Beijing NGO Association for International Exchanges
 B'nai B'rith
 British Humanist Association
 Bureau pour la croissance intégrale et la dignité de l'enfant
 Cairo Institute for Human Rights Studies
 Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires
 Caritas Internationalis – International Confederation of Catholic Charities
 Center for Africa Development and Progress
 Center for China & Globalization
 Center for Constitutional Rights
 Center for Global Nonkilling
 Center for Inquiry
 Center for International Environmental Law
 Center for Justice and International Law
 Center for Organisation Research and Education
 Center for Reproductive Rights
 Centre catholique international de Genève (CCIG)
 Centre Europe-tiers monde
 Centre for Gender Justice and Women Empowerment
 Centre for Human Rights
 Centre for Human Rights and Peace Advocacy
 Centre pour les droits civils et politiques (Centre CCPR)
 Centro de Apoio aos Direitos Humanos “Valdício Barbosa dos Santos”
 Centro de Estudios Legales y Sociales
 Charitable Institute for Protecting Social Victims
 Child Rights Connect
 China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture
 China Family Planning Association
 China Foundation for Human Rights Development
 China Foundation for Poverty Alleviation
 China NGO Network for International Exchanges
 China Society for Human Rights Studies (CSHRS)
 China Soong Ching Ling Foundation

Chinese Association for International Understanding
 Chinese People's Association for Friendship with Foreign Countries
 Christian Solidarity Worldwide
 CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation
 Colombian Commission of Jurists
 Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos
 Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CIRAC)
 Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme
 Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches
 Commonwealth Human Rights Initiative
 Community Human Rights and Advocacy Centre (CHRAC)
 Conectas Direitos Humanos
 Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd
 Conselho Indigenista Missionário
 Consortium for Street Children
 Coordinating Board of Jewish Organizations
 Coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience
 Corporación Centro de Estudios de Derecho, Justicia y Sociedad
 Corporate Accountability International
 "Coup de pouce" Chaîne de l'espoir Nord-Sud
 Defence for Children International
 DRCNet Foundation
 Earthjustice
 East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project
 Eastern Sudan Women Development Organization
 Edmund Rice International
 Elizka Relief Foundation
 Ensemble contre la peine de mort
 ESCR-Net – International Network for Economic, Social and Cultural Rights, Inc.
 European Centre for Law and Justice/Centre européen pour le droit, la justice et les droits de l'homme
 European Disability Forum
 European Region of the International Lesbian and Gay Federation
 European Union of Jewish Students
 Family Health Association of Iran
 Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland
 Federation for Women and Family Planning
 FIAN International
 Foundation for the Social Promotion of Culture
 Franciscans International
 Freemuse: The World Forum on Music and Censorship
 Friedrich Ebert Foundation
 Friends World Committee for Consultation
 Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social
 Fundación para la Mejora de la Vida, la Cultura y la Sociedad
 Geneva Centre for Human Rights Advancement and Global Dialogue
 Geneva Consensus Foundation
 Genève pour les droits de l'homme: formation internationale
 Geo Expertise Association
 Gestos Soropositividade Comunicação e Gênero
 Global Helping to Advance Women and Children
 Global Hope Network International
 Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights
 Global Institute for Water, Environment and Health
 Global Justice Center
 Global Welfare Association
 Globethics.net Foundation
 Habitat International Coalition
 Health and Environment Program
 HelpAge International
 Helsinki Foundation for Human Rights
 Human Rights Advocates, Inc.
 Human Rights House Foundation
 Human Rights Information and Training Center
 Human Rights Now
 Human Rights Watch
 IBON International Foundation, Inc.
 IDPC Consortium
 Il Cenacolo
 India Media Centre
 Indigenous People of Africa Coordinating Committee
 Ingénieurs du monde
 Institute for NGO Research
 Institute for Policy Studies
 Institut international de l'écologie industrielle et de l'économie verte
 Institut international pour les droits et le développement
 Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos
 Integrated Youth Empowerment – Common Initiative Group (IYE-CIG)
 International Action for Peace & Sustainable Development
 International Association for Educational Development
 International Association of Democratic Lawyers
 International Association of Jewish Lawyers and Jurists
 International Association of Justice Watch
 International Bar Association

International Buddhist Relief Organisation
 International Career Support Association
 International Catholic Child Bureau
 International Commission of Jurists
 International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas
 International Council of Russian Compatriots (ICRC)
 International Council of Women
 International Council Supporting Fair Trial and Human Rights
 International Disability Alliance
 International Federation for Human Rights Leagues
 International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities
 International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture (ACAT)
 International Federation of Journalists
 International Fellowship of Reconciliation
 International Humanist and Ethical Union
 International Human Rights Association of American Minorities
 International Human Rights Council
 International-Lawyers.org
 International Lesbian and Gay Association
 International Movement against All Forms of Discrimination and Racism
 International Network for the Prevention of Elder Abuse
 International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
 International Organization for the Right to Education and Freedom of Education
 International PEN
 International Planned Parenthood Federation
 International Service for Human Rights
 International Volunteerism Organization for Women, Education and Development (VIDES)
 International Women's Rights Action Watch Asia Pacific
 International Youth and Student Movement for the United Nations
 Iran Autism Association
 Iran Human Rights Documentation Center
 Iranian Thalassemia Society
 Iraqi Development Organization
 Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco
 Iuventum, eV
 Jameh Ehyagaran Teb Sonnati Va Salamat Iranian
 Japan Society for History Textbook
 Jeunesse étudiante tamoule
 Jubilee Campaign
 Justiça Global
 Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture
 Labour, Health and Human Rights Development Centre
 Law Council of Australia
 Lawyers for Lawyers
 Lawyers' Rights Watch Canada
 Le pont
 Legal Action Worldwide
 Liberation
 Lutheran World Federation
 Ma'arij Foundation for Peace and Development
 Maat for Peace, Development and Human Rights Association
 Make Mothers Matter
 Medical Aid for Palestinians (MAP)
 Merja Zarka
 Minority Rights Group
 Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group
 National Association for the Defense of Rights and Freedoms
 New Humanity
 Next Century Foundation
 Noble Institution for Environmental Peace
 Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty
 Norwegian Refugee Council
 Ohaha Family Foundation
 OIDHACO, Bureau international des droits humains – action Colombie
 Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA)
 Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale
 Organization for Defending Victims of Violence
 Organization for Poverty Alleviation and Development
 Palestinian Initiative for the Promotion of Global Dialogue and Democracy (MIFTAH)
 Palestinian Return Centre, Ltd.
 Partners For Transparency
 Pasumai Thaayagam Foundation
 Peace Brigades International Switzerland
 Peace Worldwide
 Penal Reform International
 People for Successful Corean Reunification
 Physicians for Human Rights
 Plan International, Inc.
 Prahar
 Presse emblème campagne
 Program in International Human Rights Law
 Promotion du développement économique et social
 Public Organization "Public Advocacy"
 Rahbord Peimayesh Research & Educational Services Cooperative
 Redress Trust
 Regional Centre for International Development Cooperation, Limited by Guarantee

Regroupement des jeunes africains pour la démocratie et le développement (section Togo)	Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights (RFSL)
Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme	Swiss Catholic Lenten Fund
Reporters sans frontières international/Reporters without Borders International	Synergie féminine pour la paix et le développement durable
Réseau international des droits humains (RIDH)	Tamil Uzhagam
Réseau unité pour le développement de Mauritanie	Terra de Direitos
RESO-Femmes	Terre des hommes fédération internationale
Right Livelihood Award Foundation Rutgers	Tides Center
Save the Children International	Tourner la page
Save the Climat	Touro Law Center – The Institute on Human Rights and the Holocaust
Servas International	UNESCO Centre of Catalonia
Servitas Cameroon	Union of Arab Jurists
Sikh Human Rights Group	Union of Northwest Human Rights Organisations
Siracusa International Institute for Criminal Justice and Human Rights	United Methodist Church General Board of Church and Society
Sociedade Maranhense de Direitos Humanos	United Nations Association of China
Society for Development and Community Empowerment	United Nations Watch
Society for Threatened Peoples	Universal Rights Group
Soka Gakkai International	UPR Info
Solidarité Suisse-Guinée	US Committee for Human Rights in North Korea
South Youth Organization	Villages unis/United Villages
Sovereign Military Order of the Temple of Jerusalem (OSMTH)	VIVAT international
Standing Voice	Voie éclairée des enfants démunis (VED)
Stichting Choice for Youth and Sexuality	Women's Centre for Legal Aid and Counselling
Swedish Association for Sexuality Education	Women's Human Rights International Association
	Women's International League for Peace and Freedom
	World Barua Organization
	World Evangelical Alliance
	World Federation of United Nations Associations
	World Jewish Congress
	World Muslim Congress
	World Organization against Torture
	World Vision International
	Zéro pauvre Afrique

Annexe II

[Anglais seulement]

Agenda

- Item 1. Organizational and procedural matters.
- Item 2. Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and reports of the Office of the High Commissioner and the Secretary-General.
- Item 3. Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development.
- Item 4. Human rights situations that require the Council's attention.
- Item 5. Human rights bodies and mechanisms.
- Item 6. Universal periodic review.
- Item 7. Human rights situation in Palestine and other occupied Arab territories.
- Item 8. Follow-up to and implementation of the Vienna Declaration and Programme of Action.
- Item 9. Racism, racial discrimination, xenophobia and related forms of intolerance, follow-up to and implementation of the Durban Declaration and Programme of Action.
- Item 10. Technical assistance and capacity-building.

Annexe III

Documents publiés pour la quarante-sixième session

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/1	1	Ordre du jour annoté
A/HRC/46/1/Corr.1	1	Rectificatif
A/HRC/46/2	1	Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa quarante-sixième session
A/HRC/46/3	3, 4, 7, 9 et 10	Communications report of Special Procedures
A/HRC/46/4	2	Situation des droits de l'homme au Bélarus dans le contexte de l'élection présidentielle de 2020 : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/46/5	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Bélarus
A/HRC/46/5/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
A/HRC/46/6	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Libéria
A/HRC/46/6/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
A/HRC/46/7	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Malawi
A/HRC/46/7/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
A/HRC/46/8	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Panama
A/HRC/46/8/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
A/HRC/46/9	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Mongolie
A/HRC/46/9/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
A/HRC/46/10	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant les Maldives

<i>Cote</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/10/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
A/HRC/46/11	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant l'Andorre
A/HRC/46/11/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
A/HRC/46/12	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Honduras
A/HRC/46/12/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
A/HRC/46/13	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Bulgarie
A/HRC/46/13/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
A/HRC/46/14	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant les Îles Marshall
A/HRC/46/14/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
A/HRC/46/15	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant les États-Unis d'Amérique
A/HRC/46/15/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
A/HRC/46/16	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Croatie
A/HRC/46/16/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
A/HRC/46/17	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Libye
A/HRC/46/17/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
A/HRC/46/18	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Jamaïque
A/HRC/46/18/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

<i>Cote</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/19	2	Effets de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur la jouissance des droits de l'homme dans le monde, y compris les bonnes pratiques et les sujets de préoccupation : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/46/20	2	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/46/21	2	Situation des droits de l'homme au Nicaragua : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/46/22	2, 7	Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/46/23	2	Question des droits de l'homme à Chypre : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/46/24	2	Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales : rapport du Secrétaire général
A/HRC/46/25	2	Suite donnée à la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme et obstacles à son application, et recommandations visant à améliorer encore le système conventionnel, à l'harmoniser et à le réformer : rapport du Secrétaire général
A/HRC/46/26	3	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Nils Melzer
A/HRC/46/26/Corr.1	3	Rectificatif
A/HRC/46/26/Add.1	3	Visite aux Maldives
A/HRC/46/27	3	Droits des personnes handicapées : rapport du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées
A/HRC/46/28	3	Les droits de l'homme et la crise mondiale de l'eau : la pollution de l'eau, la pénurie d'eau et les catastrophes liées à l'eau : rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable
A/HRC/46/29	3	Allègement de la dette, prévention des crises de la dette et droits de l'homme : le rôle des agences de notation : rapport de l'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, Yuefen Li

<i>Cote</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/30	3	Combattre l'islamophobie et la haine antimusulmane pour éliminer la discrimination et l'intolérance fondées sur la religion ou la conviction : rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, Ahmed Shaheed
A/HRC/46/31	3	Effets de la maladie à coronavirus 2019 sur les différentes formes de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants : rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, Mama Fatima Singhateh
A/HRC/46/31/Add.1	3	Visite en Gambie
A/HRC/46/32	3	Mesures prises, résultats obtenus, problèmes rencontrés et voie à suivre : aperçu général des travaux accomplis dans le cadre du mandat : rapport de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, Ikponwosa Ero
A/HRC/46/32/Add.1	3	Visite au Brésil
A/HRC/46/33	3	Droit à l'alimentation : rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Michael Fakhri
A/HRC/46/34	3	COVID-19, culture et droits culturels : rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Karima Bennoune
A/HRC/46/34/Add.1	3	Visite aux Tuvalu
A/HRC/46/35	3	Ultime mise en garde contre les menaces de mort reçues par les défenseurs et défenseuses des droits humains et contre les exécutions dont ils font l'objet : rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, Mary Lawlor
A/HRC/46/35/Add.1	3	Observations on communications transmitted to Governments and replies received
A/HRC/46/35/Add.2	3	Visite au Pérou
A/HRC/46/35/Add.3	3	Visita al Perú: comentarios formulados por el Estado
A/HRC/46/36	3	Incidences des politiques et pratiques relatives à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme (violent) sur les droits humains des filles, des femmes et de la famille : rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, Fionnuala Ní Aoláin
A/HRC/46/37	3	Intelligence artificielle et respect de la vie privée, et respect de la vie privée des enfants : rapport du Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée, Joseph A. Cannataci
A/HRC/46/37/Add.1	3	Visite au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
A/HRC/46/37/Add.2	3	Visite en France
A/HRC/46/37/Add.3	3	Visite en Allemagne

<i>Cote</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/37/Add.4	3	Visite aux États-Unis d'Amérique
A/HRC/46/37/Add.5	3	Visite en Argentine
A/HRC/46/37/Add.6	3	Visite en République de Corée
A/HRC/46/37/Add.7	3	Visita a Argentina: comentarios formulados por el Estado
A/HRC/46/37/Add.8	3	Visite aux États-Unis d'Amérique : Commentaires de l'État
A/HRC/46/39	3	Les enfants et les conflits armés : rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés
A/HRC/46/40	3	Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants
A/HRC/46/41	2	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : rapport du Secrétaire général
A/HRC/46/42	2	Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rapport du Secrétaire général
A/HRC/46/43	2, 3	Question de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels dans tous les pays : effets de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels : rapport du Secrétaire général
A/HRC/46/44	2, 3	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/46/45	2, 3	Rapport du Secrétaire général sur les personnes portées disparues : note du Secrétariat
A/HRC/46/46	2, 3	Réunion-débat sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/46/47	2, 3	Liens entre la réalisation du droit au travail et la jouissance de tous les droits de l'homme par les personnes handicapées : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/46/48	2, 3	Synthèse de la troisième réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/46/49	2, 3	Participation aux activités physiques et sportives en application de l'article 30 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées
A/HRC/46/50	4	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran : rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, Javid Rehman

<i>Cote</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/51	4	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée : rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, Tomás Ojea Quintana
A/HRC/46/52	2, 4	Promotion de l'établissement des responsabilités en République populaire démocratique de Corée : rapport de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme
A/HRC/46/53	4	Rapport de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud
A/HRC/46/54	4	Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne
A/HRC/46/55	4	Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne
A/HRC/46/56	3	Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Thomas H. Andrews,
A/HRC/46/57	3	Questions relatives aux minorités : rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, Fernand de Varennes
A/HRC/46/57/Add.1	3	Visite au Kirghizistan
A/HRC/46/57/Add.2	3	Доклад Специального докладчика по вопросам меньшинств о его поездке в Кыргызстан: Комментарии государства
A/HRC/46/58	5	Recommandations formulées par le Forum sur les questions relatives aux minorités à sa treizième session, consacrée au thème « Les discours haineux, les médias sociaux et les minorités » : rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, Fernand de Varennes
A/HRC/46/59	5	Rapport sur le Forum social de 2020
A/HRC/46/60	3, 5	Troisième session du Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit : note du Secrétariat
A/HRC/46/61	2, 5	Activités menées en 2020 par les rapporteurs spéciaux, les experts indépendants et les groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, comprenant des informations actualisées sur les procédures spéciales : rapport du secrétariat
A/HRC/46/61/Add.1	2, 5	Facts and figures with regard to the special procedures in 2020
A/HRC/46/63	2, 7	Application des résolutions S-9/1 et S-12/1 du Conseil des droits de l'homme : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/46/64	2, 7	Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé : rapport du Secrétaire général
A/HRC/46/65	2, 7	Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

<i>Cote</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/66	9	Rapport du Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur sa dix-huitième session
A/HRC/46/67	2, 9	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/46/68	10	Situation des droits de l'homme au Mali : rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Alioune Tine
A/HRC/46/69	2, 10	Situation des droits de l'homme en Afghanistan et résultats obtenus grâce à l'assistance technique apportée dans le domaine des droits de l'homme : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/46/70	10	Rapport de la Présidente du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/46/72	5	Rapport annuel du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
A/HRC/46/73	3	Rapport sur la sixième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme
A/HRC/46/74	2	Situation des droits de l'homme au Guatemala : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/46/75	2	Situation des droits de l'homme au Honduras : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/46/76	2	Situation des droits de l'homme en Colombie : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Documents à distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/L.1 et Rev.1	2	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka
A/HRC/46/L.2	3	Droits de l'homme, démocratie et état de droit
A/HRC/46/L.3	9	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions
A/HRC/46/L.4	3	Les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme

<i>Cote</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/L.5	3	Liberté de religion ou de conviction
A/HRC/46/L.6 et Rev.1	3	Droits de l'homme et environnement
A/HRC/46/L.7	4	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
A/HRC/46/L.8	2	Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua
A/HRC/46/L.9	4	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran
A/HRC/46/L.10	3	Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels
A/HRC/46/L.11	3	Le droit à l'alimentation
A/HRC/46/L.12	3	Mandat de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels
A/HRC/46/L.14	3	Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'importance d'une amélioration de la coopération internationale
A/HRC/46/L.15	3	Mandat de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme
A/HRC/46/L.16	7	Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé
A/HRC/46/L.17	10	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali
A/HRC/46/L.18	7	Droit du peuple palestinien à l'autodétermination
A/HRC/46/L.19	4	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020
A/HRC/46/L.20	10	Assistance technique et renforcement des capacités au Soudan du Sud
A/HRC/46/L.21 et Rev.1	4	Situation des droits de l'homme au Myanmar
A/HRC/46/L.22	3	Promotion d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/46/L.23	3	Débat de haut niveau à l'occasion du dixième anniversaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme
A/HRC/46/L.24	4	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne
A/HRC/46/L.25 et Rev.1	3	Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
A/HRC/46/L.26	10	Coopération avec la Géorgie

<i>Cote</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/L.27	3	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rôles et responsabilités de la police et des autres responsables de l'application des lois
A/HRC/46/L.28	3	Mandat du Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée
A/HRC/46/L.29 et Rev.1	4	Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud
A/HRC/46/L.30	7	Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
A/HRC/46/L.31	2	Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et obligation de garantir les principes de responsabilité et de justice
A/HRC/46/L.32	4	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020
A/HRC/46/L.33	4	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020
A/HRC/46/L.34	4	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020
A/HRC/46/L.35	4	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020
A/HRC/46/L.36	4	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020
A/HRC/46/L.37	4	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020
A/HRC/46/L.38	4	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020
A/HRC/46/L.39	4	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020
A/HRC/46/L.40	4	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020
A/HRC/46/L.41	4	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020
A/HRC/46/L.42	4	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020
A/HRC/46/L.43	4	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020
A/HRC/46/L.44	4	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020
A/HRC/46/L.45	4	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020

Documents émanant d'États

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/G/1	4	Note verbale datée du 29 décembre 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/46/G/2	4	Note verbale datée du 6 janvier 2021, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/46/G/3	4	Note verbale datée du 6 janvier 2021, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/46/G/4	4	Note verbale datée du 18 janvier 2021, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/46/G/5	4	Note verbale datée du 18 janvier 2021, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/46/G/6	4	Note verbale datée du 3 février 2021, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/46/G/7	2	Note verbale datée du 10 février 2021, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente du Bélarus auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/46/G/8	2	Note verbale datée du 29 janvier 2021, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/46/G/9	4	Note verbale datée du 12 février 2021, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/46/G/10	4	Note verbale datée du 12 février 2021, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/46/G/11	4	Note verbale datée du 12 février 2021, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/G/12	4	Note verbale datée du 12 février 2021, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/46/G/13	4	Note verbale datée du 12 février 2021, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/46/G/14	4	Note verbale datée du 12 février 2021, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/46/G/15	2	Lettre datée du 19 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/46/G/16	2	Observations reçues de la Mission permanente de Sri Lanka au sujet du rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la promotion de la réconciliation et de l'établissement des responsabilités à Sri Lanka (A/HRC/46/20)
A/HRC/46/G/17	4	Note verbale datée du 12 février 2021, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/46/G/18	4	Note verbale datée du 19 février 2021, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/46/G/19	2	Note verbale datée du 22 février 2021, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente du Honduras auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/46/G/20	4	Note verbale datée du 26 février 2021, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/46/G/21	4	Note verbale datée du 1 ^{er} mars 2021, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/46/G/22	5	Note verbale datée du 2 mars 2021, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente du Bélarus auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/46/G/23	3	Note verbale datée du 5 mars 2021, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/G/24	2	Note verbale datée du 16 mars 2021, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/46/G/26	4	Note verbale datée du 22 mars 2021, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents émanant d'institutions nationales

<i>Cote</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/NI/1	3	Communication de la Commission des droits de l'homme des Philippines : note du secrétariat
A/HRC/46/NI/2	3	Communication du Bureau du Défenseur du peuple du Pérou : note du secrétariat
A/HRC/46/NI/3	3	Communication de la Commission des droits de l'homme des Philippines : note du secrétariat
A/HRC/46/NI/4	3	Communication de la Commission des droits de l'homme des Philippines : note du secrétariat
A/HRC/46/NI/5	7	Communication de la Commission indépendante des droits de l'homme de l'État de Palestine : note du secrétariat
A/HRC/46/NI/6	2	Communication de la Commission des droits de l'homme des Philippines : note du secrétariat
A/HRC/46/NI/7	6	Communication de la Commission nationale des droits de l'homme de la Mongolie : note du secrétariat
A/HRC/46/NI/8	6	Communication de la Médiatrice de Croatie : note du secrétariat
A/HRC/46/NI/9	3	Communication du Bureau du Défenseur du peuple du Pérou : note du secrétariat
A/HRC/46/NI/10	3	Communication du Bureau du Défenseur du peuple du Pérou : note du secrétariat
A/HRC/46/NI/11	3	Communication de GANHRI (Global Alliance of National Human Rights Institutions) : note du secrétariat
A/HRC/46/NI/12	3	Communication du Bureau du Défenseur des droits de l'homme de l'Arménie : note du secrétariat
A/HRC/46/NI/13	9	Communication du Bureau du Défenseur des droits de l'homme de l'Arménie : note du secrétariat

<i>Cote</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/NI/14	3	Communication de la Commission des droits de l'homme de la Nouvelle-Zélande, de la Commission canadienne des droits de la personne, du Bureau du Défenseur des droits de l'homme d'El Salvador, de l'Institution nationale finlandaise des droits de l'homme, du Bureau du Défenseur public de la Géorgie, de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya, de la Commission des droits de l'homme de l'Afrique du Sud, et de la Commission des droits de l'homme des Philippines : note du secrétariat

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/NGO/1	2	Written statement submitted by Cairo Institute for Human Rights Studies, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/2	2	Written statement submitted by International Association of Justice Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/3	2	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/4	3	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/46/NGO/5	3	Written statement submitted by Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/6	4	Written statement submitted by Kham Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/7	3	Written statement submitted by Jameh Ehyagaran Teb Sonnati Va Salamat Iranian, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/8	3	Joint written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/46/NGO/9	3	Joint written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/46/NGO/10	2, 3	Joint written statement submitted by Graduate Women International (GWI), Canadian Federation of University Women, Federación Mexicana de Universitarias, Women Graduates - USA, Inc., non-governmental organizations in special consultative status

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/NGO/11	2, 7	Written statement submitted by Norwegian Refugee Council, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/12	2	Written statement submitted by Human Rights Information and Training Center, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/13	2	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/14	3	Written statement submitted by Abshar Atefaha Charity Institute, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/15	3	Written statement submitted by Society for Protection of Street & Working Children, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/16	3	Written statement submitted by The Institute for Protection of Women's Rights (IPWR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/17	3	Written statement submitted by Federation of Western Thrace Turks in Europe, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/18	3	Written statement submitted by China Society for Human Rights Studies (CSHRS), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/19	2	Written statement submitted by China Society for Human Rights Studies (CSHRS), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/20	2, 3	Written statement submitted by Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/21	3	Written statement submitted by Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/22	3	Joint written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, Al Mezan Centre for Human Rights, Cairo Institute for Human Rights Studies, Palestinian Centre for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/46/NGO/23	2	Written statement submitted by Elizka Relief Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/24	2	Written statement submitted by Pasumai Thaayagam Foundation, a non-governmental organization in special consultative status

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/NGO/25	3	Joint written statement submitted by International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/46/NGO/26	2	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/27	4	Joint written statement submitted by International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/46/NGO/28	4	Exposición conjunta escrita presentada por American Association of Jurists, International Association of Democratic Lawyers (IADL), organizaciones no gubernamentales reconocidas como entidades consultivas especiales
A/HRC/46/NGO/29	2	Joint written statement submitted by International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/46/NGO/30	3	Written statement submitted by ArabEuropean Forum for Dialogue and Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/31	2, 3	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/32	3, 6	Written statement submitted by International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/33	3	Written statement submitted by International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/34	3	Written statement submitted by Chinese Association for International Understanding, a non-governmental organization in special consultative status

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/NGO/35	4	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/36	4	Written statement submitted by Iranian Thalassemia Society, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/37	3	Written statement submitted by Charitable Institute for Protecting Social Victims, The, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/38	3	Written statement submitted by All-China Environment Federation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/39	9	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/46/NGO/40	2, 3	Written statement submitted by Child Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/41	3	Written statement submitted by Iran Autism Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/42	3	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/43	3	Written statement submitted by Fundación Abba Colombia, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/44	3	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/46/NGO/45	3	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/46/NGO/46	3	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/47	3	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/48	3	Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/49	3	Written statement submitted by Chinese Association for International Understanding, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/50	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/NGO/51	3	Exposé écrit présenté conjointement par Parliamentarians for Global Action, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, Advocates for Human Rights, International Federation of ACAT (Action by Christians for the Abolition of Torture), Reprieve, Union Internationale des Avocats - International Union of Lawyers, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial
A/HRC/46/NGO/52	3	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/53	3	Written statement submitted by Sikh Human Rights Group, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/54	3	Written statement submitted by Sikh Human Rights Group, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/55	3	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/56	3, 4	Joint written statement submitted by Lawyers' Rights Watch Canada, Lawyers for Lawyers, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/46/NGO/57	2, 7	Joint written statement submitted by International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/46/NGO/58	3, 9	Written statement submitted by Abshar Atefeha Charity Institute, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/59	3	Written statement submitted by Organisation Internationale pour la Sécurité des Transactions Electroniques OISTE, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/60	2, 4	Written statement submitted by International Association of Justice Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/61	2, 7	Written statement submitted by Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/62	4	Joint written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, Abshar Atefeha Charity Institute, Disability Association of Tavana, Ertegha Keyfiat Zendegi Iranian Charitable Institute, Family Health Association of Iran, Iran Autism Association, Iranian Thalassaemia Society, Jameh Ehyagaran Teb Sonnatati Va Salamat Iranian, Network of Women's Non-governmental Organizations in the Islamic Republic of Iran, Peivande Gole Narges Organization, Rahbord Peimayesh Research & Educational Services Cooperative, Society for Protection of

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
		Street & Working Children, Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of Environment, The Association of Citizens Civil Rights Protection “Manshour-e Parseh”, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/46/NGO/63	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/64	4	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/65	4	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/46/NGO/66	2, 4	Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/67	2, 4	Written statement submitted by Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/68	3	Written statement submitted by Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/69	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/70	2	Written statement submitted by Pasumai Thaayagam Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/71	4	Written statement submitted by Cairo Institute for Human Rights Studies, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/72	3, 4	Written statement submitted by World Evangelical Alliance, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/73	3, 4	Joint written statement submitted by Partners For Transparency, Maat for Peace, Development and Human Rights Association, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/46/NGO/74	4	Written statement submitted by Partners For Transparency, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/75	3, 5	Joint written statement submitted by Brahma Kumaris World Spiritual University, Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches, Franciscans International, non-governmental organizations in general consultative status, Lutheran World Federation, a non-governmental organization in special consultative status, Soka Gakkai International, a non-governmental organization on the roster

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/NGO/76	3, 4	Written statement submitted by World Evangelical Alliance, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/77	2	Written statement submitted by Commonwealth Human Rights Initiative, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/78	4	Written statement submitted by Franciscans International, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/46/NGO/79	6	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/80	6	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/81	6	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/82	3	Written statement submitted by Rahbord Peimayesh Research & Educational Services Cooperative, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/83	2	Joint written statement submitted by American Association of Jurists, Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos AEDIDH, Association Mauritanienne pour la promotion du droit, Association mauritanienne pour la transparence et le développement, Association Nationale des Echanges Entre Jeunes, December Twelfth Movement International Secretariat, Freehearts Africa Reach Out Foundation, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, Habitat International Coalition, International Association Against Torture, International Association of Democratic Lawyers (IADL), International Fellowship of Reconciliation, Paz y Cooperación, Plataforma Mulheres em Acção, Right Livelihood Award Foundation, World Barua Organization (WBO), non-governmental organizations in special consultative status, Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., Liberation, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/46/NGO/84	9	Written statement submitted by Institute for NGO Research, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/85	7	Joint written statement submitted by International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/NGO/86	7	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/87	7	Written statement submitted by Abshar Atefeha Charity Institute, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/88	7	Written statement submitted by BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/89	2, 7	Written statement submitted by Medical Aid for Palestinians (MAP), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/90	2, 7	Joint written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, Al Mezan Centre for Human Rights, Cairo Institute for Human Rights Studies, Palestinian Centre for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/46/NGO/91	2	Written statement submitted by ODHIKAR - Coalition for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/92	2	Written statement submitted by Women's Centre for Legal Aid and Counseling, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/93	3	Joint written statement submitted by International Harm Reduction Association (IHRA), IDPC Consortium, Intercambios Asociación Civil, Penal Reform International, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/46/NGO/94	3	Written statement submitted by Sign of Hope e.V. - Hoffnungszeichen, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/95	3	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/96	7	Written statement submitted by Medical Aid for Palestinians (MAP), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/97	7	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/98	3	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/99	4	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/100	8	Written statement submitted by Sikh Human Rights Group, a non-governmental organization in special consultative status

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/NGO/101	3	Joint written statement submitted by Partners For Transparency, Maat for Peace, Development and Human Rights Association, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/46/NGO/102	3	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/103	4	Written statement submitted by People for Successful Corean Reunification, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/104	9	Written statement submitted by Sikh Human Rights Group, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/105	5	Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/106	10	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/107	2	Written statement submitted by BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/108	2	Exposé écrit présenté par International Catholic Child Bureau, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/46/NGO/109	4	Joint written statement submitted by Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty, a non-governmental organization in general consultative status, Women's Human Rights International Association, Edmund Rice International Limited, non-governmental organizations in special consultative status, Association of World Citizens, International Educational Development, Inc., non-governmental organizations on the roster
A/HRC/46/NGO/110	2	Joint written statement submitted by Alsalam Foundation, Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/46/NGO/111	2, 3	Joint written statement submitted by Alsalam Foundation, Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/46/NGO/112	3	Written statement submitted by Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/113	3	Written statement submitted by Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/114	4	Written statement submitted by Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, a non-governmental organization in special consultative status

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/NGO/115	7	Written statement submitted by Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/116	6	Written statement submitted by Program in International Human Rights Law, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/117	2	Written statement submitted by World Federation of Acupuncture-Moxibustion Societies, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/118	2, 3	Written statement submitted by International Association of Justice Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/119	3, 4	Written statement submitted by Yakutia - Our Opinion, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/120	3	Written statement submitted by Yakutia - Our Opinion, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/121	3	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre Ltd, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/122	3	Exposición conjunta escrita presentada por American Association of Jurists, International Association of Democratic Lawyers (IADL), organizaciones no gubernamentales reconocidas como entidades consultivas especiales
A/HRC/46/NGO/123	3	Written statement submitted by Liberal International, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/46/NGO/124	4	Exposición escrita presentada por American Association of Jurists, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/46/NGO/125	2, 7	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/126	7	Written statement submitted by Institute for NGO Research, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/127	2, 9	Joint written statement submitted by Cairo Institute for Human Rights Studies, Al-Haq, Law in the Service of Man, Habitat International Coalition, Palestinian Centre for Human Rights, Women's Centre for Legal Aid and Counseling, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/46/NGO/128	2, 7	Joint written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, Al Mezan Centre for Human Rights, Palestinian Centre for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/46/NGO/129	2, 7	Joint written statement submitted by Cairo Institute for Human Rights Studies, Al-Haq, Law in the Service of Man, Habitat International Coalition, International Federation for Human Rights Leagues, Palestinian Centre for Human Rights, Women's Centre for Legal Aid and Counseling, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/46/NGO/130	2, 3	Joint written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, Al Mezan Centre for Human Rights, Palestinian Centre for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/46/NGO/131	3	Written statement submitted by China Society for Human Rights Studies (CSHRS), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/132	3	Written statement submitted by China Society for Human Rights Studies (CSHRS), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/133	7	Joint written statement submitted by Al Mezan Centre for Human Rights, ADALAH - Legal Center for Arab Minority Rights in Israel, Al-Haq, Law in the Service of Man, Cairo Institute for Human Rights Studies, Women's Centre for Legal Aid and Counseling, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/46/NGO/134	9	Exposé écrit présenté par Africans in America for Restitution and Repatriation Inc, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/46/NGO/135	9	Written statement submitted by ADALAH - Legal Center for Arab Minority Rights in Israel, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/136	9	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/137	2	Written statement submitted by World Organisation Against Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/138	3	Written statement submitted by World Organisation Against Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/139	4	Written statement submitted by World Organisation Against Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/46/NGO/140	4	Written statement submitted by World Organisation Against Torture, a non-governmental organization in special consultative status

Annexe IV

Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et membres de mécanismes d'experts subsidiaires nommés par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-sixième session

**Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
(membre représentant l'Afrique)**

Margaret Lokawua (Ouganda)

**Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
(membre représentant l'Amérique du Nord)**

Sheryl Lightfoot (Canada)

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge

Vitit Muntarbhorn (Thaïlande)

Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

Morris Tidball-Binz (Chili)

**Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine
(membre représentant les États d'Afrique)**

Catherine S. Namakula (Ouganda)

**Groupe de travail sur la détention arbitraire
(membre représentant les États d'Asie et du Pacifique)**

Priya Gopalan (Malaisie)
